This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DDP

Inquisition
France

DDP

Inquisition
Franc

LE

PROCÈS DE RÉHABILITATION

A LA MÊME LIBRAIRIE

Ouvrages de M. Joseph Fabre

ÉCOLE DE L'HOMME ET DU CITOYEN :

LES LIBÉRATEURS ANTIQUES (avec appendice). 1 vol. in-12 broché.

JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, suivi de *Discussions et éclaircissements sur Jeanne d'Arc*, avec *fac-similé* d'une lettre de la Pucelle. 1 vol. in-12 broché.

PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE D'ARC, d'après les textes latins officiels. — TRADUCTION, avec *éclaircissements* et avec *fac-similé* de l'attestation d'authenticité du manuscrit appartenant à la bibliothèque de la Chambre des députés. 1 vol. in-12.

PROCÈS DE RÉHABILITATION DE JEANNE D'ARC, d'après les textes latins officiels. — TRADUCTION, avec *éclaircissements* et avec *appendice*. 2 vol. in-12.

WASHINGTON, LIBÉRATEUR DE L'AMÉRIQUE, suivi de la *Révolution américaine et Washington* (documents et éclaircissements). 1 vol. in-12.

LA VERTU EN ACTION (sous presse).

LE PATRIOTISME EN ACTION (sous presse).

CATÉCHISME DES DROITS ET DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (sous presse).

Ces ouvrages se complètent mutuellement et chacun forme un tout à part.

NOTIONS DE PHILOSOPHIE. 1 vol. in-12.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE (Antiquité et moyen âge). 1 vol. in-12.

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE (Renaissance et temps modernes). 1 vol. in-12. (Pour paraître prochainement.)

LA PHILOSOPHIE FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE. 1 vol. in-12. (Pour paraître prochainement.)

Paris — Imp. de la Soc. anon. de Publ. périod. — P. Mouillot. — 81790

Inquisition, France.
Darc Jeanne

PROCÈS DE RÉHABILITATION

DE

JEANNE D'ARC

RACONTÉ ET TRADUIT

D'APRÈS LES TEXTES LATINS OFFICIELS

PAR

JOSEPH FABRE

« Venez, abuseurs publics, venez ; qu'on lève ce masque » et qu'on vous ôte ce fard ! La vérité vous confond ; la » vérité vous juge. Rougissez doublement de vos crimes et » de vos excuses. Buvez la honte ; car vous en êtes dignes ! »

BOSSUET.

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE

15, RUE SOUFFLOT, 15

1888

DROITS DE TRADUCTION ET DE REPRODUCTION RÉSERVÉS

-38110-
LIBRARY
1895
YORK

PRÉFACE

Tracer de Jeanne une image ressemblante, naturelle et vivante, d'après les documents originaux, et, parmi ces documents, faire connaître les deux principaux d'après les textes latins officiels, tel est l'objet des trois livres intitulés : JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE DE LA FRANCE ; LE PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE D'ARC ; LE PROCÈS DE RÉHABILITATION DE JEANNE D'ARC.

Dans l'*Introduction* du livre dont celui-ci est le complément, j'ai dit ce que j'avais à dire sur l'importance des deux si intéressants procès de la Pucelle, sur les manuscrits conservés et sur ma double traduction.

Je me contenterai ici d'inviter les esprits curieux à confronter avec les réponses de Jeanne à ses

juges les dépositions des témoins qui l'ont connue. Ils constateront que, si la Jeanne des anciens historiens est trop hiératique, la Jeanne de récents historiens est trop émancipée. A la Jeanne classique et à la Jeanne romantique ils substitueront la vraie Jeanne.

Les uns n'ont vu dans la Pucelle qu'une fille miraculeuse, figée dans le moule traditionnel des saintes et accomplissant une mission divine qu'ils ont systématiquement bornée au sacre du roi. Ils n'ont soupçonné ni la croyante opposant aux consignes ecclésiastiques le témoignage de ses voix intérieures et les élans de sa libre individualité ; ni la Gauloise aussi gaillarde dans ses saillies qu'impeccable dans sa conduite ; ni la tacticienne qui, d'instinct, poussait à ces prompts mouvements où triomphe la fougue française ; ni l'initiatrice qui, dans le vague de ses rêves de guerre contre les hérétiques, aspirait à voir tous les royaumes unis par la paix chrétienne, de même qu'aujourd'hui nous aspirons à voir tous les peuples unis par la paix républicaine.

Les autres, parce que Jeanne s'est montrée rebelle aux théologiens de Rouen, ont voulu faire d'elle une révoltée contre l'Église, préludant aux revendications des futurs adversaires du despotisme théocratique.

Égale erreur.

Il ne faut ni affubler Jeanne des défroques de la légende dorée, ni la déguiser sous le masque de l'esprit moderne.

A force de vouloir trouver en elle le divin, on lui ôte son humanité. L'héroïne, si ingénue, si gaie, si tendre, si vive, si agissante, devient une entité froide. Sous la chape de plomb du surnaturel je n'aperçois plus que l'ombre de la *bonne Lorraine*.

Mais, autre excès, n'allons pas remplacer les effusions béates d'un mysticisme aveugle par les pédantesques dissertations d'un étroit rationalisme. Parce que cette enthousiaste opposa aux arguties et aux menaces des clercs de Rouen l'indépendance et l'inflexibilité de sa foi en ses inspirations, ne faisons pas d'elle une libre-penseuse. Parce que cette fille du peuple

incarna en sa personne l'instinct populaire, ne faisons pas d'elle une républicaine.

Pourquoi transposer les temps et méconnaître les milieux? Prenons Jeanne telle qu'elle fut, catholique par amour de Dieu et royaliste par amour de la patrie. Il n'est aucunement besoin de défigurer la Pucelle pour que nos cœurs s'allument au contact de ce grand cœur et qu'ainsi les fils de la Révolution aient pour seconde mère l'héroïne de la monarchie.

Sous ce titre : *Jeanne et le peuple de France*, on trouvera ici un appendice au procès de réhabilitation.

Dans cet Appendice, j'essaye d'abord de montrer combien il serait beau, juste et utile d'instituer une fête nationale en l'honneur de la libératrice de la France.

Ensuite, je fais un historique de la fête du 8 mai que la ville d'Orléans, vraiment digne d'être appelée la cité de Jeanne d'Arc, établit dès 1430, devançant la réhabilitation tardive de Jeanne par sa glorification annuelle,

En troisième lieu, je donne des détails sur la maison de Jeanne d'Arc à Domremy, qui est et sera de plus en plus un lieu de pèlerinage pour les Français.

Dans un quatrième chapitre, je m'occupe de la légende qui s'accrédita sur l'entrevue de Jeanne avec le roi, et où apparaît si bien cette auréole de merveilleux dont le peuple se plut à entourer, dès la première heure, la future libératrice.

Au cinquième chapitre, je publie les lettres de Jeanne, parmi lesquelles celles qui sont adressées à diverses villes manifestent admirablement quelle grande confiance le bon peuple avait en elle.

Au sixième chapitre, je fais intégralement connaître, en les rapprochant du splendide cantique de Debora, les stances de Christine de Pisan, monument non encore vulgarisé de l'admiration enthousiaste de la France pour l'héroïne qui venait de vaincre les Anglais et de faire sacrer le roi.

Enfin, je consacre un dernier chapitre à ce

Mystère du siège d'Orléans, où l'on sent d'un bout à l'autre l'inspiration populaire, et qui est un des trésors trop ignorés de notre vieille France. La même année 1456 vit clore le procès de réhabilitation et représenter le drame naïf consacré à l'exaltation de la Pucelle.

Quelque soin que j'aie apporté au livre intitulé JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, je ne me flatte point d'avoir réussi à y faire revivre en sa vérité cette sublime fille, sainte image de la France au combat.

Du moins, m'est-il permis d'affirmer que dans les réponses de Jeanne, au PROCÈS DE CONDAMNATION, et dans les dépositions des témoins, au PROCÈS DE RÉHABILITATION, en dépit de l'insuffisance de ma double traduction, on trouvera des pages dignes d'être lues et relues par les Français et surtout par les Françaises. C'est l'évangile du patriotisme.

C'est aussi l'évangile de la tolérance. Il n'existe contre l'inquisition aucun réquisitoire qui ait l'éloquence de ces deux procès.

« Pauvre Jeanne d'Arc ! disait naguère Sainte-
» Beuve, avec une humour mêlée d'exagéra-
» tions. Elle a eu bien du malheur dans ce que
» sa mémoire a provoqué d'écrits et de compo-
» sitions de diverses sortes... Des historiens
» distingués — Henri Martin et Michelet —
» lui doivent d'avoir fait des chapitres bien
» systématiques[1] ou un peu fous[2], et la dernière
» histoire qu'on a d'elle, par M. Wallon, une
» histoire que l'Académie française a eu la
» complaisance extrême de couronner, est bien
» la faiblesse même[3], et, de plus, une œuvre
» imprégnée d'un léger esprit de superstition.
» *J'EN VIENS DONC A PENSER QU'IL N'Y A RIEN DE TEL*
» *POUR HONORER LE MIRACLE DE LA PATRIOTIQUE*
» *JEUNE FILLE QUE LE VRAI TOUT SIMPLE, ET CE QUI*
» *PERMET D'EN APPROCHER LE PLUS, LE JOURNAL DE*
» *SES ACTIONS ET LES PIÈCES MÊMES DE SON PROCÈS.* »

J. F.

1. Chez Henri Martin il n'y a que quelques pages suspectes d'esprit de système. Le reste, quelque opinion qu'on ait sur sa thèse, est de l'histoire vraie.

2. Pour délirer comme Michelet, il faut du génie.

3. L'œuvre de M. Wallon n'est ni faiblement consciencieuse, ni faiblement instructive.

AVERTISSEMENT

L'exposé officiel du Procès de réhabilitation, mal ordonné et diffus, ne supporte pas la comparaison avec l'exposé officiel du Procès de condamnation, chef-d'œuvre de méthode et de précision.

J'aurais donc infligé aux lecteurs une besogne fastidieuse, interminable et stérile, si j'eusse traduit *littéralement* tous les documents dont il sera ici question.

D'une part, adopter les divisions les plus logiques et présenter les matières dans leur ordre le plus naturel; d'autre part, dégager les documents des ronces de la scolastique qui y surabondent et en donner la fleur : voilà la tâche que je me suis imposée. Qu'on veuille bien comparer mon interprétation avec le fouillis des textes latins correspondants, et on constatera, je l'espère, que j'ai mis procédure et plaidoyers dans leur meilleur jour, sans encourir le reproche d'infidélité.

Il va de soi que je n'abrège pas les pièces capitales, telles que les questionnaires, les dépositions, la sentence. On en lira la traduction intégrale, qui jusqu'à ce jour n'avait jamais été faite.

LIVRE PREMIER

PREMIÈRES PHASES DU PROCÈS

« J'ai quitté ma demeure et j'ai traversé
» de longs chemins pour venir tomber à
» vos genoux. Vous voyez une mère qui
» pleure sa fille suppliciée et calomniée.
» Laissez-vous toucher par mes larmes :
» ayez pitié de mes cheveux blancs ; voyez
» sur mon visage ridé les traces de ma
» douleur ! Ma cause est juste. Réparez
» l'iniquité que vous avez commise ! »

EURIPIDE.

I. — L'INDIFFÉRENCE DU ROI CHARLES VII

Tandis que Jeanne était jugée, condamnée, brûlée, calomniée par le tribunal ecclésiastique de Rouen, sous la pression des Anglais, le roi Charles VII s'était tu.

Admettons qu'il ait été impossible au roi de France de racheter la Pucelle ou de la délivrer par les armes. Du moins aurait-il pu faire des démarches en sa faveur auprès du Pape et auprès du concile général réuni à Bâle, pour prévenir sa condamnation.

Mais non ; Charles VII ne fit rien pour sauver celle qui avait sauvé son royaume. Bien plus, gêné par les bienfaits reçus, il affecta de les oublier.

Son ingratitude était encouragée par ses conseillers, notamment par l'archevêque Regnault de Chartres et

par le grand chambellan la Trémouille. Ces hommes de cour ne pouvaient pardonner à la plébéienne de Domremy d'avoir dédaigné leur tutelle et effacé leur prestige. Il la poursuivirent des mêmes hostilités dont fut plus tard enveloppé le plébéien Jacques Cœur, à qui on fit un crime de son génie comme à Jeanne de son héroïsme.

Le parti pris du silence fut tel, que lorsque, aux États de Blois, Jean Jouvenel des Ursins rappela, dans une apologie solennelle, les merveilleux succès du roi, il les attribua à ses vertus et au « courage d'une petite compagnie d'hommes », sans dire un mot de la grande libératrice.

C'est seulement en 1450, au lendemain de la soumission de la ville de Rouen, que Charles VII songea à une revision du procès inique dont Jeanne avait été la victime. Il y songea non à cause d'elle, mais à cause de lui-même; non par sentiment de reconnaissance, mais par calcul de politique. Le but visé était d'établir que le roi de France n'avait pas dû son sacre à une hérétique[1].

1. Dans le second volume de sa savante histoire de Charles VII, M. du Fresne de Beaucourt, caractérisant le *roi de Bourges* après avoir caractérisé *le dauphin*, combat, à côté des accusations accréditées contre les mœurs de Charles, l'opinion qui a prévalu sur son ingratitude envers Jeanne d'Arc. Les quelques citations alléguées par le marquis de Beaucourt et les ingénieuses déductions qu'il en tire ne prouvent rien contre les faits. Ceux-ci parlent si haut que l'historien finit par reconnaître qu'il y a eu de la part de Charles méconnaissance ou tout au moins oubli de ses devoirs. Mais il veut que cet oubli ait été purement momentané.

II. — L'ENQUÊTE ÉBAUCHÉE PAR BOUILLÉ

A la date du 15 février 1450, Charles VII publia une ordonnance où il déclarait que, « les ennemis de Jeanne l'ayant fait mourir contre raison et très cruellement », il voulait avoir la vérité sur cette affaire. En même temps, il chargeait un de ses conseillers, l'universitaire Guillaume Bouillé, de procéder à une enquête[1].

Bouillé entendit sept témoins : Jean Massieu, l'huissier du procès ; Guillaume Manchon, un des trois greffiers ; les frères Isambard de la Pierre, Martin Ladvenu

1. Les lettres de commission de maître Guillaume Bouillé furent rédigées en français. En voici la teneur :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à notre amé » et féal (*aimé et fidèle*) conseiller, maistre Guillaume Bouillé, » docteur en théologie, salut et dilection.

« Comme jà piéça (*il y a déjà longtemps*) Jehanne la Pucelle » eust été prinse (*prise*) et appréhendée par nos anciens enne- » mis et adversaires, les Anglois, et amenée en ceste ville de » Rouen, contre laquelle ilz eussent fait faire tel quel procèz par » certaines personnes à ce commis et députez par eulx ; en fai- » sant le quel procez, ils eussent et ayent fait et commis plusieurs » faultes et abbus, et tellement que moyennant ledit procez et » la grant (*grande*) haine que nos ennemis avoient contre elle, » la firent morir (*mourir*) iniquement et, contre raison, très » cruellement ; et pour ce que nous voulons savoir la vérité » dudit procez et la manière comment il a esté déduit et pro-

et Jean Toutmouillé, témoins des derniers moments de Jeanne; l'universitaire Jean Beaupère, assesseur zélé de l'évêque Cauchon ; et maître Guillaume Duval, vicaire de l'inquisition, qui avait assisté au procès.

Aux dépositions écrites des témoins Bouillé joignit une série d'observations confirmées par les avis favorables de plusieurs jurisconsultes et concluant à la nullité du procès de condamnation.

Malheureusement cette première information fut abandonnée presque aussitôt que commencée.

» cédé : vous mandons et commandons et expressément enjoi-
» gnons que vous vous enquerez et informez bien et diligen-
» tement de sur ce que dit est, et l'informacion par vous sur
» ce faicte, apportez ou envoyez [conven]ablement close et scellée
» par devers nous et les gens de notre Grant Conseil ; et avec
» ce, tous ceulx que vous saurez qui auront aucunes escrip-
» tures, procez, ou aultres choses touchant la matière, contrai-
» gnez-les par toutes voyes deues (*voies dues*) et que verrez
» estre à faire à les vous bailler pour les nous apporter ou
» envoyer, pour pourveoir sur ce ainsi que verrons estre à faire
» et qu'il appartiendra par raison : de ce faire vous donnons
» pouvoir, commission et mandement espécial par ces pré-
» sentes. Si mandons et commandons à tous nos officiers, justi-
» ciers et subgetz que à vous et à vos commis et députez, en
» ce faisant, ilz obéissent et entendent diligentement,

» Donné à Rouen, le quinziesme jour de février, l'an de grace
» mil quatre cens quarante neuf (*l'année commençait alors à*
» *Pâques et non au* 1er *Janvier*) et de notre règne le vingt huic-
» tiesme. *Sic signatum* (*Ainsi signé*) : Par le Roy, à la relacion
» du Grant Conseil, DANIEL. »

III. — L'ENQUÊTE DU CARDINAL D'ESTOUTEVILLE

En avril 1452, le cardinal évêque de Digne, Guillaume d'Estouteville[1], légat du pape, se conformant aux désirs du roi et sollicité par Isabelle Romée, la mère de Jeanne, qui réclamait auprès des autorités laïques et ecclésiastiques la réhabilitation de sa fille, reprit d'office, à Rouen, l'œuvre que Bouillé avait ébauchée.

Le cardinal s'associa Jean Brehal, docteur en théologie, prieur du couvent des Jacobins à Paris, inquisiteur de France; et il procéda à une enquête où furent entendus cinq témoins: Guillaume Manchon, frère Isambard de la Pierre et frère Martin Ladvenu, déjà entendus une première fois en 1450; Pierre Migiet, prieur de Longueville, un des assesseurs de Cauchon; et Pierre Cusquel, bourgeois de Rouen, qui avait visité Jeanne dans sa prison et avait assisté à la scène de l'abjuration.

Peu de temps après, forcé de quitter Rouen et ainsi empêché de vaquer en personne à l'audition des témoins cités, Jean d'Estouteville délégua en sa place le trésorier de la cathédrale, Philippe de la Rose.

Seize dépositions furent recueillies par Philippe de la Rose, avec le concours de Jean Brehal.

1. M. Wallon et d'autres ont cru à tort que le cardinal était alors archevêque de Rouen. Il ne le devint que plus tard, assez longtemps après l'enquête, en 1453.

IV. — DÉMARCHES PRÈS DU PAPE POUR LE PROCÈS DE RÉHABILITATION

Pour que l'entreprise aboutît, il fallait obtenir l'autorisation du pape. Jean d'Estouteville la sollicita énergiquement, au nom de Charles VII.

Mais il semblait au pape que déférer en cette circonstance aux vœux de la cour de France ce serait blesser la cour d'Angleterre.

Pour couper court à ces scrupules, ce ne fut plus le roi de France, ce fut la famille de Jeanne qui se mit en avant. Le cardinal d'Estouteville remit au pape une demande de revision signée par la mère de Jeanne et par ses deux frères.

Nicolas V persista néanmoins dans ses hésitations jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1455.

Son successeur, Alphonse Borgia, devenu pape sous le nom de Calixte III, fut moins timoré. Il fit droit à la requête de la famille de Jeanne par un rescrit du 11 juin 1455, et ordonna solennellement la revision du procès de condamnation.

« Nous, Calixte, disait-il, serviteur des serviteurs de Dieu, nous prêtons volontiers une oreille favorable aux requêtes de qui nous supplie.

» Il nous a été présenté dernièrement, de la part de Pierre et de Jean d'Arc, ainsi que d'Isabelle d'Arc, leur mère, et de quelques-uns de leurs parents, une pétition portant que leur sœur, fille et parente, Jeanne d'Arc, aujourd'hui décédée, avait été injustement accusée, jugée en dehors des règles du droit et condamnée comme coupable du crime d'hérésie et d'autres crimes contraires à la foi, sur les faux rapports faits par feu *Guillaume* (Jean) d'Estivet[1], alors promoteur de la cour épiscopale de Beauvais, à Pierre de bonne mémoire[2], alors évêque de Beauvais, et à feu Jean Lemaître, alors délégué de l'inquisiteur.

» D'après eux, la nullité de ce procès d'inquisition et l'innocence de Jeanne sont clairement établies par les documents de la cause et par les preuves les plus irrécusables.

» En conséquence, les frères, la mère et les parents de Jeanne, agissant surtout pour la recouvrance de leur honneur et de celui de Jeanne[3], et voulant abolir la note d'infamie dont ce procès les a indûment chargés,

1. D'Estivet, appelé « *Johannes* » *Jean*, au procès de condamnation, est appelé « *Guillelmus* » *Guillaume*, au procès de réhabilitation.

2. « Quondam Guillelmo de Estiveto referente *bonæ memoriæ* (!) Petro episcopo Belvacensi. » — Il y a à remarquer le soin qu'on prend d'attribuer la principale responsabilité au promoteur Jean d'Estivet qui était mort peu de temps après le supplice de Jeanne et sur qui on pouvait dauber sans crainte d'éveiller aucune susceptibilité.

3. « Ad recuperationem honoris sui et dictæ Johannæ. »

nous ont fait humblement supplier de vouloir bien les autoriser à poursuivre en leur nom, et de vouloir bien confier à des personnes qui auraient charge d'en connaître, la cause de nullité et de réhabilitation dont il s'agit.

» Nous nous rendons à leurs supplications. »

Par son rescrit le pape désignait, pour reviser le procès de Jeanne, trois prélats de tout temps hostiles au parti anglais et dévoués à la cause nationale : Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims et ancien évêque de Beauvais où il avait succédé à Cauchon, en 1432 ; Guillaume Chartier, évêque de Paris, et Richard de Longueil, évêque de Coutances.

— « Mission vous est donnée, leur disait-il, d'écouter tout ce qui sera proposé contradictoirement et d'ordonner tout ce qui sera juste. »

Les trois délégués étaient tenus de s'adjoindre un représentant de l'inquisition. Leur choix se porta naturellement sur l'inquisiteur de France Jean Brehal, l'ancien collaborateur du cardinal d'Estouteville et de Philippe de la Rose.

V. — L'INAUGURATION DU PROCÈS A NOTRE-DAME ET LA MÈRE DE JEANNE

L'instance fut solennellement ouverte, le 7 novembre 1455, dans l'église Notre-Dame de Paris.

Ce dut être un spectacle touchant quand la mère de Jeanne, Isabelle Romée, âgée de soixante-sept ans, soutenue par ses deux fils Jean et Pierre d'Arc [1], accompagnée de bonnes gens venus exprès de la ville d'Orléans [2], et assistée de maître Pierre Maugier son avocat, ancien recteur de l'université de Paris, au milieu d'une grande affluence d'hommes et de femmes, s'avança devant l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et l'inquisiteur de France, et dit :

1. Les manuscrits de la rédaction définitive ne nomment ici que Pierre d'Arc. Mais, dans le manuscrit de la rédaction primitive telle que nous la fait connaître le manuscrit de d'Urfé, je trouve le nom de Jean à côté de celui de Pierre. « Petrus et Johannes d'Arc. » Au surplus, dans la suite du texte des deux manuscrits de la rédaction définitive, Jean se trouve plusieurs fois nommé à côté de Pierre, notamment à propos de la séance du 7 novembre : « Ysabellis, vidua antea dicta ac Petrus et Johannes *antedicti.* » : ce qui marque bien qu'il n'y a ici qu'un oubli.

2. « Nonnullis civitatis Aurelianensis » Cet intéressant détail ne se trouve que dans le manuscrit de la rédaction primitive. — En 1440, la mère de Jeanne d'Arc était allée demeurer à Orléans ; et la ville, fidèle à sa reconnaissance pour la Pucelle, lui avait fait une pension de 48 sous parisis par mois (environ 24 francs), dont elle bénéficia jusqu'à sa mort, arrivée en 1458.

« Jeanne d'Arc était ma fille; je l'avais élevée dans la crainte de Dieu et dans les traditions de l'Église suivant son âge et suivant son état qui la faisait vivre dans les prés et dans les champs. Elle fréquentait l'église, se confessait et communiait tous les mois, et jeûnait aux jours prescrits. Jamais elle n'a rien fait ni médité contre la foi. Cependant ses ennemis, au mépris du prince sous lequel elle vivait, lui ont fait un procès illégitime en matière de foi. Ils n'ont eu égard ni à ses récusations ni à ses appellations tacites ou expresses; ils lui ont imputé de faux crimes à la perte de leur âme; ils ont cruellement réduit son corps en cendre, dans les flammes d'un bûcher, au milieu d'une multitude en larmes; ils lui ont enfin infligé, ainsi qu'à moi sa mère et à toute sa famille, avec un irréparable dommage, une tache d'infamie [1]. Aujourd'hui que notre saint-père le pape, défenseur de la vérité et soutien des opprimés, a bien voulu m'accorder des juges, je viens ici faire éclater mes plaintes longtemps contenues; je viens réclamer justice. »

En même temps, Isabelle, tenant en main le rescrit du pape, se jeta aux pieds des commissaires du pape avec grands soupirs et gémissements [2].

Il y avait là maints doctes hommes, tant laïques qu'ecclésiastiques, qui avaient été témoins du procès

1. « In dictæ Ysabellis et suorum notam, infamiam et irreparabile detrimentum. »

2. « Cum magnis gemitibus atque suspiriis. »

de Jeanne et qui étaient venus prêter assistance à sa mère. Ils prirent tour à tour la parole, racontant les rigueurs de la prison de Jeanne, les violences de ses juges, les perfidies des interrogatoires, les mensonges de l'accusation, les contraintes de l'abjuration, la simplicité, l'intégrité et la chasteté de la jeune fille, la vaillance et les services de l'héroïne [1].

— « Où on a imaginé le crime, disaient-ils, il y a la vertu ; où on a imaginé l'hérésie il y a la religion ; où on a imaginé le mensonge il y a la vérité ; où on a imaginé la honte il y a la gloire. Vous, commissaires délégués par le souverain pontife, écoutez avec une compatissante bénignité les doléances de cette femme qui vous demande justice. »

Tandis que parlaient tous ces défenseurs de sa cause, Isabelle d'Arc ne pouvait se tenir de pleurer et de s'écrier. Elle redoubla ses supplications ; et bon nombre d'assistants joignirent leur voix à la sienne [2]. Bientôt ce ne fut plus qu'un grand cri de toute une multitude demandant justice [3].

Les commissaires s'émurent de cette agitation qui ne permettait plus de délibérer avec calme, et ils firent venir la mère de Jeanne, ainsi que ceux qui l'assistaient, dans la sacristie de l'église, à l'écart de la foule du peuple.

1. Le procès-verbal ne donne pas ici de détails. Il se borne à une énumération générale : « Multiplicia referebant ».
2. « Vociferantibus cum ea assistentibus multis. »
3. « Magna multitudine ad vocem eorum occurente. »

Là ils adressèrent force paroles consolantes[1] à cette femme si amèrement émue.

Lecture fut faite à haute voix du rescrit papal; puis, l'archevêque de Reims parla ainsi :

« Nous avons entendu avec une pieuse compassion les appels touchants qui nous ont été adressés. Nous ne ferons qu'obéir aux volontés du saint Siège, aux enseignements de l'Écriture et aux prescriptions naturelles de la conscience en examinant avec sollicitude et équité les doléances de la veuve. Toutefois, c'est notre devoir d'aviser cette femme que, faute d'avoir l'expérience des procès, elle ne se rend pas compte des difficultés de la matière en litige et des longueurs que comportera la discussion. Qu'elle s'entoure de bons avis et qu'elle prenne garde de ne point obéir à un zèle indiscret. Combien ne serait point aggravée sa douleur si les conclusions du procès, au lieu d'être annulées, étaient corroborées, et si, par suite, au lieu d'une réhabilitation, il y avait une nouvelle condamnation ! Isabelle, considérez bien que, s'il est facile d'entrer en procès, en sortir est difficile et périlleux[2]. »

Isabelle et ceux qui l'assistaient répondirent :

« Nous ne voulons rien dire ni faire qui aille au détriment de la foi. Ce que nous réclamons c'est le triomphe de la vérité et de la justice. Confiants dans l'équité de notre cause, nous requérons un

1. « Consolationes nonnullas. »

2. « Debite provideret quod si facilis judiciorum ingressus, difficilis tamen et periculosus egressus. »

jugement public et sommes prêts à comparaître. »

Les commissaires déclarèrent alors que, comme ils l'avaient dit, ils étaient disposés à accepter la mission qui leur avait été confiée ; qu'ils donnaient délai à la mère de Jeanne d'Arc jusqu'au 17 novembre pour réfléchir mûrement ; qu'à cette date elle pourrait venir à nouveau présenter aux juges le rescrit papal ; et que, si elle persistait dans sa requête, il serait fait comme de droit.

Isabelle accepta le délai et partit satisfaite.

VI. — LA SECONDE SÉANCE A NOTRE-DAME DE PARIS

Le 17 novembre[1], la mère de Jeanne se présenta une seconde fois dans l'église Notre-Dame de Paris, accompagnée de ses deux fils, ainsi que de plusieurs notables bourgeois de Paris et de prudes femmes d'Orléans [2].

1. Les manuscrits du procès de réhabilitation, justement critiqués et souvent corrigés par leur éditeur consciencieux et perspicace, Jules Quicherat, fourmillent de contradictions, d'incorrections et d'inexactitudes décelant de la part des greffiers une grande négligence. Ainsi les manuscrits portent, pour la première comparution, la date du 17 novembre, et indiquent l'ajournement comme ayant lieu pour le 7 novembre. Il est rationnel de retourner les dates et de penser que la première comparution eut lieu le 7 novembre, la seconde le 17 novembre, comme le laisse entrevoir le texte des premiers essais de rédaction conservé dans le manuscrit de d'Urfé, texte assignant explicitement à la seconde comparution la date du 17 novembre et indiquant que la première avait eu lieu peu de jours avant : « *Sane a paucis citra temporibus.* »

2. Il y a lieu de renouveler ici la remarque que j'ai faite antérieurement. Tandis que la rédaction définitive reste dans le vague sur les personnes qui accompagnent Jeanne et ne nomme que son fils Pierre, le texte de la rédaction primitive précise que les deux fils de Jeanne comparurent avec elle et qu'il y avait à ses côtés, avec plusieurs notables bourgeois de Paris, de prudes femmes de la ville d'Orléans. « *Comparentes Petrus et Johannes d'Arc, assistentibus sibi pluribus notabilibus burgensibus Parisiensibus probisque mulieribus villæ Aurelianensis.* »

Son avocat, Pierre Maugier, renouvela la requête déjà faite et présenta humblement et respectueusement aux commissaires la lettre apostolique du pape Calixte III.

Le rescrit papal fut lu en grande solennité.

Puis, maître Maugier, reprenant la parole, déclara qu'il n'était pas question de mettre en cause les divers personnages qui, par leur avis ou par leur présence, avaient plus ou moins coopéré à la condamnation de Jeanne, vu qu'ils avaient été dupés par des extraits mensongers de ses réponses consignés dans le sommaire en douze articles; mais que les demandeurs attaquaient uniquement les deux juges, Pierre Cauchon et Jean Lemaître, et le promoteur Jean d'Estivet. Il importait, en effet, pour le succès du procès de réhabilitation, de tranquilliser les nombreux docteurs et maîtres, encore vivants, qui, comme assesseurs ou comme consulteurs, avaient été les complices de l'évêque de Beauvais.

— « Juges, dit Maugier, rappelez-vous cette Suzanne qui fut si injustement accusée et condamnée. Il vous appartient d'agir comme Daniel qui sauva la vertu des coups de la calomnie. Rendez la paix aux consciences en réparant l'iniquité commise. Le sang immaculé de l'innocence opprimée crie devant le trône du Seigneur [1].

» Qu'on interroge les lois divines ou les lois humai-

1. « Clamat ante thronum Domini innocentiæ oppressœ immaculatus sanguis. »

nes. Dans les unes et dans les autres il n'y a qu'une voix pour protester contre quiconque se fait le juge des personnes dont il paraît être l'ennemi. Que penser dès lors de l'autorité de Pierre Cauchon, de Guillaume d'Estivet, de Jean Lemaître et de leurs collègues ou complices[1], quand il est prouvé que, non contents d'habiter avec les ennemis de Jeanne, ils étaient leurs partisans, leurs fauteurs, leurs familiers, leurs commensaux, et qu'ils ont officiellement conjuré l'extermination de cette pauvre fille, jetée les fers aux pieds dans une noire prison, confiée à la garde des hommes les plus vils, laissée aux mains de la puissance séculière, harcelée de questions subtiles sur les matières les plus ardues, calomniée dans le prétendu sommaire de ses réponses, amenée à une abjuration extorquée par la violence, faussement taxée de récidive, enfin publiquement brûlée, grâce aux iniques attentats dont ses juges n'ont pas craint de souiller leurs mains et leurs consciences ?

» Veuillent vos paternités considérer les mœurs de Jeanne, si pure dans ses sentiments, si chaste dans sa vie, si sincère dans sa foi. Quelle grande humilité ! Quelle dévotion fervente ! Quelle fréquentation assidue des sacrements ! Comment la souillure de l'hérésie aurait-elle pu pénétrer dans une âme si belle ?

» Aussi, tant s'en faut que Jeanne ait été convaincue des crimes que lui attribue la sentence qui l'a frappée.

1. « Et collegarum seu complicium eorum. »

» Accusée d'avoir pris des habits d'homme, d'avoir porté les armes et de s'être prévalue de révélations diaboliques ou imaginaires, elle a donné des réponses toutes chrétiennes et pleinement justificatives, qui montrent bien qu'elle n'a fait que céder à la nécessité, que viser au bien public, qu'obéir à une pieuse et divine inspiration.

» Dès le commencement de la cause, les juges, se piquant de paraître procéder selon les règles de la justice, ont fait recueillir des informations sur la Pucelle, dans son pays d'origine. Mais ils ont eu soin de ne pas les joindre au procès. Bien plus, dans l'excès de leur perfidie, ils se sont appliqués à en dérober la connaissance. Pourquoi cela ? Parce que l'opinion commune, se révélant par ces informations, n'avait fait que leur apporter la constatation authentique des vertus de Jeanne, de son innocence sans tache, de son exactitude à suivre les offices et à recevoir les sacrements, de la pureté de sa foi, de la chasteté de ses mœurs, de l'honnêteté de sa vie, de l'intégrité de sa réputation. De tels témoignages contrariaient les vues des juges. Ils ont donc rejeté du procès ces informations et ont dolosivement voulu qu'elles restassent cachées sous le boisseau [1].

1. « A processu ipsas informationes abjecerunt et dolose sub modio voluerunt abscondi. » — L'avocat Maugier affirme l'existence des informations ; mais, en même temps, comme le fera le promoteur, il soutient qu'elles n'ont pas été livrées à la publicité parce qu'elles étaient trop favorables à Jeanne.

« Qui ne voit que cette fille d'un âge si tendre, si durement incarcérée, et si cruellement tourmentée soit par les menaces de ses gardiens, soit par les perpétuelles insultes de ses ennemis capitaux, soit par les vexations infinies de ses juges, ne pouvait ni être proclamée coupable ni encore moins être condamnée par ces hommes prévenus, dont elle avait à plusieurs reprises récusé la juridiction et de qui elle en avait appelé au pape qu'elle réclamait comme juge de ses dits, de ses faits et de sa personne ?

» Bien loin d'avoir rejeté l'autorité de l'Église, Jeanne l'a invoquée. Mais, en même temps, avec quelle persévérance n'a-t-elle pas affirmé qu'elle avait eu des révélations de Dieu et de ses saints et qu'elle avait agi avec leurs secours! Que ce soit là une chose vraisemblable, des docteurs et maints savants personnages l'affirment. En tous cas, il n'y a pas lieu ici à mauvais jugement. De telles matières comportent l'incertitude, et le meilleur est d'en laisser la décision à Dieu. Ce qui est sûr c'est que, dans le cas de Jeanne, il n'y a eu ni idolâtrie, ni sorcellerie, ni imposture. Qu'a-t-elle voulu? Ramener des sujets sous l'autorité de leur naturel seigneur et roi. Et cela comment? En n'ayant foi qu'en Dieu; en invoquant les saints; en se gardant absolument de toute adoration ou invocation de malins esprits.

» Rien n'égale l'audace de ces juges qui n'ont pas rougi de proférer contre la Pucelle toute sorte d'accusations ignominieuses et de lui attribuer des aveux qu'elle n'a jamais faits. Il n'y a qu'à lire toute la suite

du procès pour reconnaître combien est mensongère et injuste la double sentence qui fait de Jeanne une mécréante et une hérétique relapse.

» Une chose particulièrement digne de remarque, c'est que les doctes hommes qui furent appelés à donner leur opinion n'eurent jamais sous les yeux le texte même des réponses de Jeanne. Ils se prononcèrent sur des articles où ses discours étaient faussés par la suppression de ce qui tendait à la justifier et par l'addition de charges imaginaires, si bien qu'on présenta comme un résumé des propos tenus par elle un texte qui n'en était que la falsification. Que vaut un jugement édifié sur de telles bases? N'est-il pas évidemment nul?

» Reste l'abjuration. Pour apprécier ce qu'elle vaut, il suffit d'observer que le texte qu'on a donné dans le procès est un texte faux, démesurément long, artificieusement fabriqué après coup, et tel que cette fille innocente et ignorante n'aurait même pu le concevoir[1]. Le texte qui lui fut présenté était tout autre et ne comprenait que quelques lignes. Que si la Pucelle a proféré une abjuration, il faut tenir cette abjuration pour non avenue. N'y avait-il pas là tout prêts et le bourreau et le bûcher? Devant la terrible imminence d'un cruel trépas, Jeanne ne devait-elle pas être saisie de la plus grande frayeur? N'était-il pas naturel qu'elle cédât à la crainte?

1. « Quam nec concipere ipsa potuisset innocens filia et ignara. »

» Encore faut-il observer qu'à ce moment même, en face de ses juges, elle déclarait se soumettre, ainsi que tous ses dires, à l'Église et à notre Saint-Père le pape, demandant qu'on la menât à lui ou que tout au moins on lui donnât communication de ses dits et faits : preuve évidente qu'elle était non schismatique mais vraie catholique, non hérétique mais fidèle docile.

» Je conclus que la sentence prononcée contre Jeanne par des juges qui n'avaient même pas le droit d'être ses juges, étant entachée de fausseté et d'erreur, est nulle.

» Plaise à vos révérences, procédant en toute justice, de déclarer fausses les accusations portées contre la Pucelle, d'annuler les condamnations intervenues, et de mettre un terme au scandale qui s'en est suivi. »

L'archevêque de Reims et l'évêque de Paris déclarèrent qu'ils se constituaient comme juges ; que, conformément au rescrit papal, ils s'adjoignaient l'inquisiteur Jean Brehal là présent; qu'ils allaient faire mettre en demeure tous ceux qui pourraient avoir à opposer contradiction ; et que les ayants cause seraient assignés à comparaître au palais archiépiscopal de Rouen, le 12 décembre.

VII. — LES PREMIÈRES SÉANCES DE ROUEN

Le 12 décembre, l'archevêque de Reims, l'évêque de Paris et l'inquisiteur Brehal, tinrent à Rouen la séance annoncée. Mais la famille de Jeanne d'Arc comparut seule, dans la personne du procureur Guillaume Prévosteau.

Isabelle, empêchée par l'âge, et ses deux fils, empêchés par leurs occupations, avaient adopté comme leur représentant le même homme qui, lors de l'enquête de 1452, avait été constitué promoteur de la cause par le cardinal d'Estouteville.

Prévosteau demanda défaut contre les non-comparants; et il fut sursis jusqu'au 15 décembre.

Le 15 décembre, malgré la multiplicité des citations affichées dans les carrefours et aux portes des églises, il ne se présenta encore personne, ni au nom de Cauchon, ni au nom de Lemaître, ni au nom de Jean d'Estivet.

Après avoir ouï l'avocat Maugier et le procureur Prévosteau, les juges fixèrent aux défaillants comme dernier délai le 20 décembre.

En même temps, se prévalant de l'absence de toute opposition aux lettres apostoliques du pape Calixte III,

les juges affirmèrent leur compétence et constituèrent définitivement le tribunal. Ils choisirent, pour remplir les fonctions de promoteur ou avocat général, un maître ès arts, licencié en droit canon, Simon Chapitault. Comme greffiers, ils adoptèrent le licencié en droit canon François Ferrebouc et le bachelier en droit canon Denys Lecomte.

Chapitault, Ferrebouc et Lecomte, prêtant le serment d'usage, jurèrent qu'ils s'acquitteraient de leur office fidèlement, sans faveur et sans haine.

Un fait important eut lieu à cette séance.

Le procureur Prévosteau et le promoteur Chapitault, prenant acte de la présence des greffiers du procès de Jeanne, et notamment du greffier principal Guillaume Manchon, leur firent demander s'ils voulaient en aucune façon se faire les défenseurs du procès où il avait été recouru à leur office.

Les greffiers, et en particulier Guillaume Manchon, répondirent qu'ils n'avaient aucune espèce de justification à produire.

Alors le promoteur et le procureur les invitèrent à remettre toutes les pièces qu'ils pourraient posséder concernant le procès.

Guillaume Manchon déposa la minute du procès écrite de sa main. En même temps, il reconnut les signatures et constata l'authenticité du procès-verbal officiel qui fut mis sous ses yeux.

VIII. — LES PREMIÈRES INFORMATIONS

Le promoteur et le procureur requirent ensuite qu'on introduisît dans le dossier de l'affaire les informations recueillies à Rouen, soit par le cardinal d'Estouteville, soit par son délégué Philippe de la Rose. Conformément à leur vœu, cette double enquête fut annexée aux pièces du procès de réhabilitation, sous le titre d'information préparatoire [1].

Il semble que les juges auraient dû également s'approprier les pièces de la première enquête entreprise par Guillaume Bouillé. Mais cette première enquête avait le tort d'avoir été faite par l'autorité séculière et non par l'autorité ecclésiastique. A causé de son origine laïque les juges du procès de réhabilitation la traitèrent officiellement comme non avenue.

Les informations qu'avaient recueillies le cardinal d'Estouteville et Philippe de la Rose devaient servir de préliminaires à une ample instruction sur les faits et gestes de Jeanne et de ses juges.

Dès le 16 décembre, le promoteur et le procureur demandèrent l'assignation immédiate de plusieurs témoins domiciliés à Rouen, qui, vu leur âge ou leurs infirmités, pouvaient décéder d'un moment à l'autre.

1. « Informatio prœambula seu prœparatoria ».

IX. — LA REQUÊTE DU PROCUREUR DE LA FAMILLE DE JEANNE

Le 18 décembre, le procureur Prévosteau, qui dirigeait l'instance avec grand zèle, remit sa requête au nom de la famille d'Arc.

Il y disait :

« Nous réclamant de l'éternelle vérité qui prescrit la charité envers les opprimés et la justice envers tous, nous demandons que soit établie et proclamée l'iniquité du jugement qui a eu pour effet la mort lamentable de Jeanne la Pucelle, condamnée à un supplice immérité dont l'opprobre a rejailli sur sa mère et ses frères.

» Jeanne ne s'est jamais départie de l'obéissance à la sainte Eglise et a toujours accompli des œuvres de miséricorde.

» Mais l'évêque de Beauvais, le vice-inquisiteur et le promoteur, excités par l'esprit d'iniquité, l'ont mise en cause, sans instruction préalable ou du moins après une instruction nullement valable [1] ; ils lui ont imputé des crimes imaginaires ; ils l'ont cruellement emprisonnée les fers aux pieds ; ils l'ont persécutée d'interrogatoires difficiles malgré son jeune âge, son ignorance du droit et son innocence sans malice ; ils l'ont laissée

1. « Nulla instructione prœvia, nisi invalida, si quæ sit. »

en prison séculière entre les mains des Anglais, ses ennemis capitaux[1]; ils l'ont assidûment accablée de menaces et d'injures; ils lui ont infligé une visite qu'ils ont dolosivement tenue cachée parce que les matrones n'avaient abouti qu'à la constatation de sa virginité; ils l'ont tant tourmentée qu'elle est tombée malade; ils ne l'ont recommandée à la sollicitude des médecins que pour ménager son supplice et sa honte; ils l'ont embarrassée, lors de sa convalescence, par des questions qui touchaient aux plus hauts problèmes de la foi; ils ont donné de ses visions les interprétations les plus malignes; à ses sages réponses, inspirées, ce semble, par le Seigneur, à ses témoignages de soumission envers l'Église, à ses récusations à l'endroit de ses juges, à ses appels au Pape, ils ont répondu en prolongeant la torture de leurs interrogatoires; pour comble de malice, ils ont présenté comme le résumé des aveux de Jeanne douze articles qui étaient une œuvre de fraude pleinement en désaccord avec ses réponses et dont le texte mensonger a dupé les consulteurs dès lors excusables d'avoir opiné contre elle; enfin, outre les greffiers consciencieux qui dès l'origine enregistraient les paroles de Jeanne, ils ont aposté clandestinement d'autres greffiers dont les faux témoignages ont servi à grossir le procès d'impostures, où

1. Les amis de Cauchon pouvaient répondre que Jeanne, en même temps qu'accusée d'hérésie, était prisonnière de guerre, et que très naturellement les Anglais ne voulaient pas se dessaisir d'une si belle proie.

l'on fait injustement dire à Jeanne des choses tout à fait éloignées de sa pensée.

» Voilà sur quelles bases iniques les juges de Jeanne ont édifié la sentence qu'ils n'ont pas craint de porter contre cette innocente fille. On les a vus, prodigues de fausses incriminations, présenter Jeanne comme étant de son propre aveu coupable de superstition, d'invocation des démons, d'hérésie et d'idolâtrie ; et par force, ruse et fraude, extorquer d'elle l'abjuration de ses prétendus crimes, dans une cédule qu'elle n'a nullement comprise, vu son innocence. On les a vus, après ce simulacre d'abjuration, condamner à la prison perpétuelle et remettre cruellement aux mains de ses ennemis cette fille qui, sur la foi de leurs promesses, comptait être soustraite à la malice de ses adversaires et recevoir de l'Église un refuge. On les a vus, peu de jours après, sous prétexte qu'elle était retombée dans le crime d'hérésie, prononcer contre elle une suprême sentence et la livrer injustement au bras séculier, si bien que la malheureuse a été tout de suite menée au bûcher où, constante dans sa foi, trouvant dans la piété un glorieux appui, embrassant le signe de la Sainte Croix, implorant à voix haute avec larmes le nom sacré du rédempteur Notre Seigneur Jésus, au milieu des plaintes d'une assistance qui pleurait, elle a remis son âme à Dieu.

» Un procès entrepris, conduit et terminé de telle manière, est essentiellement entaché de nullité.

» **Il est nul dans la forme :**

» Parce que, Jeanne n'ayant point habité dans le diocèse de Beauvais et n'y ayant point commis ni pu commettre aucun des crimes à elle imputés, l'évêque de Beauvais n'avait pas compétence pour la juger;

» Parce que l'évêque de Beauvais, légitimement suspect à Jeanne dont il était l'ennemi capital, a été récusé par elle;

» Parce que ledit évêque et le vicaire inquisiteur n'ont pu statuer qu'en encourant par le fait une excommunication qui ôte toute validité à leurs décisions;

» Parce que ledit vicaire inquisiteur en participant au procès a uniquement cédé à la crainte d'une mort terrible dont les Anglais le menaçaient, et que ce qui est fait par force n'a pas force de droit;

» Parce que Jeanne en a appelé de ses prétendus juges à la juridiction du Pape et qu'il a été irrégulièment passé outre;

» Parce que, dans une matière si délicate, où il s'agissait de visions et de révélations, des juges ordinaires n'avaient pas qualité pour se prononcer et que c'était là une cause majeure qui devait être réservée au Saint-Siège;

» Parce qu'il a été usé de véritables tortures pour faire parler contre elle-même cette tendre et innocente jeune fille, chargée de chaînes de fer, surveillée par des gardiens sans entrailles, soumise aux atroces injures de ses ennemis, exposée même à leurs impurs attentats, enfin traitée de telle sorte qu'elle déclarait souvent aimer mieux mourir qu'ainsi souffrir;

» Parce qu'on a inhumainement et injustement refusé tout conseil à cette malheureuse laissée seule en butte aux questions les plus ardues sur les plus hauts mystères de la foi, quoique sa qualité d'accusée mineure lui donnât le droit d'avoir un curateur[1];

» Parce que, lorsque parmi les personnes figurant au procès il s'est trouvé un honnête homme voulant diriger Jeanne, cet honnête homme a été menacé, terrifié et chassé;

» Parce que, dans la rédaction du procès, les juges ont fait tronquer les aveux de Jeanne et ont empêché qu'on y consignât ce qui l'excusait;

» Parce que, dans le sommaire en douze articles,

1. Nicolas Eymeric, dominicain espagnol, inquisiteur général sous le pontificat d'Innocent VI, composa à la fin du XIVe siècle un livre intitulé le Guide des inquisiteurs (*Directorium inquisitorum*), qui, en 1578, parut à Rome, avec l'agrément du Saint-Siège, enrichi de scolies et de commentaires, et dont un abrégé fut publié en 1762 par l'abbé Morellet sous ce titre : *Manuel des inquisiteurs.*

Dans le Guide d'Eymeric, qui est une codification des règlements et constitutions des papes et des décrets des conciles concernant le droit inquisitorial, il était précisé :

1° Que tout accusé, âgé de moins de 25 ans, devait être pourvu d'un curateur n'appartenant pas au personnel du Saint-Office. « *Si reus fuerit minor viginti quinque annis, priusquam accusationi respondeat, sibi dabitur curator, cujus auctoritate ratificabit confessiones factas et formabitur totus processus. Sed curator non sit ex officialibus sancti officii, et potest ejus esse advocatus, vel quœlibet alia persona gravis, fidelis et bonæ conscientiæ. Si quid vero cum minoribus gestum sit absque horum curatorum auctoritate, id ipso jure irritum est et nullum* ».

2° Que l'évêque et l'inquisiteur, au lieu de s'en tenir à un

on a, par voie de suppressions, d'altérations et d'additions, dénaturé les déclarations de Jeanne;

» Parce qu'on a introduit dans la prison de Jeanne des personnes destinées à la séduire, se disant affiliées au parti du roi de France, se feignant envoyées pour lui donner conseil, et la poussant perfidement, véritables serpents, soit à ne pas se soumettre à l'Église, soit à reprendre les habits d'homme, seuls laissés à sa disposition.

» Le procès est nul, quant au fond. En effet :

» On accuse Jeanne d'idolâtrie et d'hérésie à cause de ses visions et de ses révélations.

» Mais de quel droit? Visions et révélations sont chose mystérieuse dont il appartient à Dieu seul de connaître.

» D'ailleurs, à en juger selon les lumières humaines,

exposé sommaire, étaient tenus de faire connaître le procès intégralement et parfaitement aux gens habiles consultés. « *Utrum episcopus et inquisitor coram prædictis peritis de quorum consilio est ad sententiam procedendum, teneantur totum processum eis integraliter explicare, vel sufficiat eis explicare summarie in substantia et effectu? Respondemus quod integraliter et perfecte jubemus* ».

Or sur ce double point, comme pour la formalité du jugement séculier succédant à la sentence ecclésiastique, le droit inquisitorial fut violé par les juges de Rouen. Ce n'est qu'à la date du 27 mars que l'offre fut faite à Jeanne de se choisir un conseil parmi les gens du procès; et c'est inutilement qu'un ou deux assesseurs firent observer qu'il aurait convenu de communiquer, en même temps que le texte des douzes articles, les pièces du procès.

c'est aux bons esprits, non aux esprits mauvais qu'il fallait attribuer les visions et révélations de Jeanne.

» Elle était notoirement vierge, et, selon les docteurs de l'Église, là où est la virginité, là est le temple de Dieu.

» En même temps que pure, Jeanne était humble et toute simple, répondant sans fierté à ceux qui la questionnaient, ne recherchant aucun honneur mondain, ne voulant que le salut de son âme. Or, rien ne plaît tant à Dieu qu'une âme à la fois humble et pure, et l'esprit du Seigneur repose en elle.

» En troisième lieu, il n'y avait rien que d'honnête et de louable dans la vie de Jeanne, compatissante envers les pauvres, assidue à l'église, pratiquant les jeûnes, fréquentant les sacrements : toutes choses qui la rendaient digne d'être visitée par les bons esprits.

» Puis, n'est-ce pas le propre des bons esprits que de suggérer de bonnes œuvres à qui suit leurs inspirations ? Or les esprits de Jeanne l'induisaient à tout bien.

» Un caractère des malins esprits, c'est d'avoir un langage obscur et enveloppé. Au contraire les esprits de Jeanne lui parlaient à voix haute et claire [1].

» Qui obéit au malin esprit finit mal et est acheminé à l'enfer. Or Jeanne a chrétiennement terminé ses jours, munie de la sainte communion et invoquant, jusqu'au dernier soupir, le nom de Jésus.

1. « Etiam spiritus isti Johannæ loquebantur voce clara et alta ; spiritus autem maligni obscure loquuntur et involute. »

» Une autre preuve que Jeanne devait être guidée par de bons esprits, c'est la vérité de ses prédictions miraculeusement réalisées. N'est-ce pas au temps où nos ennemis étaient le plus florissants et où la plus grande partie du royaume avoit été enlevée à notre seigneur le roi, que Jeanne a annoncé la levée si prompte du siège d'Orléans, le couronnement du dauphin, l'expulsion des Anglais, le recouvrement du royaume? Quoi de plus contraire à la tradition et aux saintes doctrines que d'imaginer ici, au lieu de l'intervention des bons esprits, l'intervention de l'esprit malin qui est le père du mensonge?

» Mais supposons, par impossible, qu'il faille attribuer aux esprits malins les apparitions dont il s'agit, Jeanne n'en restera pas moins excusable comme déçue par une invincible erreur qui lui a fait prendre pour de bons esprits des esprits lui apparaissant sous la forme d'anges de lumière, de telle sorte qu'elle croyait vénérer en eux saint Michel, sainte Catherine et sainte Marguerite. Une telle erreur ne lui fait pas tort, puisqu'elle s'est soumise à l'Église et n'a point été obstinée [1]; puisque, en outre, ses hommages ne se sont jamais adressés au malin esprit, mais uniquement au bon esprit qu'elle croyait voir.

» Quant au fait d'avoir été en guerre pour aider le roi, son seigneur et le nôtre, tant s'en faut qu'il faille en faire un crime à Jeanne. Ne s'agissait-il pas d'une

1. Neque sibi nocet talis error quoniam et ipsa Ecclesiæ se submisit, nec pertinax fuit. »

guerre juste et méritoire contre des ennemis déclarés? N'est-ce pas pour obéir à l'ordre de Dieu que Jeanne se mit à l'œuvre? N'avait-elle pas, au nom de Dieu, sommé les Anglais de retourner dans leur domaine? Ce qui se fait de par l'inspiration de Dieu échappe à la loi; car cette inspiration même est une loi au-dessus de toute loi[1]. Que cette inspiration fût réelle, l'événement l'a prouvé. Donc, en telle matière, au lieu de blâmer Jeanne, il faut la justifier. C'est ainsi que, de par le droit sacré, Samson est justifié de l'homicide, Abraham de l'adultère et David de la polygamie[2].

» Les accusateurs de Jeanne lui font aussi un grief d'avoir porté l'habit d'homme, interdit aux femmes par les canons de l'Église.

» Mais si Jeanne prit cet habit, ce fut pour obéir à

1. « Quæ spiritu Dei aguntur sub lege non sunt; ipsa enim lex inspirationis omnem legem superat. » — Benoît XIV, dans ses études *sur la béatification des serviteurs de Dieu* (De servorum Dei beatificatione), dit : « Une première question est de savoir si ceux à qui sont faites des révélations particulières, étant donné qu'il est sûrement constaté pour eux qu'elles viennent de Dieu, sont tenus d'y donner leur ferme assentiment. La réponse est affirmative. » « Quæres autem primo, an illi quibus fiunt revelationes privatæ, si certo eis constiterit a Deo esse, teneantur illis firmiter assensum præbere, et affirmando respondetur. »

2. « In his autem non reprehendenda, sed potius excusanda censetur, sicut Samson ab homicidio, Abraham ab adulterio, David a pluralitate uxorum, sacra jura excusant. » — Au sujet de la doctrine ici rappelée l'auteur prend la liberté de renvoyer les lecteurs à son HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE (*Antiquité et moyen âge*), page 335.

l'ordre de Dieu. Où apparaît l'inspiration, la liberté est de droit.

» Puis, ce que la jurisprudence sacrée réprouve dans l'usage de l'habit d'homme, c'est la coquetterie et le libertinage des femmes qui se travestissent ainsi. Sur ce point, tous les docteurs s'accordent. Or Jeanne songeait non point à attirer les hommes, mais à détourner leurs provocations. Loin de compromettre sa pudeur, elle ne visa qu'à la sauvegarder. Ne tournons pas à mal ce qui n'a été fait que pour le bien.

» On fait un crime à Jeanne d'avoir faussement raconté l'histoire d'un ange portant au roi un signe précieux. Mais cette allégorie du signe du roi est justifiée par l'exemple de Moïse usant également de fiction avec Pharaon. Si mentir est illicite, cacher la vérité est licite. En temps et lieu, on peut dissimuler les choses avec l'aide d'une invention heureuse ou d'expressions détournées. L'ange dont Jeanne parlait, c'était elle-même. Elle pouvait se désigner ainsi, puisque qui dit ange dit messager de Dieu et qu'elle était bien messagère de Dieu, apportant au roi la couronne et les palmes de la victoire. Dans son langage il n'y eut que prudence, non mensonge[1]. Que si elle désigne cet ange comme étant saint Michel, c'est qu'elle agissait par ses ordres et qu'on est censé faire soi-même ce qu'on fait faire par autrui.

» Une autre accusation mal fondée consiste à dire que Jeanne a refusé de se soumettre à l'Église.

1. « Nec in hoc mentita est : sed caute locuta. »

» D'abord, d'après les écritures, Jeanne n'était nullement tenue à l'absolue soumission qu'on prétend réclamer d'elle ; car, d'une part, étant menée ou se croyant menée par l'esprit de Dieu, elle devait se juger exemptée de la loi commune ; d'autre part, il s'agissait de questions mystérieuses dont le jugement appartient non à l'Église mais à Dieu.

» Ensuite, c'est un fait établi qu'elle s'est soumise à l'Église en bonne et fidèle catholique. Dans son ignorance et dans son inexpérience d'innocente jeune fille, elle a pu avoir besoin qu'on lui expliquât nettement ce qu'était l'Église avant de se soumettre à elle ; mais, quand il n'y a pas eu d'équivoque, elle s'est bien sincèrement et explicitement soumise au jugement de l'Église.

« Toute la faute a été aux juges qui, quand de doctes hommes assistant au procès voulaient l'aviser, par exemple à propos du concile général de Bâle, ont fait taire, injurié, chassé et menacé de mort ces malencontreux conseillers ; aux juges qui firent d'elle la proie des perfides suggestions d'hypocrites raffinés se faisant passer pour des partisans du roi de France et venant, sous un habit déguisé, avec des paroles mielleuses, lui persuader que, pour assurer sa délivrance, elle devait ne jamais se soumettre au jugement de l'Église.

» S'il y a eu mépris du jugement de l'Église c'est de la part des juges, non de la part de Jeanne. Une fois édifiée sur ce qu'était l'Église, elle avait demandé que

l'Église fût mise à même de prononcer, déclarant se soumettre à son jugement et au jugement du concile général. Eh bien, l'évêque de Beauvais interdit aux greffiers, sous peines graves, d'enregistrer cette soumission : ce qui donna lieu à Jeanne de se plaindre, et ce qui nous autorise amplement à penser que le procès a été tronqué et qu'avec toutes ses suites il a été une œuvre de mensonge et d'iniquité.

» Au surplus, un signe manifeste de la soumission de Jeanne c'est qu'on lui laissa administrer le saint sacrement de la communion quelques heures avant sa mort. Jamais les juges n'eussent donné une telle autorisation si Jeanne ne se fût fidèlement soumise à l'Église. En effet, ne pas se soumettre eût été demeurer en état de péché mortel; et l'état de péché mortel exclut la communion [1].

» Dans le procès, Jeanne est présentée comme relapse. Mais il n'y a pas de rechute sans chute préalable. Or ici aucune trace de chute. Jeanne n'ayant jamais été hérétique, on ne peut pas dire qu'elle soit retombée en hérésie.

» Allèguera-t-on son abjuration? Mais Jeanne ne

1. Quand ils concluaient que, par l'autorisation donnée à Jeanne de communier, les juges avaient implicitement reconnu qu'elle était en état de grâce et avaient par là même prononcé leur propre condamnation, les ayants cause oubliaient que les décrétales admettent qu'on administre l'Eucharistie aux condamnés quand ils le demandent et qu'ils donnent des signes manifestes de repentir. (Voir le *Guide des inquisiteurs* (*Directorium inquisitorum*), question 95).

comprit nullement cette formule qui lui fut lue en public, à l'improviste, devant les regards et au milieu du tumulte de toute une foule. Comment abjurer ce qu'on ne comprend pas? Or, qu'elle n'ait pas compris, c'est ce que prouvent les avis des docteurs appelés à délibérer sur sa prétendue récidive, lesquels furent presque unanimes à dire, d'accord avec l'abbé de Fécamp, qu'il fallait demander à Jeanne si elle avait compris l'abjuration dont il s'agissait. Et pourtant on ne voit pas qu'il ait été rien fait pour se conformer à cet avis. C'est qu'interrogée catégoriquement, Jeanne se fût récriée et aurait confondu ses juges par ses légitimes démentis. Ainsi, c'est sans droit qu'on a déclaré Jeanne relapse.

» En outre, les juges sont coupables d'un faux. La cédule insérée au procès, longue et développée comme elle l'est, n'est pas celle qui fut lue et exhibée à Jeanne à l'heure de sa prétendue abjuration. Celle-ci était courte, contenant peu de mots et toute différente [1].

» C'était aussi un faux que les douze articles; car ils étaient présentés comme un extrait des confessions de Jeanne et ils ne faisaient que les dénaturer. Les doctes hommes appelés à opiner d'après ces articles, furent complètement dupes. D'où l'iniquité des sentences qui suivirent.

» En conséquence, plaise à vos révérendissimes paternités de prononcer :

1. « Quæ brevis erat, pauca continens et istius dissimilis. »

» Que le procès fait à Jeanne est nul et légitimement cassé, avec toutes ses dépendances ;

» Que Jeanne, catholique fidèle jusqu'à la mort, n'est point tombée en hérésie, ne s'est nullement séparée de l'unité de l'Église et demeure déchargée de tout crime ;

» Qu'elle et ses parents sont relevés de toute note d'infamie résultant dudit procès ;

» Que les actes de ce procès inique seront publiquement lacérés ou brûlés par le ministère de la justice séculière, au lieu même où Jeanne a terminé sa vie ;

» Qu'en ce lieu de Rouen et dans d'autres cités insignes du royaume il sera fait des prédications solennelles où pleine publicité sera donnée à votre sentence et à son exécution, avec érection de croix et apposition d'images et d'épitaphes ;

» Qu'il y sera fondé, si c'est possible, quelque mémorable chapelle pour des prières perpétuelles en faveur du salut des fidèles défunts ;

» Que votre sentence prendra place dans les chroniques de France et dans le trésor des chartes royales[1] ;

» Qu'enfin il sera payé aux demandeurs, sur l'avoir des accusés, de justes sommes d'argent à titre de répation civile.

» Telle est, vénérables juges, la requête qui vous est présentée par nous demandeurs, implorant humblement votre office et offrant, autant que besoin sera, de prouver toutes les choses susdites. »

1. C'est Louis XI qui fit mettre le procès au Trésor des chartes.

X. — LES RÉSERVES DES HÉRITIERS DE CAUCHON

Arriva le 20 décembre, dernier délai accordé aux défaillants.

Seul le procureur de la famille de Cauchon parut.

Par l'organe de ce fondé de pouvoirs, qui était maître Jean de Gonnys, chanoine de Rouen, les héritiers de l'évêque de Beauvais firent les déclarations suivantes :

« Moi, Jacques de Rivel, maître ès arts, fils aîné de Jean de Rivel et de Guillemette sa femme, héritier de feu Pierre Cauchon de bonne mémoire, évêque de Lisieux et auparavant évêque de Beauvais, ainsi que mes frères, sœurs et autres parents, nous ne voulons pas soutenir la validité d'un procès qui ne nous concerne en rien, d'autant plus que, quand il a eu lieu, ou nous étions tout petits enfants, ou nous n'étions pas encore nés [1].

» Nous avons entendu dire que Jeanne la Pucelle, malgré sa vie chrétienne, pure et sans tache, avait été victime de la haine des Anglais qui ne lui pardonnaient pas de leur avoir causé en guerre de grands dommages et d'avoir bien servi le roi de France. C'est donc peut-être à eux que revient la responsabilité d'un

1. « Aliqui parvuli, aliqui adhuc nascituri. »

procès qu'ils ont malignement fait venir en cour d'Église et qui certainement n'aurait pas eu lieu si Jeanne eût été de leur parti.

» Quoi qu'il en soit, nous requérons que la réhabilitation de la Pucelle ne tourne pas à notre préjudice, et nous invoquons le bénéfice de l'amnistie bénignement prononcée par le roi notre seigneur, lors de la réduction de la Normandie. »

Le procureur de la famille de Jeanne n'ayant fait aucune opposition, les héritiers de Cauchon furent implicitement mis hors de cause.

Quant aux autres intéressés qui étaient défaillants, il fut pris acte de leur non-comparution ; et Prévosteau demanda qu'ils fussent déclarés contumaces.

Ordre fut donné de les citer pour le 16 février suivant.

XI. — LE RÉQUISITOIRE DU PROMOTEUR

Le même jour, 20 décembre, le promoteur Simon Chapitault formula son réquisitoire :

« Sous la foi du serment, disait-il, et ayant Dieu seul devant les yeux, je vous prie de remarquer ce qu'il y a de vicieux dans les documents du procès de Jeanne, dans ses préliminaires, et dans son fond.

» Au sujet des documents du procès, je signalerai l'intervention de greffiers clandestins, qui, cachés dans les embrasures des fenêtres, ont dénaturé les réponses de Jeanne; les inexactitudes introduites dans les douze articles qui furent envoyés aux docteurs consultés; les additions, les omissions et les substitutions qui ont altéré le texte du procès.

» Dans les préliminaires du procès, vous remarquerez la suppression des informations préalables qui avaient eu lieu et qui n'ont point été consignées parce qu'elles justifiaient la personne qu'on voulait condamner ; la partialité de l'évêque de Beauvais qui méritait bien d'être récusé comme juge, vu qu'il était l'ennemi capital de l'accusée, achetée par lui, livrée par lui aux Anglais, soumise grâce à lui aux pires traitements; le silence gardé sur des visites qui n'ont

servi qu'à faire constater la virginité de Jeanne ; enfin les partis pris du tribunal, partis pris dont l'aveu implicite se trouve dans les lettres de garantie que les condamnateurs de Jeanne se firent donner plus tard, en vue d'éviter qu'on ne pût les punir de leurs procédés illégaux..

» Dans le procès en lui-même, je signalerai : le rejet de la double demande que fit Jeanne, au début du procès, quand elle requit qu'on lui donnât un tribunal composé de clercs des deux partis et qu'on lui permit d'ouïr la messe ; l'incompétence de l'évêque vis-à-vis d'une accusée qui n'était point née dans son diocèse, ni n'y avait point commis les crimes qu'on lui imputait ; l'instruction initiale du procès faite sans le concours indispensable du vicaire inquisiteur ; la substitution intéressée des interrogatoires secrets de la prison aux interrogatoires publics ; les menaces adressées aux docteurs qui osaient faire montre de bonne foi et de justice ; la fin de non-recevoir qui accueillit l'appel de Jeanne au pape devant lequel elle demandait formellement à être envoyée ; les fraudes des douze articles où sont omises à dessein des réponses qui justifient Jeanne, et où sont introduites de fausses allégations tendant à la faire condamner ; le mensonge d'une abjuration obtenue moitié par tromperie, moitié par force ; les épreuves odieuses imposées à la pudeur de Jeanne et la contrainte employée pour lui faire reprendre l'habit d'homme ; l'illégitimité du jugement qui a frappé Jeanne comme relapse ; l'irrégularité du

supplice de Jeanne menée au bûcher sans qu'aucun jugement séculier ait été prononcé.

» J'ajoute qu'il me paraît utile de faire une enquête sur la vie et les mœurs de Jeanne, et sur la manière dont elle a entrepris le recouvrance de son pays [1]. Le présent procès y gagnera. »

1. « Utile facere quamdam inquestam super vità et moribus ipsius Johannæ, modoque aggrediendi patriam suam. »

XII. — LE MÉMOIRE DES DEMANDEURS

Conformément aux conclusions du promoteur, des ordres furent donnés pour qu'on recueillît des informations sur Jeanne, à Domremy et à Vaucouleurs.

Pendant que cette enquête se faisait par les soins de Réginald de Chicheri, doyen de Vaucouleurs, et de Wautrin Thierry, chanoine de Toul, les non-comparants, qui avaient été déclarés contumaces, étaient sommés de répondre à l'exposé des raisons de fait et des raisons de droit des demandeurs, énumérées en cent un articles[1] :

« Les saints décrets ont dit : « L'homme est blâmable

1. Sur ces cent un articles, il y en a trente-trois, les trente-trois premiers, qui, contenant l'exposé des raisons de fait, servirent de base aux questions faites aux témoins soit à Paris, soit à Orléans, soit à Rouen. On en trouvera la traduction intégrale plus loin, au chapitre premier du livre troisième : *Matière et lacunes de l'enquête sur les faits et gestes de Jeanne;* et au chapitre premier du livre quatrième : *Matière des enquêtes sur la captivité, le procès et la mort de Jeanne.* — Il était naturel que ces articles servissent de préambule aux dépositions qui s'y réfèrent.

Ici, fidèle à mon procédé, j'ai donné la substance des cent un articles, en les dégageant du fatras de longueurs et de citations dont ils sont surchargés.

qui néglige sa renommée et n'entreprend pas la défense de ses proches opprimés par la fraude. » En conséquence, les demandeurs réclament une juste réparation.

« Ils ne poursuivent que la vérité.

« Jeanne, droite, pure et bonne, a toujours détesté l'hérésie, fréquenté les sacrements et obéi à l'église. Elle a été victime de l'hostilité des Anglais et de ses juges la gardant en prison civile quand elle aurait dû être mise en prison ecclésiastique; supprimant l'information qui avait été faite sur elle, de même que la constatation relative à sa virginité; récusant ses témoins ; ne lui donnant pas un conseil; apostant des greffiers officieux qui ont fraudé les interrogatoires; empêchant les greffiers officiels d'écrire ce qui était à sa décharge; lui envoyant un traître qui, devenu son confesseur, l'a acheminée à sa condamnation; l'embarrassant par des questions captieuses; rejetant son appel au pape; terrorisant par des menaces les assesseurs qui témoignaient des scrupules; donnant pour base au jugement un résumé en douze articles que Jeanne n'a jamais connu et où ses réelles déclarations sont faussées par ce qu'on y ajoute, dissimule ou supprime; poursuivant avec acharnement son supplice, comme le révèlent les craintes qu'ils manifestèrent quand ils la virent malade ; substituant subrepticement une formule mensongère à la véritable formule de son abjuration; la livrant enfin au bras séculier sans aucune forme régulière de jugement : chose pitoyable, lamentable, digne

de la plus dolente compassion, faite pour être pleurée à jamais [1].

» Soit quand elle a quitté ses parents ; soit quand elle s'est faite chef de guerre contre les Anglais ; soit quand elle a envoyé des lettres en y inscrivant le nom de Jésus; soit quand elle a cru en ses saintes; soit quand elle a fait le saut de Beaurevoir, Jeanne n'a fait qu'agir avec simplicité, patriotisme, piété, bonne foi et charité, obéissant à ses inspirations, soumise à Dieu et ne voulant que le bien.

» Si, à propos du signe donné au roi, Jeanne a voilé la vérité sous des fictions, elle n'a pas menti pour cela, pas plus qu'Abraham ne mentit en présentant Sara sa femme comme sa sœur, en vue de s'assurer un bon accueil auprès des Égyptiens et de leurs Pharaons[2]. Jeanne ne pouvait-elle pas se désigner comme un ange,

1. « Quod pia, lamentabili et dolentissima compassione, æterna memoria deflendum erit. »

2. En effet, dans la *Genèse*, au chapitre douzième, nous lisons ce qui suit :

« Comme il était prêt d'entrer en Egypte, Abram dit à Saraï :

« *Je sais que vous êtes belle.*

» *Et quand les Égyptiens vous verront, ils diront : Voilà sa femme ; et ils me tueront et ils vous garderont.*

» *Dites donc, je vous prie, que vous êtes ma sœur, afin qu'à cause de vous, ils en usent bien envers moi, et qu'en votre faveur ma vie soit préservée.* »

» En effet, il arriva, lorsque Abram entra en Égypte, que les Égyptiens admirèrent cette femme qui était fort belle.

» Les princes de Pharaon la virent et la louèrent devant lui ; et elle fut enlevée en la maison de Pharaon.

» Et ils en usèrent bien envers Abram pour l'amour d'elle ;

elle qui portait au roi un message divin? Donner à Charles VII les palmes de la victoire, n'était-ce pas lui donner une couronne ? N'était-il pas enfin naturel de déclarer que cette couronne était donnée par saint Michel, du moment où Jeanne ne faisait qu'exécuter les ordres de cet archange [1] ?

» Si Jeanne a pris l'habit d'homme, c'est pour obéir à Dieu ; si elle l'a gardé, c'est pour protéger sa virginité; si elle a repris cet habit après l'avoir quitté, c'est qu'elle y a été forcée matériellement et qu'elle a dû le faire pour la défense de son honneur.

» On ne veut pas croire que, pour le relèvement du royaume, la faveur divine soit allée prendre, dans sa chaumière, parmi les pauvres gens de la campagne, une fille de dix-sept ans, simple, ignorante et de basse condition. N'est-ce pas oublier le miracle de la conquête du monde au christianisme? Cette conquête a été faite par des hommes qui, bien loin d'être des grands

et il reçut des brebis et des bœufs et des ânes, des serviteurs, des servantes et des ânesses et des chameaux. »

Le chapitre vingtième de la *Genèse* nous montre le patriarche procédant de même avec le roi de Gérare, Abimélech. Abraham dit de Sara sa femme : « Elle est ma sœur. » Sara dit d'Abraham : « Il est mon frère. » Et Abimélech enlève Sara.

1. « De seipsa Johanna potuit id dicere, quia angelus, scilicet ipsa Dei nuntia, portavit regi coronam, id est palmam victoriæ, qua corona frueretur; nec in hoc mentita est sed caute locuta. Et si dixit quod ille angelus erat sanctus Michaël, hoc potuit; quoniam et qui per alium facit, per se ipsum facere videtur, et ipsa ex præcepto sancti Michaelis id fecit et facere credidit. »

et des riches, appartenaient aux classes les plus humbles et les plus misérables.

» Toutefois, admettons par impossible que Jeanne ait été l'instrument de mauvais esprits. Encore faudrait-il l'excuser, parce qu'elle les aurait crus sincèrement de bons esprits; qu'elle aurait été dupe des apparences les plus spécieuses; et qu'elle aurait toujours entendu n'obéir qu'à Dieu.

» Mais pourquoi attribuer aux démons les visions qui ont apparu à Jeanne et les révélations qui lui ont été faites? La sagesse de sa vie, l'ardeur de sa piété, son horreur des moindres péchés, sa virginité qui, selon le mot de saint Ambroise, faisait de sa personne le temple de Dieu, toutes ses qualités enfin ne prouvent-elles pas que Jeanne était inspirée d'en haut? Un mauvais esprit lui aurait-il jamais donné les bons conseils que lui donnaient ses voix en la sollicitant au bien? Eût-elle invoqué Jésus à sa dernière heure, si elle eût été la proie des pourvoyeurs de l'enfer? Les voix ne lui ont-elles pas toujours parlé avec une céleste clarté, au lieu d'avoir ce langage enveloppé et obscur qui est le propre des démons? Ne lui suggéraient-elles pas et des propos merveilleux bien au-dessus de la portée de son esprit, et des prédictions dont la réalisation est humainement inexplicable, et des hauts faits qui passent toute créance? Voilà les Anglais maîtres d'une bonne moitié de la France; ils marchent de victoire en victoire; ils vont visiblement subjuguer tout le royaume. Jeanne paraît! Elle promet, contre toute

apparence, que le siège d'Orléans va être levé; et le siège d'Orléans est levé. Elle annonce le sacre du roi à Reims, jugé par tous impossible; et le roi est sacré à Reims. Elle prophétise les événements les plus inespérés; et ces événements s'accomplissent. La France l'a vu; elle le voit; elle en jouit. Qui dira que tout cela est l'œuvre de l'esprit de mensonge?

» Quant à la soumission envers l'Eglise, Jeanne ne s'y est jamais formellement refusée. Elle n'a pas voulu laisser mettre en doute ses visions, parce que c'était une question de fait et que, sur les choses de telle sorte, la décision appartient à Dieu. Elle n'a pas voulu non plus accepter comme juges des hommes d'église en qui l'expérience lui avait fait reconnaître des ennemis acharnés. Mais, dès qu'elle a été bien instruite de ce qu'était l'Église, elle a fait preuve de docilité malgré les subterfuges auxquels on a eu recours pour l'en détourner, et elle s'est notamment déclarée soumise au pape et au concile.

» En conséquence, il est besoin que, conformément au vœu formulé dans le rescrit papal, l'intégrité et l'innocence de la Pucelle soient manifestées et sa réhabilitation proclamée [1], tant pour son honneur que pour celui de sa famille. »

1. « Dictæ Johannæ virginis integritatem, innocentiam et expurgationem manifestare opus est. »

XIII. — LES RÉCLAMATIONS DE MAITRE BREDOUILLE ET DU PRIEUR CHAUSSETIER

Au jour fixé qui était le 16 février 1456, maître Réginald Bredouille et frère Jacques Chaussetier se présentèrent à l'audience.

Bredouille, promoteur de Beauvais, était le fondé de pouvoirs du présent évêque de Beauvais, Guillaume de Hellande, judiciairement considéré comme le tenant de Cauchon son prédécesseur.

Chaussetier, prieur du couvent d'Évreux, était le fondé de pouvoirs des frères prêcheurs de Beauvais chez lesquels on supposait qu'était caché le second juge de Jeanne, le vice-inquisiteur Lemaître.

Lecture ayant été faite des cent un articles, maître Bredouille dit :

« Il ne nous paraît pas croyable que monseigneur Pierre Cauchon ait usé de procédés aussi iniques que ceux qui sont articulés dans les cent un articles. Mais, quoi qu'il en soit, nous n'entendons pas comparaître, et nous nous en remettons à la sagesse du tribunal. »

Chaussetier, le prieur des frères prêcheurs d'Évreux, parla ainsi :

« Les frères prêcheurs de Beauvais ont à se plaindre des citations lancées chez eux à l'adresse de certain vicaire inquisiteur. Cela jette le scandale dans le couvent et trouble grandement les bons frères[1]. Veuillez leur épargner désormais toutes ces assignations concernant un homme qu'ils ne connaissent pas. »

Il fut fait bon accueil aux conclusions de Bredouille et de Chaussetier.

Puis, personne ne contestant les cent un articles, les juges les admirent au procès.

1. « Quia fratres ejusdem conventus ex hoc erant multum turbati. »

XIV. — L'ENQUÊTE

Restait de mener à bonne fin les informations sur Jeanne.

Le tribunal s'occupa de les activer. Par son ordre, elles eurent lieu à Orléans et à Paris, de même qu'à Rouen et dans le pays de la Pucelle.

De toutes parts ceux qui avaient connu Jeanne, gentilshommes et paysans, prêtres et soldats, gens de tout âge et de tout sexe, furent appelés à rendre témoignage.

On vit venir des vieillards infirmes dont les forces éteintes se ranimaient dans l'accomplissement de cette œuvre de justice.

Il sembla qu'après un silence de vingt-cinq ans, la France entière élévait la voix pour attester les vertus de sa libératrice.

A Domremy, à Vaucouleurs et à Toul, trente-quatre témoins furent entendus du 28 janvier au 11 février.

A Orléans, en février et en mars, quarante-une dépositions furent recueillies par l'archevêque de Reims, avec l'aide de Guillaume Bouillé.

A Paris, en avril et en mai, l'archevêque de Reims,

l'évêque de Paris et l'inquisiteur Brehal entendirent vingt témoins.

A Rouen, durant le mois de décembre ou le mois de mai, les mêmes juges entendirent dix-neuf témoins.

A Lyon, le 28 mai, le vice-inquisiteur de la province, Jean Desprès, agissant au nom de l'archevêque de Reims, recueillit le témoignage du chevalier d'Aulon, dont la déposition, au lieu d'avoir été rédigée en latin comme les autres, nous a été transmise en français.

A chacun des témoins il était enjoint de jurer, sur les saints évangiles, qu'il disait la vérité et n'écoutait ni amour, ni haine, ni prière, ni intérêt, ni faveur, ni crainte, dans sa déposition [1]. On lui représentait quelle était la portée du serment ainsi prêté et on lui exposait comment un témoin qui apporte un faux témoignage commet en même temps et d'un seul coup plusieurs méfaits. D'abord il méprise son créateur ; en second lieu il trompe le juge ; en troisième lieu il nuit au prochain ; enfin il fait une œuvre d'enfer et se rend ainsi à jamais infâme [2].

1. « Nec amore, nec odio, prece, pretio, favore vel timore deposuit »

2. « Exposito qualiter falsidicus testis, falsum testimonium perhibens, multa mala simul et semel committit; nam creatorem suum contemnit ; secundo judicem fallit ; tertio proximum suum lœdit, et finaliter œdificat ad gehennam, et sic perpetuo redditur infamis. »

LIVRE DEUXIÈME

DÉPOSITIONS

JEANNE AVANT SON ENTREVUE AVEC LE ROI

« L'amour ne sent point sa charge; il » ne compte point le travail; il veut » faire plus qu'il ne peut, et ne s'excuse » point sur l'impossibilité, parce qu'il croit » que tout lui est possible. Et à cause de » cela il peut tout. »

IMITATION DE JÉSUS-CHRIST.

« Si nous avons plus de raison que les » femmes, elles ont bien plus d'instinct » que nous. Jamais un homme ne s'est » assis à Delphes sur le sacré trépied. Le » rôle de Pythie ne convient qu'à une » femme. Sur le front de la femme il y a » écrit : MYSTÈRE ! »

DIDEROT.

I. — LE QUESTIONNAIRE DES TÉMOINS DU PAYS DE JEANNE

Par le pays d'origine de Jeanne ou plutôt de Jeannette, comme l'appelaient ses compatriotes, il faut entendre la région comprise entre Neufchâteau et Vaucouleurs, Frébecourt, Coussey,

Domremy, Greux, les deux Maxey, les deux Burey, bref tous ces gais villages qui s'échelonnent le long de la double ligne des coteaux boisés, et regardent la Meuse promenant ses capricieux zigzags parmi les prés verts de la vallée.

Les articles sur lesquels les témoins du pays d'origine de Jeanne devaient être interrogés avaient été précisés de la manière qui va être indiquée.

[1] *Questionnaire pour les informations qui doivent être faites dans le pays d'origine de feue Jeannette* [2], *vulgairement dite la Pucelle.*

I. Quel est le lieu d'origine de Jeannette et sa province?

II. Quels furent ses parents et de quelle condition ? Étaient-ils bons catholiques et de bonne renommée ?

III. Quels furent ses parrains et marraines ?

IV. Dans son premier âge fut-elle convenablement

1. Il est étonnant que, jusqu'à ce jour, les historiens de Jeanne ne se soient jamais avisés, je ne dis pas de traduire, mais tout au moins de citer les importants formulaires que je fais intégralement connaître dans le présent volume : pages 66 et 67; pages 138 à 143; pages 295 à 320). En les lisant on comprendra ce qu'il y a d'erroné dans les critiques faites par Michelet, Quicherat, Henri Martin et autres, au sujet des lacunes des témoignages recueillis lors du procès de réhabilitation.

2. « In patria originis defunctæ Johannetæ. »

élevée dans la foi et dans les bonnes mœurs[1], selon que le requérait son état ?

V. Comment s'est-elle comportée dans son adolescence depuis sa septième année jusqu'à son départ de la maison paternelle ?

VI. Fréquentait-elle l'église et les lieux de dévotion, souvent et volontiers ?

VII. Quels exercices l'occupaient, à quels travaux vaquait-elle au temps de sa jeunesse ?

VIII. Se confessait-elle souvent et volontiers ?

IX. Que dit-on communément de l'arbre appelé l'arbre des Dames ? Servait-il de rendez-vous ordinaire pour les danses des jeunes filles ? Que dit-on aussi de la fontaine située près de l'arbre ? Jeanne fréquentait-elle ce lieu avec les autres jeunes filles ? Pour quelle cause et à quelle occasion y allait-elle ?

X. Comment quitta-t-elle son pays, et de quelle manière s'effectua son voyage ?

XI. Dans le pays d'origine de Jeanne y eut-il quelques informations faites par l'autorité des juges, au temps où, ayant été prise devant Compiègne, elle était détenue par les Anglais ?

XII. Jeanne s'est-elle une fois enfuie de son pays à Neufchâteau à cause des hommes d'armes, et fut-elle alors toujours en la compagnie de son père et de sa mère?

Donné et fait à Rouen, l'an du Seigneur 1455, le 20 décembre. *Signé :* LECOMTE et FERREBOUC.

1. « Si in primitiva ætate fuerit in fide et in moribus convenienter imbuta. »

II. — DÉPOSITIONS DE TROIS AMIES DE JEANNE [1]

Voici d'abord les gens de Domremy qui ont connu Jeanne enfant et qui viennent rendre témoignage de sa vertu.

Parmi eux sont les trois anciennes amies de Jeanne : Hauviette, la préférée ; Mengette, qui tenait la seconde place ; et Isabellette, qui, plus âgée, était moins intime.

Hauviette, femme du laboureur Gérard, âgée de quarante-cinq ans en 1456, parla ainsi :

Dès ma première jeunesse j'ai connu Jeannette [2]. Son père et sa mère étaient d'honnêtes laboureurs, gens de bonne renommée et vrais catholiques. De ses parrains

1. Dans le procès-verbal officiel, les dépositions se succèdent selon les hasards de l'audition des témoins. Dans le présent ouvrage, je les ai groupées le plus rationnellement qu'il m'a été possible. De plus, tout en m'astreignant à traduire intégralement chaque déposition, j'ai introduit dans la suite des détails constituant chacune d'elles un ordre logique que n'offre pas le texte latin.

2. Non seulement le procès-verbal officiel use toujours du style indirect, grande source de lourdeurs et d'équivoques ; mais encore il morcelle et embarrasse chaque déposition par le rappel constant des articles auxquels se rapportent les diverses réponses des témoins, sous cette forme : « Super primo, secundo,

et de ses marraines je ne sais rien que par ouï dire, parce qu'elle avait trois ou quatre ans de plus que moi [1].

Tout enfants, Jeannette et moi nous restions volontiers ensemble dans la maison de son père. C'était plaisir pour nous de coucher dans le même lit. Jeannette était bonne, simple et douce. Elle aimait aller à l'église; et comme les gens lui reprochaient de la fréquenter trop dévotement, elle avait honte [2]. J'ai ouï dire au curé d'alors qu'elle se confessait souvent. Pour ses occupations, elles étaient celles des autres

tertio, quarto, quinto, etc., articulo deponit quod. » Dans ma traduction, en même temps que j'ai adopté le style direct pour chaque témoignage, j'ai éliminé des renvois superflus, afin de donner à chaque déposition la forme d'un exposé suivi et susceptible d'intéresser le lecteur.

1. S'il était exact qu'Hauviette eût quarante-cinq ans en 1456, comme l'indique le procès-verbal, et que Jeanne eût trois ou quatre ans de plus qu'elle, Jeanne aurait eu vingt-trois ans ou vingt-quatre ans en 1431. Mais, à coup sûr, il y a ici une erreur. Nous avons entendu Jeanne déclarer, en 1431, dans l'interrogatoire du 21 février, qu'à cette date, elle avait, lui semblait-il, à peu près dix-neuf ans : « Respondit quod, prout sibi videtur, est quasi XIX annorum. » (Voir PROCÈS DE CONDAMNATION, p. 49.) De là il suit que Jeanne dut naître en 1412. A quelle date? on ne sait. La tradition veut qu'elle soit venue au monde durant la nuit de la fête des rois. (Voir, dans JEANNE D'ARC LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, le chapitre sur la légende de Jeanne, page 260.) — « In nocte Epiphaniarum Domini, quâ gentes jucundius solent actus Christi reminisci, hanc intravit mortalium lucem », dit d'elle Perceval de Boulainvillers dans sa lettre au duc de Milan, Philippe-Marie Visconti.

2. Habebat verecundiam eo quod gentes dicebant sibi quod nimis devote ibat ad ecclesiam.

petites filles. Au logis elle faisait le ménage et filait [1]. Maintes fois je l'ai vue gardant les animaux de son père.

Il y avait au pays un arbre que depuis l'ancien temps on appelait l'arbre des dames [2], parce que, selon le dire des gens d'autrefois, il était fréquenté par des dames appelées fées. Cependant, jamais je n'ai ouï citer personne qui ait vu de ces fées.

Les enfants du village, fillettes et garçons, munis de pain et de noix, nous avions coutume d'aller à l'arbre des dames et à la Fontaine-des-Groseillers[3], le dimanche de *Lætare Jerusalem* [4]; dit le dimanche des fontaines.

1. Les témoins de Domremy s'accordent à dire que Jeanne filait ; et aucun ne spécifie qu'elle cousait. Pourtant, lors de son second interrogatoire, Jeanne répondit à ses juges qu'elle avait appris *à coudre le linge* et à filer « ad suendum pannos lineos et ad nendum », ajoutant que pour *coudre* et *filer* elle ne craignait femme de Rouen.

2. « Arbor illa vocatur l'*abre* Dominarum. » — Cet arbre, qui malheureusement n'existe plus, existait encore au dix-septième siècle. Edmond Richer, dans le manuscrit dont je me suis occupé ailleurs (JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, page 286), en parle ainsi : « Les branches de ce fau (*hêtre*) sont » toutes rondes et rendent une belle et grande ombre pour » s'abriter dessous comme presque l'on ferait au couvert d'une » chambre. Et faut que cet arbre aye pour le moins trois cents » ans, qui est une merveille de nature. »

3. « Ad fontem Rannorum. » — Cette fontaine était aussi appelée la fontaine-*aux*-Groseillers, « fons *ad* Rannos » ; mais son plus joli nom était celui-ci : « Bonne-fontaine-aux-fées-Notre-Seigneur. » Eclectisme charmant du bon peuple !

4. « In die dominico Lœtare Jherusalem. » — On appelait ainsi le quatrième dimanche du carême (dit dimanche de la mi-carême),

J'ai souvenir d'y être allée en compagnie de Jeannette, qui était ma camarade, et d'autres jeunes filles. Nous mangions, nous courions et nous jouions.

Il arriva que Jeannette fit un séjour à Neufchâteau. Mais je puis jurer qu'elle y fut toujours avec son père et sa mère. Moi-même j'étais alors à Neufchâteau et je ne cessai de la voir.

A l'époque où elle quitta définitivement le village Jeannette ne m'avisa point de son départ, je ne le sus qu'après ; et je pleurai fort. Elle était si bonne et je l'aimais tant ! C'était mon amie [1].

MENGETTE, femme du laboureur Jean Joyart, âgée de quarante-six ans ou environ, déposa ainsi :

Les parents de Jeanne la Pucelle étaient de bons chrétiens, estimés de tous. Elle avait eu divers parrains et diverses marraines. Jean Morel de Greux était son parrain. Jeannette, femme de Thévenin de Domremy, et Édite, veuve de Jean Barrey, demeurant à Frébecourt, près de Domremy, étaient ses marraines.

La maison de mon père et la maison du père d'Arc se tenaient. Aussi connaissais-je beaucoup Jeannette.

parce que ce jour-là on chante à l'introduction de la messe : « *Lætare Jerusalem* et conventum facite omnes qui diligitis eam. » *Réjouis-toi, Jérusalem*, et vous tous qui l'aimez, assemblez-vous.

1. Quæ testis propter hoc multum flevit, quia eam multum dropter suam bonitatem diligebat, et quod sua socia erat.

Souvent nous filions ensemble et vaquions de compagnie aux travaux de la maison, soit de jour soit de nuit. Elle avait été nourrie dans la foi chrétienne et formée aux bonnes mœurs, aimait à aller souvent à l'Église et faisait des aumônes avec l'avoir de son père. C'était une fille bonne, simple et pieuse, si pieuse que ses camarades et moi nous disions qu'elle l'était trop. Elle se confessait volontiers; et plusieurs fois je l'ai vue agenouillée devant le curé du village.

Vaillante au travail et occupée à maintes besognes, Jeannette filait, faisait le ménage, allait à la moisson, et, la saison venue, quand c'était son tour, gardait quelquefois les bêtes, sa quenouille à la main.

Il y avait chez nous un arbre qu'on appelait aux Loges-les-Dames [1]. C'est un arbre bien ancien. De mémoire d'homme on l'a toujours vu là où il est. Chaque année, au printemps, particulièrement le dimanche de *Lætare Jérusalem*, dit le dimanche des Fontaines, cet arbre était un lieu de rendez-vous. Filles et garçons, nous venions en troupe apportant de petits pains. Souvent j'y fus avec Jeannette. Nous mangions sous l'arbre; puis nous allions boire à la Fontaine-des-Groseillers. Que de fois nous avons mis la nappe sous l'arbre et mangé ensemble! Ensuite on jouait, on dansait. Les choses se passent encore de même, et nos enfants font aujourd'hui ce que nous faisions.

Il y eut un temps où tous les habitants de Dom-

1. « Ad lobias dominarum. »

remy s'enfuirent à Neufchâteau et y emmenèrent leurs animaux. Jeannette fit comme tout le monde. Elle fut à Neufchâteau avec son père et sa mère. Tout le temps elle fut en leur compagnie et repartit avec eux. J'affirme ces faits parce que j'en ai été témoin.

Plus tard, quand elle voulut aller à Vaucouleurs, elle dit à Durand Laxart, son oncle, qui demeurait à Burey-le-Petit[1], de la demander à son père et à sa mère pour soigner sa tante. En quittant Domremy, elle me dit : « Adieu Mengette ; je te recommande à Dieu. »

De quatre ou cinq ans plus âgée qu'Hauviette et Mengette, ISABELLETTE, femme du laboureur Gérardin d'Épinal, avait cinquante ans quand elle fit sa déposition. Quoique moins jeune que Jeanne, elle allait souvent avec elle ; et, s'étant mariée de bonne heure, elle l'eut pour marraine d'un de ses enfants.

ISABELLETTE dit :

Depuis mon premier âge j'ai toujours connu le père et la mère de Jeannette. Quant à Jeannette, je l'ai connue dans ma jeunesse aussi longtemps qu'elle demeura chez ses parents. Jeannette était une brave

1. Il y a deux Burey, Burey-en-Vaux et Burey-la-Côte. Burey-le-Petit était probablement Burey-la-Côte, village *plus petit* que Burey-en-Vaux.

fille, bonne, chaste, pieuse, craignant Dieu, pratiquant l'aumône et faisant le bien. Elle recueillait les pauvres; et elle voulait coucher au coin du foyer et qu'ils couchassent dans son lit[1]. Elle ne dansait pas; et nous, ses camarades, nous la grondions de cela. Elle aimait le travail, filait, cultivait la terre avec son père, faisait le ménage et quelquefois gardait les bêtes.

On ne la voyait pas par les chemins; elle était le plus souvent dans l'Église à prier. Elle se plaisait à fréquenter les lieux de dévotion et se rendait de temps à autre à la chapelle de la bienheureuse Marie de Bermont[2]. Souvent je l'ai vue se confesser; car il faut dire qu'elle était ma commère, ayant tenu sur les fonts du baptême mon fils Nicolas. Bien des fois je l'accompagnais et je la voyais aller à confesse, dans l'église, aux pieds de messire Guillaume, alors curé.

Quand le château était en prospérité, les seigneurs du village et leurs dames allaient prendre du bon temps aux Loges-les-Dames. Le dimanche de *Lætare*, que nous appelons aussi le dimanche des fontaines, et

1. Faciebat hospitare pauperes, et volebat jacere in focario et quod pauperes jacerent in lecto.

2. La chapelle de l'ermitage de Bermont, déformée sous prétexte de restauration et enclavée dans une propriété particulière, se trouve à une demi-lieue de Greux, sur la route de Domremy à Vaucouleurs. On y voit des statues de Notre-Dame et de sainte Marguerite que la tradition fait remonter au temps de Jeanne d'Arc. A remarquer aussi une petite cloche qui date probablement de l'époque où eut lieu le jugement de réhabilitation et où se détachent en relief les initiales A. V. E. M. P. E. I. A. D. E. P. M. A. N. G. T. Voici une interprétation de ces ini-

certains autres jours, dans la belle saison, ils amenaient avec eux garçons et filles : je le sais, car jadis Pierre de Bourlemont, seigneur du village, et sa femme, qui était de France, m'y ont conduite avec les autres petites filles du village, à divers jours du printemps, et notamment le dimanche des fontaines. Ce dimanche-là, c'est la coutume que toute la jeunesse du village, garçons et filles, aille à l'arbre jouer et danser. Jeannette allait avec nous jouer et danser; comme nous elle portait son petit pain et puis s'en venait boire à la fontaine des groseillers. Encore aujourd'hui, on va à l'arbre des Dames, et petits pains, jeux et danses, tout est resté de mode.

Lors d'une irruption d'hommes d'armes, Jeannette se réfugia à Neufchâteau avec son père, sa mère, ses frères et ses sœurs[1], emmenant avec eux leurs animaux menacés. Mais son séjour à Neufchâteau fut court. Elle revint à Domrémy avec son père. Ce que je vous dis

tiales, qui me paraît un peu forcée, mais qui est très respectable, puisqu'elle émane de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, d'après les renseignements que je tiens du propriétaire actuel de la chapelle, neveu de Guillaume Sainsère, son zélé mais maladroit restaurateur : « *Ad virginem e manibus populi extrahentem imperium Anglicani dedicatum est post mortem ad nominis gloriam tintinnabulum.* » *A la Vierge arrachant le royaume aux mains du peuple anglais, a été dédiée, après sa mort, pour la gloire de son nom, cette petite cloche.*

1. « Cum fratribus et sororibus suis. » — Jeanne avait plusieurs sœurs, d'après ce témoignage. — Plus loin (p. 96), le laboureur Colin nous montrera Jeanne allant à l'ermitage avec une sœur à elle (« *cum quadam sorore sua* »).

là, je l'ai vu. Elle ne voulait pas rester à Neufchâteau et disait qu'elle aimait mieux demeurer à Domremy.

C'est Durand Laxart qui amena Jeannette à Robert de Baudricourt. Voici un propos de Durand que j'ai entendu : « Jeannette, disait-il, me pria de dire à son père qu'il fallait qu'elle vînt assister ma femme en couches, afin d'avoir ainsi moyen de se faire conduire par moi à messire Robert[1]. »

Je ne sais rien autre.

1. « Quod ipsa dixerat sibi quod ipse diceret patri suo quod ipsa iret relevatum suam uxorem, ad finem ut eam duceret dicto domino Roberto. »

III. — DÉPOSITIONS DE TROIS MARRAINES DE JEANNE

Selon l'usage de l'époque, Jeanne avait eu plusieurs parrains et plusieurs marraines. Celles-ci étaient au nombre de quatre : Béatrix, femme Estellin ; Jeannette, femme Thévenin ; Jeannette, femme Thiesselin ; et Édite, femme Barrey. Édite, qui n'est nommée qu'une fois dans le procès-verbal par Mengette, l'ancienne amie de Jeanne, n'a pas fait de déposition. On va entendre les trois autres marraines de Jeanne.

JEANNETTE, veuve de THIESSELIN de Viteau, en son vivant clerc à Neufchâteau, avait soixante ans lors de l'enquête. Elle dit :

Jeannette, dite la Pucelle, naquit à Domremy de Jacques d'Arc et d'Isabellette, époux probes, catholiques, de bonne réputation, qui vivaient en simples laboureurs, honnêtement selon leur pauvreté, car ils n'étaient guère riches[1].

1. « Qui se regebant ut laboratores, honeste secundum eorum paupertatem, quia non erant multum divites. »

Jeannette fut baptisée aux fonts baptismaux de la paroisse du bienheureux Remy. Je fus sa marraine; et c'est mon nom qu'elle portait. Jeanne, femme de Thévenin, a été aussi sa marraine.

J'ai pu voir quelles étaient les mœurs de Jeannette durant son enfance et tout le temps qu'elle resta à Domremy. C'était une bonne enfant, vivant honnêtement et religieusement, comme il sied à une fille sage[1]. Elle allait volontiers à l'église et craignait Dieu. Assez souvent elle se rendait à la chapelle de Notre-Dame de Bermont, avec quelques autres jeunes filles, pour y prier sainte Marie. Il m'est arrivé d'y aller avec elle. Ses confessions étaient fréquentes. Je l'ai vue plusieurs fois se confesser à messire Guillaume Fronte, alors curé de la paroisse. Elle ne jurait jamais, et, pour affirmer, elle se contentait de dire : « sans manque[2] ». Elle n'était pas danseuse[3]; et maintes fois, tandis que les autres chantaient et dansaient, elle allait prier.

Jeannette était bonne travailleuse, filant, faisant le ménage, et, quand le cas se présentait, gardant à son tour les animaux pour son père.

Il y a chez nous un arbre qui s'appelle l'arbre des Dames, parce que, dans l'ancien temps, le seigneur Pierre Granier, chevalier, seigneur de Bourlemont, et une dame qu'on appelait Fée, se donnaient des rendez-

1. « Erat bona filia, vivens probe et sancte, ut prudens filia. »
2. « Sine defectu. »
3. « Non erat choreatrix. »

vous sous cet arbre et y avaient des entretiens. J'ai entendu lire cela dans un roman[1]. Les seigneurs de Domremy et leurs dames, du moins dame Béatrix, femme de Pierre de Bourlemont, ainsi que ledit Pierre, accompagnés de leurs demoiselles, allaient quelquefois se promener à cet arbre. Également vont s'y promener, chaque an, les jeunes filles et les jeunes garçons de Domremy, le dimanche de *Lætare*, dit dimanche des Fontaines ; ils y mangent, ils y dansent, et ils vont se désaltérer à la fontaine-des-Groseilliers. Mais je ne me souviens pas si Jeanne a été jamais sous cet arbre. En tout cas je n'ai point ouï dire que Jeanne ait eu oncques rien à se reprocher à propos de cet arbre.

JEANNETTE, femme THÉVENIN, avait soixante-six ans en 1456. Elle dit :

Jeannette a eu pour père et mère d'honnêtes gens, bons catholiques, vivant selon leur condition de braves laboureurs. Jean Barrey de Neufchâteau et Jean Morel de Greux furent ses parrains ; Jeannette, veuve Thiesselin et moi, fûmes ses marraines. Elle était une bonne et simple fille, craignant Dieu, suffisamment instruite dans la foi par rapport à ses pareilles et selon son état ; d'habitudes bonnes, simples et douces ; faisant fréquemment l'aumône par amour de Dieu ; allant souvent à l'église avec dévotion ; se confessant, je le crois du

1. « Et dixit quod hæc in uno romano legi audivit. » On appelait roman tout conte ou récit en langue vulgaire.

moins, parce qu'elle était brave fille; filant le chanvre ou la laine au logis paternel; allant quelquefois à la charrue avec son père; et gardant pour son père les animaux du village, quand c'était le tour de la maison d'Arc.

Quant à l'arbre des Dames, j'ai ouï dire que, dès l'ancien temps, les dames châtelaines du village de Domremy allaient se promener sous son feuillage. En tout cas, je crois me souvenir que dame Catherine de la Roche, femme de Jean de Bourlemont, seigneur du village, allait y faire des promenades avec ses demoiselles. Les fillettes et les jeunes garçons de Domremy, au printemps et le dimanche des Fontaines, vont sous cet arbre : ils y chantent, ils y organisent des danses, ils y mangent des pains qu'ils ont apportés, puis ils viennent à la fontaine-des-Groseilliers et boivent de son eau. Jeannette, associée aux promenades des autres jeunes filles, allait avec elles sous l'arbre ; mais je n'ai pas entendu dire qu'elle y soit allée autrement.

Du séjour de Jeannette à Neufchâteau, je ne puis rapporter que ceci, c'est que, tant qu'elle y fut, je l'y vis en compagnie de son père.

Plus tard, j'appris, sans autres détails, qu'un de ses oncles avait conduit Jeannette à Vaucouleurs[1].

Je ne sais rien autre.

Béatrix, veuve d'Estellin, laboureur de

1. Vaucouleurs, dominant du haut de son coteau la vallée gazonnée et fleurie, tire son nom de « Vallis colorum », *la vallée des couleurs*.

Domremy, avait quatre-vingts ans quand elle fit la déposition suivante :

Jeannette naquit à Domremy de Jacques d'Arc et d'Isabellette, laboureurs, vrais et bons catholiques, probes et vaillants, vivant selon leurs facultés, mais peu riches[1]. Elle fut baptisée à la fontaine baptismale de l'église Saint-Remy. Ses parrains furent Jean Morel

1. « Sed non multum divites. » — Sans recourir à d'autres dépositions, il suffirait de celles que je viens de traduire pour mettre en évidence ce qu'il y a de fantaisiste dans un article, d'ailleurs brillant, qu'une importante Revue française a consacré à Jeanne d'Arc en 1884. On y conte que Jeanne était « *la fille d'un riche fermier* », et *nullement une humble paysanne;* qu'elle était née dans « *une maison luxueuse* »; que sa dévotion s'adressait non à la vulgaire sainte Vierge, mère du Christ, mais à la déesse gauloise, *Ros*, patronne de la Liberté.

Ce n'est pas tout. L'auteur de cet article paradoxal assure sans rire que Jeanne reçut sa mission des dames du chapitre noble de Remiremont et de la corporation franc-maçonne des charbonniers lorrains, à laquelle elle était affiliée; il ajoute que « cette mission, *toute diplomatique*, avait pour objet d'offrir de « l'argent au dauphin en échange de l'égalité du droit de vote « dans les États de Champagne », et que Cauchon fut, *non l'instrument des rancunes anglaises*, mais « *un prêtre très intelligent* « *qui comprit parfaitement la portée de la révolution que venait* « *d'inaugurer la jeune Lorraine* », continuatrice d'Étienne Marcel, savoir : « *l'égalité des droits du Tiers-État dans les États* « *généraux et provinciaux*, » aboutissant à « *la suppression du* « *clergé et de la noblesse, en tant qu'ordres politiques* »!!!

A cette occasion, j'avertis le lecteur que plusieurs de mes notes visent diverses assertions qui se sont produites dans tels ou tels des travaux relatifs à Jeanne d'Arc. Mais je n'ai pas cru devoir chaque fois citer ces ouvrages et m'engager dans des réfutations qui auraient fait longueur.

de Greux, Jean le Langart et feu Jean Rainguesson; ses marraines furent Jeannette, veuve du clerc Thiesselin, Jeannette, femme du charron Thévenin, et moi [1].

Jeannette était bien et suffisamment instruite dans la foi catholique, comme les filles de sa condition et de son âge. Pendant son enfance et son adolescence jusqu'au temps où elle quitta le logis paternel, elle se montra fille de mœurs chastes et d'habitudes honnêtes. Elle fréquentait assidûment et pieusement les églises et autres lieux de dévotion. Lors de l'incendie du village de Domremy, elle allait, les jours de fête, entendre la messe au village de Greux. Elle se confessait volontiers aux fêtes voulues et principalement le très saint jour de Pâques où est ressuscité Notre-Seigneur. A mon avis, il n'y avait pas meilleure qu'elle dans les deux villages.

Au logis paternel, Jeannette s'occupait des divers travaux du ménage et filait le chanvre ou la laine ; le temps venu, elle allait à la charrue ou à la moisson, et quelquefois, quand c'était le tour de son père, elle gardait les animaux et le troupeau du village [2].

L'arbre des Fées se trouve près du grand chemin qui conduit à Neufchâteau. La beauté de cet arbre attirait nos seigneurs et leurs dames. Bien des fois je suis allée, en leur compagnie, me promener sous son ombre. D'après ce que j'ai ouï conter, les fées y venaient, dans

1. Il faut ajouter un quatrième parrain et une quatrième marraine, savoir *Jean Barrey*, d'après le témoignage de Mengette, et sa femme *Edite*, d'après le témoignage de Jeannette, femme Thévenin.

2. « Animalia et pecus dictœ villœ custodiebat. »

l'ancien temps. Mais, pour nos péchés, elles n'y viennent plus[1]. Tous les ans, au printemps, et particulièrement le dimanche de *Lætare*, que nous appelons aussi dimanche des Fontaines, nos jeunes filles et nos jeunes garçons vont à cet arbre. Jeannette y allait comme les autres. On y chante, on y danse, on y fait une dînette, et, en revenant, on va boire à la fontaine-aux-Groseilliers. La veille de l'Ascension, à la procession où les croix sont portées par les champs, le curé va sous cet arbre et y chante l'évangile. Il va aussi à la fontaine-aux-Groseilliers et aux autres fontaines pour chanter l'évangile. Ce sont faits que j'ai vus.

Lorsque Jeannette fut à Neufchâteau, tous les habitants de notre village s'y étaient enfuis. Soit durant son séjour, soit à son retour, j'ai toujours vu Jeannette en compagnie de son père et de sa mère. Elle n'a jamais été au service de personne, sinon de son père, jusqu'à son départ pour France[2].

Quant à l'enquête qui aurait été faite dans notre pays par ordre des juges, après la prise de Jeannette, j'ai simplement ouï dire qu'il y eut à Domremy des frères mineurs chargés, assurait-on, de recueillir des informations. Mais je n'en sais pas davantage ; car il ne me fut rien demandé.

Je ne sais rien autre.

1. « Sed propter eorum peccata, ut dixit, nunc non vadunt. »
2. « Nec unquam alieno nisi patri, usque ad recessum ejus ad Franciam servivit. »

IV. — DÉPOSITION DE JEAN MOREL, PARRAIN DE JEANNE

Jeanne avait eu quatre parrains, Jean Rainguesson, Jean Barrey, Jean le Langart et Jean Morel de Greux. Les trois premiers, soit par suite de décès, soit pour n'avoir pas été appelés, n'ont pas déposé. Le quatrième, Jean Morel, laboureur, âgé de soixante-dix ans, fit la déposition suivante :

Jeannette naquit à Domremy et fut baptisée dans ce village, à l'église paroissiale de Saint-Remy. Son père s'appelait Jacques d'Arc, et sa mère Isabellette. C'étaient des laboureurs de Domremy, où ils passèrent leur vie ensemble, et je puis affirmer, le sachant et l'ayant vu, qu'ils étaient de bons et fidèles catholiques, de vaillants laboureurs de bonne renommée et de vie honnête, se gouvernant selon leur état. J'ai beaucoup vécu avec eux. Je fus même un des parrains de Jeannette.

Dès son premier âge, Jeannette fut bien et convenablement élevée dans la foi et dans les bonnes mœurs. Elle était si excellente fille que, dans le village, tout le monde l'aimait. Elle connaissait sa croyance et savait

son *Pater* et son *Ave* aussi bien qu'aucune de ses pareilles.

Ses parents n'étant guère riches[1], Jeannette vivait honnêtement selon sa condition. Toute jeune et jusqu'au moment où elle quitta la maison de son père, elle allait à la charrue et quelquefois gardait les bêtes dans les champs. En même temps, elle faisait les divers ouvrages des femmes, tels que le filage et autres[2].

J'ai été témoin que Jeannette allait volontiers et souvent à la chapelle dite l'Hermitage de la bienheureuse Marie de Bermont, près de Domremy. Tandis que ses parents la croyaient dans les champs, à la charrue ou ailleurs, elle était là. Quand elle entendait sonner la messe et qu'elle était aux champs, elle rentrait au village et gagnait l'église pour entendre la messe. Je puis l'attester pour l'avoir vu.

J'ai vu aussi Jeannette se confesser au temps pascal et à d'autres fêtes solennelles. Elle s'est confessée, moi présent, à Guillaume Fronte, alors curé de la paroisse de Saint-Remy.

Au sujet de l'arbre des Dames, j'ai ouï dire jadis que des femmes appelées les fées venaient anciennement danser sous cet arbre. Mais on dit qu'elles n'y viennent plus depuis que l'évangile de saint Jean y est lu et récité. De notre temps, le dimanche où dans la sainte Église de Dieu on chante *Lætare Jérusalem* à l'in-

1. « Quia sui parentes non erant multum divites. »
2. « Opera mulierum faciebat, nendo et cætera omnia faciendo. »

troduction de la messe, dimanche appelé dans le pays dimanche des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes gens de Domremy vont sous cet arbre. Ils y vont aussi d'autres fois, le printemps et l'été, les jours de fête. On y danse; on y fait souvent un repas; et, au retour, on vient en gambadant et chantant à la fontaine-aux-Groseilliers. Là, on boit de l'eau de la fontaine, et tout autour on cueille des fleurs en s'amusant. Jeannette allait quelquefois à l'arbre des Dames avec les autres jeunes filles, aux jours susdits. Mais jamais je n'ai ouï dire quelle fût allée seule, soit à l'arbre, soit à la fontaine, qui est plus près du village que l'arbre[1], ni qu'elle y fût allée pour toute autre cause que pour se promener et jouer, comme les autres jeunes filles.

Il y eut une époque où Jeannette alla à Neufchâteau à cause des hommes d'armes. Mais elle fut toujours en compagnie de son père et de sa mère. Ceux-ci restèrent quatre jours à Neufchâteau, puis revinrent au village de Domremy. Ce que je vous dis, je le sais, car je fus avec les autres à Neufchâteau et j'y vis Jeannette avec ses parents.

Plus tard, quand Jeannette partit de la maison de son père, elle alla deux ou trois fois à Vaucouleurs parler au bailli[2]. J'ai ouï dire que monseigneur Charles, alors duc de Lorraine, voulut la voir et lui donna un cheval noir.

1. « Qui fons est propinquior villa quam sit arbor. »
2. « Ipsa ivit bina aut trina vice ad Vallis-Colorem locutum Baillivo. »

Je ne sais rien de l'enquête qui aurait été faite à Domremy, lors de la captivité de Jeanne ; et je n'ai plus rien à déclarer, sinon qu'au mois de juillet je fus à Châlons[1], au moment où il se disait que le roi allait

1. Le père de Jeanne vint aussi à Reims lors du sacre et il y fut défrayé aux frais de la ville. Un des anciens comptes de la ville de Reims porte : « A Alis, vefve (*veuve*) de feu Raulin » Moriau, hostesse de l'Asne royé (*l'Ane rayé*), pour dépens » faits en son hôtel par le père de Jehanne la Pucelle, qui » estoit en la compagnie du roy, quand il fut sacré en ceste » ville de Reims, ordonné estre payé des deniers communs de » ladite ville la somme de 24 livres parisis. »

Dans un des comptes du trésorier, maître Hémon Raguier, à côté d'une somme de 175 livres 20 sols tournois, servant à payer deux chevaux donnés par le roi à la Pucelle, l'un à Soissons, l'autre à Senlis, il est fait mention de 60 livres tournois que le roi « à Rains (*Reims*) feit bailler et deslivrer à Jehanne » pour bailler à son père ».

Jeanne voulut que son parrain et son père, de retour au village, apportassent une bonne nouvelle à ses chers compatriotes, et elle obtint du roi, au lendemain du sacre, qu'il exemptât du payement des impôts les habitants de Greux et de Domremy. Voici le texte de l'édit royal, conservé aux Archives de France, et publié par Vallet de Viriville dans la *Bibliothèque de l'École des chartes :*

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au bailly de » Chaumont, aux esleus et commissaires commis et à com- » mettre, à mettre sur, asseoir et imposer les aides, tailles, » subsides et subventions audit bailliage, et tous nos autres » justiciers et officiers, ou à leurs lieutenans, salut et dilection.

» Sçavoir vous faisons que, en faveur et à la requeste de » notre bien aimée Jehanne la Pucelle, et pour les grands, » hauts, notables et proffitables services qu'elle nous a faits et » fait chaque jour au recouvrement de nostre seigneurerie : » Nous avons octroyé et octroyons, de grâce spéciale, par ces » présentes, aux manans et habitants des villes et villaiges de

à Reims se faire sacrer. Je trouvai Jeanne à Châlons et elle me fit cadeau d'un vêtement rouge qu'elle avait porté[1].

» Greux et Domremy, audit bailliaige de Chaumont en Bas-
» signy, dont ladite Jehanne est natifve, qu'ils soient d'ores en
» avant francs, quictes, exemptz de toutes tailles, aides, sub-
» sides et subventions mises et à mettre audit bailliaige.....
» Donné à Chinon, le derrenier jour de juillet, l'an de grâce
» mil quatre cens vingt-neuf, et de nostre règne le septiesme.
» Par le roy, en son conscil.

» BUDÉ. »

1. « Quœ dedit sibi unam vestem rubeam quam habebat ipsa indutam. » — Il s'agit sans doute du même vêtement qui sera tout à l'heure mentionné par l'hôte de Jeanne (*Voir ci-après, page* 121), par Jean de Metz, le guide de Jeanne (p. 125), et par Bertrand de Poulengy, l'autre guide de Jeanne (p. 132).

V. DÉPOSITION DE GÉRARDIN, COMPÈRE DE JEANNE

Gérardin d'Épinal, laboureur, demeurant à Domremy, était le mari d'Isabellette, l'amie de Jeanne, que nous avons déjà entendue. Leur fils Nicolas avait eu Jeanne pour marraine. Or, dans les idées du temps, la marraine d'un enfant était sa seconde mère. De là le nom de commère que Jeanne donnait à Isabellette et le nom de compère qu'elle donnait à Gérardin. Gérardin avait soixante ans en 1456. Il déposa ainsi :

Il n'y a que du bien à dire des parents de Jeannette. Je les ai toujours connus pour de braves gens, catholiques fidèles et de bon renom.

Ayant habité le village de Domremy depuis l'âge de dix-huit ans, j'y ai vu et pratiqué Jeannette. Elle était modeste, simple et pieuse[1]. Fréquenter l'église et les lieux de dévotion était son plaisir. Je crois qu'elle se confessait volontiers. Elle avait tant de piété!

1. « Viditque et cognovit dictam Johannam verecundam, simplicem devotamque. »

Jeannette travaillait, filait, sarclait et faisait les ouvrages nécessaires de la maison comme font nos filles.

Quant à l'arbre des Dames, je vous dirai, pour l'avoir vu, qu'une fois ou deux, au printemps, les seigneurs de Domremy et leurs dames emportaient du vin et du pain et allaient faire un repas sous son ombre. Aussi bien, en cette saison, l'arbre est beau comme les lis; il est large, touffu, et ses branches et son feuillage viennent jusqu'à terre [1]. C'est la coutume que filles et garçons du village aillent à l'arbre des Dames le dimanche des Fontaines. Ils emportent des pains faits exprès par leurs mères et vont faire leurs fontaines sous l'arbre. Là toute cette jeunesse chante et danse; puis on revient par la fontaine-des-Groseilliers, où on mange le pain et où on boit de l'eau de la fontaine. Jeannette allait avec les autres jeunes filles et faisait comme les autres jeunes filles faisaient [2].

Jeannette a bien été à Neufchâteau; mais peu de temps. Elle y était, ce me semble, avec son frère Jean d'Arc, maintenant prévôt de Vaucouleurs [3]. Elle gardait les bêtes de son père; mais elle revint vite au logis paternel, parce que, comme elle disait, il lui était à charge de rester à Neufchâteau [4].

1. « Tunc est pulchra sicut lilia, et est dispersa, ac folia et rami ejus veniunt usque ad terram. »

2. « Dixitque quod dicta Johanneta ibat cum aliis puellis, et faciebat sicut aliæ puellæ faciebant. »

3. « Nunc prœposito de Valliscolore. »

4. « Quia erat sibi, ut dicebat, grave ibidem stare. »

Du départ de Jeannette pour Vaucouleurs, je ne sais rien. Mais voici une chose que je me rappelle. A l'époque où elle avait en tête de quitter le village, Jeannette me dit : « Compère, si vous n'étiez Bourguignon, je vous dirais quelque chose [1]. » J'imaginai qu'il s'agissait d'une idée de mariage avec quelqu'un de ses camarades d'enfance.

Plus tard, je revis Jeannette à Châlons, où je me trouvai avec quatre habitants de Domremy. Elle disait qu'elle ne craignait que la trahison [2].

Je ne sais rien autre.

1. « Compater, nisi essetis Burgundus , ego dicerem vobis aliqua. »

2. « Dicebat quod non timebat nisi proditionem. »

VI. — DÉPOSITIONS DE SIX LABOUREURS CAMARADES DE JEANNE

Six laboureurs, qui avaient été les camarades de Jeanne, Lebuin, Waterin, Colin, Guillemette, Musnier et Jacquard, furent entendus par les commissaires enquêteurs.

MICHEL LEBUIN, de Domremy, laboureur à Burey, âgé de quarante-quatre ans, dit :

J'ai très bien connu Jeannette, étant tout enfant. Elle était bonne catholique, simple et réservée. Diligente à la besogne, elle s'acquittait de façon décénte et adroite de tous les travaux qui sont du ressort des femmes et des jeunes filles.

Jeannette se plaisait à aller à l'église et à fréquenter les lieux de dévotion. Je le sais; car, plusieurs fois, dans mon enfance, je suis allé en pèlerinage avec elle à l'hermitage de la bienheureuse Marie de Bermont. Elle y allait presque chaque samedi avec une de ses sœurs, et apportait des cierges, et donnait avec joie, pour Dieu, tout ce qu'elle pouvait donner. Ses confessions étaient fréquentes; je puis l'affirmer, car j'étais son camarade et je l'ai vue plusieurs fois se confesser.

Au sujet de l'arbre des Dames, j'ai entendu raconter que les femmes qu'on nomme fées avaient anciennement coutume d'y venir. Mais je ne sais si elles y sont jamais venues. En tout cas, présentement, elles n'ont pas coutume d'y venir. Jeannette, enfant, allait faire ses fontaines comme les autres jeunes filles. Mais je ne crois pas qu'elle ait été à l'arbre des Dames d'autres fois et pour une autre cause ; car elle était toute bonne[1].

Au temps où les habitants de Domremy s'enfuirent à Neufchâteau, j'y fus avec eux et je vis Jeannette qui ne cessa d'être dans la compagnie de son père et de sa mère.

Sur le départ de Jeanne pour Vaucouleurs, je ne sais aucun détail. Mais un jour, la veille de la Saint-Jean-Baptiste, elle me dit : « Il y a, entre Coussey et Vaucouleurs, une jeune fille qui, avant qu'il soit un an, fera sacrer le roi de France[2]. » Et, en effet, l'année suivante le roi fut sacré à Reims.

Au temps où Jeannette tomba entre les mains des Anglais, je vis un certain Nicolas Bailly, tabellion d'Andelot en Champagne, qui, avec quelques autres personnes, vint à Domremy, et, à la requête de messire Jean de Torcenay, alors bailli de Chaumont, au nom d'Henri VI, soi-disant roi de France et d'Angleterre, fit une information sur la vie et la réputation de Jean-

1. « Quia erat tota bona. »

2. « Dixit ipsi testi quod erat una puella inter Couxeyum et Vallis-Colorem, quæ, antequam esset annus, ipsa faceret consecrare regem Franciæ. »

nette. Je crois que les enquêteurs interrogèrent notamment Jean Begot, chez qui ils avaient été logés. J'ai aussi en ma créance que, dans l'information entreprise, ils ne trouvèrent sur le fait de Jeanne rien qui fût à reprendre.

Je ne sais rien autre.

JEAN WATERIN, de Domremy, laboureur au village de Greux près Domremy, âgé de quarante-cinq ans, déposa ainsi :

J'étais enfant quand Jeannette était enfant, et je la voyais souvent. Nous allions ensemble à la charrue de son père ou dans les prés et dans les pâturages, en compagnie d'autres jeunes filles. Souvent, tandis que nous étions à jouer, Jeannette se retirait à part, et parlait à Dieu [1]. D'autres et moi nous la plaisantions à ce sujet. Notre curé la citait comme se confessant volontiers. Maintes fois elle portait des cierges à Notre-Dame de Bermont où elle allait en pèlerinage. Elle était simple et bonne [2].

1. « Et loquebatur Deo. » — Dans les dissertations que publia un clerc allemand sous ce titre « *Sibylla francica* » *La sibylle de France*, il est dit de Jeanne qu'elle se plaisait dans la solitude et aimait à contempler pendant la nuit les astres du ciel : « *Ipsa nocte astra cœli contemplatur.* »

2. « Simplex et bona », tous les témoins s'accordent là-dessus. — D'après la tradition, la bonté de Jeanne était comme un charme auquel les oiseaux eux-mêmes obéissaient. Il est dit dans le *Journal d'un bourgeois de Paris* que « quand elle » estoit bien petite, qu'elle gardoit les brebis, les oiseaux des

Quant à l'arbre des Dames, j'ai ouï conter que les fées y allaient anciennement; mais je n'ai pas ouï dire que personne les y ait vues. Chaque année, pendant l'été et le dimanche dit des Fontaines, les jeunes filles et les jeunes gens de Domremy ont coutume d'aller sous l'arbre des Dames. On y apporte des petits pains; on y mange et on y danse. En revenant on va boire à la fontaine-des-Groseilliers et quelquefois aussi à d'autres fontaines. Jeannette, à ce qu'il me semble, allait sous l'arbre avec les autres jeunes filles, pour jouer et gambader comme elles.

M'étant trouvé à Neufchâteau avec les autres habitants de Domremy, j'ai pu constater que Jeannette y fut toujours en compagnie de son père et de sa mère.

Lors de son départ pour Vaucouleurs, je vis Jeannette au moment où elle quittait le village de Greux. Elle disait aux gens : « A Dieu ». De fait, j'ai entendu dire plusieurs fois qu'elle relèverait la France et le sang royal[1].

» bois et des champs, quant les appelait, ils venoient mangier » son pain dans son giron comme privés ». « *In veritate apo-* » *cryphum est.* » *En vérité, c'est apocryphe*, se hâte d'ajouter le chroniqueur bourguignon. D'autre part, le vieux chroniqueur Eberhard de Windecken, qui, dans son Histoire du règne de l'empereur Sigismond, dont il était le trésorier, a consacré à Jeanne d'Arc quelques pages inspirées par les relations officielles envoyées de France au souverain allemand, dit, en racontant le combat des Tourelles : « Plusieurs dirent qu'on avait vu, pendant l'assaut, deux oiseaux blancs voltiger sur les épaules de Jeanne. »

1. « Audivit enim pluries sibi dici quod relevaret Franciam

COLIN, laboureur, fils de Jean Colin, âgé de cinquante ans, dit :

Les parents de Jeanne étaient d'honnêtes laboureurs, bons catholiques, de qui personne n'avait du mal à dire. Je les ai toujours entendu tenir pour de braves gens et je les estime tels. Jeannette était une fille bonne, simple, douce et pieuse. Presque tous les samedis, l'après-midi, elle allait, avec une sœur à elle et d'autres femmes, à l'Ermitage ou église de la bienheureuse Marie de Bermont. Elle apportait des cierges et était très dévouée au service de Dieu et de la sainte Vierge, si bien que mes camarades et moi, qui alors étions jeunes, nous nous moquions d'elle à cause de sa dévotion. Jeannette était bonne travailleuse. Elle pourvoyait à la nourriture des bestiaux et s'occupait volon-

et sanguinem regalem. » Un moment, je me suis demandé s'il ne fallait pas traduire cette phrase ainsi : « Il *lui* a entendu dire plusieurs fois que c'était elle qui devait relever la France et le sang royal. » Après examen, j'ai reconnu que non. Le témoin vient de signaler le départ de Jeanne pour Vaucouleurs. Il ajoute un mot sur ce qu'il a entendu dire ensuite de sa mission. Mais il ne parle pas de confidences explicites faites par Jeanne. L'existence de telles confidences est démentie par les réponses de Jeanne dans l'interrogatoire du 12 mars. (Voir PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE D'ARC, page 138.) C'est d'ailleurs une chose frappante que le silence gardé par Jeanne sur ses voix et sur l'œuvre qu'elle méditait. On ne trouve dans les dépositions que deux allusions rapportées l'une par Gérardin d'Épinal (voir ci-dessus, page 91), l'autre par Michel Lebuin (voir ci-dessus, page 93); et, dans le procès de condamnation, il est constaté que Jeanne cacha ses visions à tout le monde, *même à son curé,* « etiam curato ».

tiers du gouvernement des animaux de la maison de son père[1]; elle filait et vaquait aux soins du ménage; elle allait à la charrue, bêchait et, son tour venu, gardait les bêtes. Je me souviens d'avoir entendu dire par feu notre curé d'alors, messire Guillaume Fronte, que Jeannette était une bonne catholique et qu'il n'avait jamais vu ni ne possédait meilleure qu'elle dans sa paroisse.

C'est l'habitude que la jeunesse de notre village aille à l'arbre des Dames, le dimanche de *Lætare* et au temps de la belle saison, au mai. On y fête le mai. Jeunes gens et jeunes filles portent de petits pains; chacun a le sien. On mange, on danse, on chante, on va, au retour, à la fontaine-aux-Groseilliers, et on boit. Ainsi fait-on parce qu'on a des loisirs et que c'est l'usage le dimanche des Fontaines. Je n'ai jamais vu Jeanne aller à l'arbre des Dames. Mais j'ai ouï dire qu'elle y allait avec ses camarades pour courir et manger comme les autres.

Quand les habitants de Domremy s'enfuirent à Neufchâteau, Jeanne y fut avec son père et sa mère, dans la maison d'une femme appelée *la Rousse*. Ses parents et elle revinrent ensemble; j'en fus témoin.

Je ne sais rien autre.

GÉRARD GUILLEMETTE, de Greux, laboureur, âgé de quarante ans, dit:

1. « Videbat nutrituram bestiarum; libenter gubernabat animalia domus patris. »

J'ai connu Jeannette depuis le temps où j'ai pu me connaître moi-même. Elle était bonne, honnête, simple, ne fréquentant que les filles et les femmes honnêtes, allant souvent à l'église et à confesse. A mon avis, il n'y avait pas meilleure qu'elle dans le village [1].

Anciennement, les seigneurs de Domremy et leurs dames, avec leurs demoiselles et leurs suivantes, avaient l'habitude d'aller se promener sous l'arbre des Dames. La jeunesse de Domremy y va généralement faire ses fontaines et folâtrer et boire à la source aux groseillers, le dimanche de *Lætare*. J'y ai vu Jeannette une fois, à pareil jour, avec les autres jeunes filles; mais je ne l'y ai plus revue.

C'est à l'église de la bienheureuse Marie de Bermont que les jeunes filles et les garçons de Greux vont faire leurs fontaines.

Je fus à Neufchâteau avec Jeannette et ses parents; et je l'y vis toujours avec son père et sa mère, sauf que, pendant trois ou quatre jours, ses parents étant présents, Jeannette aida l'hôtesse chez qui ils étaient logés. Cette hôtesse était une honnête femme de Neufchâteau [2], nommée *la Rousse*. Je sais parfaitement que Jeannette et ses parents ne restèrent à Neufchâteau que quatre ou cinq jours, attendant la disparition des gens de guerre. Jeannette rentra à Domrémy en compagnie de son père et de sa mère.

1. « Non erat melior ipsa in dicta villa. »
2. « Dictœ villœ honestam mulierem. »

Lorsque Jeannette quitta la maison paternelle, je la vis passer devant le logis de mon père, avec un oncle à elle nommé Durand Laxart. Elle dit à mon père : « Adieu, je vais à Vaucouleurs[1]. » Plus tard on m'apprit qu'elle partait pour France.

Je ne sais rien autre.

SIMONIN MUSNIER, laboureur de Domremy, âgé de quarante-quatre ans, dit :

J'ai été élevé avec Jeannette, et tout à côté de la maison de son père. Je sais que Jeannette était bonne, simple, pieuse, craignant Dieu et ses saints. Elle aimait à fréquenter l'église et autres lieux de dévotion ; consolait les souffrants, donnait l'aumône aux pauvres. J'ai éprouvé sa bonté ; car, tout enfant, je fus malade et Jeannette m'assista. Qand les cloches sonnaient, Jeannette se signait et s'agenouillait. Elle n'était pas une oisive, mais une travailleuse. Elle filait, accompagnait son père à la charrue, bêchait la terre, et faisait les autres travaux nécessaires de la maison. Il lui arrivait aussi de garder les animaux. Elle se confessait volontiers ; et je l'ai vue porter des cierges à l'église devant la bienheureuse Marie.

Au sujet de l'arbre des Dames, j'ai bien ouï dire qu'anciennement les fées y allaient ; mais jamais je n'ai vu signe quelconque de malins esprits. Au printemps et le dimanche des Fontaines, on va sous l'arbre faire ses

1. « Ad Deum, ego vado ad Vallis-Colorem. »

fontaines. En mon jeune temps, j'y suis allé, avec Jeannette et les autres filles et garçons, jouer et courir.

Quand les habitants de Domremy se réfugièrent a Neufchâteau, j'y fus avec eux. Dans le nombre était Jeannette en compagnie de son père et de sa mère. Elle resta à Neufchâteau peu de temps. Aussitôt que les hommes de guerre eurent passé outre, elle s'en revint, toujours accompagnée de son père et de sa mère.

Je ne sais rien autre.

JEAN JACQUARD, laboureur de Greux, fils de Jean dit Guillemette, âgé de quarante-quatre ans, dit :

Jeannette avait pour parents d'honnêtes laboureurs. Je la voyais souvent dans le village et dans les champs. C'était une fille admirablement douce, bonne, chaste et sage. Jamais je n'ai entendu mal parler d'elle. Elle était réputée pour sa bonté et sa piété. Elle fréquentait l'église ; notamment elle allait volontiers à la chapelle de la bienheureuse Marie de Bermont : j'en ai été témoin.

Pendant l'été, les jours de fête et le dimanche des Fontaines, c'est la coutume que les jeunes filles et les jeunes garçons aillent sous l'arbre des Dames; ils chantent, ils mangent, ils dansent, et, en jouant, en gambabant, ils reviennent à la fontaine-des-Groseilliers, où on se rafraîchit. Je crois que Jeannette était de ces parties avec les autres jeunes filles.

Lorsque les habitants de Domremy et de Greux s'en furent à Neufchâteau, je vis Jeannette conduisant les animaux de son père. Elle rentra au pays avec les autres et en compagnie de son père et de sa mère[1].

Au sujet de l'enquête faite au pays de Jeannette par ordre des juges, lorsqu'elle était aux mains des Anglais, je me souviens d'avoir vu Nicolas d'Andelot et Guiot, son clerc, avec plusieurs autres, à Domremy, où on assurait qu'ils faisaient une information sur le fait de la Pucelle. Il me semble d'ailleurs qu'ils ne forçaient personne. Ils entendirent, je crois, Jean Morel, Jean Guillemette, mon père, Jean Colin[2], feu Jean Hannequin de Greux, et plusieurs autres. Après quoi, lesdits commissaires enquêteurs se retirèrent prudemment, par crainte des gens de Vaucouleurs.

C'est, je crois, à la requête du bailli de Chaumont, qui tenait le parti des Anglais et des Bourguignons, que cette enquête avait été faite.

Je ne sais rien autre.

1. « Prout vidit, ducebat animalia patris et matris. »

2. Jean Colin était le père de Colin dont on a lu plus haut le témoignage (page 96). Ni lui, ni Jean Guillemette ne furent point interrogés par les commissaires enquêteurs, lors du procès de réhabilitation. Quant au nommé Jean Morel dont parle Jaquard, c'est probablement un homonyme du parrain de Jeanne. Jean Morel, le parrain de Jeanne, déclara ne rien savoir au sujet de l'information faite à Domremy (voir ci-dessus, page 87.)

VII. — DÉPOSITION DU TABELLION BAILLY

Honorable homme Nicolas Bailly, tabellion et substitut royal à Andelot, âgé de soixante ans, avait été chargé par les Anglais, en 1430, de procéder, avec le prévôt d'Andelot, à l'enquête que Cauchon avait prescrite sur les mœurs et la vie de Jeanne. Il va confirmer et compléter par des détails topiques les témoignages de la veuve Estellin, des laboureurs Lebuin et Jacquard, du curé Dominique Jacob et du bourgeois Jean Moreau[1] sur cette information préalable, dont l'existence a été si à tort contestée.

Voici sa déposition :

Le père de Jeanne, tel que je l'ai vu et connu, était un brave laboureur. Bien des fois j'ai vu Jeanne dans sa jeunesse, avant son départ de la maison paternelle. Elle fut toujours une brave fille, menant une honnête vie, se montrant bonne catholique, fréquentant assidûment les églises, aimant à aller en pèlerinage à la cha-

1. On a déjà lu les dépositions des autres témoins; on trouvera celle du curé Jacob page 111 et celle de Moreau dans le volume suivant (page 162).

pelle de Bermont et se confessant presque chaque mois. J'ai entendu assurer ce que je dis par plusieurs habitants de Domremy, et j'en ai fait la constatation dans une enquête à laquelle je procédai jadis avec le lieutenant d'Andelot.

En effet, comme tabellion, je fus chargé d'informer de par messire Jean de Torcenay, chevalier, alors bailli de Chaumont, ayant pouvoir et lettres commissoires de Henri VI, le soi-disant roi de France et d'Angleterre. J'étais associé pour cela à feu Gérard Petit, prévôt d'Andelot [1]. Notre mission était de nous enquérir sur le fait de Jeanne la Pucelle, alors détenue en prison, était-il dit, dans la ville de Rouen. Feu Gérard et moi, nous fîmes cette enquête avec la diligence convenable, et nous nous mîmes à même de pouvoir produire; sur les points examinés, à peu près douze ou quinze témoins pour attester la vérité de notre information [2]. Notre information fut certifiée devant Simon de Thermes (*ou* Simon *de Charmes*) [3], écuyer, lieutenant du capitaine de Montclair; car nous étions suspects : on nous en

1. Le village de Domremy, quoique foncièrement Lorrain par le terroir, se trouvait dans les appartenances de la France, non de la Lorraine, et était, au point de vue administratif, une dépendance de la Champagne.

2. « Procuraverunt habere de examinatis quasi duodecim aut quindecim testes ad testificandum informationem. » On sait que le contenu de cette information ne fut pas consigné dans le *Procès de condamnation*. Cauchon nous en a soustrait la connaissance, et pour cause.

3. Manuscrit numéro 5970 : « *de Thermis.* » Manuscrit du fonds Notre-Dame : « *de Charmis* »

voulait de ne l'avoir pas mal faite [1]. Ledit lieutenant manda à messire Jean, bailli de Chaumont, que les choses consignées dans l'information faite par le prévôt et par moi étaient vraies. Ce que voyant, le bailli déclara que nous étions des traîtres armagnacs [2].

Ici les commissaires enquêteurs demandèrent à Bailly : « N'avez-vous pas cette information ou une copie? » *Nicolas Bailly répondit :* « Non [3]. » *Et il continua ainsi sa déposition :*

J'ai plusieurs fois entendu dire qu'au printemps et en été les fillettes de Domremy ont coutume d'aller, les jours de fête, sous l'arbre des Dames. Elles y dansent et cueillent des fleurs. Jeannette allait avec elles, et faisait comme chacune d'elles. Je me rappelle avoir vu un jour les jeunes filles revenir de l'arbre des Dames. Elles rentraient au village en jouant.

Dans le cours de l'enquête que je fis, je constatai, par la bouche des témoins entendus, que Jeanne et son père et sa mère s'étaient enfuis à Neufchâteau; qu'elle fut, toujours en compagnie de son père, au logis d'une certaine la Rousse; et qu'après y être demeurée trois ou quatre jours, elle rentra à Domremy avec son père et sa mère.

Je ne sais rien autre.

1. « Eo quod ipsi essent suspicionati non male fecisse dictam informationem. »

2. « Falsi Armignaci. »

3. « Interrogatus si haberet illam informationem aut ejus copiam, dixit quod non. »

VIII. — DÉPOSITION DE L'ANCIEN SONNEUR DE DOMREMY

PERRIN LE DRAPIER, de Domremy, âgé de soixante ans, était un ancien marguillier de l'église de Domremy, où lui incombait la fonction de sonner les offices. Mieux que personne, Perrin avait pu remarquer combien Jeanne aimait l'harmonieuse sonnerie des cloches qui furent comme les berceuses de son enfance. Il dit :

Jeannette est née à Domremy de Jacques d'Arc et d'Isabellette. Les deux époux étaient de bons catholiques et d'honnêtes laboureurs, estimés de tout le monde. Jeannette fut baptisée à Saint-Remy, l'église paroissiale du village. Elle eut, dit-on, plusieurs parrains et plusieurs marraines. Mais je ne les connais pas ; je sais seulement qu'à l'heure présente il y a, au village de Domremy, deux femmes qui passent pour avoir été ses marraines : c'est Jeannette Thévenin, et Jeannette Thiesselin.

Pendant le premier âge, depuis qu'elle eut la connaissance jusqu'à son départ de la maison pater-

nelle, Jeannette ne cessa d'être une fillette bonne, chaste, simple, réservée, ne jurant ni Dieu ni ses saints, craignant Dieu, fréquentant l'église et allant à confesse. Je sais bien ce que je dis, car j'étais en ce temps-là marguiller de l'église de Domremy et souvent je voyais Jeannette y venir à la messe ou aux complies.

Lorsque je manquais de sonner les complies, elle me reprenait et me grondait, disant que ce n'était pas bien fait [1]. Elle m'avait même promis de me donner de la laine de ses moutons (*ou* de ces gâteaux qu'on appelle des lunes) [2] à condition que je sonnerais exactement.

Souvent Jeannette se rendait avec une sœur à elle et d'autres personnes à l'ermitage de Bermont, chapelle fondée en l'honneur de la sainte Vierge. Elle faisait beaucoup d'aumônes, était laborieuse, filait et vaquait aux soins du ménage, allait quelquefois à la charrue, et, son tour venu, gardait les animaux.

Il y a chez nous un arbre qu'on appelle communément l'arbre des Dames. J'ai vu une dame châtelaine de notre village, la femme du seigneur Pierre de Bourlemont, ainsi que la mère dudit seigneur, aller quelquefois s'y promener. Elles emmenaient avec elles leurs demoiselles et quelques jeunes filles du village. On emportait du pain, des œufs et du vin. A l'époque du

1. « Dicendo quod non erat bene factum. »

2. « *Lanas* » dans le manuscrit du fonds de l'église Notre-Dame (numéro 138). — Le manuscrit du fonds latin de la bibliothèque nationale (numéro 5970) porte « *lunas* » *des lunes*, espèce de gâteaux à forme ronde.

printemps et le dimanche de *Lætare*, que nous appelons dimanche des Fontaines, jeunes filles et garçons ont coutume d'aller à l'arbre des Dames et aux fontaines. Ils emportent des petits pains, et mangent sous l'arbre, et s'amusent, et chantent, et dansent. Jeannette, en son jeune temps, allait quelquefois, en compagnie des autres jeunes filles, à l'arbre des Dames et à la fontaine-des-Groseilliers pour courir et danser avec ses camarades.

Quand les habitants de notre village, à cause des gens de guerre, s'enfuirent à Neufchâteau, Jeannette y alla avec son père et sa mère, et ils y emmenèrent leurs animaux. Au bout de trois ou quatre jours elle rentra à Domremy, en la compagnie de son père.

Plus tard, Jeannette voulut quitter la maison paternelle. C'est avec un certain Durand Laxart, son oncle, qu'elle s'en alla à Vaucouleurs parler à Robert de Baudricourt, alors capitaine dudit lieu.

Quant aux informations prescrites dans notre pays par les juges de Jeanne, je crois bien qu'elles ont été faites. Mais les ai-je vu faire ou non? Je n'en ai pas souvenir.

Je ne sais rien autre.

IX. — DÉPOSITIONS DE TROIS PRÊTRES

Trois prêtres, résidant dans la région de Domremy, furent appelés à témoigner sur l'enfance de Jeanne. On va lire leurs dépositions.

Discrète personne messire HENRI ARNOLIN, de Gondrecourt-le-Château, près Commercy, prêtre, âgé de soixante-quatre ans, dit:

Bien des fois j'ai vu Jeanne à Domremy, ainsi que sa mère et son père Jacques d'Arc. Ils étaient bons catholiques et gens de bonne renommée. Je puis affirmer, pour en avoir été témoin, que Jeanne, depuis l'âge de six ans jusqu'à son départ de la maison paternelle, fut une brave fille imbue d'excellentes mœurs. Elle était d'humeur laborieuse, filait, allait quelquefois avec son père et ses frères à la charrue et, quand c'était le temps, gardait les animaux. Elle était zélée dans la fréquentation des églises et aimait à se confesser souvent. Pour ma part, je l'ai confessée trois fois en un carême et une autre fois pour une fête. C'était une bonne enfant, animée de la crainte de Dieu. A l'église, on la voyait tantôt prosternée devant le crucifix,

tantôt les mains jointes, le visage et les yeux levés vers le Christ ou la sainte Vierge.

Jeanne n'était pas encore née que j'avais déjà entendu parler de l'arbre dit l'arbre de la Loge-les-Dames. J'ai souvent été à Domremy, et jamais je n'ai ouï dire que Jeanne fût allée sous cet arbre.

Vénérable personne, messire ÉTIENNE DE SIONNE, curé de l'église paroissiale de Roncessey-sous-Neufchâteau, âgé de cinquante-quatre ans, dit :

Le père de Jeannette s'appelait Jacques d'Arc. J'ignore le nom de sa mère. Mais ce que je sais bien, c'est que l'un et l'autre, le père et la mère, étaient de bons catholiques et de bonnes gens, prisés comme tels quoique pauvres[1].

Plusieurs fois j'ai entendu dire par Guillaume Fronte, en son vivant curé de Domremy, que Jeannette était une bonne et simple fille, dévote, bien éduquée, craignant Dieu, telle enfin qu'il n'y avait pas sa pareille dans le village[2]. Elle lui confessait souvent ses péchés. Le même curé me rapportait que, si Jeannette eût eu de l'argent, elle le lui aurait donné pour faire dire des messes. Chaque jour, quand il était à l'autel, elle assistait à la messe.

1. « Quamvis essent pauperes. »
2. « Ita quod non erat sibi similis in dicta villa. »

J'ai ouï conter par nombre de personnes que, quand elle fut à Neufchâteau, Jeannette logea dans la maison d'une honnête femme nommée *la Rousse*. Elle était toujours en la compagnie de son père et des autres réfugiés de son village.

Je ne sais rien autre.

Discrète personne messire Dominique Jacob, curé de l'église paroissiale de Moutier-sur-Saulx, âgé de trente-cinq ans, dit :

J'ai vu et connu Jeannette pendant les trois ou quatre années qui précédèrent son départ de la maison de son père et de sa mère. Elle était imbue de bonnes mœurs, menait honnête vie et allait souvent à l'église. Quelquefois, quand les cloches du village sonnaient complies, elle se mettait à genoux et disait pieusement ses oraisons. C'était une fille bonne et sage.

Le dimanche de *Lætare* et à l'époque du printemps, les enfants, les jeunes filles et les jeunes gens de Domremy vont à l'arbre des Dames pour y danser. J'ai vu Jeanne y aller avec ses compagnes. Elle faisait comme les autres faisaient. Cet arbre des Dames est d'une rare et merveilleuse beauté. C'est pour cela que filles et garçons aiment à y aller danser.

Il y eut un moment où tous les habitants de Domremy s'enfuirent, à cause des gens de guerre, et allèrent à Neufchâteau. Jeanne était dans le nombre, avec son père et sa mère. C'est en la compagnie de ses parents

qu'elle vint à Neufchâteau, et c'est en leur compagnie qu'elle repartit pour Domremy.

Quant à l'information qui aurait été faite à Domremy par ordre des juges, au temps où Jeanne était prisonnière des Anglais, je n'en ai pas connaissance. Je me souviens seulement d'avoir autrefois ouï dire que quelques frères mineurs étaient venus au pays pour faire une enquête. Mais cette enquête eut-elle lieu? Je l'ignore.

Je ne sais rien autre.

X. — DÉPOSITION D'UN ANCIEN DU VILLAGE

Un ancien du village de Domremy, BERTRAND LACLOPPE, couvreur en chaume, âgé de quatre-vingt-dix ans, déposa ainsi :

Jeannette était fille de Jacques d'Arc et de sa femme Isabelle, honnêtes et religieuses personnes. C'était une fille bien élevée, simple, douce et pieuse. Elle aimait à se confesser. Elle aimait aussi à fréquenter les églises, particulièrement l'église du village, où je la voyais souvent. Elle vaquait aux travaux de la maison et filait comme le font nos autres fillettes. Tantôt elle allait à la charrue avec son père ; tantôt, quand le tour de son père venait, elle gardait les animaux.

L'arbre qu'on appelle l'arbre des Dames est un hêtre de grosseur énorme. Anciennement on disait que les fées y allaient. Cependant je ne les y ai jamais vues, et je n'ai pas ouï dire, en mon temps, qu'elles y soient venues. Au printemps et le dimanche des Fontaines, nos jeunes filles et nos jeunes gens vont à l'arbre des Dames et à la fontaine qui est tout près, courir et danser. Ils ont aussi la coutume d'y faire un goûter. Je crois bien que Jeannette était de la troupe. Mais je n'ai

jamais entendu dire qu'elle soit allée seule à l'arbre. Elle n'y allait qu'avec ses camarades.

La nouvelle ayant couru que les gens de guerre venaient à Domremy, tous les habitants du village s'enfuirent à Neufchâteau. Jeannette y alla avec son père et sa mère et en leur compagnie. Elle y resta quatre jours ou environ, toujours avec ses parents[1].

Un jour, un homme de Burey-le-Petit[2] vint à Domremy prendre Jeannette. Il la mena à Vaucouleurs parler au bailli ; et, d'après ce que j'ai ouï dire, c'est le bailli qui la dépêcha au roi.

Je ne sais rien autre.

1. Est-il besoin de faire observer combien était fausse et tout à fait bâtie en l'air la légende faisant de Jeanne une ancienne servante d'auberge au service de la femme La Rousse, à Neufchâteau? On aura remarqué la constatation de Jean Bailly, *page* 104, constatation dont les accusateurs ne tinrent pas compte, et la concordance de tous les témoins sur la brièveté du séjour de la Pucelle en cette ville, à côté de ses parents. Rien de fondé dans les allégations que produisit sur ce point l'acte d'accusation, et qu'ont rééditées plusieurs historiens anglais (voir PROCÈS DE CONDAMNATION DE JEANNE D'ARC, *page* 217, et JEANNE D'ARC LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, *pages* 273 et 293), à la suite de Monstrelet, qui dit de Jeanne qu'elle « fut grand espace « de temps meschine (*servante*) en une hostellerie ».

2. « Quidam homo de Parvo Bureyo. » Cet homme c'est Durand Laxart, l'oncle de Jeanne.

XI. — DÉPOSITIONS DE TROIS VOISINS DU PÈRE D'ARC

Les commissaires enquêteurs entendirent encore trois témoins qui étaient proches voisins des parents de Jeannette et l'avaient connue tout enfant.

THÉVENIN LE ROYER[1] (ou le Charron), ainsi nommé à cause de sa profession, natif de Chermisey, près Neufchâteau, domicilié à Domremy, âgé de soixante-dix ans, mari d'une des marraines de Jeanne, dit :

Les parents de Jeannette, Jacques d'Arc et Isabellette, vivaient honnêtement, en bons laboureurs. Ma femme était la marraine de Jeannette et l'avait tenue aux fonts baptismaux avant que je me mariasse avec elle. Jeannette était une brave enfant, fréquentant l'église, servant Dieu, se confessant volontiers au temps de Pâques, et s'occupant soit à filer, soit à faire le ménage, soit à garder les animaux. J'ai toujours vu et re-

1. « Theveninus Rotarius. »

connu en elle une bonne fillette. Jamais je n'entendis rien dire contre elle.

Dès l'ancien temps, les seigneurs de Domremy et leurs dames allaient se promener sous l'arbre des Dames. J'y ai vu aller le seigneur Pierre de Bourlemont avec sa femme et les demoiselles et les serviteurs de la maison. Aujourd'hui encore, le dimanche des Fontaines et au printemps, les jeunes filles et les garçons du village vont sous l'arbre. On apporte de petits pains, on se promène, on mange, on danse et on prend ses ébats. Jeannette allait avec les autres. Jamais je n'ai ouï dire qu'elle fût allée sous l'arbre pour un autre motif, ni seule sans ses compagnes.

Je ne sais rien autre.

JACQUIER, de Saint-Amance, près de Nancy, laboureur, résidant à Domremy, âgé de soixante ans, dit :

Les parents de Jeannette, Jacques d'Arc et Isabellette, étaient des laboureurs bien réputés et bons catholiques.

Jeannette était une bonne fillette, craignant Dieu, allant volontiers à l'église, se confessant assidûment au temps pascal, et chaque jour occupée aux travaux de la maison. Bien des fois, pendant la veillée, je l'ai vue, chez moi, filant avec ma fille. Jamais je ne remarquai rien de mal en elle. Quand il y avait lieu, elle gardait les animaux.

Aux beaux jours et en particulier le dimanche des

Fontaines, Jeannette allait se promener à l'arbre des Dames avec les autres jeunes filles.

Je me souviens d'avoir vu Jeannette à Neufchâteau. Elle y menait aux champs les animaux de son père et de sa mère, qui, l'un et l'autre, étaient à Neufchâteau avec elle.

Je ne sais rien autre.

JEAN MOEN, de Domremy, charron, résidant à Coussey, près Neufchâteau, âgé de cinquante-six ans, dit :

Le père et la mère de Jeannette étaient de bons catholiques, avaient bonne réputation et étaient en situation honnête comme laboureurs. Je le sais ; car j'étais le voisin des d'Arc.

Jeannette, je le dis pour l'avoir vu, fut, dès sa plus tendre enfance jusqu'à son départ de la maison paternelle, une fille bonne et chaste, craignant Dieu, assidue à l'église, zélée au travail, filant, faisant les travaux du ménage, et quelquefois gardant les animaux. Je crois pouvoir dire qu'à partir du temps où elle eut la connaissance elle se confessait plusieurs fois l'an.

L'arbre des Dames est sous un bois, près du grand chemin par où l'on va à Neufchâteau. Filles et garçons du village vont s'y promener chaque année, généralement le dimanche des Fontaines. On y fait gaiement un goûter et on va boire aux fontaines qui sont près de l'arbre. Je ne sais rien autre.

XII. — DÉPOSITION DE DURAND LAXART, ONCLE DE JEANNE

Les vingt-trois témoins dont on a lu les dépositions dans les chapitres précédents, n'ont donné des détails que sur la vie et les mœurs de Jeanne enfant et sur son séjour à Neufchâteau. Nous allons maintenant entendre une nouvelle série de témoins qui nous parleront du séjour de Jeanne à Burey-le-Petit et à Vaucouleurs, de ses démarches auprès de Beaudricourt, de son départ pour France et de son arrivée à Chinon.

L'oncle de Jeanne, Durand Laxart, laboureur à Burey-le-Petit, reçut ses premières confidences, eut foi en elle, brava les dédains de Baudricourt et n'épargna rien pour assurer la mission de l'héroïne. Béni soit-il, cet humble paysan qui dota la patrie de sa libératrice !

Durand Laxart avait soixante ans, en 1456, quand il déposa ce qui suit :

Jeannette était une fille de bonne nature, pieuse, patiente, charitable. Elle aimait à fréquenter les églises, était exacte à se confesser et faisait l'aumône aux pauvres toutes les fois qu'elle le pouvait, ainsi que j'en ai été témoin, soit à Domrémy, soit à Burey-le-Petit, dans ma maison, où Jeannette resta pendant l'espace de six semaines [1]. Elle était assidue au travail, filait, allait à la charrue, gardait les bêtes et s'acquittait des autres besognes convenant aux femmes.

J'allai la prendre au logis de son père et l'emmenai chez moi. Elle me disait qu'elle voulait se rendre en France, vers le dauphin, pour le faire couronner. « N'a-t-il pas jadis été dit, ajoutait-elle, que la France serait désolée par une femme et puis devait être rétablie par une pucelle [2]? » Et elle me demanda d'aller dire au sire Robert de Baudricourt de la faire conduire là où était monseigneur le dauphin. Robert me dit à plusieurs reprises : « Ramenez-la au logis de son père et donnez-lui des soufflets [3]. »

1. Dans l'interrogatoire du 22 février, Jeanne a dit qu'elle resta chez son oncle à peu près huit jours, « et ibi mansit quasi per octo dies. » (Voir PROCÈS DE CONDAMNATION, page 68). Pour concilier l'assertion de Jeanne avec l'assertion de Laxart, il n'y a qu'à remarquer que l'oncle, dans son témoignage, doit indiquer la durée de tout le temps que Jeanne passa chez lui à plusieurs reprises, tandis que Jeanne ne parle que du temps qu'elle passa chez Laxart avant d'aller faire sa première visite à Robert de Baudricourt.

2. « Nonne alias dictum fuit quod Francia per mulierem desolaretur et postea per mulierem restaurari debebat? »

3. Et hoc ipsa dixit eidem testi, quod iret dictum Roberto de

Une fois qu'elle vit que Robert n'était pas disposé à la faire mener vers le dauphin, Jeannette prit des habits à moi et me dit qu'elle voulait partir. Elle partit, et je la conduisis jusqu'à Saint-Nicolas. De là, étant munie d'un sauf-conduit, elle fut amenée auprès du seigneur Charles, duc de Lorraine. Le duc la vit, lui parla et lui donna quatre francs, qu'elle me montra.

Jeannette étant revenue à Vaucouleurs, les habitants de Vaucouleurs lui achetèrent des vêtements d'homme, des chaussures et tout un équipement de guerre. En même temps, Alain de Vaucouleurs et moi nous lui achetâmes un cheval coûtant douze francs, dont nous prîmes la dette à notre charge, mais que fit ensuite payer le sire de Baudricourt. Cela fait, Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne et Richard l'archer, avec deux serviteurs de Jean et de Bertrand, conduisirent Jeannette au lieu où était le dauphin. Je ne la revis qu'à Reims, au sacre du roi.

Tout ce que je vous ai dit, je l'ai dit autrefois au roi. Je ne sais rien autre.

Baudricuria quod faceret eam ducere ad locum ubi erat dominus delphinus. Qui Robertus pluries eidem testi dixit quod reduceret eam ad domum sui patris et daret ei alapas».

XIII. — DÉPOSITIONS DES HOTES DE JEANNE A VAUCOULEURS

A Vaucouleurs Jeanne logea dans la maison des époux Le Royer, dont le témoignage est précieux.

Voici d'abord la déposition du mari, HENRI LE ROYER, ou le CHARRON, originaire de Vaucouleurs, âgé de cinquante-six ans :

Jeanne, quand elle vint à Vaucouleurs, fut logée dans ma maison. C'était, il me semble, une excellente fille. Elle travaillait avec ma femme et allait volontiers à l'église. Je l'ai entendue dire des paroles comme celles-ci : « Il faut que j'aille vers le gentil[1] dauphin. C'est la volonté de mon Seigneur, le roi du ciel, que j'aille à lui. C'est de la part du roi du ciel que je me suis ainsi présentée. Dussè-je aller sur mes genoux, j'irai[2] ».

Quand Jeanne vint à notre maison, elle portait une

1. Je traduis *nobilis* par *gentil*, parce que *gentil* était l'expression consacrée pour dire *noble*.

2. « Quod oportebat quod iret versus nobilem delphinum, quia Dominus suus, rex cœli, hoc volebat quod ad eum iret, et ex parte regis cœli erat sic introducta, et quod, si deberet ire supra genua sua, iret. »

robe rouge [1]. On lui donna un vêtement d'homme, des chausses, tout un équipement, et, montée sur un cheval, elle fut conduite au lieu où était le dauphin par Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne, Richard l'archer et les deux serviteurs de Jean et de Bertrand. Je les vis partir tous les six et Jeanne avec eux.

Au moment où elle s'apprêtait à partir, on lui disait : « Comment pourrez-vous faire un tel voyage, quand il y a de tous côtés des gens de guerre? » Elle répondait : « Je ne crains pas les gens de guerre, car j'ai mon chemin tout aplani; et, s'il s'y trouve des hommes d'armes, j'ai Dieu, mon seigneur, qui saura bien me frayer la route pour aller jusqu'à messire le dauphin. Je suis née pour ce faire [2]. »

L'hôtesse de Jeanne, CATHERINE, femme d'Henri le Charron, âgée de cinquante-quatre ans, parla ainsi :

J'ai vu Jeanne pour la première fois, après son départ de la maison paternelle, quand elle fut amenée chez nous par Durand Laxart. Elle voulait aller au lieu où était le dauphin. Je l'ai trouvée simple, bonne, douce,

1. « Erat induta veste mulieris rubea. »

2. « Respondebat quod non timebat armatos, quia habebat viam suam expeditam; quia, si armati essent per viam, habebat Deum, dominum suum, qui sibi faceret viam ad eundum juxta dominum delphinum, et quod erat nata ad hoc faciendum. »

fille de bonne nature et de bonne conduite. Elle allait volontiers à la messe et à confesse. Je puis le dire; car je l'ai menée à l'église et je l'ai vue se confesser à messire Jean Fournier, qui était alors curé de Vaucouleurs. Jeanne aimait à filer et filait bien. Je nous revois encore, filant ensemble, chez moi.

Jeanne est restée dans notre maison environ trois semaines, en plusieurs fois. Elle fit parler au sire Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs, pour qu'il la menât où était le Dauphin. Sire Robert ne voulut pas. Un jour, j'aperçus le capitaine Robert qui venait chez nous en compagnie de messire Jean Fournier, notre curé. Ils virent Jeanne à part. Ensuite j'interrogeai Jeanne, et elle me raconta ce qui s'était passé. Le curé avait apporté son étole; et, en présence du capitaine, il l'avait adjurée, disant : « Si tu es chose mauvaise, éloigne-toi de nous; si tu es chose bonne, approche [1]. » Pour lors Jeanne se traîna vers le prêtre et resta à ses genoux. Toutefois, elle disait que le curé n'avait pas bien fait, vu qu'il la connaissait, l'ayant ouïe en confession.

Comme Robert n'était pas disposé à la conduire au roi, Jeanne me dit : « Bon gré, malgré, il faut que j'aille là où est le dauphin. Ne savez-vous pas qu'il a été prophétisé que la France serait perdue par une femme et qu'elle serait relevée par une pucelle des

1. « Dicendo sic, quod si esset mala res, quod recederet ab eis, et si bona, veniret juxta ipsos. »

marches de Lorraine[1]? » Je me rappelai en effet cette prophétie et je demeurai stupéfaite. Le désir de Jeannette était bien fort ; et le temps lui pesait comme si elle eût été une femme enceinte, parce qu'on ne la menait pas vers le dauphin[2]. Depuis lors, bien d'autres et moi nous eûmes foi en elle. Aussi arriva-t-il qu'un certain Jacques Alain et Durand Laxart voulurent eux-mêmes la conduire. Ils la conduisirent jusqu'à Saint-Nicolas[3]. Mais ils revinrent à Vaucou-

1. Audivit eidem Johannæ dici quod oportebat quod iret ad dictum locum ubi erat delphinus, dicendo : « Nonne audistis « quod prophetisatum fuit quod Francia per mulierem deper- « deretur, et per unam virginem de marchiis Lotharingiæ « restauraretur ? » — Rapprochez ce témoignage du témoignage de l'écuyer Robert Thibault (*page* 162), du témoignage de Dunois et de la citation de Merlin (*page* 202), du témoignage de Migiet (*page* 366) et de la déclaration de Jeanne lors de son troisième interrogatoire : « Dicit quod, quando ipsa venit versus « regem suum aliqui petebant sibi an in patria sua erat aliquod « nemus quod vocaretur gallice *le Bois-Chesnu*, quia erant pro- « phetiæ dicentes quod circa illud nemus debebat venire quæ- « dam puella quæ faceret mirabilia. » (*Pour la traduction*, voir PROCÈS DE CONDAMNATION, *page* 76.)

2. Et erat tempus sibi grave ac si esset mulier prognans, eo quod non ducebatur ad delphinum. »

3. Saint-Nicolas-du-Port, situé à huit kilomètres de Nancy, était un centre de pèlerinages où on venait de plusieurs lieues à la ronde. En se rendant à Saint-Nicolas, Jeanne allait à l'opposite de la route de France. Mais il faut croire qu'elle tenait à faire ses dévotions en cet endroit révéré, avant de prendre le chemin de Chinon. Quant à imaginer qu'il s'agit ici de la chapelle de Saint-Nicolas, qui se trouvait dans la vallée de Sept-Fonds, à une lieue de Vaucouleurs, sur la route de France, c'est ne pas tenir un compte suffisant de la déposition de Durand

leurs, Jeanne leur ayant dit, à ce que j'appris, qu'il n'était pas honnête à elle de partir en telles conditions. Alors les habitants du village lui firent faire une tunique, des chausses, des guêtres, un éperon, une épée et tout un équipement. Un cheval lui fut acheté par les gens de Vaucouleurs; et Jean de Metz, Bertrand de Poulengy, Colet de Vienne, avec trois autres, la conduisirent au lieu où était le dauphin. Je les vis monter à cheval pour s'en aller.

Je ne sais rien autre.

Laxart (*page* 119), ni de la déposition de Bertrand de Poulengy, qui, comme on va le voir (*page* 132), dira que Jeanne fut en pèlerinage à Saint-Nicolas et parlera immédiatement de sa visite au duc de Lorraine : « Fuit in peregrinagio in sancto Nicolao et exstitit versus dominum ducem Lotharingiæ » : Voilà qui marque bien qu'il s'agit de Saint-Nicolas près Nancy, la ville où résidait le duc.

XIV. — DÉPOSITION DE JEAN DE METZ, GUIDE DE JEANNE A CHINON

Pour bien voir la puissance magique que donnaient à Jeanne sa vertu et sa foi au succès, il faut lire les dépositions si touchantes des deux braves chevaliers qui conduisirent Jeanne à Charles VII.

Noble homme, JEAN DE NOVELOMPONT, dit JEAN DE METZ, résidant à Vaucouleurs, avait cinquante-sept ans à l'époque où il vint rendre témoignage à Jeanne en ces termes :

Quand je vis Jeanne pour la première fois, lors de son arrivée à Vaucouleurs, elle portait une robe pauvre et usée, de couleur rouge. Je lui dis : « Ma mie, que faites-vous ici ? Faut-il que le roi soit chassé du royaume et que nous soyons Anglais[1] ? » La jeune fille me répondit : « Je suis venue ici, à chambre du roi (*en cette ville royale*), parler au sire de Baudricourt, afin qu'il veuille me conduire ou me faire conduire au roi. Mais il n'a souci de moi ni de mes paroles.

1. « Amica mea, quid hic facitis? Oportetne quod rex expellatur a regno et quod simus Anglici? ».

Pourtant, avant qu'arrive la mi-carême, il faut que je sois devers le roi, dussè-je user mes pieds jusqu'aux genoux; car nul au monde, ni rois, ni ducs, ni fille du roi d'Écosse[1], ni autres, ne peuvent recouvrer le royaume de France; et il n'y a secours que de moi, quoique j'aimerais mieux filer près de ma pauvre mère, vu que ce n'est pas là mon état. Mais il faut que j'aille, et je ferai cela parce que mon seigneur veut que je le fasse ». Je lui demandai quel était son seigneur. Elle me répondit : « C'est Dieu[2]. » Alors, je donnai à Jeanne ma foi en lui touchant la main, et je lui promis que, Dieu aidant, je la conduirais vers le roi. En même temps, je lui demandai quand elle voudrait partir. « Plutôt maintenant que demain, et demain

1. Quand Jeanne s'exprimait ainsi, on était en février 1429. Dès cette époque, on parlait du mariage arrêté depuis quelques mois entre le fils de Charles VII, plus tard Louis XI, et Marguerite, la fille de Jacques 1er, roi d'Écosse. Le dauphin Louis avait été fiancé à Marguerite de par le traité du 30 octobre 1428, quoiqu'elle n'eut que trois ans et lui cinq ans. Le mariage de ces deux enfants fut célébré en 1436.

2. « Ego veni huc, ad cameram Regis, locutum Roberto de » Baudricuria, ut me velit ducere aut duci facere ad Regem, » qui non curat de me neque de verbis meis; attamen, ante» quam sit media quadragesima, oportet quod ego sim versus » regem, si ego deberem perdere pedes usque ad genua. Nullus » enim in mundo, nec reges, nec duces, nec filia regis Scotiæ, » aut alii, possunt recuperare regnum Franciæ, nec est ei suc» cursus nisi de memet, quamvis ego mallem nere juxta meam » pauperem matrem, quia non est status meus; sed oportet ut » ego vadam, et hoc faciam, quia dominus meus vult ut ita » faciam. » Et dum idem testis quereret ab ea quis esset ejus dominus, dicebat ipsa Puella quia erat Deus ».

qu'après[1], » me dit-elle. Je lui demandai encore si elle voulait faire chemin avec ses vêtements de femme. Elle me répondit : « Je prendrai volontiers habit d'homme[2]. » Pour lors, je lui donnai les vêtements et la chaussure d'un de mes hommes. Ensuite, les gens de Vaucouleurs lui firent faire un costume d'homme, des chausses, des guêtres, tout l'équipement nécessaire, et lui donnèrent un cheval qui coûta seize francs ou à peu près.

Sur ce, munie d'un sauf-conduit de Charles, duc de Lorraine, Jeanne alla parler à ce seigneur, et je l'accompagnai jusqu'à Toul. Elle ne tarda pas à rentrer à Vaucouleurs; et, le premier dimanche du carême que nous appelons le dimanche des bures, — il y aura, ce me semble, vingt-sept ans de cela au carême prochain, — Bertrand de Poulengy et moi, avec nos deux servants, Colet, envoyé du roi, et l'archer Richard, nous l'emmenâmes pour la conduire au roi, alors à Chinon.

Le voyage se fit aux frais de Bertrand et à mes frais. Il nous arriva de voyager la nuit, par crainte des Anglais et des Bourguignons qui étaient maîtres des chemins. Nous restâmes en route l'espace de onze jours, toujours chevauchant. Pendant le chemin, je dis plusieurs fois à Jeanne : « Ferez-vous bien ce que vous dites? » Et elle nous répétait : « N'ayez crainte : ce que je fais, je le fais par commandement. Mes frères du paradis me disent ce que j'ai à faire. Il y a déjà quatre

1. Quæ dicebat : « Citius nunc quam cras, et cras quam post ».
2. « Quæ respondit quod libenter haberet vestes hominis. »

ou cinq ans que mes frères du paradis et mon seigneur Dieu m'ont dit qu'il fallait que j'allasse en guerre pour recouvrer le royaume de France [1]. »

En route, Bertrand et moi, nous reposions chaque nuit avec elle. Jeanne dormait à côté de moi, serrée dans son habit d'homme. Elle m'inspirait un tel respect que je n'aurais jamais osé la solliciter à mal ; et je puis bien vous jurer que jamais je n'eus pour elle de pensée mauvaise ni de mouvement charnel. J'avais pleine foi en cette jeune fille. J'étais enflammé par ses paroles et par l'amour divin qui était en elle [2].

En route, Jeanne aurait été contente d'entendre toujours la messe. « Si nous pouvions entendre la messe, nous ferions bien [3] », disait-elle. Mais, par crainte d'être reconnus, nous ne l'entendîmes que deux fois.

En vérité, je crois que Jeanne ne pouvait qu'être envoyée de Dieu ; car elle ne jurait jamais, elle aimait à assister au saint sacrifice, elle faisait dévotement le signe de la croix, elle se confessait souvent et elle était zélée à faire l'aumône. Il m'est arrivé à plusieurs

1. « Dicta puella semper eis dicebat quod non timerent, et quod ipsa habebat in mandatis hoc facere, quia sui fratres de paradisio dicebant sibi ea quæ habebat agere, et quia aderant jamque quatuor vel quinque anni quod sui fratres de paradisio et Dominus suus, videlicet Deus, dixerant sibi quod oportebat quod iret ad guerram pro regno Franciæ recuperando. »

2. « Et ipsis dictis et ejusdem amore divino, ut credit, inflammatus erat. »

3. « Si possemus audire missam, bene faceremus. »

reprises de lui céder de l'argent qu'elle donnait pour l'amour de Dieu. Enfin, tout le temps que je fus en sa compagnie, je la trouvai bonne, simple, pieuse, excellente chrétienne, se conduisant bien et craignant le Seigneur.

Nous arrivâmes ainsi le plus secrètement possible à Chinon. Là, nous présentâmes Jeanne aux conseillers du roi et elle eut à subir force interrogatoires.

Je ne sais rien autre [1].

1. Comme complément de la déposition de Jean de Metz, je donnerai ici un extrait des comptes de Guillaume Charrier, receveur général des finances en 1429 et de maître Hémon Raguier.

« A Jehan de Metz, escuier, la somme de cent livres pour le » deffray de luy et autres gens de la compaignée de la Pucelle » n'a guieres venue par devers le roy nostre sire, du Barrois, » des frais qu'ilz ont faiz en la ville de Chinon, et qu'il leur con- » vient faire au voiage qu'ilz ont entencion de faire pour servir » icelluy seigneur en l'armée par luy ordonnée pour le secours » d'Orléans; laquelle somme a esté aux des-susdictz octroiée » par lettres du roy du XXIe jour d'avril mil CCCC XXIX. »

GUILLAUME CHARRIER.

« Aux personnes cy après nommées, la somme de 450 livres » tournois qui, ou (*au*) mois d'avril M CCCC XXIX après Pasques, de » l'ordonnance et commandement du roy nostre sire, a estée » payée et baillée par ledit thrésorier maître HÉMON RAGUIER; » c'est assavoir : A Jehan de Mès, pour la despence de la Pu- » celle, 200 livres tournois; — Au maistre armeurier, pour ung » harnois complet pour laditte Pucelle, 100 livres tournois; — » Audit Jehan de Mès et son compaignon, pour luy aider à » avoir des harnois pour eulx armer et habiller, pour estre en » la compaignie de ladite Pucelle, 125 livres tournois; — Et à » Hauves Pouloir, peintre, demourant à Tours, pour avoir paint » et baillié estoffes pour ung grant estandart et ung petit pour » la Pucelle, 25 livres tournois. »

XV. — DÉPOSITION DE BERTRAND DE POULENGY, GUIDE DE JEANNE

Après Jean de Metz, nous allons entendre l'autre guide de Jeanne, noble homme BERTRAND DE POULENGY, écuyer du roi. C'était, en 1456, un vieillard âgé de soixante-trois ans. Il parla ainsi :

J'ai été à plusieurs reprises chez les parents de Jeanne. C'étaient de bons laboureurs. Quant à Jeanne, j'ai entendu dire qu'elle était une bonne enfant, de bonne conduite, fréquentant l'église, allant à peu près chaque samedi à l'ermitage de la bienheureuse Marie de Bermont où elle apportait des cierges, s'occupant à filer et aussi à garder quelquefois les bestiaux et les chevaux [1] de son père.

Depuis son départ de la maison paternelle, je l'ai vue à Vaucouleurs et ailleurs à la guerre. Elle se confes-

1. « Et equos. » Voilà qui explique que Jeanne venue auprès du roi se soit tout de suite révélée bonne écuyère. Tout enfant elle devait fréquemment monter à poil les chevaux qu'elle gardait. — Les autres témoins, comme on l'a vu, se contentent de dire que Jeanne gardait les bêtes, les animaux (*animalia*). Mais il faut remarquer que ce terme générique *animalia* ne désigne pas seulement le bétail et est applicable aux chevaux.

sait souvent, jusqu'à deux fois en une semaine, communiait et était fort pieuse.

Je me souviens d'avoir vu plusieurs fois cet arbre des Dames dont il est tant parlé à propos de Jeanne. Je m'y suis même assis dessous ; mais c'était une douzaine d'années avant l'époque où je vis Jeanne. J'ai ouï dire que les jeunes filles et les jeunes garçons de Domremy et des villages voisins vont, en été, autour de cet arbre, se promener et danser.

Jeanne vint à Vaucouleurs vers le temps de l'Ascension de Notre-Seigneur. Je la vis parler au capitaine Robert de Baudricourt. Elle lui disait : « Je suis venue à vous de la part de mon Seigneur pour que vous mandiez au dauphin de se bien tenir et de ne pas cesser la guerre contre ses ennemis. Avant la mi-carême le Seigneur lui donnera secours. De fait, le royaume n'appartient pas au dauphin, mais à mon Seigneur. Mais mon Seigneur veut que le dauphin soit fait roi et ait le royaume en commande. Malgré ses ennemis, le dauphin sera fait roi ; et c'est moi qui le conduirai au sacre. » Robert lui dit : « Quel est ton Seigneur ? » Et elle répondit : « Le roi du ciel[1]. »

1. « Quæ dicebat quod ipsa venerat versus ipsum Robertum ex parte Domini sui, ut ipse madaret Delphino quod se bene teneret, et quod non assignaret bellum suis inimicis, quia ejus Dominus daret sibi succursum infra medium quadragesimæ ; etenim dicebat ipsa Johanna quod regnum non spectabat Delphino, sed Domino suo, attamen Dominus suus volebat quod effieret [ur] rex ipse Delphinus, et quod haberet in commendam illud regnum, dicendo quod invitis inimicis ejusdem Delphini fieret

Après cette entrevue, Jeanne s'en retourna à la maison de son père, avec un oncle à elle nommé Durand Laxart, de Burey-le-Petit.

Plus tard, vers le commencement du carême, elle revint à Vaucouleurs chercher compagnie pour aller trouver le dauphin. Ce que voyant, Jean de Metz et moi, nous proposâmes de la conduire au roi, alors dauphin.

Après avoir été en pèlerinage à Saint-Nicolas, Jeanne alla trouver monseigneur le duc de Lorraine, qui lui avait envoyé un sauf-conduit et voulait la voir.

Elle revint ensuite à Vaucouleurs où elle habitait chez Henri Le Royer.

Cependant Jean de Metz et moi nous fîmes tant, avec l'aide d'autres gens de Vaucouleurs, que Jeanne quitta ses vêtements de femme qui étaient de couleur rouge et que nous lui procurâmes une tunique et des vêtements d'homme, des éperons, des guêtres, une épée et tout ce qui s'ensuit, ainsi qu'un cheval. Puis, Bertrand et moi, avec Jean de Metz, son servant [Julien] et Jean de Honecourt mon servant, accompagnés de Colet de Vienne et de Richard, l'archer, nous nous mîmes en route pour aller trouver le dauphin.

La première journée de notre voyage, craignant d'être pris par les Bourguignons et par les Anglais, nous marchâmes toute la nuit. Les nuits suivantes, Jeanne couchait à nos côtés près de Jean de Metz et de moi, tout habillée, avec une couverture sur soi et en gar-

rex, et ipsa duceret eum ad consecrandum. Qui Robertus ab ea petiit quis esset ejus Dominus; quæ respondit : « Rex cœli. »

dant ses chausses liées à son justaucorps. J'étais jeune alors; et cependant je n'éprouvai près de cette jeune fille aucun désir mauvais, aucun appétit charnel, tant la bonté que je voyais en elle m'inspirait de révérence [1]. Pendant les onze jours que dura le voyage, nous eûmes bien des angoisses. Mais Jeanne nous disait toujours: « Ne craignez rien. Vous verrez comme à Chinon le gentil dauphin nous fera bon visage [2]. » En l'entendant parler je me sentais tout enflammé. Elle était pour moi une envoyée de Dieu.

Jamais je n'ai vu rien de mal chez Jeanne. Elle fut toujours bonne comme si elle eût été une sainte. Elle s'abstenait absolument de jurer. Pendant que nous étions en route, elle nous disait qu'il serait bien d'entendre la messe. Mais, tant que nous étions en pays ennemi, nous ne pouvions. Il fallait ne pas se laisser reconnaître.

Voilà comment nous fîmes chemin ensemble sans grand empêchement, et arrivâmes à Chinon où était le roi, alors dauphin. Une fois à Chinon, nous présentâmes la Pucelle aux nobles et aux gens du roi.

Sur les faits et gestes de Jeanne c'est à eux que je m'en rapporte. Je ne sais rien autre dont je puisse particulièrement rendre témoignage.

1. Dixit etiam ipse testis quod tunc temporis erat juvenis; attamen non habebat voluntatem nec aliquem motum carnalem cognoscendi mulierem nec ausus fuisset requirere dictam Johannam, propter ejus bonitatem quam videbat in ea.

2. « Semper dicebat eis quod non timerent, quia, ipsis perventis ad villam de Chinon, nobilis delphinus faceret eis bonum vultum. »

XVI — DÉPOSITIONS DE TROIS GENTILSHOMMES

Noble homme sire AUBERT D'OURCHES, chevalier, seigneur d'Ourches près Commercy, âgé de soixante ans, dit :

Toutes les fois que j'ai entendu parler des parents de Jeanne, je les ai entendu citer comme de braves gens.

Je me souviens d'avoir vu Jeanne à Vaucouleurs, quand elle demandait qu'on la menât au roi. Je lui ai entendu dire plusieurs fois qu'elle voulait aller au roi et qu'elle voudrait bien qu'on l'y conduisît. « Ce sera pour le plus grand profit du dauphin [1] », ajoutait-elle.

La Pucelle me parut être imbue des meilleures mœurs. Je voudrais bien avoir une fille aussi brave qu'elle [2].

Plus tard j'ai retrouvé Jeanne dans la société des gens de guerre. Je l'ai vue se confesser au frère Richard, devant Senlis, et communier deux jours de suite avec les ducs de Clermont et d'Alençon. Je suis absolument convaincu que c'était une bonne chrétienne.

J'ai entendu parler de l'arbre des Dames. On dit que

1. « Pro maximo Delphini proficuo. »
2. « Et bene vellet habere unam filiam ita bonam. »

les fées avaient anciennement coutume d'y aller se promener. Pourtant je ne sache pas que personne les y ait vues. Je ne sache pas non plus que Jeanne soit jamais allée sous cet arbre.

Comme je vous l'ai dit, Jeanne, étant à Vaucouleurs, demandait aux uns et aux autres qu'on la menât au roi. Elle parlait moult bien [1].

Enfin elle fut menée au roi par Bertrand de Poulengy, Jean de Metz et leurs servants.

Je ne sais rien autre.

Noble homme Geoffroy du Fay, âgé de cinquante ans, dit :

Je me souviens d'avoir connu le père et la mère de Jeanne. Je ne sais pas leurs noms ; mais ce que je sais bien, c'est qu'ils étaient bons chrétiens et vrais catholiques, comme le sont les laboureurs [2] : jamais je n'ai ouï dire le contraire.

Autrefois j'ai vu Jeanne venir à Maxey-sur-Vayse (*près Vaucouleurs*), et il était assez fréquent qu'elle vînt chez moi. Elle me paraissait bonne, simple, pieuse.

1. « Multum bene loquebatur. » — Au surplus, chez Jeanne, rien de ce vain babil qu'on reproche à maintes femmes. Dans la *Chronique de la Pucelle*, à propos des antécédents de Jeanne avant son apparition à Orléans, il est dit « qu'elle parlait peu », et, dans le *Registre delphinal*, il est dit : « Quand elle estoit » sur faict d'armes, elle estoit hardye et courageuse, et parlait » haultement du faict de guerre. Et quand elle estoit sans » harnoys, elle estoit moult simple et peu parlant. »

2. « Ut laboratores sunt. »

Plusieurs fois je l'ai entendue parler. Elle disait que sa volonté était d'aller en France.

J'ai su qu'elle fut conduite au roi par trois cavaliers, Jean de Metz, Bertrand de Poulengy et Julien. Néanmoins je ne vis pas alors Jeanne elle-même. Ce sont ses compagnons qui me dirent qu'elle devait faire route avec eux.

Je ne sais rien autre.

Noble homme Louis de Martigny, écuyer, demeurant à Martigny-les-Gerbonveaux, près Neufchâteau, âgé de cinquante-quatre ans, dit:

Je ne sais rien sur l'enfance de Jeanne sinon par ouï-dire. Mais j'ai entendu assurer qu'elle était une brave fille et aimait à se confesser.

Il m'a été dit aussi que, quand elle voulut venir en France, elle alla trouver le bailli de Chaumont et puis le seigneur duc de Lorraine. Le seigneur duc lui donna un cheval et de l'argent. Ensuite les nommés Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, Jean de Dieuleward et Colet de Vienne la conduisirent au roi.

Je ne sais rien autre.

XVII. — DÉPOSITIONS DE DEUX CURÉS ET D'UN SERGENT

Discrète personne messire Jean Lefumeux, de Vaucouleurs, chanoine de la chapelle Sainte-Marie de Vaucouleurs et curé de l'église paroissiale d'Ugny, âgé de trente-huit ans, dit :

Je me souviens d'avoir vu jadis le père et la mère de Jeanne venir à Vaucouleurs. J'ai aussi souvenir de la venue de Jeanne à Vaucouleurs. Elle disait qu'elle voulait aller trouver le dauphin [1]. En ce temps-là j'étais tout jeune et j'étais attaché comme clerc à la chapelle Sainte-Marie de Vaucouleurs dont je suis aujourd'hui chanoine. Je vis souvent Jeanne venir à cette église avec grande dévotion [2]. Elle y entendait les messes du matin et restait longtemps en prière. Je l'ai vue aussi, sous la voûte en berceau, dans la chapelle souterraine de Sainte-Marie de Vaucouleurs, se tenir à genoux devant la Vierge, le visage tantôt baissé, tantôt levé vers le ciel. Selon ma croyance, c'était une bonne et sainte fille.

Je ne sais rien autre.

1. « Dicebat quod volebat ire ad delphinum. »

2. On voit encore à Vaucouleurs la chapelle où Jeanne allait prier. Avec la porte dite la porte de France, cette chapelle est tout ce qui reste du vieux château.

Discrète personne messire JEAN COLIN, curé de l'église paroissiale de Domremy, et chanoine de l'église collégiale de Saint-Nicolas de Brixey, près Vaucouleurs, âgé de soixante-six ans, parla ainsi :

Jeanne, pendant son séjour à Vaucouleurs, vint deux ou trois fois se confesser à moi. J'ai donc deux ou trois fois entendu sa confession. Eh bien, mon impression, en conscience, est que c'était une bonne fille, donnant tous les signes d'une excellente chrétienne, vraie et parfaite catholique.

J'étais présent quand Jeanne monta à cheval pour quitter Vaucouleurs et prendre la route de France. Avec elle il y avait, également à cheval, Bertrand de Poulengy, Jean de Metz, Colet de Vienne et autres serviteurs de Robert de Baudricourt.

Je ne sais rien autre.

Pour en finir avec les trente-quatre témoins qui furent interrogés à Domremy et à Vaucouleurs, il nous reste à entendre la déposition, d'ailleurs insignifiante, d'un sergent du roi, âgé de trente-six ans, GUILLOT JACQUIER, d'Andelot. Il borna son témoignage à ces quelques mots :

Je ne puis parler que par ouï-dire. Il m'est notamment revenu que Jeanne était une brave fille, de bonne renommée et de conduite honnête.

LIVRE TROISIÈME

DÉPOSITIONS

JEANNE AU SERVICE DU ROI

« Vray amour est joyeulx, plaisant, fort, » pacient, loyal, prudent, de grant cou- » raige, et jamais ne quiert son proffit. »

INTERNELLE CONSOLACION.

« Ce qui saisit le plus vivement mon ima » gination parmi toutes les qualités des na- » tures héroïques, c'est la bonne humeur » qu'elles manifestent. Entreprendre et » oser avec solennité, c'est une hauteur à » laquelle peut parfaitement atteindre le » devoir ordinaire. Mais, chez les grandes » âmes, il y a une gaieté qui est comme la » fleur d'une santé parfaite. Les simples » cœurs jettent par derrière eux toute l'his- » toire et toutes les coutumes de la terre » et jouent leur jeu avec une innocente » insouciance des lois du monde et de ses » infortunes. »

EMERSON.

I. — MATIÈRE ET LACUNES DE L'ENQUÊTE SUR LES FAITS ET GESTES DE JEANNE

Sur les dits et les faits de Jeanne, depuis le moment où elle se présenta au roi jusqu'au jour du sacre, nous avons des dépositions détaillées. Pour la période suivante, depuis le sacre

du roi jusqu'à la captivité de Jeanne, les dépositions manquent ou sont très insuffisantes.

Cela ne doit pas nous étonner, quoi qu'en aient dit Quicherat et Henri Martin.

Une enquête judiciaire n'est pas une enquête historique. Il ne s'agissait pas d'approvisonnner d'informations les futurs biographes de Jeanne. Il s'agissait uniquement de réviser son procès. Aussi voyons-nous qu'en 1450 et en 1452, Guillaume Bouillé, le cardinal d'Estouteville et Philippe de la Rose se bornèrent à provoquer les dépositions des témoins qui avaient assisté aux débats de Rouen.

Au lieu d'accuser les juges de 1456 d'avoir rétréci l'enquête, il faut leur savoir gré de l'avoir tant élargie.

Les juges du procès de réhabilitation avaient à cœur d'établir que le roi n'avait pas dû son sacre à une hérétique. Ce sont les faits et gestes de Jeanne avant le sacre qui avaient surtout alimenté l'accusation. C'est sur les faits et gestes de Jeanne avant le sacre que se concentrèrent les questions adressées aux témoins.

Au surplus, la matière des dépositions était précisée dans les articles II, III et IV de l'en-

semble des articles que le procureur Prévosteau présenta au nom des demandeurs et dont il fut autorisé à faire la preuve.

Voici ces trois articles, ainsi que l'article premier [1].

Article I. — Tout d'abord les demandeurs protestent qu'ils ne visent à porter atteinte ni aux droits, ni à la réputation, ni à l'honneur d'aucune personne. Ils veulent seulement mettre la vérité en lumière et établir la justice de leur cause. Exception faite des juges et du promoteur, ils n'ont pas la pensée de rien dire de préjudiciable à la bonne renommée des personnes qui, directement ou par voie de consultation, ont été mêlées au procès fait contre Jeanne ; car, vu le caractère dolosif et mensonger des articles qui leur ont été faussement présentés comme extraits des asser-

1. On trouvera les vingt-neuf articles qui suivent les quatre articles ici cités dans le premier chapitre de la quatrième partie du présent ouvrage. C'est bien leur place naturelle, vu que cette quatrième partie renferme les dépositions auxquelles ils ont servi de base.

Pour la généralité des témoins dont on va lire les dépositions dans ce troisième livre, la formule adoptée est celle-ci : « Interrogatus super contentis in I, II, III et IV articulis in hac causa productis, aliis omissis quum de ipsis nihil sciret deponere, dicit et deponit, ejus medio juramento, quod. » Interrogé sur les matières contenues dans les articles I, II, III et IV produits en la présente cause, — les autres articles étant laissés de côté vu qu'à leur sujet, il ne saurait faire aucune déposition, — le témoin dit et dépose, avec serment, que :

tions produites et qui ont servi de matière aux délibérations, ces personnes se trouvent excusables [1]. Au surplus, les demandeurs soumettent humblement tout ce qui sera dit et fait à la correction et à l'amendement du Saint-Siège apostolique et de vos très illustres paternités.

II. Cela posé, les demandeurs disent et affirment que Jeanne la Pucelle leur parente, et eux-mêmes, ont été et sont gens de bonne vie, de bonnes mœurs, et de bonne renommée, tranquilles et paisibles, se comportant avec honnêteté sous la conduite de Dieu, exempts de toute tache et de tout soupçon de vol ou de crime, passant fidèlement leurs jours dans les pratiques de la religion catholique, et manifestement réputés tels par tous ceux qui les connaissent, voisins et compatriotes.

III. De même, ils disent et affirment que ladite Pucelle, sa vie durant, a détesté toute hérésie, et n'a rien cru, affirmé, imaginé, qui sentît l'hérésie ou fût contraire à la foi catholique et aux traditions de la sainte Église romaine [2]. Et cela a été ainsi, et est vrai.

IV. De même, ils disent et affirment qu'en bonne et loyale catholique, Jeanne, de son vivant, a fidèlement honoré Dieu, fréquenté les églises, assisté aux offices divins, entendu dévotement la messe, reçu souvent les

1. « Excusabiles. »

2. « Item quod dicta Puella, dum in humanis ageret, omnem hœresim detestata est, nec aliquid credidit aut affirmavit, seu adstruxit, quod hœserim saperet, aut fidei catholicœ et sanctœ romanœ ecclesiœ traditionibus obviaret. »

sacrements de pénitence et d'eucharistie, et pieusement accompli toutes les œuvres de miséricorde, donnant l'aumône aux pauvres du Christ, ne jurant jamais, accusant et gourmandant ceux qui juraient, surtout les blasphémateurs, et enfin qu'elle ne s'est jamais écartée, le moins du monde, en quelque façon que ce soit, des vérités de la religion catholique, des pratiques de la foi chrétienne, des dogmes et de l'unité de l'Église. Et cela a été ainsi et est vrai.

II. — DÉPOSITION DU PRÉSIDENT SIMON CHARLES

Noble et savant homme messire SIMON CHARLES, maître des requêtes en 1429, était président de la chambre des comptes en 1456 lorsqu'il fit sa déposition, à Paris, devant frère Jean Brehal et l'archevêque de Reims, à l'âge de soixante ans. Non content de donner d'intéressants détails sur la campagne d'Orléans, sur la prise de Troyes et sur l'entrée à Reims, Simon Charles, qui était à Chinon quand Jeanne y arriva, a spécialement parlé de l'entrevue de Jeanne avec le roi et des difficultés qu'elle eut à vaincre [1].

L'année où Jeanne vint trouver le roi est précisément l'année où le roi m'avait envoyé en ambassade à Venise. J'en revins vers le mois de mars. A ce moment, j'appris par Jean de Metz, le conducteur de Jeanne, que Jeanne était là attendant d'être reçue par le roi.

1. On rapprochera du témoignage de Simon Charles sur cette entrevue le témoignage de Gaucourt qui, quoique y ayant assisté, en a parlé très brièvement (voir ci-après, page 204) et le témoignage plus explicite du chapelain Jean Pasquerel, qui a donné de nombreux détails, sans avoir été témoin oculaire (voir page 218).

On mit en délibération dans le conseil si le roi l'entendrait ou non. Et tout d'abord on l'interrogea elle-même, lui demandant pourquoi elle était venue et dans quel but. Elle commença par répondre qu'elle ne dirait rien que parlant au roi. Mais on lui dit que c'était au nom même du roi qu'on l'invitait à s'expliquer, et elle fut amenée à faire connaître le motif de sa mission. « J'ai, dit-elle, deux choses en mandat de la part du Roi des cieux : l'une, lever le siège d'Orléans, l'autre, conduire le roi à Reims pour son sacre et son couronnement[1]. »

Après l'avoir ouïe, un certain nombre de conseillers déclarèrent que le roi ne devait ajouter aucune foi à cette fille. D'autres furent d'avis que, puisqu'elle se disait envoyée de Dieu et avait à parler au roi, le roi devait au moins l'entendre. Le roi toutefois voulut qu'elle fût préalablement examinée par des clercs et gens d'Église. Ce qui eut lieu.

Enfin, quoique non sans difficulté, il fut décidé que le roi entendrait Jeanne. Mais quand elle entra au château de Chinon pour venir devant le roi, le roi encore, sur l'avis des principaux de sa cour, hésita à lui donner audience. Alors, il fut représenté au roi que

1. « Fuit tamen compulsa ex parte regis de dicendo causam suæ legationis, et dixit quod habebat duo in mandatis ex parte regis cœlorum, unum videlicet de levando obsidionen Aurelianensem; aliud de ducendo regem Remis, pro sua coronatione et consecratione. » — *Un moment j'ai songé à traduire ainsi :* « J'ai, ENTRE AUTRES, deux mandats... » *Mais, après examen, il m'a paru que ce serait forcer le texte.*

Robert de Baudricourt lui avait annoncé par lettre l'envoi de cette femme ; qu'elle avait été amenée à travers des provinces occupées par l'ennemi et qu'elle avait, de manière en quelque sorte miraculeuse, traversé à gué de nombreuses rivières pour arriver jusqu'à lui. Cela décida le roi, et audience fut donnée à Jeanne.

Informé qu'elle venait, le roi se retira en arrière des autres. Cependant Jeanne le reconnut bien et lui fit révérence. Elle s'entretint longtemps avec lui. Après l'avoir entendue, le roi se montra joyeux.

Cependant, ne voulant rien faire sans le conseil des gens d'Église, le roi envoya Jeanne à Poitiers pour y être derechef examiné par les clercs de cette ville.

Lorsqu'il sut qu'elle avait été examinée et qu'on lui eut rapporté qu'on n'avait trouvé que bien en elle, le roi lui fit confectionner des armes, lui donna des gens et l'institua chef de guerre.

Jeanne était une fille fort simple en toutes ses actions, excepté au fait de la guerre où elle était supérieurement experte [1].

Moi qui parle, j'ai entendu de la bouche du roi beaucoup de bonnes paroles à son adresse. C'était à Saint-Benoît-sur-Loire. Le roi avait pitié de Jeanne et de toute la peine qu'elle se donnait. Il l'engagea à prendre du repos. Alors Jeanne lui dit en pleurant : « N'ayez doute ;

1. « Erat multum simplex in omnibus suis agendis, excepto in facto guerræ, in quo erat quam plurimum experta. »

vous gagnerez tout votre royaume et serez bientôt couronné[1]. »

N'ayant pas été présent, je ne sais rien de ce qui se passa à Orléans, sinon par ouï-dire. Voici un fait que je tiens du seigneur de Gaucourt. Jeanne étant à Orléans, les capitaines qui avaient le poids de la guerre avaient décidé qu'il n'était pas opportun qu'on donnât un assaut le [lendemain du] jour où fut prise la bastille des Augustins[2]; et c'est le sire de Gaucourt qui fut commis à la garde des portes pour empêcher qu'on ne sortît. Mais cela ne fut pas au gré de Jeanne. A son avis, les hommes d'armes devaient sortir avec les gens de la ville et aller à l'assaut de la bastille. Maints bourgeois et maints hommes d'armes pensaient de même. Jeanne dit au sire de Gaucourt : « Vous êtes un vilain homme. Veuillez ou non, les gens d'armes viendront et gagneront comme ils ont gagné[3]. » En effet, malgré l'opposi-

1. « Tunc ipsa Johanna dixit regi lacrymando quod non dubitaret et quod obtineret totum regnum suum et quod in brevi coronaretur. » — Remarquez ce don des larmes chez la bonne lorraine.

2. Les manuscrits portent : « Die qua fuit capta bastilia Augustinensium » Il y a ici confusion. Simon Charles dut nommer par mégarde la bastille des Augustins au lieu de nommer la bastille des Tourelles. En réalité, comme l'indique la chronique de la Pucelle et comme le précise la déposition de Louis de Contes qu'on lira plus loin, c'est au jour où fut prise la bastille des Tourelles — et par suite au lendemain du jour où fut prise la bastille des Augustins — qu'il faut rapporter les faits ici relatés.

3. « Dixitque eadem Johanna eidem domino de Gaucourt quod erat unus malus homo dicendo eidem : Velitis, nolitis, armati venient et obtinebunt prout alias obtinuerunt. »

tion du sire de Gaucourt, les gens d'armes sortirent et allèrent à l'assaut de la bastille de *Saint-Augustin* (lisez : des *Tourelles*) qui fut prise de force. Selon ce qu'il me dit, le sire de Gaucourt fut ce jour-là en très grand péril.

Jeanne alla avec le roi jusqu'à Troyes. Le roi voulait traverser cette ville pour aller à Reims se faire couronner. Étant devant les murs de Troyes, comme les vivres manquaient, l'armée se mit à désespérer et on fut sur le point de s'en retourner. Alors Jeanne dit au roi : « N'ayez doute, demain vous aurez la ville[1]. »

Elle prit sa bannière, et, suivie de nombreux fantassins, elle ordonna que chacun fît des fascines pour remplir les fossés. Le lendemain Jeanne cria : « A l'assaut[2] ! » en faisant le geste de jeter des fascines dans les fossés[3]. A cette vue, les gens de Troyes eurent peur d'un assaut et ils envoyèrent au roi pour traiter. L'entente faite, le roi entra dans la ville avec grande pompe. A ses côtés était Jeanne, sa bannière à la main.

Peu de temps après, le roi sortit de Troyes avec son armée et alla à Châlons, puis à Reims. Le roi craignait de rencontrer à Reims de la résistance. Jeanne lui dit : « N'ayez crainte, les bourgeois de Reims vous viendront au-devant, » et elle l'assura qu'avant qu'il fût

1. « Dixit regi quod non dubitaret de aliquo et quod in crastino obtineret civitatem. »
2. « Ad insultum ! »
3. « Fingens ponere fasciculos in fossatis. »

sous les murs de la ville les bourgeois se rendraient[1]. Ce qui faisait craindre au roi la résistance des gens de Reims, c'est qu'il n'avait pas d'artillerie ni des machines pour faire le siège. Ainsi il eût été en peine s'ils se fussent montrés rebelles. Mais Jeanne lui disait : « Avancez hardiment et ne doutez de rien. Si vous voulez énergiquement avancer, vous gagnerez tout votre royaume[2]. »

Je crois que Jeanne est venue de Dieu ; car elle faisait les œuvres de Dieu, se confessant souvent et communiant à peu près chaque semaine. Elle semonçait fort les hommes d'armes quand elle leur voyait faire quelque chose qui n'était pas à faire. Lorsqu'elle était sous son armure et à cheval, elle ne descendait jamais de sa monture pour des nécessités naturelles ; et tous les hommes d'armes admiraient qu'elle pût si longtemps rester à cheval.

Je ne sais rien autre.

1. Dixit regi : « Nolite dubitare, quia burgenses villæ Remensis » venient vobis obviam ; » et quod, antequam appropinquaret civitatem Remensem, burgenses se redderent. »

2. « Dicebat quod audacter procederet et quod de nullo dubitaret, quia si vellet procedere viriliter, totum regnum suum obtineret. »

III. — DÉPOSITION DU FRÈRE SEGUIN, EXAMINATEUR DE JEANNE A POITIERS

Parmi les examinateurs de Jeanne à Poitiers il y avait un frère prêcheur, professeur de théologie, nommé SEGUIN DE SEGUIN (*Seguinus Seguini.*)

Frère Seguin était « *un bien aigre homme* », dit la CHRONIQUE DE LA PUCELLE. C'était aussi un bon homme, moins ménager de son amour-propre que respectueux de la vérité. On le verra, en lisant son instructive et attachante déposition. Il la fit à l'âge de soixante-douze ans, étant doyen de la faculté de théologie de Poitiers :

Avant de connaître Jeanne j'avais entendu dire par maître Pierre de Versailles, professeur de théologie, qu'un jour en parlant d'elle, il avait ouï conter le fait suivant par quelques hommes d'armes. Ces hommes d'armes étaient allés au-devant de Jeanne lors de sa venue vers le roi, et ils s'étaient placés en embuscade

pour s'emparer d'elle et de ses compagnons. Mais au moment où ils croyaient la prendre, ils n'avaient pu se remuer de place [1]; et tandis qu'ils demeuraient comme cloués, Jeanne s'éloigna avec ses compagnons sans empêchement.

J'ai vu Jeanne pour la première fois à Poitiers. Le conseil du roi était réuni en cette ville, dans la maison d'une dame La Macée, et parmi les conseillers il y avait l'archevêque de Reims, alors chancelier de France. On m'avait fait venir, ainsi que maître Jean Lombart, professeur de théologie sacrée à l'université de Paris, Guillaume Le Maire, chanoine de Poitiers, bachelier en théologie, Guillaume Aimery, professeur de théologie sacrée, de l'ordre des frères prêcheurs, frère Pierre Turrelure, de l'ordre des dominicains, maître Jacques Maledon, et plusieurs autres que je ne me rappelle pas, et on nous avait dit que nous étions mandés de la part du roi pour interroger Jeanne, avec charge de rapporter au conseil ce qu'il nous semblerait d'elle. On nous envoya en effet au logis de maître Rabateau, à Poitiers, pour interroger Jeanne qui y demeurait. Nous nous y rendîmes et fîmes à Jeanne plusieurs questions.

Entre autres questions, maître Jean Lombart demanda à Jeanne : « Pourquoi êtes-vous venue? Le roi veut savoir quel mobile vous a poussée à venir le trouver. » Elle répondit de grande manière: « Comme je

1. « Non potuerant se movere a loco in quo erant. »

gardais les animaux une voix m'apparut. Cette voix me dit : « Dieu a grande pitié du peuple de France. Il faut que toi, Jeanne, tu te rendes en France. » Ayant ouï ces paroles, je me mis à pleurer. Lors la voix me dit : Va à Vaucouleurs. Tu trouveras là un capitaine qui te conduira sûrement en France et près du roi. Sois sans crainte. » J'ai fait ce qui m'était dit. Et je suis arrivée au roi sans empêchement quelconque[1]. »

Là-dessus, maître Guillaume Aimery la prit ainsi à partie : « D'après vos dires, la voix vous a dit que Dieu veut délivrer le peuple de France de la calamité où il est. Mais si Dieu veut délivrer le peuple de France, il n'est pas nécessaire d'avoir des gens d'armes[2]. — « En nom Dieu, répondit Jeanne, les gens « d'armes batailleront et Dieu donnera victoire[3]. » Cette réponse plut, et maître Guillaume en fut content.

Moi qui parle je demandai à Jeanne quel idiome parlait sa voix. — « Un meilleur que le vôtre, » me ré-

1. « Ipsa respondit magno modo quod, ipsa custodiente animalia, quædam vox sibi apparuit, quæ sibi dixit quod Deus habebat magnam pietatem de populo Franciæ, et quod oportebat quod ipsa Johanna veniret ad Franciam. Quæ, hoc audito, inceperat lacrimari ; et tunc vox sibi dixit quod iret apud Valliscolorem, et quod ibidem inveniret quemdam capitaneum, qui eam secure duceret ad Franciam et apud regem, et quod non dubitaret; et quod ita fecerat, quodque venerat apud regem, sine quocumque impedimento. »

2. « Non est necessarium habere armatos ».

3. Cette réponse de Jeanne est en français dans la déposition.

pondit-elle. Et en effet je parle limousin [1]. L'interrogeant derechef, je lui dis : « Croyez-vous en Dieu? » — « Oui, mieux que vous », me répondit-elle [2]. — « Mais enfin, lui dis-je, Dieu ne veut pas qu'on vous croie, s'il n'apparaît quelque signe montrant qu'il faut vous croire. Nous ne saurions conseiller au roi, sur une simple assertion, de vous confier et de mettre en péril des hommes d'armes. N'avez-vous donc rien autre à dire? » Elle répondit : « En nom Dieu, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire signes. Mais menez-moi à Orléans; et je vous montrerai signes pourquoi je suis envoyée [3]. » Elle ajouta : « Qu'on me donne des hommes en si grand nombre qu'on le jugera bon, et j'irai à Orléans [4]. »

En même temps, elle nous dit quatre choses, alors à venir, qui sont arrivées depuis : Premièrement, que les Anglais seraient détruits, le siège d'Orléans levé et la ville affranchie de ses ennemis, après sommation préalable faite par ladite Jeanne; deuxièmement, que le roi serait sacré à Reims; troisièmement, que la ville de Paris serait remise en l'obéissance du roi;

1. « Ipse autem loquens interrogavit eam quod idioma loquebatur vox eidem loquens : quæ respondit quod melius idioma quam loquens, qui loquebatur idioma Lemovicum ».

2. « Quæ respondit quod sic, melius quam loquens ».

3. La première partie de la réponse de Jeanne est en français dans le texte. La suite est : « Sed ducatis me Aurelianis; ego ostendam vobis signa ad quæ ego sum missa ».

4. « Et quod traderentur sibi gentes cum tanta quantitate quanta videbatur eisdem, et quod iret Aurelianis ».

quatrièmement, que le duc d'Orléans reviendrait d'Angleterre. Or moi qui parle j'ai vu ces quatre choses s'accomplir.

Nous rapportâmes tout cela au conseil du roi et nous fûmes d'avis que, vu l'extrême nécessité et le péril où était Orléans, le roi pouvait s'aider d'elle et l'envoyer en cette ville.

Au surplus, les autres commissaires et moi nous nous étions enquis de la vie et des mœurs de Jeanne. Nous trouvâmes qu'elle était une bonne chrétienne, vivant catholiquement et jamais oisive. Pour savoir plus au juste quelle était sa vie intime on avait mis près d'elle des femmes qui rapportaient au conseil tous ses faits et gestes.

Pour moi, je crois que Jeanne a été envoyée par Dieu; car, quand elle parut, le roi et ses sujets n'avaient plus d'espérance. Tous croyaient qu'il n'y avait qu'à se sauver.

Je me rappelle très bien qu'on demanda à Jeanne pourquoi elle portait une bannière. Elle répondit : « Je ne veux pas me servir de mon épée; je ne veux tuer personne [1]. »

Quand elle entendait jurer en vain le nom de Dieu, Jeanne était fort irritée. Ceux qui juraient ainsi lui faisaient horreur. Elle disait à La Hire, qui était coutumier de tels jurements et reniait souvent le nom de

1. « Quæ respondit quod nolebat uti ense suo; nec volebat quemquam interficere. »

Dieu : « Ne jurez plus ; et quand vous voudrez renier Dieu, reniez votre bâton [1]. » Depuis, en effet, quand il se trouvait en présence de Jeanne, La Hire ne jurait plus que par son bâton.

Je ne sais rien autre.

1. « Dicebat quod amplius non juraret, sed dum vellet negare Deum, negaret suum baculum. » — Elle-même Jeanne jurait quelquefois par son bâton : « *Par mon martin*, ce estoit son serment », dit le chroniqueur Perceval de Cagny.

IV. — DÉPOSITION DE L'AVOCAT BARBIN

Vénérable et savant homme maître Jean Barbin, docteur ès lois, avocat du roi à la cour du Parlement, avait vu à Poitiers Jeanne et les docteurs qui l'interrogeaient. Il était âgé de cinquante ans en 1456. Voici son intéressante déposition:

Au temps où Jeanne vint trouver le roi à Chinon j'étais à Poitiers. J'ai entendu dire que le roi, à première vue, ne voulut pas ajouter foi à Jeanne, mais voulut qu'elle fût préalablement examinée par des clercs et envoya au lieu de sa naissance pour s'informer de ses origines [1].

Jeanne fut envoyée à Poitiers pour être examinée. J'étais alors en cette ville, et c'est là que j'ai connu Jeanne pour la première fois. A son arrivée, Jeanne fut logée dans la maison de Jean Rabateau. Pendant qu'elle y demeurait, la femme dudit Rabateau me conta que, chaque jour, après le dîner, elle se tenait à genoux un long espace de temps, qu'elle faisait de

1. « Ad sciendum unde erat. »

même la nuit, et que souvent elle entrait dans un petit oratoire de la maison pour y prier longuement.

Maints [1] clercs vinrent visiter Jeanne. Je citerai maître Pierre de Versailles, professeur de théologie, mort évêque de Meaux, et maître Guillaume Aimery, aussi professeur de théologie. Il y avait d'autres gradués en théologie dont je ne me rappelle pas les noms. Tous ces théologiens interrogèrent Jeanne autant qu'ils voulurent.

En ce temps-là, j'appris de la bouche de ces docteurs le résultat de leur examen. Ils avaient fait à Jeanne plusieurs questions. Elle répondait à toutes avec grande sagesse, comme eût fait un bon clerc. Aussi étaient-ils émerveillés de ses propos et croyaient-ils qu'il y avait là quelque chose de divin, étant donnés sa vie et ses comportements.

Finalement il fut conclu, après force examens et questions, qu'il n'y avait en elle aucun mal ni rien de contraire à la foi catholique, et que, vu la nécessité où étaient alors le roi et le royaume, prince et sujets étant en désespoir et sans aide sur qui compter hors de la part de Dieu, le roi pouvait s'aider de Jeanne.

Dans le cours des délibérations, maître Jean Erault, professeur de théologie, raconta avoir ouï dire par une certaine Marie d'Avignon, jadis venue auprès du roi, qu'elle avait annoncé à celui-ci que le royaume

1. Ou : de *grands* clercs. — Le manuscrit du fonds Notre-Dame porte *magni*, au lieu de *multi*.

de France était appelé à beaucoup souffrir et supporterait force calamités; qu'elle avait eu beaucoup de visions touchant le royaume de France et entre autres choses voyait beaucoup d'armures qui lui étaient présentées à elle Marie, et qu'elles lui causaient de l'épouvante, dans la crainte où elle était d'être forcée de les prendre; mais qu'il lui avait été dit de ne rien craindre vu que ce n'était pas elle qui aurait à s'armer, mais bien une pucelle, laquelle viendrait après elle, prendrait ces armes et délivrerait le royaume de France de ses ennemis. Et le théologien maître Erault croyait fermement que Jeanne était la pucelle dont Marie d'Avignon avait parlé.

Tous les hommes d'armes considéraient Jeanne comme une sainte. Dans l'armée, elle se comportait si bien selon Dieu, en ses dits et faits, que personne ne pouvait la reprendre.

Voici un fait que je tiens de la bouche de maître Pierre de Versailles. Un jour où il se trouvait à Loches avec Jeanne, certaines gens, se jetant dans les jambes de son cheval, lui baisaient les mains et les pieds. Maître Pierre dit à Jeanne : « Vous faites mal de souffrir telles choses. Cela ne vous est pas dû. Défendez-vous-en ; car vous entraînez les hommes à l'idolâtrie » Jeanne répondit : « En vérité, je ne saurais m'en garder, si Dieu ne m'en gardait [1]. »

1. « Ipse autem eidem Johannæ dixit quod male faciebat talia pati, quæ non sibi spectabant, dicendo quod caveret a talibus, quia faciebat homines idolatrare. » Ipsa Johanna respondit :

Bref, à mon avis, Jeanne était une bonne catholique ; et tout ce qu'elle a fait est de Dieu. Si je parle d'elle ainsi, c'est qu'en toutes choses, dans sa vie, dans le boire, dans le manger, elle était d'une vertu remarquable. Jamais je n'ouïs parler d'elle en mal. Je l'ai toujours entendu réputer et maintenir brave femme et excellente chrétienne.

« In veritate ego nescirem a talibus me custodire, nisi Deus me « custodiret ».

V. — DÉPOSITION DE L'ÉCUYER GOBERT THIBAULT

Honnête et prudent homme GOBERT THIBAULT, écuyer, avait cinquante ans quand il fit sa déposition. On y trouvera de curieux détails sur l'attitude de la Pucelle devant les docteurs, sur sa foi au succès et sur le prestige de sa vertu :

J'étais à Chinon quand Jeanne vint trouver le roi alors en résidence dans cette ville. Mais à cette époque je n'eus pas grande connaissance de Jeanne.

C'est dans la suite que je l'ai plus amplement connue lorsque, le roi ayant résolu d'aller à Poitiers, Jeanne y fut menée et logea dans la maison de maître Jean Rabateau. A Poitiers, Jeanne fut interrogée et examinée par feu maître Pierre de Versailles, professeur de théologie, alors abbé de Talmont, mort évêque de Meaux, et par maître Jean Erault, aussi professeur de théologie. J'étais allé avec eux sur l'ordre de feu monseigneur l'évêque de Castres.

Comme je l'ai dit, Jeanne demeurait dans la maison Rabateau. C'est là que maître Pierre de Versailles et maître Jean Erault lui parlèrent en ma présence.

Quand nous arrivâmes à son logis, Jeanne vint

au-devant de nous, et, me frappant sur l'épaule, elle me dit : « Je voudrais bien avoir plusieurs hommes d'aussi bonne volonté [1]. » Maître Pierre de Versailles lui adressa ces paroles : « Nous sommes envoyés vers vous de la part du roi — Je crois bien voir, dit-elle, que vous êtes envoyés pour m'interroger. » Et elle ajouta : « Je ne sais ni *a*, ni *b* [2], » — « Pour quoi donc venez-vous? » lui demandèrent les théologiens. Elle répondit : « Je viens de la part du Roi des cieux pour faire lever le siège d'Orléans et conduire le roi à Reims, afin qu'il y soit couronné et sacré. Avez-vous du papier et de l'encre ? Maître Jean Erault, écrivez ce que je vais vous dire [3] : *Vous, Suffort, Clasdas et La Poule, je vous somme de par le Roy des cieux que vous en alliez en Angleterre.* » Maître Pierre de Versailles et maître Jean Erault ne firent cette fois rien autre dont je me souvienne.

1. Percussit loquentem super spatulam, eidem loquenti dicendo quod bene vellet habere plures homines voluntatis loquentis.

2. Quæ respondit : « Bene credo quod vos estis missi ad me interrogandum ; » dicendo : Ego nescio nec A nec B. »

3. Et fuit tunc per eosdem interrogata ad quid veniebat. Respondit : « Ego venio ex parte Regis cœlorum ad levandum obsidionem Aurelianensem, et ad ducendum regem Remis, pro sua coronatione et consecratione. » Et tunc petiit eisdem si haberent papyrum et incaustum, dicendo magistro Johanni Erault : « Scribatis ea quæ ego dicam vobis : »

La suite des paroles de Jeanne est en français dans le texte. On y reconnaît le commencement de la lettre aux Anglais, qui nous a été intégralement conservée et qu'on trouvera au tome II du présent ouvrage. (*Recueil des lettres de Jeanne d'Arc.*)

Jeanne resta à Poitiers autant que le roi.

Une des choses que disait Jeanne c'est que son conseil lui avait dit qu'elle aurait dû plus vite aller au roi. Moi qui parle, j'ai vu ses conducteurs Jean de Metz, Bertrand de Poulengy[1] et Jean Coulon. J'avais avec eux grande familiarité et amitié. J'assistai un jour à un entretien entre feu l'évêque de Castres, alors confesseur du roi, et ces hommes qui avaient amené la Pucelle en France. Ils lui racontaient qu'ils étaient passés par la Bourgogne et par divers lieux qu'occupaient les ennemis; et toujours cependant ils avaient marché sans empêchement quelconque : chose dont ils s'émerveillaient beaucoup.

Le susdit seigneur évêque, en son temps confesseur du roi, me disait avoir trouvé dans des écrits qu'il devait venir une pucelle destinée à donner aide au roi de France.

Jeanne eut-elle à subir d'autres examens que ceux dont j'ai parlé? Je ne l'ai pas vu et n'en ai pas connaissance. En tout cas, j'ai ouï dire par le susdit confesseur du roi, et par d'autres docteurs, qu'ils croyaient Jeanne une envoyée de Dieu et voyaient en elle la Pucelle dont parlait la prophétie. Vu son attitude, sa simplicité et sa vie, ils pensaient que le roi pouvait s'aider d'elle; car ils n'avaient pu ni trouver, ni soupçonner en elle rien que de conforme à la foi.

1. Les manuscrits portent *Pollichon*, corruption du nom de Poulengy.

Je n'ai point assisté aux événements d'Orléans. L'opinion commune proclamait que tout s'était fait par le moyen de Jeanne et comme miraculeusement.

Le jour où le seigneur Talbot, qui avait été pris à Patay, fut conduit à Beaugency, j'allai à Beaugency. De Beaugency Jeanne alla à Jargeau avec les hommes d'armes. Jargeau fut pris d'assaut et les Anglais furent mis en fuite. De là Jeanne revint à Tours où était notre seigneur le roi. De Tours on se remit en route vers Reims pour le sacre et le couronnement du roi. Jeanne disait au roi et aux hommes de guerre : « Allez hardiment et n'ayez crainte. Tout tournera bien. Vous ne trouverez personne qui puisse vous nuire. Vous ne rencontrerez même pas de résistance. » Elle ajoutait : « Je ne redoute pas le manque de monde. Force gens me suivront [1]. »

Jeanne fit rassembler l'armée entre Troyes et Auxerre. On se trouva en grand nombre ; car chacun suivait la Pucelle.

Le roi et ses gens arrivèrent à Reims sans empêchements. Nulle part repoussé, le roi voyait les portes des cités et des villes s'ouvrir spontanément devant lui.

Jeanne était une bonne chrétienne, assidue à la messe où elle assistait tous les jours et faisant fréquemment

1. « Dicebat quod irent audacter et quod omnia prospere evenirent, quodque non timerent quia neminem invenirent qui eis nocere posset, imo nullam resistentiam haberent ; dicendo ultra quod non dubitabat quin haberet satis gentes et quod multi eam sequerentur. »

la communion. Elle se fâchait fort quand elle entendait jurer. « C'est là un bon signe » disait à ce propos le confesseur du roi qui s'enquérait avec sollicitude de sa vie et de ses faits et gestes.

A l'armée, Jeanne était toujours avec les hommes d'armes. J'ai entendu dire par beaucoup qui vivaient en sa familiarité que jamais ils n'eurent de concupiscence pour elle, alors même qu'ils avaient quelquefois la volonté d'être incontinents. Oncques ils ne présumèrent mal d'elle. La concupiscence, croyaient-ils, ne pouvait l'effleurer[1]. Assez souvent ils parlaient des péchés de la chair et il était prononcé des paroles susceptibles d'allumer les sens. Voyaient-ils Jeanne, approchaient-ils de sa personne, ils ne pouvaient continuer l'entretien; bien plus, ils perdaient soudain tout appétit charnel. Sur ce point j'ai interrogé force gens à qui il est arrivé d'être couchés de nuit en compagnie de Jeanne. Ils me répondaient conformément à la déposition que vous venez d'entendre et ils m'assuraient que jamais, à la vue de Jeanne, ils n'avaient éprouvé de désir charnel.

Je ne sais rien autre.

1. « Audivit dici a pluribus eidem Johannæ familiaribus quod de ipsa nunquam habuerant concupiscentiam, esto quod aliquando adesset voluntas libidinis; nunquam tamen de ea præsumpserunt et credebant quod non posset concupisci. »

VI. — DÉPOSITION DU CONSEILLER GÉNÉRAL GARIVEL

Noble homme, maître François Garivel, conseiller général de notre seigneur le roi au fait de la justice et des subsides, âgé de quarante ans en 1456, n'avait que quinze ans lorsque Jeanne subit à Poitiers l'examen sur lequel va principalement porter sa déposition :

J'ai souvenir qu'au temps de l'arrivée de Jeanne la Pucelle, le roi l'envoya à Poitiers, et qu'elle y fut logée dans la maison de feu maître Jean Rabateau, alors avocat du roi au Parlement. Dans cette cité de Poitiers, par ordre du roi, furent délégués de solennels docteurs et maîtres, savoir : messire Pierre de Versailles alors abbé de Talmont, depuis évêque de Meaux ; Jean Lambert, Guillaume Aimery de l'ordre des Frères prêcheurs, Pierre Seguin, de l'ordre des Frères des carmes, tous docteurs en théologie ; puis Mathieu Mesnage, Guillaume Le Marié, bacheliers en théologie, en compagnie de plusieurs autres conseillers du roi, licenciés en droit civil et en droit canon.

A plusieurs reprises et environ pendant trois semai-

nes, ces personnages examinèrent Jeanne, parcourant et étudiant ses dits et ses faits. A la fin, vu son état et ses réponses, ils déclarèrent que la Pucelle était une simple fille qui, interrogée par eux, persévérait à répondre qu'elle était envoyée de la part du Dieu du ciel en faveur du gentil dauphin pour le replacer dans son royaume, pour lever le siège d'Orléans et pour le conduire à Reims; mais qu'il fallait d'abord qu'elle écrivît aux Anglais et les sommât de se retirer ; et que telle était la volonté de Dieu[1].

Il fut demandé à Jeanne pourquoi elle appelait le roi dauphin, au lieu de lui donner son nom de roi. Elle répondait : « Je ne l'appellerai pas roi, jusqu'à ce qu'il aura été couronné et sacré à Reims. C'est dans cette cité que j'entends le mener [2]. »

Peu après, les clercs dirent à Jeanne : « Vous devriez montrer un signe obligeant à vous croire et à penser qu'en effet vous êtes envoyée de Dieu. » Elle leur répondit : « Le signe que Dieu m'a donné c'est de lever le siège d'Orléans ; et je n'ai doute qu'ainsi ne soit fait, si le roi veut me donner des gens, aussi peu qu'il lui plaira [3]. »

1. « Perseverabat in ista responsione, videlicet quod erat missa ex parte Dei cœli in favorem nobilis Delphini pro reponendo eum in suo regno, pro levando obsidionem Aurelianensem, et conducendo ipsum Remis ad consecrandum ; sed oportebat primitus quod ipsa summaret et scriberet Anglicis quatenus ipsi recederent, et quod erat voluntas Dei. »

2. « Respondebat quod non vocaret eum regem usquequo esset Remis coronatus et sacratus, in qua civitate ipsa intendebat eum ducere. »

3. « Respondit illis quod signum sibi datum erat levare obsi-

Enfin, après un sérieux examen longtemps prolongé par les clercs des diverses Facultés, il y eut une délibération collective où il fut conclu que le roi pouvait légitimement accueillir Jeanne et qu'elle conduirait une troupe d'hommes d'armes à Orléans, contre les assiégeants ; car on n'avait trouvé en elle rien que de catholique et de très raisonnable.

J'ajouterai que Jeanne était une simple bergerette, aimant Dieu par-dessus tout, se confessant souvent et faisant de fréquentes communions.

Je ne sais rien autre.

dionem Aurelianensem, et quod non dubitabat quin ita fieret, si rex vellet dare sibi quantulamcumque societatem armorum. »

VII. — DÉCLARATION DES EXAMINATEURS DE JEANNE

Sous ce titre : « *Oppinion des docteurs que le roy a demandée, touchant le fait de la Pucelle envoyée de par Dieu* », il fut publié un résumé des conclusions adressées au roi par les théologiens qui avaient examiné Jeanne à Poitiers. Ce résumé se trouve dans le manuscrit français 7301 de la Bibliothèque nationale. Buchon et Quicherat l'ont successivement édité.

Je publie ici la déclaration des théologiens, quoiqu'elle ne figure pas dans le procès de réhabilitation. Elle complètera les précieux renseignements consignés dans les dépositions du président Simon Charles, du moine Seguin, de l'avocat Barbin, de l'écuyer Thibault et du conseiller général Garivel, ainsi que dans celles du bourgeois Cosme de Commy et du panetier Guillaume de Richarville, qu'on lira plus loin (p. 264 et 278).

« Le roi, attendu la nécessité de lui et de son » royaume, et considéré les continues prières de son » pauvre peuple envers Dieu et tous autres aimant » paix et justice, ne doit point débouter ni déjeter la Pu- » celle qui se dit être envoyée de par Dieu pour lui » donner secours, nonobstant que ces promesses » soient seules œuvres humaines; ni aussi ne doit » croire en elle tantôt et légèrement. Mais, en suivant » la sainte Écriture, il la doit éprouver par deux ma- » nières : c'est à savoir par prudence humaine en » s'enquérant de sa vie, de ses mœurs et de son inten- » tion comme dit saint Paul l'Apôtre, *Probate spiritus*, » *si ex Deo sunt (Éprouvez les esprits, s'ils sont de* » *Dieu);* et, par dévote oraison, requérir signe » d'aucune œuvre ou espérance divine par quoi » on puisse juger qu'elle est venue de la volonté de » Dieu. Ainsi commanda Dieu à Achab qu'il demandât » signe, quand Dieu lui faisait promesse de victoire, en » lui disant : *Pete signum a Domino (Demandez un* » *signe au Seigneur);* et semblablement fit Gédéon » qui demanda signe, et plusieurs autres.

» Le roi, depuis la venue de ladite Pucelle, a observé » et tenu les œuvres et les deux mœurs [*manières*][1] sus- » dites : c'est assavoir probation par prudence humaine » et par oraison, en demandant signe de Dieu.

» Quant à la première, qui est par prudence humaine, » il a fait éprouver ladite Pucelle de sa vie, de sa nais-

1. Le texte porte *meurs*. Buchon substitue *manières*. Cette correction est assez rationnelle.

» sance, de ses mœurs, de son intention, et l'a fait
» garder avec lui, bien durant l'espace de six semaines,
» [*pour*] à toutes gens la démontrer, soient clercs, gens
» d'Église, gens de dévotion, gens d'armes, femmes,
» veuves et autres. Et publiquement et secrètement
» elle a conversé avec toutes gens : mais en elle on ne
» trouve point de mal, fors que bien, humilité, virgi-
» nité, dévotion, honnêteté, simplesse ; et de sa nais-
» sance et de sa vie plusieurs choses merveilleuses
» sont dites comme vraies.

« Quant à la seconde manière de probation, le roi
» lui demanda signe, auquel elle répond que devant
» la ville d'Orléans elle le montrera et non par ni en
» autre lieu : car ainsi lui est ordonné de par Dieu.

« Le roi, attendu la probation faite de ladite Pucelle
» en tant que lui est possible, et nul mal ne trouve
» en elle, et considérée sa réponse, qui est de démon-
» trer signe divin devant Orléans ; vue sa constance et
» sa persévérance en son propos, et ses requêtes
» instantes d'aller à Orléans pour y montrer le signe de
» divin secours, ne la doit point empêcher d'aller à
» Orléans avec ses gens d'armes, mais la doit faire
» conduire honnêtement, en espérant en Dieu. Car la
» mettre en suspicion ou délaisser sans apparence
» de mal, serait répugner au Saint-Esprit et se rendre
» indigne de l'aide de Dieu, comme dit Gamaliel en
» un conseil des Juifs au regard des apôtres. »

VIII. — DÉPOSITION DU DUC D'ALENÇON, COMPAGNON DE GUERRE DE JEANNE

Nous voici arrivés aux dépositions des témoins qui ont été les compagnons de guerre de Jeanne.

Écoutons d'abord illustre et très puissant prince et seigneur, JEAN, DUC D'ALENÇON [1].

Son bisaïeul avait été tué à Crécy, à la tête de l'avant-garde. Son grand-père, vaillant compagnon de Bertrand du Guesclin, avait passé sa vie à combattre les Anglais. Son père, assailli de toutes parts, était mort en héros à Azincourt, au moment où il venait de percer les rangs ennemis, de tuer le duc d'York et de terrasser le roi d'Angleterre.

Digne fils de ces preux, le duc Jean versa son sang pour la France dès l'âge de dix-

1. « Illustris ac potentissimus princeps et dominus. »

huit ans, et, fait prisonnier à la bataille de Verneuil en 1424, il resta captif, pendant cinq ans, dans cette même forteresse du Crotoy où Jeanne devait être captive.

Rendu à la liberté en 1429, il vit Jeanne; il l'admira; il l'aima, à la manière dont un brave guerrier aime un glorieux frère d'armes. Il avait vingt-trois ans. Jeanne en avait dix-sept. La jeune paysanne répondit par des sympathies fraternelles aux sympathies fraternelles du gentilhomme. Il y avait même je ne sais quoi de maternel dans sa sollicitude pour Jean d'Alençon. Elle avait dit à sa jeune femme, la fille du duc d'Orléans, prisonnier des Anglais : « Je prends votre mari sous ma garde. Je vous » le rendrai sain et sauf. »

On sait comment elle le sauva de la mort.

Ce fut presque un malheur. Le duc Jean d'Alençon aurait dû mourir jeune; car la fin de sa vie ne fut pas digne du commencement. A la suite d'une correspondance clandestine avec les Anglais, il encourut une condamnation à mort, que Charles VII commua en prison perpétuelle. Gracié par Louis XI à son avènement, il fut une seconde fois condamné à mort, gracié,

et détenu dix-sept mois dans la tour du Louvre. Il mourut en 1476.

Parmi les capitaines compagnons de Jeanne, le duc d'Alençon était celui qui avait le plus vécu dans son intimité. Sa déposition est une mine de faits et de mots expressifs, où se peignent la gentillesse d'esprit et la hauteur d'âme de la Pucelle :

Un jour que j'étais à chasser aux cailles, près Saint-Florent-les-Saumur, un de mes courriers vint m'annoncer qu'il était arrivé près du roi une jeune fille qui se déclarait envoyée de Dieu pour mettre en fuite les Anglais et faire lever le siège d'Orléans. Sur cette nouvelle, je me rendis à Chinon le lendemain. J'y trouvai ladite Jeanne conversant avec le roi. Comme j'approchai, Jeanne demanda qui j'étais — « C'est mon cousin, le duc d'Alençon, » répondit le roi. — « Vous, soyez le très bien venu, me dit Jeanne. Plus on sera ensemble du sang du roi de France, mieux cela sera[1]. »

Le jour d'après, Jeanne vint à la messe du roi, et, quand elle l'aperçut, elle lui fit révérence. Le roi la conduisit dans une chambre. Le seigneur de la Trémouille et moi, nous étions avec lui. Il avait fait retirer tous les autres et nous avait retenus. Alors Jeanne adressa au roi plusieurs requêtes. Elle lui demanda

1. « Vous soyez le très bien venu (*en français*). Quanto plures erunt de sanguine regis Franciæ insimul, tanto melius ».

particulièrement de faire don de son royaume au Roi des cieux, après quoi le Roi des cieux ferait pour lui ce qu'il avait fait pour ses prédécesseurs et le replacerait en l'état de ses pères[1]. Ce même jour, le roi étant allé à la promenade, Jeanne fit en sa présence une course, lance en main. Ayant vu comme elle avait bonne mine à courir et porter la lance, je lui fis don d'un cheval.

Le roi finit par décider que Jeanne serait examinée par les gens d'église. A ce soin furent délégués l'évêque de Chartres, confesseur du roi; l'évêque de Senlis; l'évêque de Maguelonne; l'évêque de Poitiers; maître Pierre de Versailles, depuis évêque de Meaux; maître Jourdain Morin, et plusieurs autres dont les noms ne me reviennent pas. Ils interrogèrent Jeanne en ma présence, lui demandant pourquoi elle était venue et qui l'avait fait venir au roi. Elle répondit qu'elle était venue de la part du Roi des cieux et qu'elle avait des voix et un conseil qui lui dictait ce qu'elle avait à faire. Mais là-dessus les souvenirs me manquent.

Dans la suite, un jour qu'elle dînait avec moi, Jeanne me déclara qu'elle avait été beaucoup examinée, mais savait et pouvait plus de choses qu'elle n'avait dit à ceux qui l'interrogeaient[2].

1. « Fecit regi plures requestas, et inter alias quod donaret regnum suum Regi cœlorum, et quod Rex cœlorum, post hujusmodi donationem, sibi faceret prout fecerat suis prædecessoribus et eum reponeret in pristinum statum. »

2. « Dixit loquenti quod ipsa fuerat multum examinata sed plura sciebat et poterat quam dixisset eam interrogantibus. »

Après avoir ouï le rapport de ceux qu'il avait commis pour l'examiner, le roi voulut encore que Jeanne allât à Poitiers; et là eut lieu un second examen où je ne fus pas présent. Je sais seulement que, l'examen fini, on relata au conseil du roi que les examinateurs de Jeanne avaient dit qu'ils n'avaient rien trouvé en elle de contraire à la foi catholique, et qu'attendu la nécessité où on était, le roi pouvait s'aider d'elle.

Là-dessus, le roi m'envoya vers la reine de Sicile[1] m'occuper des préparatifs d'un convoi de vivres pour l'armée qui devait être dirigée sur Orléans. Je trouvai près de la reine le seigneur Ambroise de Loré et le seigneur Louis, dont je ne me rappelle pas l'autre nom[2], qui préparaient le convoi. Mais l'argent manquait. Pour en avoir et payer les vivres, je revins vers le roi. Je lui appris comme quoi les vivres étaient prêts et qu'il ne restait qu'à avoir de quoi les solder ainsi que les hommes d'armes. Le roi envoya des gens qui délivrèrent les sommes nécessaires, si bien qu'hommes et vivres, tout fut prêt pour se diriger sur Orléans et tenter si on pourrait faire lever le siège.

Jeanne, à qui le roi avait fait faire une armure et des armes, fut envoyée avec l'armée, et on partit.

1. Il s'agit de la belle-mère du roi, Yolande d'Aragon, femme de forte tête qui secondait activement son gendre. C'est elle qui fit venir à Blois le blé nécessaire et organisa le convoi.

2. « Dominum Ludovicum, de cujus cognomine non recordatur. » — Il s'agit sans doute de Louis de Culan, amiral de France, qui sera explicitement cité par Dunois dans sa déposition (voir page 189).

De ce qui se passa en route et à Orléans je ne sais rien que par ouï-dire; je ne m'y trouvai pas et je ne partis pas avec le convoi. Mais ce que je sais bien, ayant vu plus tard les fortifications élevées par les Anglais, c'est que les bastilles de l'ennemi furent prises par miracle plutôt que par la force des armes. C'est vrai surtout du fort des Tourelles, au bout du pont, et du fort des Augustins. Si j'eusse été dans l'un ou dans l'autre avec un petit nombre d'hommes d'armes, j'aurais bien osé défier pendant six ou sept jours la puissance d'une armée; et il semble bien que les agresseurs n'auraient pu s'en rendre maîtres. Au reste, j'ai entendu des capitaines qui avaient pris part aux opérations déclarer que ce qui s'était fait à Orléans tenait du miracle; que c'était là une œuvre d'en haut, non une œuvre humaine. C'est ce que m'a dit notamment, à plusieurs reprises, le seigneur Ambroise de Loré, naguère gouverneur de Paris.

Après la levée du siège d'Orléans, je revis Jeanne, que je n'avais plus vue depuis son départ d'auprès du roi. Nous fîmes tant qu'il fût rassemblé jusqu'à six cents lances. Notre désir était de marcher sur Jargeau, que les Anglais occupaient. La première nuit, nous couchâmes dans un bois. Le lendemain, à la pointe du jour, arrivèrent d'autres gens d'armes du roi, que conduisaient le seigneur bâtard d'Orléans, le seigneur Florentin d'Illiers et quelques autres capitaines. Une fois réunis, nous nous trouvâmes au nombre de douze cents lances environ.

Il y eut alors discussion entre les capitaines. Les uns étaient d'avis qu'on donnât l'assaut; les autres étaient d'avis contraire, alléguant la grande puissance des Anglais et leur grande multitude. Voyant ces difficultés entre nous, Jeanne nous dit : « Ne craignez quelque multitude que ce soit; n'hésitez pas à donner l'assaut aux Anglais. Dieu conduit notre œuvre. Si je n'avais l'assurance que Dieu conduit notre œuvre, j'aimerais mieux garder les brebis que de m'exposer à de si grands périls [1] ». Sur ces paroles nous poussâmes vers Jargeau, croyant gagner les faubourgs et y passer la nuit. Mais, sachant notre approche, les Anglais vinrent au-devant de nous, et tout d'abord ils nous repoussèrent. Voyant cela, Jeanne prit son étendard et se mit à attaquer, en invitant les hommes d'armes à avoir bon cœur [2]. Nous fîmes si bien que les gens du roi purent se loger cette nuit-là dans les faubourgs de Jargeau.

Vraiment je crois bien que Dieu conduisait notre œuvre ; car, pendant cette nuit, les gens du roi ne firent pour ainsi dire aucune garde, et si les Anglais eussent fait une sortie, nous eussions été en grand danger.

Nous préparâmes l'artillerie et, dès le matin, nous

1. « Dixit quod non timerent aliquam multitudinem, nec facerent difficultatem de dando eisdem Anglicis insultum, quia Deus conducebat hoc opus; dicens eadem Johanna quod, nisi esset secura quod Deus deducebat hoc opus, ipsa prædiligeret custodire oves quam tantis periculis se exponere. »

2. « Commonendo armatos quatenus haberent bonum cor. »

fîmes avancer machines et bombardes. Puis, au bout de quelques jours, nous tînmes un conseil entre nous sur ce qu'il y avait à faire pour prendre la ville aux Anglais.

Nous étions en conseil, lorsqu'il nous fut rapporté que La Hire conférait avec le duc de Suffolk. A cette nouvelle, les autres et moi, qui avions la charge de l'expédition, nous fûmes mécontents de La Hire. Il fut mandé et vint.

La Hire venu, l'assaut fut résolu. Les hérauts d'armes se mirent à crier : « A l'assaut ! » Et Jeanne me dit : « Avant, gentil (*noble*) duc, à l'assaut[1] ! » Il me semblait qu'en commençant si promptement l'assaut nous allions trop vite en besogne. Jeanne me dit : « Ne doutez pas. L'heure est bonne, quand il plaît à Dieu. Il faut besogner quand Dieu veut. Besognez, et Dieu besognera. » Un peu après elle me dit : « Ah, gentil duc, as-tu peur? Ne sais-tu pas que j'ai promis à ta femme de te ramener sain et sauf[2] » ? Et, en effet, lorsque je quittai ma femme pour venir à l'armée avec Jeanne, ma femme lui dit : « Jeannette, je crains beaucoup pour mon mari. Il sort à peine de prison, et il a fallu dépenser tant d'argent pour sa rançon que je le prierais bien volontiers de rester au logis. » A quoi Jeanne

1. Ces mots de Jeanne sont en français dans le texte.

2. Dixit loquenti : « Nolite dubitare, hora est parata quando placet Deo; et quod oportebat operari quando Deus volebat; « operate et Deus operabitur. » Dicendo ulterius eidem loquenti : « *A gentil duc*, times tu? Nonne scis quod ego promisi uxori tuæ te reducere sanum et incolumem? »

répondit : « Madame, soyez sans crainte. Je vous le rendrai sain, et en tel ou meilleur état qu'il n'est[1]. »

Durant l'assaut, comme j'étais à une certaine place, Jeanne me dit : « Retirez-vous de là. Si vous ne vous retirez, cette machine vous tuera[2]. » Je me retirai ; et peu après la machine que Jeanne m'avait désignée tua le sire du Lude, à la place même d'où je m'étais retiré. Tout cela me fit une grande impression. J'étais fort émerveillé des paroles de Jeanne et de la vérité de ses prédictions.

Jeanne marcha à l'assaut, et moi avec elle. Comme nos gens envahissaient la place, le comte de Suffolk fit crier qu'il voulait me parler. Il ne fut pas écouté, et l'assaut continua. Jeanne était sur une échelle tenant à la main son étendard. L'étendard fut frappé et Jeanne elle-même fût frappée par une pierre qui vint tomber sur sa chapeline[3]. Le coup avait renversé Jeanne à terre. Elle se releva et dit aux hommes d'armes : « Amys, amys, sus ! sus ! Nostre sire a condempné les Anglois[4]. A cette heure ils sont nôtres. Ayez bon cœur[5] ! » Et à l'instant Jargeau fut pris.

Les Anglais se retirèrent vers les ponts. Les Français

1. « Domina, nolite timere. Ego eum vobis reddam sanum et in statu tali aut meliori quam sit. »

2. Dixit quod recederet ab illo loco, et quod nisi recederet, « Illa machina te occidet. »

3. Casque léger en forme de calotte.

4. Ces paroles sont en français dans le texte.

5. « Ista hora sunt nostri ; habeatis bonum cor. »

les y poursuivirent et leur tuèrent plus de onze cents hommes.

La ville prise, l'armée, Jeanne et moi, nous allâmes à Orléans. D'Orléans, nous allâmes à Meung-sur-Loire, où les Anglais occupaient la ville, sous le commandement de l'enfant de Warwick, et de Scales. Me trouvant près de Meung avec un petit nombre d'hommes d'armes, je passai la nuit dans une église et j'y fus en grand péril.

Le lendemain on alla sur Beaugency; on rallia dans la campagne d'autres soldats du roi, et on fit une attaque contre les Anglais qui se trouvaient dans la ville. A la suite de cette attaque, les Anglais laissèrent la ville à découvert et se retranchèrent dans le château. De notre côté nous établîmes des gardes devant le château, crainte que l'ennemi n'en sortît.

Sur ces entrefaites, nous reçûmes la nouvelle que le seigneur connétable arrivait avec un corps d'armée. Jeanne, d'autres capitaines et moi, nous en fûmes mécontents. Nous voulûmes même nous retirer, parce que le roi nous avait donné commandement de ne pas recevoir en notre société le seigneur connétable. Je dis à Jeanne : « Si le connétable vient, je m'en irai. » Le lendemain, avant l'arrivée du connétable, la nouvelle vint que les Anglais marchaient sur nous en grand nombre avec le seigneur Talbot à leur tête. Nos gens crièrent : « A l'arme[1] » ! et comme je voulais tou-

1. En français dans le texte.

jours me retirer à cause de l'arrivée du connétable. Jeanne me dit qu'il était besoin de s'aider[1]. Enfin, les Anglais rendirent le château par composition, et se retirèrent avec un sauf-conduit que je leur accordai, étant alors le lieutenant du roi.

Ils étaient partis, quand vint un homme de la compagnie de la Hire qui dit aux autres capitaines du roi et à moi : « Les Anglais marchent sur nous. Nous allons les avoir en face. Ils sont bien là bas mille hommes d'armes. » L'entendant parler, Jeanne demanda : « Que dit cet homme d'armes[2] ? » On le lui fit savoir. Alors elle dit au seigneur connétable : « Ah beau connétable, vous n'êtes pas venu de par moi ; mais, puisque vous êtes venu, vous serez le bien venu[3]. »

Beaucoup parmi les gens du roi étaient dans la crainte et disaient qu'il serait bon de s'assurer des chevaux. Mais Jeanne dit : « En nom Dieu, il les fault combattre. S'ils estoient pendus aux nues nous les arons (*aurons*) ; car Dieu nous les envoie pour que nous les châtions[4]. » Et elle affirmait qu'elle était sûre de la victoire. « Le gentil roy, disait-elle, ara (*aura*) au jour-» duy la plus grant victoire qu'il eut piéça (*de longtemps*).

1. « Dixit quod opus erat se juvare. »

2. Quod audiens, ipsa Johanna quæsivit quid diceret ille homo armorum.

3. « A ! beau connestable, vous n'estes pas venu de par moy ; sed quia venistis, vos bene veneritis. »

4. En français dans le texte, sauf la fin : « Quia Deus eos mittit nobis ut eos puniamus. »

» Et m'a dit mon conseil qu'ils sont tous nostres[1]. » De fait, l'ennemi fut battu et mis en pièces sans grande difficulté. Entre autres, Talbot fut pris. Il y eut une grande tuerie d'Anglais, et on s'en vint au village de Patay en Beauce. C'est là que Talbot fut amené devant moi et le seigneur connétable, Jeanne étant présente. Je dis à Talbot : « Vous ne croyez pas ce matin qu'il vous adviendrait ainsi. » Talbot répondit : « C'est la fortune de la guerre[2]. » Nous retournâmes ensuite vers le roi ; et il fut décidé qu'on irait sur Reims pour le sacre.

Maintes fois j'ai entendu Jeanne disant au roi qu'elle durerait un an, pas beaucoup plus, et qu'on pensât à bien besogner pendant cette année ; car, selon son dire, elle avait quatre charges : mettre en fuite les Anglais ; faire couronner et sacrer le roi à Reims ; délivrer le duc d'Orléans des mains de l'ennemi, et faire lever le siège d'Orléans[3].

Jeanne était chaste ; et elle haïssait fort cette espèce de femmes qui suivent les armées. Un jour, à Saint-

1. En français dans le texte.

2. « Dixit ipse loquens dicto Talbot quod non credebat de mane quod sibi ita accideret ; qui quidem Talbot respondit quod erat fortuna guerræ. »

3. « Audivitque aliquando dictam Johannam dicentem regi quod ipsa Johanna duraret per annum et non multum plus, et quod cogitarent illo anno de bene operando, quia dicebat se habere quatuor onera, videlicet : fugare Anglicos ; de faciendo regem coronari et consecrari Remis ; de liberando ducem Aurelianensem a manibus Anglicorum ; et de levando obsidionem positam per Anglicos ante villam Aurelianensem. »

Denys, au retour du sacre du roi, je la vis qui poursuivait une jeune ribaude l'épée à la main; elle brisa même son épée dans cette poursuite[1].

Elle s'irritait aussi grandement quand elle entendait jurer les hommes d'armes et elle les grondait avec véhémence. Elle me grondait moi en particulier; car il m'arrivait de jurer. Mais, quand je la voyais, je mettais un frein à mes jurements.

Quelquefois, à l'armée, j'ai couché avec elle *à la paillade*[2], à côté d'autres hommes d'armes; j'ai pu la voir quand elle mettait son armure ; et il m'arrivait d'apercevoir sa poitrine qui était belle; mais jamais je n'eus de désir charnel à son sujet[3].

Autant que j'ai pu en juger, je tiens Jeanne pour bonne catholique et prude femme. Je l'ai vue maintes fois recevoir le corps du Christ. A la vue du corps de Notre-Seigneur, elle se prenait souvent à pleurer avec grande abondance de larmes. Elle communiait deux fois la semaine et se confessait fréquemment.

Dans tous ses faits, hors le fait de la guerre, Jeanne

1. Rapprochez ce que dira tout à l'heure le page de Jeanne (*page* 214). — Jeanne n'était pas toujours endurante. Dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, il est dit que : « Quand aucun » de ses gens mesprenoit, elle frappoit dessus de son baston » grans coups. »

2. Ce mot est en français dans le texte. *A la paillade* signifie sur la paille.

3. « Et aliquando videbat ejus mammas, quæ pulchræ erant; non tamen habuit ipse loquens unquam de ea concupiscentiam carnalem. »

était simple et toute jeune fille. Mais dans le fait de la guerre elle était fort experte, tant pour porter la lance que pour réunir une armée et ordonner un combat et disposer l'artillerie. Tous s'émerveillaient de voir que, dans les choses militaires, elle agît avec autant de sagesse et de prévoyance que si elle eût été un capitaine ayant guerroyé vingt ou trente ans. C'était surtout dans le maniement de l'artillerie qu'elle s'entendait bien [1].

Je ne sais rien autre.

1. « Dicit etiam quod ipsa Johanna in omnibus factis suis, extra factum guerræ, erat simplex et juvenis; sed in facto guerræ erat multum experta, tam in portu laceæ quam in congregando exercitu et ordinandis bellis, et in præparatione *de l'artillerie;* et de hoc mirabantur omnes quod ita caute et provide agebat in facto guerræ, ac si fuisset unus capitaneus qui facta guerræ per xx ant xxx annos exercuisset, et maxime in præparatione *de l'artillerie,* quia multum bene in hoc se habebat. »

IX. — DÉPOSITION DE DUNOIS, COMPAGNON DE GUERRE DE JEANNE

Après Jean d'Alençon, nous allons écouter Dunois.

On sait comment le fils naturel de Louis d'Orléans glorifia l'appellation de *bâtard d'Orléans* qui lui fut donnée.

La veuve de son père, Valentine de Milan, quand elle sentit la mort approcher, fit venir auprès d'elle ses propres enfants et le bâtard qu'elle avait élevé avec eux. « Mes enfants, dit-elle, votre père, l'unique frère du roi Charles VII, est mort assassiné par le duc de Bourgogne. J'ai usé mes forces à poursuivre la vengeance de ce crime, et je meurs de n'avoir pu l'obtenir. Mais voici Jean qui est mon enfant comme vous. On me l'avait dérobé. Je l'ai repris. Je suis sûre que nul, mieux que lui, ne saura faire du mal à la gent anglo-bourguignonne et venger son père. Imitez-le ».

Valentine avait pressenti le généreux patriote, le grand capitaine.

Dès l'âge de vingt-trois ans, le futur libérateur de la Normandie et de la Guyenne, le futur vainqueur de Castillon, s'était illustré près de Montargis, où il battit, avec seize cents Français, trois mille Anglais ayant Warwick à leur tête. L'année d'après, 1429, il entreprit la défense d'Orléans; et c'est sous les murs de cette ville qu'il vit pour la première fois la Pucelle.

Jeanne aborda le prince avec une noble familiarité. La hauteur naturelle de son âme la mettait tout de suite de plain-pied avec les plus illustres et les plus grands.

Dunois, qui d'abord s'était un peu méfié, reconnut vite la vertu qui était en elle, et l'admira.

Rien de plus touchant que le spectacle de cet homme de guerre inclinant son génie devant l'inspiration de l'humble fille. Que n'avons-nous le texte original de sa déposition, au lieu d'une traduction latine? Pourquoi suis-je obligé ici de traduire des traductions? Les regrets que j'éprouve à propos des autres témoins s'augmentent quand il s'agit de cet immortel capitaine, réputé beau parleur autant que bon batail-

leur. Il y a dans sa déposition un grand air et un souffle d'enthousiasme qui enchante et ravit.

L'illustrissime prince, seigneur Jean, comte de Dunois et de Longueville, lieutenant général de notre seigneur le roi au fait de la guerre, âgé de cinquante et un ans ou environ, interrogé à Orléans, le 25 février 1456, « sur la venue de Jeanne auprès du roi, sur sa vie avec les hommes d'armes et dans la guerre, sur sa dévotion, sa piété et ses autres vertus[1], » en présence de Guillaume Bouillé, doyen de Noyon, et de frère Jean Patin, vice-inquisiteur du mal hérétique, déposa en ces termes :

Je crois que Jeanne a été envoyée par Dieu. Ses faits et gestes dans la guerre me paraissent procéder non d'industrie humaine mais d'inspiration divine. Ce que je vais vous dire vous expliquera ma créance.

J'étais à Orléans, alors assiégé, quand le bruit s'y répandit que par la ville de Gien venait de passer une jeune fille, vulgairement dite la Pucelle, qui déclarait se rendre auprès du noble dauphin, avec mission de faire lever le siège d'Orléans et de conduire le dauphin

1. « De adventu apud regem, de conversatione dictæ Johannæ cum armatis et in artibus bellicis, similiter de devotione, pietate et cœteris virtutibus ipsius. »

à Reims pour le sacre. Ayant charge de garder Orléans et étant lieutenant général du roi, j'envoyai le seigneur de Villars, sénéchal de Beaucaire, et Jamet du Thillay, depuis bailli de Vermandois, prendre des renseignements sur cette jeune fille. Ils me rapportèrent, en présence de toute la population d'Orléans très avide de savoir la vérité sur l'arrivée de cette pucelle, qu'ils avaient vu Jeanne près du roi à Chinon; que le roi, à première vue, n'avait pas voulu la recevoir, et qu'elle avait dû même passer deux jours à attendre une audience, quoiqu'elle persistât à dire : « Je suis venue pour faire lever le siège d'Orléans et conduire le dauphin à Reims. Il me faut des hommes, des chevaux et des armes [1]. »

Trois semaines ou un mois se passèrent, pendant lesquels le roi fit examiner Jeanne, en tous ses dits et faits, par des clercs, des prélats et des docteurs, pour savoir s'il pourrait l'accueillir avec sûreté. En même temps, il s'occupa de faire réunir une multitude d'hommes d'armes pour conduire à Orléans un convoi de vivres. Ayant été avisé qu'il n'y avait rien de mal dans le fait de ladite Pucelle, il l'envoya, en compagnie du seigneur archevêque de Reims, alors chancelier de France, et du seigneur de Gaucourt, actuellement grand maître d'hôtel du roi, à Blois, où vinrent les sei-

1. « Licet ipsa puella perseveranter diceret quod veniebat ad levandum obsidionemAurelianensem et conducendum dictum nobilem Delphinum Remis; requirens instanter societatem hominum, equos et arma. »

gneurs qui avaient charge de diriger le convoi, savoir les seigneurs de Rais et de Boussac, maréchaux de France, le seigneur de Culan, amiral de France, La Hire et le seigneur Ambroise de Loré, nommé depuis gouverneur de la ville de Paris.

Tout ce monde se joignit à l'armée et à la Pucelle. On se mit en route; et on arriva, par la Sologne, en bon ordre, au bord de la Loire, jusques en face de l'Église Saint-Loup, où les Anglais étaient nombreux et en force.

Ni aux autres capitaines ni à moi-même, il ne nous semblait possible que l'armée qui conduisait le convoi fût capable de résister et de faire entrer les vivres par ce côté. Force était de recourir à des bateaux par lesquels pénétrerait le convoi. Mais la chose n'allait pas sans difficultés : car il fallait remonter le courant et le vent était totalement contraire.

C'est alors que Jeanne me dit : « Êtes-vous le bâtard d'Orléans? » — « Oui, répondis-je, et je me réjouis de votre arrivée. » — « Est-ce vous qui avez donné conseil que je vienne ici, de ce côté de la rivière, et que je n'aille pas directement où étaient Talbot et les Anglais? » — Je lui dis : « Moi et de plus sages que moi nous avons donné ce conseil, croyant faire mieux et plus sûrement. » — « En nom Dieu, répliqua Jeanne, le conseil de notre Seigneur est plus sûr et plus sage que le vôtre. Vous avez cru me tromper, et vous vous trompez davantage vous-même; car je vous amène meilleur secours qu'il n'en est jamais venu à chevalier

ni ville quelconque, vu que c'est le secours du roi des cieux. Toutefois, il ne vous vient pas par amour de moi; il procède de Dieu même, qui, à la requête de saint Louis et de saint Charlemagne, a eu pitié de la ville d'Orléans et n'a pas voulu que les ennemis eussent à la fois le corps du duc et sa ville [1]. »

Tout aussitôt et comme intanstanément, le vent, qui était contraire et qui rendait fort difficile que les bateaux, où étaient les vivres, pussent remonter le fleuve dans la direction d'Orléans, tourna et devint favorable. En conséquence les voiles furent tendues immédiatement. J'entrai dans les bateaux, et avec moi y entra Nicole de Giresme, aujourd'hui grand prieur de France. Nous longeâmes l'église Saint-Loup et nous passâmes outre, malgré les Anglais. Dès ce moment j'eus bonne espérance de Jeanne, plus que je n'avais fait jusque-là.

1. « Tunc ipsa Johanna dixit verba quæ sequuntur : « Estis » vos Bastardus Aurelianensis? » Qui respondit : « Ita sum et lœtor » de adventu vestro. » Tunc ipsa dixit eidem domino deponenti : « Estis vos qui dedistis consilium quod venerim huc, de isto la- » tere ripariæ, et quod non iverim de directo ubi erat Tallebot » et Anglici? » Qui deponens respondit quod ipse et alii sapientiores eo dederant illud consilium, credentes melius facere et securius. Tunc ipsa Johanna dixit in isto modo : « *En nom Dieu,* » consilium Domini nostri est securius et sapientius quam ves- » trum. Vos credidistis me decipere, et vosmetipsum plus decipi- » tis, quia ego adduco vobis meliorem succursum quam venerit » unquam cuicumque militi aut civitati, quia est succursus a Rege » cœlorum. Non tamen procedit amore mei, sed ab ipso Deo qui, » ad requestam sancti Ludovici et sancti Karoli Magni, habuit » pietatem de villa Aurelianensi, nec voluit pati quod inimici » haberent corpus domini Aurelianensis et villam ejus. »

Je l'avais suppliée de se décider à passer la Loire et à entrer dans la ville d'Orléans, où elle était fort désirée. De cela elle fit difficulté, disant qu'elle ne voulait pas abandonner son monde. Pour rester avec ces gens d'armes, bien confessés, pénitents et de bonne volonté, elle refusait de venir. J'allai alors trouver les chefs de guerre qui avaient charge de conduire les hommes d'armes, et je leur demandai en grâce de trouver bon, dans l'intérêt du roi, que Jeanne entrât à Orléans. Il serait entendu qu'eux-mêmes, avec toute leur compagnie, iraient jusqu'à Blois où il passeraient la Loire pour venir à Orléans, n'y ayant pas de passage plus proche. Lesdits capitaines accueillirent ma requête. Ils consentirent à passer par Blois; et Jeanne s'en vint avec moi. Elle portait son étendard qui était blanc et où se trouvait figuré Notre-Seigneur tenant à la main une fleur de lis. La Hire passa la Loire avec elle; et nous entrâmes tous ensemble à Orléans[1].

D'après ce que je viens de vous raconter, il me semble visible que les dits et faits de Jeanne dans l'armée étaient chose divine plutôt qu'humaine. Ce

1. Sur la manière dont fut introduit à Orléans le convoi que Jeanne amenait, on lira avec fruit une savante étude de M. Boucher de Molandon, intitulée : *Première expédition de Jeanne d'Arc; le ravitaillement d'Orléans* (1874), et une excellente dissertation de M. Wallon placée à l'appendice de sa *Jeanne d'Arc*. — A consulter aussi le relevé des dépenses faites par Chales VII pour secourir Orléans, publié en 1868 par M. Jules Loiseleur, et les *Histoires du siège d'Orléans*, notamment celle de Jollois et celle de M. de Mantellier.

changement de vent qui arrive subitement après que Jeanne vient de parler en donnant espoir de secours; cette introduction d'un convoi de vivres, malgré les Anglais qui étaient de beaucoup plus forts que l'armée royale; cette affirmation sortant de la bouche de la jeune fille qu'elle a appris en une vision que saint Louis et saint Charlemagne priaient Dieu pour le salut du roi et de la ville d'Orléans, tout cela est de Dieu[1].

Voici encore un fait où je vois le doigt de Dieu : tandis que je voulais aller chercher les gens d'armes qui passaient la Loire à Blois pour porter secours à la population d'Orléans, Jeanne n'était disposée ni à les attendre ni à consentir que j'allasse les chercher ; mais elle voulait sommer sans répit les assiégeants de lever le siège, ou, s'ils refusaient, leur donner l'assaut. De fait, elle adressa aux Anglais une sommation, rédigée en sa langue maternelle et toute en paroles bien simples. Dans cette lettre elle leur disait en substance qu'ils eussent à se retirer du siège et à retourner en Angleterre, sans quoi elle leur donnerait un grand assaut qui les forcerait à s'en aller. La lettre fut envoyée au seigneur Talbot. Eh bien, je l'affirme,

1. « Ex quibus jam recitatis, videtur dicto domino deponenti quod dicta Johanna et ejus facta in exercitu bellico potius erant a Deo quam ab homine, attentis mutatione venti subito facta, postquam locuta est dando spem succursus, et introductione victualium invitis Anglicis qui longe fortiores erant exercitu regio; considerato prœterea quod illa juvencula asserebat in visione habuisse quod sancti Ludovicus et Karolus Magnus orabant Deum pro salute regis et illius civitatis. »

à partir de cette heure, tandis qu'auparavant les Anglais, avec deux cents des leurs, mettaient en fuite huit cents ou mille des nôtres, il nous suffit de quatre ou cinq cents hommes de guerre pour lutter contre toute la puissance des Anglais, et il nous arriva de tenir si bien en respect les assiégeants qu'ils n'osaient plus sortir des bastilles qui leur servaient de refuges.

Je vous citerai un autre fait où je vois également le doigt de Dieu. Le 27 mai, nous avions, de grand matin, commencé l'attaque contre le boulevard du Pont, lorsque Jeanne fut blessée d'une flèche qui lui pénétra la chair entre le cou et l'épaule, de la longueur d'un demi-pied. Ce nonobstant, Jeanne ne se retira pas de la bataille, et elle n'accepta pas de remède pour sa blessure. L'assaut dura depuis le matin jusqu'à huit heures du soir, dans des conditions telles, qu'il n'y avait en quelque sorte aucune espérance de vaincre ce jour-là. Aussi étais-je d'avis de faire retirer l'armée et de rentrer à Orléans. Sur ce, la Pucelle vient à moi, et me requiert d'attendre encore un peu. En même temps, elle monte à cheval, se retire dans une vigne, seule à l'écart, et là reste en prière l'espace d'un demi-quart d'heure; puis, elle revient, prend son étendard en ses mains et se place sur les bords du fossé, pressant l'ennemi. A sa vue, les Anglais frémissent et sont saisis d'épouvante ; les soldats du roi reprennent cœur et courent à l'escalade. Le boulevard est assailli. Pas de résistance. La bastille fut prise ; les Anglais qui y étaient se mirent à fuir, et tous périrent. Clas-

sidas (*Glasdale*) et les autres principaux capitaines avaient cru trouver une retraite dans la tour du pont d'Orléans. Ils tombèrent dans le fleuve où ils furent noyés. Ce Classidas était l'homme qui parlait de la Pucelle le plus injurieusement, de la manière la plus vilaine et la plus ignominieuse.

La bastille prise, la Pucelle, nos hommes d'armes et moi, nous rentrâmes à Orléans où on nous reçut avec grande joie et affection. Jeanne fut conduite en son logis pour le pansement de sa blessure. Un chirurgien s'étant acquitté de ce soin, elle songea à réparer ses forces et prit quatre ou cinq tranches de pain qu'elle trempa dans de l'eau rougie. Là se bornèrent, pour ce jour, sa nourriture et sa boisson.

Le lendemain, de très grand matin, les Anglais sortirent de leurs tentes et se rangèrent en bataille, prêts au combat.

A ce spectacle, la Pucelle se leva du lit, et s'arma simplement d'une légère cotte de mailles. Sa volonté fut qu'on n'attaquât point les Anglais ni qu'on n'exigeât rien d'eux, mais qu'on leur permît de se retirer. Et, de fait, ils se retirèrent sans être poursuivis. Orléans était délivré de ses ennemis.

Après la délivrance d'Orléans, la Pucelle, d'autres capitaines et moi, nous allâmes trouver le roi au château de Loches pour le solliciter d'envoyer des troupes recouvrer les châteaux et les villes situés sur la Loire, Meung, Beaugency, Jargeau, à seule fin de rendre plus libre et plus sûr son sacre à Reims. Là-dessus Jeanne adressait au roi les plus nombreuses et les plus vives

instances, lui disant de se hâter et de ne pas tarder davantage[1]. Le roi fit toute la diligence possible. Il envoya le duc d'Alençon, d'autres capitaines et moi, travailler, en compagnie de Jeanne, au recouvrement de ces places. Toutes furent réduites en peu de jours ; mais elles ne le furent que grâce à l'intervention de la Pucelle : c'est ma conviction.

Les Anglais avaient réuni une grande armée pour la défense des places susdites, occupées par eux. Nous avions investi le château et le pont de Beaugency, lorsque l'armée anglaise arriva au château de Meung-sur-Loire encore au pouvoir de nos ennemis ; et le château de Beaugency fut pris avant que cette armée pût venir au secours des Anglais qui y étaient assiégés.

A la nouvelle que Beaugency était remis sous la puissance du roi, tous les corps anglais se réunirent en une seule armée. Nous crûmes qu'ils voulaient nous offrir la bataille ; nous ordonnâmes nos troupes et nous nous disposâmes en guerre, tout prêts à recevoir l'ennemi. A ce moment le connétable, plusieurs autres et moi étant présents, le duc d'Alençon dit à Jeanne : « Que dois-je faire ? », Jeanne lui répondit à voix haute : « Ayez tous de bons éperons[2]. » A ces mots, ceux qui étaient là demandèrent à Jeanne : « Que dites-vous ? Nous tournerons donc le dos ? » — « Non, répondit-elle. Ce sont les Anglais qui tourneront le dos. Ils ne se défendront pas et seront battus et il vous sera

1. « Ut festinaret, nec tardaret amplius. »
2. « Habeatis omnes bona calcaria. »

besoin de bons éperons pour courir après eux[1]. » Il en fut ainsi. Les Anglais prirent la fuite; et, tant morts que prisonniers, il y en eut plus de quatre mille[2].

Il y a une autre chose dont je me souviens. A Loches, — où nous étions allés le trouver, Jeanne et moi, après la levée du siège d'Orléans, — le roi était dans sa chambre *de retrait*[3] ayant avec lui son confesseur, le seigneur Christophe d'Harcourt, évêque de Castres,

1. « Non; sed erunt Anglici qui se non defendent sed devincentur, eruntque vobis necessaria calcaria ad currendum post eos. »

2. Je penserais volontiers que le chiffre donné ici par Dunois est passablement forcé. Dans JEANNE D'ARC LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, j'ai cru devoir évaluer le nombre des morts à un minimum de deux mille. Ce faisant, j'ai pris une moyenne très modérée entre les évaluations suivantes : d'après la déposition de Dunois, 4,000 morts ou prisonniers; d'après la relation de l'Écossais Walter Bower, 3,000 morts (mais Bower est peu digne de foi: ainsi, il prétend que, parmi les Français et les Écossais, il n'y eut que vingt personnes tuées, « occisi sunt de Anglicis tria millia et de Francis et Scotis viginti personæ »); d'après la chronique de Perceval de Cagny, de 2,000 à 3,000 morts et 4 à 500 prisonniers; d'après la chronique de Jean Chartier, de 2,000 à 3,000 morts et force prisonniers; d'après la chronique de la Pucelle, plus de 2,200 morts; d'après le journal du siège d'Orléans et du voyage de Reims, 2,200 morts; d'après la chronique de Guillaume Gruel, 2,200 morts; d'après les lettres royales envoyées à la ville de Tours pour annoncer la victoire (et c'est là un témoignage d'importance capitale), 2,500 Anglais « que mors que prins » (*ou morts ou pris*); d'après les mémoires de Jean de Wavrin, qui combattait avec les Anglais sous les ordres de Falstolf, 2,000 morts et 200 prisonniers; d'après la chronique d'Enguerran de Monstrelet, 1,800 morts et 100 à 120 prisonniers.

3. Le mot est en français dans le texte.

et le seigneur de Trèves en Anjou, ancien chancelier de France, lorsque Jeanne, qui se disposait à entrer chez lui, frappa à la porte. Presque aussitôt, elle franchit le seuil, se mit à genoux et, tenant embrassées les jambes du roi, elle lui dit ces paroles ou d'autres semblables : « Gentil dauphin, ne tenez pas davantage tant et de si interminables conseils; mais venez au plus vite à Reims pour prendre votre digne couronne[1] ». — Est-ce votre conseil qui vous dit cela? » lui dit le seigneur d'Harcourt. — « Oui, répondit-elle; et je suis très fort aiguillonnée là-dessus[2]. » D'Harcourt reprit : « Ne voudriez-vous pas dire ici, en présence du roi, la manière de votre conseil, quand il vous parle? » Jeanne lui répondit en rougissant : « Je crois comprendre ce que vous voulez savoir, et je vous le dirai volontiers[3]. » Alors le roi : « Jeanne, vous plaît-il bien de déclarer ce qu'on vous demande, en présence des personnes ici présentes? » — « Oui », répondit-elle; et elle ajouta les paroles suivantes ou d'autres semblables : « Quand je suis contrariée en quelque manière parce qu'on fait difficulté d'ajouter foi à ce que je dis

1. « Nobilis delphine, non teneatis amplius tot et tam prolixa consilia ; sed venite quam citius Remis, ad capiendum dignam coronam. »

2. Ipsa vero Johanna respondit : « Sic, quod erat plurimum stimulata de hujusmodi re.

3. Et tunc præfatus Cristophorus dixit ipsi Johannæ : « Non velletis vos dicere hic, in prœsentia regis, modum vestri consilii quando loquitur vobis. » Cui illa respondit, rubescendo : « Ego concipio, inquit, satis illud quod vos vultis scire, et ego libenter dicam vobis. »

de la part de Dieu, je me retire à l'écart et je prie Dieu, me plaignant à lui de ce que ceux à qui je parle ne me croient pas facilement. Ma prière à Dieu achevée, j'entends une voix qui me dit : « fille Dé (*fille de Dieu*), va, va, va, je serai à ton aide, va. » Et quand j'entends cette voix j'ai grande joie ; même je voudrais toujours l'entendre [1]. » Et, chose frappante, en répétant ce langage de ses voix, elle était dans un ravissement merveilleux, les regards levés vers le ciel.

J'ai encore souvenir, qu'après les victoires que j'ai rappelées, les seigneurs du sang royal et les capitaines voulurent que le roi allât en Normandie et non à Reims. Mais la Pucelle fut toujours d'avis qu'il fallait aller à Reims pour y faire sacrer le roi. Comme raison de son opinion, elle disait qu'une fois le roi sacré et couronné la puissance de ses adversaires irait toujours en diminuant et que finalement ils ne pourraient nuire ni au royaume ni à lui [2]. Tout le monde se rangea à l'avis de Jeanne.

La première étape où le roi arrêta ses pas, avec son armée, ce fut devant la ville de Troyes. Il y était à

1. « Et ipsa respondit regi quod sic, et dixit talia verba aut similia : quod quando erat displiceus aliquo modo, quia faciliter non credebatur ei de his quæ dicebat ex parte Dei, retrahebat se ad partem, et rogabat Deum, conquerendo sibi quia faciliter non credebant illi quibus loquebatur ; et, oratione sua facta ad Deum, tunc audiebat unam vocem dicentem sibi : « Fille Dé, va, va, va, je » serai à ton aide, va ; » et, quando audiebat dictam vocem, multum gaudebat, imo desiderabat semper esse in illo statu ; et, quod fortius est, recitando hujusmodi verba suarum vocum, ipsa miro modo exsultabat, levando suos oculos ad cœlum. »

2. « Dicens quod, dum rex esset coronatus et sacratus, potentia

tenir conseil avec les seigneurs de son sang et les autres chefs de guerre, pour aviser si on resterait devant la ville et l'assiégerait, ou s'il serait expédient de passer outre et d'aller droit à Reims, en laissant Troyes sur son chemin. Le conseil du roi était divisé entre avis divers. On ne savait lequel serait le plus utile, lorsque la Pucelle survint, entra au conseil et dit ces paroles ou d'autres semblables : « Gentil dauphin, ordonnez à vos gens de venir assiéger la ville de Troyes, et ne perdez pas le temps en de plus longs conseils : car, en nom Dieu, avant trois jours, je vous introduirai dans la place, ou de bon gré et par amour, ou par force et courage; et grande sera la stupéfaction de la fausse Bourgogne[1]. »

Aussitôt Jeanne s'en vint dans le camp, dressa sa tente près du fossé, et fit si merveilleuses diligences que tant n'en auraient pu faire deux ou trois hommes de guerre des plus expérimentés et des plus fameux[2]. Elle travailla tellement pendant cette nuit, que, le lendemain, l'évêque et les bourgeois de Troyes don-

adversariorum diminueretur semper, nec possent finaliter nocere sibi neque regno. » — Quel sens politique merveilleux !

1. « Dicens talia verba, vel similia : « Nobilis delphine, jubeatis » venire gentem vestram et obsidere villam Trecensem, nec pro» trahatis amplius longiora consilia, quia, in nomine Domini, » ante tres dies, ego vos introducam infra civitatem Trecensem, » amore, vel potentia seu fortitudine, et erit falsa Burgundia » multum stupefacta. »

2. « Fixit tentoria sua juxta fossata, fecitque mirabiles diligentias, quas etiam non fecissent duo vel tres usitati et magis famati homines armorum. »

nèrent leur obéissance au roi, tout frémissants et tout tremblants. Depuis, on sut qu'à partir du moment où Jeanne avait donné au roi l'avis de ne pas se retirer de devant la ville, les habitants perdirent courage et ne songèrent plus qu'à chercher asile dans les églises.

La ville de Troyes ayant fait sa soumission, le roi alla à Reims. Il y trouva complète obéissance; et là eurent lieu son couronnement et son sacre.

Après le sacre, quand le roi vint à la Ferté et à Crespy en Valois, le peuple accourait au-devant de lui, transporté de joie et criant: « Noël! » La Pucelle chevauchait alors entre l'archevêque de Reims et moi. Elle se prit à dire: « Voici un bon peuple. Je n'en ai pas vu nulle part ailleurs qui montrât tant de joie de l'arrivée d'un si noble roi. Et plût à Dieu que je fusse assez heureuse, quand je finirai mes jours, pour être inhumée sur cette terre! » A ces mots, l'archevêque lui dit: « O Jeanne, en quel lieu avez-vous espoir de mourir? » — « Où il plaira à Dieu, répondit-elle. Je ne suis sûre ni du temps ni du lieu; et je n'en sais pas plus que vous. Mais je voudrais bien qu'il plût à Dieu, mon créateur, que maintenant je me retirasse, laissant là les armes, et que j'allasse servir mon père et ma mère, en gardant leurs brebis avec ma sœur et mes frères, qui seraient grandement joyeux de me voir[1].»

1. Dixit verba quæ sequuntur: « Ecce bonus populus, nec vidi » quemcumque alium populum qui tantum lœtaretur de » adventu tam nobilis regis. Et utinam ego essem ita felix, dum

Maintenant, de la vie de Jeanne, de ses mœurs et de sa tenue au milieu des hommes d'armes, je n'ai que du bien à dire. Jamais il n'y eut plus sobre qu'elle. Le seigneur d'Aulon, chevalier, aujourd'hui sénéchal de Beaucaire, qui, vu sa grande sagesse et honnêteté, avait été mis par le roi à côté de Jeanne quasi pour veiller sur elle, m'a dit plusieurs fois qu'il ne croyait pas qu'aucune femme pût être plus chaste que Jeanne ne l'était. Ni les autres ni moi, quand nous étions près d'elle, nous n'avions de pensée mauvaise. A mon avis, il y avait là quelque chose de divin.

Quotidiennement, Jeanne avait coutume, le soir, à la tombée de la nuit, de se retirer dans une église[2]. Elle faisait sonner les cloches à peu près une demi-heure et réunissait les religieux mendiants qui étaient à la suite de l'armée du roi. Puis elle se mettait en oraison et faisait chanter par les frères mendiants une antienne en l'honneur de la Bienheureuse Vierge, mère de Dieu.

» ego finirem dies meos, quod ego possem inhumari in ista » terra! » Quo audito, præfatus dominus archiepiscopus dixit: « O Johanna, in quo loco habetis vos spem moriendi? » Ad quod respondit : « Ubi placebit Deo, quia ego non sum secura, » neque de tempore, neque de loco, amplius quam vos scitis; » et utinam placeret Deo, creatori meo, quod ego nunc rece- » derem, dimittendo arma, et irem ad serviendum patri et » matri in custodiendo oves ipsorum, cum sorore et fratribus » meis, qui multum gauderent videre me. »

2. « Deponit quod ipsa habebat illum morem, in hora vesperum seu crepusculi noctis, omnibus diebus, quod se retrahebat ad ecclesiam. » — Je me permets de signaler ce passage au critique qui a taxé d'inexactitude le récit que je fais, *pages* 118 *et* 119, de JEANNE D'ARC LIBÉRATRICE DE LA FRANCE.

Il y avait quinze jours que le comte de Suffolk avait été fait prisonnier à la prise de Jargeau, lorsque fut envoyée audit comte une cédule en papier contenant quatre vers. Ces quatre vers portaient qu'une Pucelle devait venir du Bois-Chenu et chevaucherait sur le dos des archers et contre eux [1].

Pour finir, je dirai qu'il arrivait à Jeanne de parler en plaisantant des choses de la guerre, et qu'afin de donner cœur aux hommes d'armes elle a pu annoncer beaucoup d'événements militaires qui peut-être ne se sont pas réalisés ; mais je déclare que, quand elle parlait sérieusement de la guerre, de son fait et de sa vocation, elle se bornait à affirmer qu'elle était envoyée pour lever le siège d'Orléans, pour secourir le pauvre peuple opprimé dans cette ville et dans les lieux voisins, et pour mener sacrer le roi à Reims.

1. « Quatuor versus facientes mentionem quod una Puella ventura est *du Bois-Chanu*, et equitaret super dorsum arcitenentium, et contra ipsos. » — Le texte de Merlin, rappelé mais inexactement par Dunois, est, d'après le manuscrit 7301 de la Bibliothèque nationale : « *Descendet virgo dorsum sagittarii et flores virgineos obscultabit.* » *Une vierge descendra le dos de l'archer* (les archers étaient la principale force de l'armée anglaise) *et cachera ses fleurs virginales.* — Thomassin, dans le *Registre delphinal*, cite le même texte, en substituant à « *obscultabit* » « *obscurabit* », *dérobera au jour.* — De son côté, le doyen de Saint-Thibaud de Metz, dans sa chronique, allègue des « mètres trouvés ès anciens livres de France », où il est dit :

« Ecce beant bella, fert tunc vexilla Puella. »
Voici qu'à bien tourne la guerre,
Quand Pucelle porte bannière.

X. — DÉPOSITION DE GAUCOURT, COMPAGNON DE GUERRE DE JEANNE

Après Dunois, on entendit déposer noble et puissant homme le seigneur Raoul de Gaucourt, ancien gouverneur d'Orléans, chevalier, grand maître de l'hôtel du roi, âgé de quatre-vingt-cinq ans. C'était un vétéran des guerres contre l'Anglais. La jeune gloire de Dunois avait fleuri à l'ombre de cette vieille gloire.

On va lire avec plaisir ce que dit Gaucourt des débuts de la mission de Jeanne. Je regrette de ne pouvoir donner sa déposition sur le siège d'Orléans, la campagne de la Loire et le voyage à Reims ; mais les greffiers n'ont pas jugé à propos de la reproduire. Usant d'un procédé malheureusement trop fréquent dans leurs procès-verbaux, ils se contentent, comme on le verra, de constater que, sur les points précités, Gaucourt fut d'accord avec Dunois[1].

1. « Concordat dictus deponens cum prœfato domino de Du-

J'étais présent à Chinon, quand Jeanne vint en cette ville. Je la vis se présenter devant la majesté du roi, avec grande humilité et simplicité, pauvre petite bergère qu'elle était; et je l'entendis prononcer ces paroles : « Très illustre seigneur Dauphin, je suis venue et suis envoyée de la part de Dieu pour donner secours au royaume et à vous[1]. »

Après l'avoir vue et entendue, le roi, voulant être plus amplement informé de son état, la fit donner en garde à Guillaume Bellier, son majordome, mon lieutenant à Chinon, depuis bailli de Troyes, dont la femme était personne de grande dévotion et de réputation très recommandable. Puis, il la fit visiter par des clercs, des prélats et des docteurs, pour savoir s'il devait ou pouvait légitimement ajouter foi à ses dires. Ainsi fut fait. Les clercs examinèrent les dits et faits de Jeanne pendant plus de trois semaines tant à Poitiers qu'à Chinon. Leur avis fut qu'il n'y avait rien de mauvais en elle ni en ses dires.

Finalement, après plusieurs questions adressées à Jeanne, il lui fut demandé quel signe elle pourrait montrer, pour qu'on crût à ce qu'elle disait. Elle répondit : « Le signe que je vous montrerai, ce sera Orléans

noys. » *Ledit déposant est d'accord avec le susdit seigneur de Dunois.*

1. « Viditque eam quando ipsa prœsentavit se in conspectu regiæ majestatis, cum magna humilitate et simplicitate, una paupercula bergercta, et audivit verba sequentia, quæ dixit ipsi regi in hunc modum : « Clarissime domine Delphine, ego

secouru et le siège levé[1]. » Elle prit ensuite congé du roi et alla à Blois où elle s'arma pour la première fois, avec mission de conduire à Orléans un convoi de vivres et de porter aide aux habitants de cette ville.

Au sujet du changement du vent d'abord contraire et de l'introduction des vivres dans Orléans, le témoin dépose conformément au seigneur de Dunois[2]. *Il ajoute:*

Jeanne avait expressément prédit qu'avant peu de temps et le vent changeraient. Or, c'est ce qui eut lieu aussitôt qu'elle eut parlé. De même elle avait prédit que les vivres seraient introduits dans la ville sans empêchement.

Le témoin est d'accord avec le susdit seigneur de Dunois[3] *au sujet de la prise des Tourelles, de la levée du siège et de l'expulsion des Anglais.*

Dans tout le reste il dépose, pour la forme et pour le fond, identiquement comme le seigneur de Dunois[4], *au sujet de la délivrance d'Orléans et de la prise des places situées sur la Loire dont il est fait mention.*

Même concordance complète[5] *en ce qui concerne le voyage du roi pour son sacre à Reims.*

« veni et sum missa ex parte Dei, ad prœbendum adjutorium « vobis et regno. »

1. « Respondit quod signum quod ostenderet eis esset de levatione obsidionis et succursu villæ Aurelianensis. »

2. « Dicit conformiter ad [dominum] Dunensem. »

3. « Concordat cum præfato domino de Dunoys. »

4. « Cætera omnia deponit modo et forma quo dictus dominus Dunoys. »

5. « Similiter per omnia concordat. »

Au sujet de la vie et des mœurs de Jeanne, le témoin dit :

Jeanne était sobre dans le boire et dans le manger. Il ne sortait de sa bouche que de bonnes paroles servant pour l'édification et le bon exemple. Elle était très chaste. Jamais je n'ai su qu'un homme se fût trouvé avec elle la nuit. Loin de là, toujours la nuit elle avait avec soi une femme couchant en sa chambre. Elle se confessait souvent; vaquait assidûment à l'oraison; entendait chaque jour la messe, et faisait des communions fréquentes. Elle ne souffrait pas qu'on proférât devant elle des paroles vilaines ou des blasphèmes, et elle manifestait par ses discours et par ses actes combien elle avait de telles choses en horreur.

Je ne sais rien autre.

XI. — DÉPOSITION DE LOUIS DE CONTES, PAGE DE JEANNE

Noble et prudent homme, Louis de Contes, d'abord page du sire de Gaucourt, connu sous les deux surnoms d'*Imerguet* et de *Mugot*, avait quinze ans quand il fut appelé à l'honneur d'être page de la Pucelle. Il était écuyer, seigneur de Novyon et de Reugles, âgé de quarante-deux ans, lorsqu'il fit sa déposition à Paris, le 3 avril 1456.

On remarquera les détails pleins d'intérêt qu'il donne sur les faits et gestes de Jeanne à Orléans et durant la campagne de la Loire.

L'année où Jeanne vint à Chinon j'avais quatorze ou quinze ans, et j'étais, comme page, de la suite du seigneur de Gaucourt, capitaine dudit lieu de Chinon.

Jeanne arriva à Chinon en compagnie de deux gentilshommes qui la conduisirent au roi. Plusieurs fois je la vis aller et venir chez le roi. On lui donna logis dans une tour du château du Couldray, près de Chinon ; et je demeurai là avec elle tout le temps qu'elle y resta. J'étais continuellement en sa compa-

gnie pendant le jour; mais la nuit elle avait des femmes avec elle.

Je me souviens parfaitement qu'au temps où elle habitait la tour du Couldray, des personnages de grand état vinrent, pendant plusieurs jours, s'entretenir avec elle. Que faisaient-ils ou disaient-ils, je ne sais. Toujours quand je les voyais arriver je me retirais.

A la même époque et dans cette même tour où j'étais avec elle, je vis maintes fois Jeanne à genoux. Elle paraissait en prières; mais je ne comprenais pas bien ce qu'elle disait. Assez souvent elle pleurait.

Peu après, Jeanne fut conduite à Poitiers, puis à Tours, dans la maison d'une certaine femme nommée Lapau[1]. A Tours, le seigneur duc d'Alençon donna à Jeanne un cheval que j'ai vu précisément à la maison Lapau. C'est aussi à Tours que je devins page de Jeanne, avec un certain Raymond. Depuis lors je restai toujours avec Jeanne et j'allai constamment en sa compagnie, la servant dans l'office de page tant à Blois qu'à Orléans et jusqu'à ce qu'on allât devant Paris.

Durant le séjour de Jeanne à Tours, le roi lui fit faire une armure complète et lui donna une maison militaire.

De Tours Jeanne se rendit à Blois en compagnie de gens de guerre qui dès lors avaient tous grande confiance en elle. Jeanne resta quelque temps à Blois

1. Tout à l'heure (page 217) Pasquerel dira que l'hôte de Jeanne était le bourgeois Dupuy. — Dupuy était probablement le mari de la dame Lapau.

avec les troupes du roi. Combien de temps? je n'en ai pas souvenir. Mais on finit par décider de quitter Blois et d'aller à Orléans, par le côté de la Sologne. Jeanne partit tout armée, avec une escorte d'hommes d'armes. Elle ne cessait de leur conseiller d'avoir grande confiance en Dieu et de confesser leurs péchés. En route je l'ai vue communier.

Quand nous fûmes arrivés à proximité d'Orléans par le chemin de la Sologne, Jeanne, plusieurs autres et moi, nous fûmes conduits au delà de l'eau, sur le côté de la ville d'Orléans, et de là nous entrâmes dans ladite ville.

Durant le trajet de Blois à Orléans, Jeanne avait été fortement meurtrie, pour avoir couché tout armée la nuit du départ de Blois.

A Orléans elle fut logée dans la maison du trésorier de la ville, en face la porte Bannier. Il me semble même que dans cette maison elle reçut le sacrement de l'eucharistie.

Le lendemain de notre entrée dans la ville, Jeanne alla trouver le seigneur Bâtard d'Orléans et parla avec lui. Au retour, elle était fort courroucée, parce que, disait-elle, on avait décidé qu'il n'y aurait pas d'attaque ce jour-là.

Néanmoins elle alla à un boulevard que les gens du roi occupaient vis-à-vis d'un boulevard des Anglais ; et là, parlant aux Anglais qui étaient dans le boulevard en face d'elle, elle leur dit : « En nom Dieu, retirez-vous. Sinon je vous chasserai[1] .» L'un d'eux, appelé

1. « Eisdem dicendo quod recederent in nomine Dei : alias ipsa eos expelleret. »

le Bâtard de Granville, lui dit plusieurs injures : « Veux-tu donc, lui criait-il, que nous nous rendions à une femme ? » Et il appelait les Français qui étaient avec elle « maquereaulx, mescreans[1]. » Sur ce, Jeanne revint à son logis et monta dans sa chambre.

Je croyais qu'elle allait dormir, lorsque presque aussitôt elle descendit et me dit : « Ha, sanglant garson, » vous ne me dysiez pas que le sanc de France feust » repandu ![2]. » En même temps, elle m'ordonna d'aller quérir son cheval. Pendant que j'y allai, elle se fit armer par la dame de la maison et sa fille. A mon retour, je la trouvai déjà armée. Elle me commanda d'aller chercher son étendard qui était resté dans sa chambre ; et je le lui passai par la fenêtre. L'étendard une fois en sa main, elle partit au galop vers la porte de Bourgogne. « Courez après elle » me dit l'hôtesse. Ainsi fis-je.

Il y avait en ce moment une *escarmouche*[3] vers la bastille Saint-Loup, et, dans cette escarmouche, le boulevard fut pris.

En route, Jeanne rencontra quelques Français blessés, ce qui la fâcha beaucoup. Pourtant les Anglais se préparaient à une bonne défense. Jeanne s'avança contre eux en grand hâte. Aussitôt qu'ils l'aperçurent, les Français se mirent à pousser de grands cris ; et fut prise la bastille de Saint-Loup

1. En français dans le texte.
2. En français dans le texte.
3. En français dans le texte.

D'après ce que j'ai ouï dire, quelques hommes d'église qui étaient parmi les Anglais revêtirent leurs ornements ecclésiastiques pour venir au-devant de Jeanne. Jeanne, les ayant reçus, les fit conduire en son hôtel sans permettre qu'on leur fît aucun mal. Quant aux autres Anglais, ils furent tués par les gens d'Orléans.

Le soir, Jeanne vint souper dans son hôtel. Elle était très sobre. Bien des fois, en toute une journée, elle n'a mangé qu'un morceau de pain. J'admirais qu'elle mangeât si peu. Lorsqu'elle restait chez elle, elle mangeait seulement deux fois par jour.

Le lendemain, vers trois heures, les hommes d'armes du roi passèrent le fleuve pour marcher contre la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, qu'ils prirent ainsi que la bastille des Augustins[1]. Jeanne passa la Loire avec eux. J'étais là, lui parlant. On rentra à Orléans; et Jeanne coucha dans son hôtel avec quelques femmes, selon son habitude. Chaque nuit, autant que possible, elle avait une femme pour compagne de lit. Quand elle n'en pouvait trouver, en guerre et en campagne, elle couchait toute habillée.

Le jour suivant, malgré l'opposition de plusieurs seigneurs qui trouvaient qu'elle voulait mettre les gens du roi en grand péril, Jeanne fit ouvrir la porte de Bourgogne ainsi qu'une petite porte sise près de la grosse tour, et passa l'eau avec les hommes d'armes

1. Le texte porte ici par erreur *Crlestinorum*. Il faut lire *Augustinorum*.

pour aller attaquer la bastille du Pont que les Anglais tenaient encore. Là les gens du roi restèrent en action depuis la première heure jusqu'à la nuit. Jeanne fut blessée et on dut lui ôter son armure pour la panser. Aussitôt pansée, elle s'arma de nouveau, et alla avec les autres à l'attaque et à l'assaut. Enfin le boulevard fut pris. Jeanne n'avait cessé de se tenir avec les hommes d'armes pendant l'assaut. « Ayez bon cœur, leur disait-elle ; ne vous retirez pas ; vous aurez la bastille sous bref délai. » Elle ajoutait, à ce qu'il me semble : « Quand vous verrez que le vent pousse les bannières vers la bastille, elle sera à vous[1]. » Tant y a qu'on était sur le soir, et que les gens du roi, voyant qu'ils n'avançaient pas et que la nuit était proche, commençaient à désespérer de la prise de cette bastille. Jeanne persistait quand même et promettait que sans faute on aurait la bastille ce jour-là[2]. Sur son assurance on se disposa à un dernier assaut. Cette fois, les Anglais cessèrent toute résistance. L'épouvante les saisit, et presque tous furent noyés. Devant cette suprême attaque, ils n'avaient même pas cherché à se défendre.

Le lendemain, tous les Anglais qui étaient autour d'Orléans se retirèrent à Beaugency et à Meung. L'armée du

1. « Ipsa Johanna semper stante cum armatis ad insultum, eosque exhortando quod haberent bonum cor, et quod non recederent, quia haberent illud fortalitium in brevi; dicendo, ut sibi videtur, quod, quando perciperent quod ventus pelleret vexilla versus fortalitium, quod haberent illud. »

2. « Semper persistebat, eisdem promittendo infallenter quod illud fortalitium illa die haberent. »

roi, avec Jeanne, alla les y chercher. Offre fut faite de rendre Beaugency honorablement ou de combattre. Mais, le jour du combat venu, les Anglais décampèrent de Beaugency. Les gens du roi de se mettre à leurs trousses en compagnie de Jeanne. La Hire conduisait l'avant-garde : de quoi Jeanne fut fort contrariée; car elle désirait beaucoup avoir la charge de l'avant-garde. La Hire tomba sur les Anglais. On se battit, et la victoire fut à nos hommes. Presque tous les ennemis furent tués.

Jeanne, qui était très compatissante, eut grande pitié d'une telle boucherie. Voici un trait qui le preuve. Un Français qui conduisait quelques Anglais captifs venait de frapper l'un d'eux à la tête si fortement que l'homme tomba comme mort. A cette vue, Jeanne descendit de cheval, et fit confesser l'Anglais, en lui soutenant la tête et en le consolant selon son pouvoir.

Bientôt après[1] Jeanne, en compagnie des gens du roi, alla à Jargeau. Jargeau fut pris d'assaut et il y eut beaucoup d'Anglais prisonniers, parmi lesquels le comte de Suffolk et son frère John Pole.

Le siège d'Orléans levé et ces victoires remportées, Jeanne, avec les gens de guerre, alla trouver le roi à Tours, et il fut décidé que le roi irait à Reims pour son sacre. Le roi partit avec son armée, où était Jeanne. On marcha d'abord sur Troyes. Troyes se rendit au roi.

1. « Postmodum. » Inutile de faire remarquer que les souvenirs de l'ancien page, un peu brouillés sur divers details, le sont en particulier sur la chronologie. L'affaire de Jargeau avait précédé l'affaire de Beaugency et l'affaire de Patay.

De là on alla à Châlons. Châlons fut également mis aux mains du roi. Enfin on arriva à Reims, où le roi fut couronné et sacré.

J'assistai au sacre. En ma qualité de page je ne quittais jamais Jeanne. Je continuai à rester avec elle jusqu'à ce qu'elle vînt devant la ville de Paris.

Autant que j'ai pu la connaître, Jeanne était une bonne et prude femme, vivant catholiquement. Elle aimait beaucoup à entendre la messe, et n'y manquait jamais, sauf les cas d'impossibilité. Elle était très fâchée quand elle entendait blasphémer Dieu et jurer. Je sais que souvent, quand monseigneur le duc d'Alençon jurait ou disait quelque parole blasphématoire, Jeanne le reprenait. En général, personne dans l'armée n'eût osé jurer ou blasphémer devant elle, crainte de ses réprimandes.

Jeanne ne voulait pas de femmes dans l'armée. Un jour, près de Château-Thierry, ayant aperçu montée sur un cheval une femme qui était la maîtresse d'un homme d'armes, elle se mit à la poursuivre, le glaive à la main. L'ayant atteinte, elle ne la frappa point; mais elle l'avertit avec douceur et charité de ne plus se trouver dorénavant dans la compagnie des hommes d'armes, sinon elle lui en donnerait regret [1].

Voilà tout ce que sais.

1. « Eam dulciter et caricative monuit ne se inveniret amodo in societate armorum, alias eidem mulieri faceret displicitum. »

XII. — DÉPOSITION DE JEAN PASQUEREL, AUMONIER DE JEANNE

A la même époque où Contes fut fait page de Jeanne, PASQUEREL devint son aumônier.

Vénérable et religieuse personne, Jean Pasquerel était à Tours lecteur dans un couvent de frères ermites. On le mena à Jeanne. — « Voici un bon père, dirent à Jeanne ceux qui le lui présentaient. Sitôt que vous le connaîtrez, vous l'aimerez beaucoup. » Jeanne fit bon accueil au religieux. Et le religieux fut tout fier de devenir le chapelain de la Pucelle. C'était sa joie de l'entendre en confession et de chanter la messe devant elle. Il demeura à sa suite jusqu'au jour où elle fut prise à Compiègne.

Nous allons entendre Pasquerel raconter l'entrevue de Jeanne avec le roi, rappeler divers incidents de sa carrière militaire et signaler particulièrement des faits ayant un côté merveilleux ou propres à manifester la piété de la

Pucelle. Plusieurs traits sont caractéristiques; et il y a dans la charmante déposition du bon frère des accents qui partent du cœur.

Quand j'eus pour la première fois des nouvelles de Jeanne et de sa venue à la cour, j'étais dans la ville du Puy, où se trouvait la mère de Jeanne ainsi que quelques-uns de ceux qui l'avaient menée au roi[1]. Étant entrés en connaissance avec moi, ils me dirent : « Il faut venir avec nous près de Jeanne. Nous ne vous lâcherons que quand nous vous aurons conduit près

1. Quicherat, après Lebrun des Charmettes, conjecture qu'il y a ici une double erreur dans le texte latin. A ces mots « *in villa aniciensi* » signifiant *dans la ville du Puy-en-Velay*, il propose de substituer les mots « *in villa anceiensi* » qui signifieraient *dans le village d'Anché* (près Chinon) ; et au lieu de « *mater* » *mère*, il pense qu'on doit lire « *frater* » *frère*. Pourquoi ne pas adopter le texte tel quel? La vierge noire du Puy était, en ce temps-là, l'objet d'une grande dévotion et le but de lointains pèlerinages. Pendant le carême de 1429, le nombre des pèlerins fut beaucoup plus considérable que d'habitude, à cause du jubilé qui devait avoir lieu le jour de l'Annonciation, coïncidant cette année-là avec le grand jour du vendredi saint. On peut croire, avec un chercheur sagace, M. Siméon Luce, que la mère de Jeanne figurait parmi les pèlerins venus de divers points de la France et qu'elle se trouva au Puy en même temps que quelques-uns des hommes d'armes qui, durant le trajet de Vaucouleurs à Chinon, avaient fait escorte à Jeanne. Empêchée d'aller au Puy, la pieuse Jeanne avait dû prier tels de ses compagnons d'y aller à sa place. D'après M. Siméon Luce, Jeanne aurait été influencée par sa foi aux grâces spéciales que devait attirer sur la France le jubilé du grand vendredi de l'année 1429, non moins qu'elle ne le fut par l'imminence du danger que courait la ville d'Orléans. Je n'oserais pas être aussi affirmatif.

d'elle. » Je vins donc avec eux à Chinon, puis à Tours.

J'étais précisément lecteur dans un couvent de cette ville. A Tours, Jeanne demeurait pour lors dans la maison de Jean Dupuy, bourgeois de la ville. C'est en ce logis que nous la trouvâmes. Mes compagnons lui dirent : « Jeanne, nous vous avons amené ce bon père. Quand vous le connaîtrez bien, vous l'aimerez bien. » Jeanne leur répondit : « Le bon père me rend bien contente. J'ai déjà entendu parler de lui, et dès demain je veux me confesser à lui[1]. » Le lendemain je l'ouïs en confession, et je chantai la messe devant elle. Depuis cette heure j'ai toujours suivi Jeanne et je n'ai cessé d'être son chapelain jusqu'à Compiègne.

Il m'a été dit que, quand elle vint au roi, Jeanne fut visitée à deux reprises par des femmes. On voulait savoir ce qu'il en était d'elle, si elle était homme ou femme, déshonorée ou vierge. Elle fut trouvée femme, mais vierge et pucelle[2]. Elle fut notamment visitée, paraît-il, par la dame de Gaucourt et par la dame de Trèves.

Ensuite on conduisit Jeanne à Poitiers pour la faire examiner par les clercs là présents et pour être édifiés sur ce qu'on devait faire d'elle. Elle eut comme examinateurs maître Jourdain Morin, maître Pierre de Versailles, mort évêque de Meaux, et plusieurs autres.

1. « Quibus ipsa Johanna respondit quod bene contentabatur de loquente, et quod jam de eo audiverat loqui, quodque in crastino volebat eidem loquenti confiteri. »

2. « Inventa fuit mulier, virgo tamen et puella. »

Après l'avoir interrogée, ils conclurent que, vu la nécessité qui alors pesait sur le royaume, le roi pouvait s'aider de Jeanne, d'autant plus qu'en elle ils n'avaient rien trouvé de contraire à la foi catholique.

Cela fait, Jeanne fut ramenée à Chinon et crut parler avec le roi. Mais elle ne le put cette fois. Enfin survint une délibération favorable du conseil et Jeanne fut admise à parler au roi[1].

Au moment où Jeanne entrait au château pour aller parler au roi, un homme monté à cheval se mit à dire : « N'est-ce pas là la Pucelle? Jarnidieu! si je l'avais une nuit, je ne la rendrais pas telle que je l'aurais prise. » — « Ha! lui dit Jeanne, en nom Dieu, tu le renies, et tu es si près de ta mort[2]. » Moins d'une heure après, cet homme tomba dans l'eau et se noya. Je tiens ce fait de la bouche de Jeanne et de plusieurs autres personnes qui déclaraient avoir été présentes.

C'est le seigneur comte de Vendôme qui fut l'introducteur de Jeanne. Elle entra dans l'appartement du roi; et le roi l'apercevant lui demanda son nom. Elle répondit: « Gentil dauphin, j'ai nom Jeanne la Pucelle; et vous mande le roi des cieux par moi que vous serez sacré et couronné à Reims, et que vous serez le

1. Le bon frère brouille un peu les choses. De fait, l'entrevue de Jeanne avec le roi avait précédé l'examen de Poitiers.

2. Dixit ista verba : « *Esse pas là la Pucelle?* » negando Deum quod si haberet eam nocte, quod ipsam non redderet puellam. » — Dans ma traduction j'ai employé le vieux juron *jarnidieu* qui signifiait *je renie Dieu.*

3. Ces paroles de Jeanne sont en français dans le texte.

lieutenant du roi des cieux qui est roi de France [1]. » Après beaucoup de questions faites par le roi, Jeanne reprit : « Je te dis de la part de Messire que tu es vrai héritier de France et fils du roi, et il m'envoie à toi pour te conduire à Reims afin que tu y reçoives ton couronnement et ton sacre, si tu en as la volonté [2]. »

A la suite de cet entretien, le roi dit aux assistants que Jeanne lui avait parlé de certaines choses secrètes que nul ne savait ni ne pouvait savoir, hormis Dieu, et qu'ainsi il avait bien confiance en elle. Tout ce que je viens de dire, je le tiens de Jeanne ; car je ne fus témoin de rien.

Jeanne me disait qu'elle n'était pas contente de tant d'interrogatoires ; qu'on l'empêchait d'accomplir la besogne pour laquelle elle était envoyée ; qu'elle avait hâte d'agir, et qu'il était temps.

Elle avait demandé aux messagers de son seigneur, — son seigneur c'était Dieu, — ce qu'elle devait faire. Ses apparitions lui dirent de prendre l'étendard de son seigneur. C'est pourquoi elle se fit faire un étendard où était représentée l'image de notre Sauveur assis en jugement sur les nuées du ciel, et où figurait un ange tenant en ses mains une fleur de lis que le Sauveur

1. « *Gentil dauphin, j'ai nom Jehanne la Pucelle; et vous mande le Roy des cieulx* per me quod vos eritis locum tenens Regis cœlorum qui est rex Franciæ. »

2. « Ego dico tibi ex parte *de Messire, que tu es vray héritier de France et fils du roy;* et me mittit ad te pro te ducendo Remis, ut ibi recipias coronationem et consecrationem tuam, si volueris. »

bénissait. J'étais à Tours quand cet étendard y fut peint.

Peu après, Jeanne partit avec les hommes d'armes pour faire lever le siège d'Orléans, et j'étais en sa compagnie ; car je ne la quittai pas jusqu'au jour où elle fut prise devant Compiègne. Je la servais comme chapelain, l'entendant en confession et lui chantant la messe.

Jeanne était très dévote envers Dieu et la bienheureuse Marie. Elle se confessait presque chaque jour et communiait fréquemment. Quand elle était en un lieu où il y avait un couvent de mendiants, elle me disait de lui mettre en mémoire les jours où les petits enfants des mendiants recevaient le sacrement de l'Eucharistie, pour qu'elle le reçût avec eux. Et c'était son plaisir de communier avec les petits enfants des mendiants[1]. Quand elle confessait, elle pleurait.

Ayant quitté Tours pour aller à Orléans, nous fûmes à Blois deux ou trois jours environ, attendant les vivres qu'on y chargeait sur les bateaux. A Blois, Jeanne me dit de faire faire une bannière autour de laquelle se rassembleraient les prêtres, et d'y faire peindre l'image de Notre-Seigneur crucifié. La bannière une fois faite, Jeanne, chaque jour, une fois le matin et une fois le soir, faisait convoquer par moi tous les prêtres. Ceux-ci réunis chantaient des antiennes et des hymnes en l'honneur de la bienheureuse Marie. Jeanne était avec

1. Jeanne aimait tendrement les enfants et se faisait volontiers enfant avec eux. Dans la SIBYLLE DE FRANCE, il est dit d'elle : « *Puerilis est in conversatione cum pueris quos maxime solet adamare.* »

eux. Mais elle ne voulait pas permettre qu'aucun des hommes d'armes y fut admis qu'il n'eût confessé ce jour-là, et elle les avisait tous de se confesser pour venir à la réunion, vu que tous les prêtres qui en étaient se tenaient prêts à entendre tout pénitent de bonne volonté.

Le jour où on quitta Blois pour aller à Orléans, Jeanne fit rassembler tous les prêtres. La bannière en tête, ils ouvrirent la marche. Les hommes d'armes suivaient. Le cortège sortit de la ville, par le côté de la Sologne, en chantant *Veni creator spiritus* (*Viens, esprit créateur*) et plusieurs autres antiennes.

Ce jour-là et le jour suivant, on coucha dans les champs.

Le troisième jour, on arriva en vue d'Orléans où les Anglais tenaient le siège, près de la rive de la Loire. Les gens d'armes du roi, qui conduisaient un convoi de vivres, s'avançèrent jusque dans le voisinage de l'ennemi, si bien que Français et Anglais pouvaient, avec leurs yeux, se dévisager mutuellement. Mais la rivière était en ce moment si basse que les bateaux ne pouvaient monter ni venir jusques à la rive où étaient les Anglais. Heureusement, comme par un coup soudain, une crue d'eau se fit. Les bateaux purent aborder. Jeanne y entra en compagnie d'hommes d'armes et pénétra dans Orléans.

Quant à moi, sur l'ordre de Jeanne, je retournai à Blois avec les prêtres et la bannière. Peu de jours après, à la suite d'une quantité d'hommes d'armes, je

vins à Orléans, par la Beauce, avec la bannière et les prêtres, sans aucun empêchement. Ayant su notre arrivée, Jeanne se rendit au-devant de nous; et nous entrâmes tous ensemble dans la ville. Il n'y eut aucune résistance : nous introduisîmes des vivres sous les yeux mêmes des Anglais. C'était là chose merveilleuse. Les Anglais étaient en grande puissance et en grande multitude, excellemment armés et prêts au combat; et ils s'apercevaient bien que les gens du roi faisaient maigre figure vis-à-vis d'eux. Ils nous voyaient; ils entendaient chanter nos prêtres au milieu desquels j'étais, portant la bannière. Eh bien, ils restèrent tous impassibles; et ni prêtres ni hommes d'armes n'eurent à subir aucune attaque [1].

A peine étions-nous à Orléans que, pressés par Jeanne, les hommes d'armes sortirent de la ville pour aller attaquer les Anglais et faire l'assaut de la bastille de Saint-Loup. Ce jour-là, d'autres prêtres et moi nous nous rendîmes, l'après-dîné, au logis de Jeanne. Au moment où nous arrivions, nous l'entendîmes qui criait: « Où sont ceux qui me doivent armer? Le sang de nos gens coule par terre [2]. » Ayant été armée, elle sortit préci-

1. Et mirum erat, quia omnes Anglici, cum multitudine magna et potentia, armati et parati ad bellum, videbant armatos regis in comitiva modica, respectu Anglicorum; videbant etiam et audiebant presbyteros cantantes, inter quos erat loquens portans vexillum; et tamen nullus Anglicus commotus est, nec in eosdem armatos et presbyteros nullam fecerunt invasionem.

2. « Ubi sunt illi qui me debent armare? Sanguis nostrarum gentium decurrit per terram. »

pitamment et courut à la bastille de Saint-Loup où avait lieu l'attaque. En route, Jeanne rencontra plusieurs blessés. Elle en eut très grande douleur. Peu après, elle marcha avec les autres à l'assaut, et fit si bien que, violemment et de force, la bastille fut prise. Ceux qui y étaient furent faits prisonniers. Je me rappelle que cet assaut eut lieu la veille de l'Ascension. Il y eut là-force Anglais mis à mort. Jeanne s'en affligeait beaucoup, parce que, disait-elle, ces pauvres gens avaient été tués sans confession; et elle les plaignait fort [1]. Sur place, elle se confessa à moi. En même temps, elle me prescrivit d'avertir publiquement tous les hommes d'armes de confesser leurs péchés et de rendre grâces à Dieu de la victoire obtenue; sinon, elle ne les aiderait plus et même ne resterait pas en leur compagnie.

En ce même jour, veille de l'Ascension, Jeanne dit que dans cinq jours le siège d'Orléans serait levé et qu'il ne resterait plus un seul Anglais devant la ville. Or tel fut l'événement.

Ainsi, comme je viens de le dire, nous nous emparâmes ce jour-là de la bastille de Saint-Loup. Elle renfermait plus de cent hommes pris dans l'élite et bien armés. Il n'en resta pas un qui ne fût mort ou pris.

Le soir de ce jour, étant en mon logis, Jeanne me dit que, le lendemain, qui était le jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, elle s'abstiendrait de guerroyer et de s'armer par révérence de cette fête solennelle; et

1. Unde multum dolebat ipsa Johanna, ex eo quod dicebat eos interfectos sine confessione et eos multum plangebat.

que, ce jour-là, elle voulait se confesser et communier. Elle le fit ainsi. Elle ordonna même que nul ne pensât à sortir le lendemain de la ville et à aller attaquer ou faire assaut, qu'il ne se fût préalablement confessé. Elle ajouta qu'on prît garde que des femmes dissolues ne fissent partie de sa suite, car, à cause de leurs péchés, Dieu permettrait qu'on eût le dessous [1].

C'est en ce jour de l'Ascension que Jeanne écrivit aux Anglais retranchés dans leurs bastilles en cette manière.

« [2] Vous, hommes d'Angleterre, qui n'avez aucun droit en ce royaume de France, le Roi des cieux vous mande et ordonne, par moi Jeanne la Pucelle, que vous quittiez vos bastilles et retourniez en vos pays. Sinon je vous ferai un tel *hahu* [3] qu'il y en aura perpétuelle mémoire. Voilà ce que je vous écris pour la troisième et dernière fois, et je ne vous écrirai plus. — Ainsi signé : JHÉSUS, MARIA, *Jehanne la Pucelle.*

« Je vous aurais envoyé mes lettres plus honnêtement; mais vous retenez mes hérauts; vous avez retenu mon héraut Guyenne. Veuillez me le renvoyer, et je vous renverrai quelques-uns de vos gens qui ont été pris à la bastille de Saint-Loup; car ils ne sont pas tous morts. »

La lettre une fois écrite, Jeanne prit une flèche;

1. « Quod caverent ne mulieres diffamatæ eam sequerentur, quia propter peccata Deus permitteret perdere bellum. »

2. On trouvera, dans l'APPENDICE, au chapitre intitulé *Les lettres de Jeanne*, le texte latin que j'ai traduit ici. (Voir tome II.)

3. « Faciam vobis tale *hahu.* »

attacha au bout sa missive avec un fil ; et ordonna à un archer de la lancer aux Anglais en criant : « Lisez. Ce sont nouvelles [1]. » La flèche arriva aux Anglais, avec la lettre. Ils lurent la lettre ; puis ils se mirent à crier avec très grandes clameurs : « Ce sont nouvelles de la p..... des Armagnacs ! » A ces mots, Jeanne se mit à soupirer et à pleurer abondamment, invoquant le roi des cieux à son aide. Bientôt elle fut consolée, parce que, disait-elle, elle avait eu des nouvelles de son seigneur [2].

Le soir, après souper, Jeanne me dit qu'il faudrait le lendemain me lever plus tôt que je n'avais fait le jour de l'Ascension, et que je la confesserais de très grand matin.

En conséquence, le lendemain vendredi, je me levai dès la pointe du jour ; je confessai Jeanne, et je chantai la messe devant elle et tous ses gens. Puis, elle et les hommes d'armes allèrent à l'attaque qui dura du matin jusqu'au soir. Ce jour-là la bastille des Augustins fut prise après un grand assaut.

Jeanne, qui avait l'habitude de jeûner tous les vendredis, ne le put cette fois, parce qu'elle avait eu trop à faire. Ainsi elle soupa. Elle venait d'achever son repas lorsque vint à elle un noble et vaillant capitaine dont je ne me rappelle pas le nom. Il dit à Jeanne : « Les capitaines se sont rassemblés en conseil. Ils ont reconnu qu'on était bien peu de Français, eu égard au nombre

1. « Legatis, sunt nova. »

2. « Et postmodum fuit consolata, ut dicebat, quia habuerat nova a domino suo. »

des Anglais, et que c'était par grande grâce de Dieu qu'ils avaient obtenu quelques avantages. La ville étant pleine de vivres, nous pouvons parfaitement tenir, en attendant le secours du roi. Dès lors le conseil ne trouve pas expédient que les hommes d'armes fassent demain une sortie. » Jeanne répondit : « Vous avez été à votre conseil, et j'ai été au mien. Or, croyez que le conseil de mon seigneur s'accomplira et tiendra, et que le votre périra. » Et s'adressant à moi qui étais près d'elle : « Levez-vous demain de très grand matin encore plus que vous ne l'avez fait aujourd'hui, et agissez le mieux que vous pourrez. Il faudra vous tenir toujours près de moi, car demain j'aurai fort à faire et plus ample besogne que je n'aie jamais eu. Et il sortira demain du sang de mon corps au-dessus du sein [1]. »

Donc, le lendemain samedi, dès la première heure, je me levai et célébrai la messe. Puis, Jeanne alla à l'assaut de la bastille du Pont où était l'Anglais Clasdas. L'assaut dura depuis le matin jusqu'au coucher du soleil, sans interruption. A cet assaut, l'après-dinée, Jeanne, comme elle l'avait prédit, fut frappée d'une

1. Respondit: « Vos fuistis in vestro consilio, et ego fui in « meo; et credatis quod consilium domini mei perficietur et « tenebit, et consilium hujusmodi peribit » dicendo eidem loquenti, qui tuncerat prope eam : « Surgatis crastina die summo « mane, et plus quam hodie feceritis, et agatis melius quam « poteritis. Teneatis vos semper prope me, quia die crastina « ego habebo multum agere et ampliora quam habui unquam, « et exibit crastina die sanguis a corpore meo supra mammam. »

flèche au-dessus du sein. Quand elle se sentit blessée, elle craignit et pleura, et puis fut consolée, comme elle disait [1].

Quelques hommes d'armes, la voyant ainsi blessée, voulaient la charmer. Mais elle ne voulut pas, disant : « J'aimerais mieux mourir que de faire chose que je susse être un péché, ou contraire à la volonté de Dieu. Je sais bien que je dois mourir un jour; mais je ne sais ni quand, ni où, ni comment, ni à quelle heure. S'il peut être apporté remède à ma blessure sans péché, je veux bien être guérie. » On appliqua sur sa blessure de l'huile d'olive avec du lard; et, ce pansement fait, Jeanne se confessa à moi, en pleurant et se lamentant. Ensuite, elle retourna derechef à l'assaut, en criant : « Clasdas, Clasdas, ren-ti, ren-ti au roi des » cieux! Tu m'as appelée p.....; j'ai grande pitié de » ton âme et de celle des tiens [3]. » A cet instant, Clasdas, armé de la tête aux pieds, tomba dans le fleuve de la Loire et fut noyé. Jeanne, émue de pitié, se mit à pleurer fortement pour l'âme de Clasdas et

1. Dum sensit se vulneratam, timuit et flevit, et fuit consolata, ut dicebat.

2. « Sed ipsa noluit, dicendo : Ego prædiligerem mori quam » facere aliquid quod scirem esse peccatum, vel esse contra volun » tatem Dei ; » et bene sciebat quod semel debebat mori; non tamen sciebat quando, ubi aut qualiter, nec qua hora ; sed, si ejus vulneri posset poni remedium sine peccato, quod ipsa bene volebat sanari. »

3. « Clasdas, Clasdas, ren-ti, ren-ti regi cœlorum. Tu me vocasti p....; ego habeo magnam pietatem de tua anima et tuorum. »

des autres, noyés là en grand nombre. Ce jour-là tous les Anglais qui étaient de l'autre côté du pont furent pris ou tués.

Le lendemain dimanche, avant le lever du soleil, les Anglais qui tenaient encore campagne autour d'Orléans se réunirent et vinrent jusqu'au bord des fossés de la ville. De là ils allèrent à Meung-sur-Loire, où ils restèrent quelques jours. Ce dimanche-là, il y eut à Orléans une procession solennelle, avec sermon. On décida ensuite d'aller trouver le roi; et Jeanne se rendit auprès du roi. Quant aux Anglais, ils se retranchèrent à Jargeau, et Jargeau fut pris d'assaut. Puis, ils furent vaincus et défaits près de Patay.

Jeanne avait à cœur de pousser en avant, pour le sacre du roi, comme elle l'avait dit. Elle conduisit le roi à Troyes en Champagne, et de Troyes à Châlons, et de Châlons à Reims. Là le roi fut miraculeusement couronné et sacré, ainsi qu'elle l'avait prédit dès les premiers jours de son avènement.

J'ai souvent entendu Jeanne répéter qu'il n'y avait dans son fait qu'un pur ministère [1]; et quand on lui disait : « Mais rien de tel ne s'est vu comme ce qui se voit en votre fait; en aucun livre on ne lit telles choses; » elle répondait : « Mon Seigneur a un livre dans lequel oncques nul clerc n'a lu, tant soit-il parfait en cléricature [2]. »

1. « Quod de facto suo erat quoddam ministerium. »
2. Ipsa respondebat : « Dominus meus habet unum librum in

Toutes les fois qu'elle chevauchait par la campagne et qu'on arrivait dans une place, elle avait soin de loger à part, en compagnie de femmes.

Souvent, la nuit, je l'ai vue se mettre à genoux, en priant Dieu pour la prospérité du roi et pour l'achèvement de la mission qu'elle tenait de Dieu. Et, certes, je crois fermement qu'elle était envoyée par Dieu; car elle n'accomplissait qu'œuvres bonnes et était pleine de toutes les vertus.

Quand on était en campagne, les vivres manquaient quelquefois; mais jamais Jeanne n'aurait voulu manger des aliments acquis par pillage. Elle avait grande pitié des pauvres soldats, même de ceux qui étaient du parti des Anglais. Les voyait-elle à l'extrémité ou même simplement blessés, elle les faisait confesser.

Elle avait la crainte de Dieu; et, pour chose quelconque, elle n'eût voulu rien faire qui lui déplût. Aussi, lorsqu'elle fut blessée à l'épaule d'un coup d'arbalète qui la traversa de part en part, comme quelques-uns voulaient la *charmer*, lui promettant qu'elle serait guérie immédiatement, Jeanne répondit que c'était péché, et qu'elle aimerait mieux mourir que d'offenser Notre-Seigneur par de tels enchantements [1].

Je suis bien étonné que de si grands clercs qu'étaient ceux qui à Rouen livrèrent Jeanne à la mort, aient

quo unquam nullus clericus legit, tantum sit perfectus in clericatura. »

1. « Respondit quod erat peccatum, et quod mallet mori quam offendere Dominum nostrum per tales incantationes. »

osé un tel attentat. Comment ont-ils pu faire mourir cette pauvre fille, si bonne et simple chrétienne? Et cela si cruellement et sans cause; car il n'y en avait pas de suffisante, du moins pour une condamnation à mort. Puisqu'ils lui en voulaient tant de ce qu'elle avait fait à leur déplaisir, ils pouvaient la garder dans leurs prisons ou ailleurs. Mais ils étaient ses ennemis capitaux et ils agirent comme tels. A mon avis, ils ont assumé la responsabilité d'une sentence injuste.

Notre seigneur le roi et le duc d'Alençon connaissent très pleinement les faits et gestes de Jeanne. Ils sont même au courant de certains secrets qu'ils pourraient révéler s'ils voulaient.

Pour moi, il ne me reste rien à dire si ce n'est encore ceci : Plusieurs fois Jeanne m'a dit que, si elle venait à quitter ce monde, elle voudrait bien que notre seigneur le roi fît faire des chapelles où l'on prierait le Très-Haut pour le salut des âmes de ceux qui étaient morts en guerre pour la défense du royaume [1].

Telle est la déposition écrite et signée par moi, frère Jean Pasquerel, à Paris, l'année du Seigneur 1456, le vendredi, lendemain de l'Ascension. »

1. « Ipsa Johanna pluries dixit eidem loquenti quod, si contingeret eam vitam finire, quod dominus rex faceret fieri cappellas ad deprecandum Altissimum pro salute animarum illorum qui obierant in guerra pro defensione regni. »

XIII. — DÉPOSITION DU CHEVALIER D'AULON, INTENDANT DE JEANNE

De même que le page Louis de Contes et le chapelain Pasquerel, messire Jean d'Aulon, chevalier, conseiller du roi et sénéchal de Beaucaire, avait fait partie de la maison militaire de la Pucelle. Il était l'intendant de Jeanne et avait mission de veiller sur elle. Son renom d'homme très sage et très vertueux lui avait valu cet honneur.

A la date du 20 avril 1456, l'archevêque de Reims avait écrit au chevalier d'Aulon une lettre où je trouve une phrase caractéristique, qui témoigne bien quel était le but intéressé que poursuivait Charles VII dans la réhabilitation de Jeanne: « Par le procès fait contre Jeanne, » disait l'archevêque, les Anglais veulent main- » tenir que la Pucelle a été sorcière, hérétique » et invocatrice des diables, *et que le roi a re-* » *couvré son royaume par tels moyens; et ainsi*

» *ils tiennent le roi et ceux qui l'ont servi héréti-*
» *ques*. Et parce que de la vie et des mœurs de
» Jeanne vous êtes bien et largement informé,
» je vous prie de mettre par écrit ce que vous
» en savez. »

La déposition de ce gentilhomme, qui vécut dans l'intimité de Jeanne et qui ne la quitta jamais tant qu'elle fut sous les armes, est une des plus importantes. Elle fut faite à Lyon, le 28 mai 1456, entre les mains de Jean-des-Prés, vice-inquisiteur général de France.

Les commissaires enquêteurs ont épargné la déposition de Jean d'Aulon. Au lieu de la mettre en latin comme les autres, ils ont bien voulu nous la transmettre en français. Je la reproduis telle qu'elle nous a été conservée et sous sa forme indirecte. Le charme du naïf parler des vieux temps doublera l'intérêt des détails qu'on va lire[1] :

« Et premièrement dit que vingt-huict ans a, ou
» environ, le Roy estant en la ville de Poictiers, lui
» fut dit que ladicte Pucelle, laquelle estoit des par-

1. On remarquera que je n'ai indiqué ni l'âge du chevalier d'Aulon, ni l'âge de Pasquerel. C'est que cette mention ne figure pas dans les procès-verbaux.

» ties de Lorraine, avoit esté amenée audit seigneur
» par deux gentilz hommes, eulx disans estre à
» messire Robert de Baudricourt, chevalier, l'un
» nommé Bertrand, et l'autre Jehan de Mès, et [icelle]
» présentée ; pour laquelle veoir, luy qui parle alla
» audit lieu de Poictiers.

» Dit que, après ladicte présentacion, parla ladicte
» Pucelle au Roy nostre sire secretement, et luy
» dist aucunes choses secrètes : quelles, il ne sait ; fors
» tant que, peu de temps après, icelluy seigneur envoia
» quérir aucuns des gens de son conseil, entre lesquelz
» estoit ledit depposant. Lors auxquelx il dist que
» ladicte Pucelle luy avoit dit qu'elle luy estoit en-
» vóiée de par Dieu pour luy aidier à recouvrer son
» royaulme, qui pour lors pour la plus grant par-
» tie estoit occuppé par les Angloys, ses ennemys
» anciens.

» Dit que après ces paroles par ledit seigneur aux
» gens de sondit conseil déclairées, fut advisé interro-
» guer ladicte Pucelle, qui pour lors estoit de l'âge de
» seize ans, ou environ, sur aucuns poins touchant la
» foy.

» Dit que, pour ce faire, fist venir ledit seigneur cer-
» tains maistres en theologie, juristes et aultres gens
» expers, lesquelx l'examinèrent et interroguèrent sur
» iceulx poins bien et diligemment.

» Dit qu'il estoit présent audit conseil quant iceulx
» maistres firent leur raport de ce que avoient trouvé
» de ladicte Pucelle ; par lequel fut par l'un d'eulx dit

» publiquement qu'ilz ne véoient, sçavoient ne congnois-
» soient en icelle Pucelle aucune chose, fors seulement
» tout ce que puet estre en bonne chrestienne et vraye
» catholique; et pour telle la tenoient, et estoit leur
» advis que estoit une très bonne personne.

» Dit aussi que, ledit raport fait audit seigneur par
» lesdits maistres, fut depuis icelle Pucelle baillée à la
» royne de Cecille, mère de la Royne nostre souveraine
» dame, et à certaines dames estans avecques elles;
» par lesquelles icelle Pucelle fut veue, visitée et secrè-
» tement regardée et examinée ès secrètes parties de
» son corps; mais après ce qu'ilz eurent veu et regardé
» tout ce que faisoit à regarder en ce cas, ladicte dame
» dist et relata au Roy qu'elle et sesdictes dames trou-
» voient certainement que c'estoit une vraye et entière
» pucelle, en laquelle n'aparroissoit aucune corrupcion
» ou violence.

» Dit qu'il estoit présent quant ladicte dame fist son-
» dit raport.

» Dit oultre que, après ces choses ouyes, le Roy, con-
» sidérant la grant bonté qui estoit en icelle Pucelle et
» ce qu'elle luy avoit dit que de par Dieu luy estoit en-
» voiée, fut par ledit seigneur conclut en son conseil
» que d'ilec en avant il s'aideroit d'elle ou fait de ses
» guerres, actendu que pour ce faire luy estoit en-
» voiée.

» Dit que adonc fut délibéré qu'elle seroit envoiée
» dedans la cité d'Orléans, laquelle estoit adonc assié-
» gée par lesdits ennemys.

» Dit que pour celuy furent baillez gens, pour le
» service de sa personne, et autres pour la conduite
» d'elle.

» Dit que pour la garde et conduite d'icelle fut or-
» donné ledit depposant par le Roy nostredit seigneur.

» Dit aussi que pour la seureté de son corps, ledit
» seigneur feist faire à ladicte Pucelle harnois tout
» propre pour son dit corps, et ce fait, luy ordonna
» certaine quantité de gens d'armes pour icelle et ceulx
» de sadicte compaignie mener et conduire seurement
» audit lieu d'Orléans.

» Dit que incontinent après se mist à chemin avec-
» ques sesdictes gens pour aller celle part.

» Dit que tantost après qu'il vint à la congnoissance
» de monseigneur de Dunoys, que pour lors on appe-
» loit monseigneur le Bastard d'Orléans, lequel estoit
» en ladicte cité pour la préserver et garder desdits
» ennemys, que ladicte Pucelle venoit celle part, tan-
» tost feist assembler certaine quantité de gens de
» guerre pour luy aller audevant, comme la Hire et
» aultres. Et pour ce faire et plus seurement l'amener
» et conduire en ladicte cité, se misrent iceluy sei-
» gneur et sesdictes gens en ung bateau, et par la
» rivière de Loire alèrent audevant d'elle environ ung
» quart de lieue, et là la trouvèrent.

» Dit que incontinent entra ladicte Pucelle et il qui
» parle audit bateau, et le résidu des dictes gens de
» guerre s'en retournèrent vers Bloys. Et avecques
» mondit seigneur de Dunoys et ses gens entrèrent en

» ladicte cité seurement et sauvement; en laquelle
» mondit seigneur de Dunoys la feist logier bien et
» honestement en l'ostel d'un des notables bourgeois
» d'icelle cité, lequel avoit espousé l'une des notables
» femmes d'icelle.

» Dit que, après ce que mondit seigneur de Dunoys,
» la Hire et certains aultres capitaines du party du
» Roy nostredit seigneur, eurent conféré avecques la-
» dicte Pucelle, qu'estoit expédient de faire pour la tui-
» cion (*protection*), garde et deffense de ladicte cité,
» et aussi par quel moyen on pourroist mieulx grever
» lesdits ennemis: fut entre eulx advisé et conclu qu'il
» estoit nécessaire faire venir certain nombre de gens
» d'armes de leurdit party, qui estoient lors ès parties
» de Bloys, et les falloit aller querir. Pour laquelle
» chose mectre à execucion et pour iceulx amener
» en ladicte cité, furent commis mondit seigneur de
» Dunoys, il qui parle et certains aultres capitaines,
» avecques leurs gens; lesquelx allèrent audit pays
» de Bloys pour iceulx amener et faire venir.

» Dit que ainsi qu'ilz furent presz à partir pour aler
» querir iceulx qui estoient audit païs de Bloys, et
» qu'il vint à la notice de ladicte Pucelle, incontinent
» monta icelle à cheval, et la Hire avecques elle, et
» avecques certaine quantité de ses gens yssit hors aux
» champs pour garder que lesdits ennemis ne leur
» portassent nul dommage. Et pour ce faire, se mist
» ladicte Pucelle avecques sesdictes gens entre l'ost de
» ses dits ennemis et ladicte cité d'Orléans, et y fist

» tellement que, nonobstant la grant puissance et
» nombre de gens de guerre estans en l'ost (*l'armée*)
» desdits ennemis, touttefoiz, la mercy Dieu, pas-
» sèrent lesdits seigneurs de Dunoys et il qui parle
» avecques toutes leurs gens, et seurement allèrent
» leur chemin ; et pareillement s'en retourna ladicte
» Pucelle et sesdictes gens en ladicte cité.

» Dit aussi que tantost qu'elle sceut la venue des
» dessusdits, et qu'ils amenoient les aultres qu'ilz es-
» toient allez querir pour le renfort de ladicte cité, in-
» continent monta à cheval icelle Pucelle et avecques
» une partie de ses gens ala audevant d'iceulx, pour
» leur subvenir et secourir, si besoing en eust esté.

» Dit que au veu et sceu desdits ennemis entrèrent
» lesdits Pucelle, de Dunoys, mareschal, la Hire, il qui
» parle et leurs dictes gens en icelle cité sans con-
» tradictions quelxconques.

» Dit plus que ce mesme jour, après disner, vint
» mondit seigneur de Dunoys au logis de ladicte Pu-
» celle ; ouquel il qui parle et elle avoient disné ensem-
» ble. Et en parlant à elle lui dist icelluy seigneur de
» Dunoys qu'il avoit sceu pour vray par gens de bien
» que ung nommé Fastolf, capitaine desdits ennemys,
» devoit brief venir par devers iceulx ennemys estans
» oudit siège, tant pour leur donner secours et renfor-
» cier leur ost, comme aussi pour les advitailler ; et
» qu'il estoit desja à Yinville. Desquelles paroles la-
» dicte Pucelle fut toute resjoye, ainsi qu'il sembla à
» il qui parle ; et dist à mondit seigneur de Dunoys

» telles paroles ou semblables : « Bastard, bastard, ou
» nom de Dieu, je te commande que tantost que tu
» sçauras la venue dudit Fastolf, que tu le me faces
» sçavoir : car, s'il passe sans que je le sache, je te pro-
» mets que je te feray oster la teste. » A quoy lui res-
» pondit ledit seigneur de Dunoys que de ce ne se
» doubtast, car il le luy feroit bien sçavoir.

» Dit que après ces parolles, il qui parle, lequel es-
» toit las et travaillé, se mist sur une couchette en la
» chambre de ladicte Pucelle, pour ung peu soy repo-
» ser, et aussi se mist icelle avecques sa dicte hotesse
» sur ung aultre lit pour pareillement soy dormir et
» reposer; mais ainsi que ledit depposant commençoit
» à prendre son repos, soubdainement icelle Pucelle
» se leva dudit lit, et en faisant grand bruit l'esveilla.
» Et lors luy demanda il qui parle qu'elle vouloit; la-
» quelle luy respondit : « En non Dé, mon conseil m'a
» dit que je voise contre les Anglois; mais je ne sçay
» se je doy aler à leurs bastilles ou contre Fastolf, qui
» les doibt avitailler. » Sur quoy se leva ledit deppo-
» sant incontinent, et le plus tost qu'il peust arma la-
» dicte Pucelle.

» Dit que ainsi qu'il l'armoit, ouyrent grand bruit et
» grand cri que faisoient ceulx de ladicte cité, en di-
» sant que les ennemys portoient grand donmaige aux
» François. Et adonc il qui parle pareillement se fist
» armer; en q: oy faisant, sans le sceu d'icelluy, s'en
» partit ladicte Pucelle de la chambre, et issit en la
» rue, où elle trouva ung page monté sur ung cheval,

» lequel à cop fist descendre dudit cheval, et incontinent monta dessus; et le plus droit et le plus diligemment qu'elle peut, tira son chemin droit à la porte de Bourgoigne, où le plus grant bruit estoit.

» Dit que incontinent il qui parle suyvit ladicte Pucelle; mais sitost ne sceut aller qu'elle ne feust jà à icelle porte.

» Dit que ainsi qu'ilz arrivoient à icelle porte, virent que l'on apportoit l'un des gens d'icelle cité, lequel estoit très-fort blécié; et adonc ladicte Pucelle demanda à ceulx qui le portoient qui estoit celuy homme; lesquelx lui respondirent que c'estoit ung François. Et lors elle dist que jamais n'avoit veu sang de François que les cheveulx ne luy levassent ensur (*sur la tête*).

» Dit que à celle heure, ladicte Pucelle, il qui parle, et plusieurs aultres gens de guerre en leur compaignie, yssirent hors de ladicte cité pour donner secours ausdits François et grever lesdits ennemis à leur povoir; mais ainsi qu'ilz furent hors d'icelle cité, fut advis à il qui parle que oncques n'avoit veu tant de gens d'armes de leur parti comme il fist alors.

» Dit que de ce pas tirèrent leur chemin vers une très-forte bastille desdits ennemis, appelée la bastille Saint-Lop, laquelle incontinent par lesdits François fut assaillie, et à très-peu de perte d'iceulx prinse d'assaut; et tous les ennemys estans en icelle mors ou prins, et demeura ladicte bastille ès mains desdits François.

» Dit que, ce fait, se retrahirent ladicte Pucelle et ceulx » de sadicte compaignie en ladicte cité d'Orléans, en la- » quelle ilz se refreschirent et reposèrent pour iceluy jour.

» Dit que le lendemain ladicte Pucelle et sesdictes » gens, voyans la grande victoire par eulx le jour pré- » cédent obtenue sur leurs dits ennemys, yssirent hors » de ladicte cité en bonne ordonnance, pour aller as- » saillir certaine autre bastille estant devant ladicte » cité, appelée la bastille de Saint-Jehan-le-Blanc ; » pour laquelle chose faire, pour ce qu'ilz virent que » bonnement ilz ne povoient aler par terre à icelle bas- » tille, obstant ce que lesdits ennemis en avoient fait » une aultre très forte au pié du pont de ladicte cité, » tellement que leur estoit impossible y passer, fut con- » clu entre eulx passer en certaine isle estans dedans » la rivière de Loire, et ilec feroient leur assemblée » pour aller prendre ladicte bastille de Saint-Jean-le- » Blanc; et pour passer l'aultre bras de ladicte rivière » de Loire, firent amener deux bateaux, desquelz ilz » firent un pont, pour aller à ladicte bastille.

» Dit que, ce fait, alèrent vers ladicte bastille, la- » quelle ilz trouvèrent toute desamparée, pour ce que » les Anglois qui estoient en icelle, incontinent qu'ilz » aperceurent la venue desditz François, s'en allèrent » et se retrahirent en une aultre plus forte et plus » grosse bastille, appelée la bastille des Augustins.

» Dit que, voïans lesdits François n'estre puissans » pour prendre ladicte bastille, fut conclud que ainsi » s'en retourneroient sans rien faire.

» Dit que, pour plus seurement eulx retourner et
» passer, fut ordonné demourer derrière des plus no-
» tables et vaillans gens de guerre du parti desdits
» François, affin de garder que lesdits ennemis ne les
» peussent grever, eulx enretournant; et pour ce faire
» furent ordonnez messeigneurs de Gaucourt, de Vil-
» lars, lors seneschal de Beaucaire, et il qui parle.

» Dit que ainsi que lesdits François s'en retournoient
» de ladicte bastille de Saint-Jehan-le-Blanc pour en-
» trer en ladicte isle, lors ladicte Pucelle et la Hire
» passèrent tous deux chacun ung cheval en ung bas-
» teau de l'aultre part d'icelle isle, sur lesquelx che-
» vaulx ilz montèrent incontinent qu'ilz furent passés,
» chascun sa lance en sa main. Et adonc qu'ilz apper-
» ceurent que lesdits ennemis sailloient hors de ladicte
» bastille pour courir sur leurs gens, incontinent la-
» dicte Pucelle et la Hire, qui tousjours estoient au de-
» vant d'eulx pour les garder, couchèrent leurs lances
» et tous les premiers commencèrent à fraper sur les-
» dits ennemis[1]; et alors chascun les suivit et com-
» mença à frapper sur iceux ennemis en telle ma-
» nière que à force les contraignirent eulx retraire et
» entrer en ladicte bastille des Augustins. Et en ce

1. Cependant Jeanne disait : « J'aborde les ennemis avec ma bannière à la main, parce que je ne veux faire usage d'épée ni tuer personne. » Et elle ajoutait : « Je n'ai jamais tué personne. » « *Dicit etiam quod ipsamet portabat vexillum prædictum, quando aggrediebatur adversarios, pro evitando ne interficeret aliquem; et dicit quod numquam interfecit hominem.* » Voir PROCÈS DE CONDAMNATION. *Page* 89.

» faisant, il qui parle estant à la garde d'un pas avec-
» ques aucuns aultres pour ce establiz et ordonnez,
» entre lesquelx estoit ung bien vaillant hommes d'ar-
» mes du païs d'Espaigne, nommé Alphonse de Par-
» tada, virent passer par devant eulx ung aultre
» homme d'armes de leur compaignie, bel homme,
» grant et bien armé, auquel, pour ce qu'il passoit
» oultre, il qui parle dist que ilec demoura ung peu
» avecques les aultres, pour faire résistance ausdits
» ennemis, ou cas que besoing seroit; par lequel luy
» fut incontinent respondu qu'ils n'en feroit rien. Et
» adonc ledict Arphonse luy dist que aussi y povoit-il
» demourer que les autres, et qu'il y avoit d'aussi
» vaillans comme luy qui demouroient bien. Lequel
» respondit à icelui Arphonse que non faisoit pas luy.
» Sur quoy eurent entre eulx certaines arrogantes pa-
» roles, et tellement qu'ilz conclurent aller eulx deux
» l'un quant l'autre sur lesdits ennemis, et adonc se-
» roit veu qui seroit le plus vaillant, et qui mieulx
» d'eulx deux feroit son devoir. Et eulx tenans par les
» mains, le plus grant cours qu'ils peurent, allèrent
» vers ladicte bastille desdits ennemis, et furent jus-
» ques au pié du palis.

» Dit que ainsi qu'ilz furent audit palis d'icelle bas-
» tille, il qui parle vit dedans ledit palis ung grant,
» fort et puissant Anglois, bien en point et armé, le-
» quel leur résistoit tellement qu'ilz ne povoient en-
» trer oudit palis. Et lors il qui parle monstra ledit
» Anglois à ung nommé maistre Jehan le Canonier,

» en luy disant qu'il tirast à iceluy Anglois, car il
» faisoit trop grant grief, et pourtoit moult de dom-
» mage à ceulx qui vouloient approucher ladicte bas-
» tille; ce que fist ledit maistre Jehan; car incon-
» tinent qu'il l'aperceut, il adressa son trait vers luy,
» tellement qu'il le gecta mort par terre; et lors les-
» dits deux hommes d'armes gaignièrent le passage,
» par lequel tous les autres de leur compaignie pas-
» sèrent et entrèrent en ladicte bastille; laquelle très
» aprement et à grant diligence ils assaillirent de
» toutes pars, par tel party que dedans peu de temps
» ilz la gaignèrent et prindrent d'assault. Et là furent
» tuez et prins la pluspart desdits ennemis; et ceulx
» qui se peurent sauver se retrahirent en ladicte bas-
» tille des Tournelles, estant audit pié du pont. Et
» par ainsi, obtindrent ladicte Pucelle et ceulx estans
» avecques elle victoire sur lesdits ennemis pour
» iceluy jour. Et fut ladicte grosse bastille gaignée,
» et demourèrent devant icelle lesdits seigneurs et
» leurs gens, avecques ladicte Pucelle, tout icelle
» nuyt [1].

1. Ce témoignage du chevalier d'Aulon est contredit par les témoignages très explicites du page Louis de Contes, de l'aumônier Jean Pasquerel et de dame Colette. Ces témoins représentent Jeanne restant à Orléans, où elle coucha en la compagnie d'une prude femme, selon son habitude, et donnent sur ses agissements des détails précis.

Les récits de Perceval de Cagny et de Jean Chartier sont ici conformes à la version du chevalier d'Aulon. Mais diverses chroniques, et en particulier la *Chronique de la Pucelle*, confirment

» Dit plus que le lendemain au matin, ladicte Pu-
» celle envoïa querir tous les seigneurs et capitaines
» estans devant ladicte bastille prinse, pour adviser
» qu'estoit plus à faire : par l'advis desquelz fut
» concluz et délibéré assaillir ce jour ung gros bole-
» vart que lesdits Anglois avaient fait, devant ladicte
» bastille des Tournelles, et qu'il estoit expédient
» l'avoir et gaigner devant que faire autre chose.
» Pour laquelle chose faire et mectre à execucion,
» allèrent d'une part et d'aultre lesdits Pucelle, capi-
» taines et leurs gens iceluy jour, bien matin, devant
» ledit bollevart, auquel ilz donnèrent l'assault de
» toutes pars, et de le prendre firent tout leur effort,
» et tellement qu'ilz furent devant iceluy boulevart
» depuis le matin jusques au soleil couchant, sans
» iceluy povoir prendre ne gaigner. Et voïans lesdits
» seigneurs et capitaines estans avecques elle que
» bonnement pour ce jour ne le povoient gaignier,
» considéré l'eure qu'estoit fort tarde, et aussi que tous
» estoient fort las et travaillez, fut concluz entre eulx
» faire sonner la retraicte dudit ost; ce qui fut fait
» et à son de trompete sonné que chascun se retrahist
» pour iceluy jour. En faisant laquelle retraicte, obs-
» tant ce que iceluy qui portoit l'estendart de ladicte

l'autre version, qui semble pleinement justifiée par les dépositions recueillies au procès de réhabilitation.

Il y a lieu de corriger aussi et de compléter par les témoignages de Dunois, de Contes, de Pasquerel, et par les relations confrontées des divers chroniqueurs, les données fournies par Jean d'Aulon sur la journée des Tourelles.

» Pucelle et le tenoit encores debout devant ledit bou-
» levart, estoit las et travaillé, bailla ledit estendart
» à ung nommé le Basque, qui estoit audit seigneur
» de Villars ; et pour ce que il qui parle cognoissoit
» ledit Basque estre vaillant homme, et qu'il doubtoit
» que à l'occasion de ladicte retraicte mal ne s'en
» ensuivist, et que lesdits bastille et boulevart demou-
» rast ès mains desdits ennemys, eut ymaginacion
» que, se ledit estandart estoit bouté en avant, pour
» la grant affection qu'il congnoissoit estre ès gens de
» guerre estans illec, ilz pourroient par ce moyen
» gaignier iceluy boulevart. Et lors demanda il qui
» parle audit Basque, s'il entroit et alloit au pié dudit
» boulevart, s'il le suivroit : lequel lui dist et promist
» de ainsi le faire. Et adonc entra il qui parle dedans
» ledit fossé et ala jusques au pié de la dove dudit
» boulevart, soy couvrant de sa targecte pour doubte
» des pierres, et laissa son dit compaignon de l'autre
» cousté, lequel il cuidoit qu'il le deust suivre pié à
» pié ; mais pour ce que, quant ladicte Pucelle vit
» sondit estendart ès mains dudit Basque, et qu'elle
» le cuidoit avoir perdu, ainsi que celuy qui le por-
» toit estoit rentré oudit fossé, vint ladicte Pucelle,
» laquelle print ledit estandart par le bout, en telle
» manière qu'il ne le povoit avoir, en criant : « Haa !
» mon estandart ! mon estandart ! » et branloit ledit
» estandart, en manière que l'ymaginacion dudit de-
» posant estoit que en ce faisant les autres cuidassent
» qu'elle leur feist quelque signe ; et lors il qui parle

» s'escria : « Ha, Basque ! est ce que tu m'as promis ? »
» Et adonc ledit Basque tira tellement ledit estendart
» qu'il le arracha des mains de ladicte Pucelle, et ce
» fait, alla à il qui parle, et porta ledit estandart. A
» l'occasion de laquelle chose tous ceulx de l'ost de
« ladicte Pucelle s'assemblerent, et derechief se ral-
» lièrent, et par si grant aspresse assaillèrent ledit
» boulevart que, dedens peu de temps après, iceluy
» boulevart et ladicte bastille furent par eulx prins, et
» desdits ennemis abandonné ; et entrèrent lesdits
» François dedans ladicte cité d'Orléans par sur le
» pont.

» Et dit il qui parle [que] ce jour mesme il avoit
» ouy dire à ladicte Pucelle : « En nom Dé (*Dieu*), on
» entrera ennuyt en la ville par le pont. » Et ce fait, se
» retrahirent icelle Pucelle et sesdictes gens en la-
» dicte ville d'Orléans, en laquelle il qui parle la fist
» habiller ; car elle avoit esté bleciée d'un traict audit
» assault.

» Dit aussi que le lendemain tous lesdits Angloys
» qui encore estoient demourez devant ladicte ville,
» de l'autre part d'icelle bastille des Tournelles, levè-
» rent le siége, et s'en allèrent, comme tous confuz
» et desconfiz. Et par ainsi, moïennant l'aide de Nostre
» Seigneur et de ladicte Pucelle, fut ladicte cité déli-
» vrée des mains desdits ennemis.

» Dit encores que, certain temps après le retour du
» sacre du roy, fut advisé par son conseil estant lors
» à Mehun-sur-Yèvre, qu'il estoit très nécessaire re-

» couvrer la ville de la Chérité (*la Charité*), que te-
» noient lesdits ennemis; mais qu'il falloit avant
» prandre la ville de Saint-Pierre-le-Moustier, que
» pareillement tenoient iceulx ennemis.

» Dit que, pour ce faire et assembler gens, ala la-
» dicte Pucelle en la ville de Bourges, en laquelle elle
» fist son assemblée, et de là avecques certaine quan-
» tité de gens d'armes, desquieulx monseigneur d'El-
» bret (*d'Albret*) estoit le chief, allèrent assegier (*as-
» siéger*) ladicte ville de Saint-Pierre-le-Moustier.

» Et dit que, après ce que ladicte Pucelle et ses
» dictes gens eurent tenu le siége devant ladicte ville
» par aucun temps, qu'il fut ordonné donner l'assault
» à cette ville; et ainsi fut fait, et de la prendre firent
» leur devoir ceulx qui là estoient; mais, obstant le
» grant nombre de gens d'armes estans en ladicte
» ville, la grant force d'icelle, et aussi la grant résis-
» tance que ceulx de dedans faisoient, furent con-
» traints et forcés lesdits François eulx retraire, pour
» les causes dessusdictes. Et à celle heure, il qui parle,
» lequel estoit blecié (*blessé*) d'un traict parmy le tallon,
» tellelement que sans potences (*béquilles*) ne se povoit
» soustenir ni aler, vit que ladicte Pucelle estoit de-
» mourée très petitement accompaignée de ses gens
» ne d'autres; et doubtant il qui parle que inconvé-
» nient ne s'en ensuivist, monta sur ung cheval et
» incontinent tira vers elle, lui demanda ce qu'elle fai-
» soit là ainsi seule, et pourquoy elle ne se retrahioit
» comme les aultres. Laquelle, après ce qu'elle ot (*eut*)

» osté sa salade (*casque*) de dessus sa teste, luy res-
» pondit qu'elle n'estoit pas seule, et que encores
» avoit-elle en sa compaignie cinquante mille de ses
» gens, et que d'ilec ne se partiroit jusques à ce qu'elle
» eust prinse ladicte ville.

» Et dit il qui parle que à celle heure, quelque
» chose qu'elle dist, n'avoit pas avecque elles plus de
» quatre ou cincq hommes, et ce scet-il certainement,
» et plusieurs aultres qui pareillement la virent : pour
» laquelle cause luy dist derechief qu'elle s'en alast
» d'ilec, et se retirast comme les aultres faisoient. Et
» adonc luy dist qu'il luy feist apporter des fagoz et
» cloies pour faire ung pont sur les fossés de ladicte
» ville, affin qu'ilz y peussent mieulx approuchier. Et
» en luy disant ces paroles s'escria à haulte voix et
» dist : « Aux fagoz et aux cloies tout le monde,
» affin de faire le pont ! » Lequel incontinent après
» fut fait et dressé. De laquelle chose iceluy desposant
» fut tout esmerveillé ; car incontinent ladicte ville fut
» prinse d'assault sans y trouver pour lors trop grant
» résistence. »

» Et dit il qui parle que tous les faits de la dicte Pu-
» celle lui sembloient plus faits divins et miraculeux
» que autrement, et qu'il estoit impossible à une si
» jeune pucelle faire telles œuvres sans le vouloir et
» conduite de Nostre Seigneur.

» Dit aussi il qui parle, lequel, par l'espace d'un an
» entier, par le commandement du roy nostre dit sei-
» gneur, demoura en la compaignie de la dicte Pucelle,

» que, pendant iceluy temps, il n'a veu ni co-
» gneu en elle chose qui ne doive estre en une bonne
» chrestienne; et laquelle il a toujours veue et con-
» gneue de très bonne vie et honneste conversation,
» en tous et chacuns ses faits.

» Dit aussi qu'il a congneu icelle Pucelle estre très
» cré dévoteature, et que très dévotement se mainte-
» noit en oyant le divin service de Nostre Seigneur,
» lequel continuellement elle vouloit ouyr, c'est assa-
» voir, aux jours solempnelz, la grant messe du lieu
» où elle estoit, avecques les heures subséquentes, et
» aux aultres jours une basse messe; et qu'elle estoit
» acoustumée de tous les jours oyr messe, s'il luy estoit
» possible.

» Dit plus que, par plusieurs foys, a veu et sceu
» qu'elle se confessoit et recepvoit Nostre Seigneur, et
» faisoit tout ce que à bon chrestien et chrestienne
» appartient de faire, et sans que oncques, pendant ce
» qu'il a conversé avecques elle, il luy ait ouy jurer,
» blasphemer ou parjurer le nom de Nostre Seigneur,
» ne de ses Saints, pour quelque cause ou occasion que
» ce feust.

» Dit outre que, non obstant ce qu'elle feust jeune
» fille, belle et bien formée, et que, par plusieurs foiz,
» tant en aidant à icelle armer que autrement, il luy
» ait veu les tetins, et aucunes foiz les jambes toutes
» nues, en la faisant apareiller de ses plaies; et que
» d'elle approuchoit souventes foiz, et aussi qu'il
» feust fort, jeune et en sa bonne puissance, toutes-

» foiz oncques, pour quelque veue ou atouchement
» qu'il eust vers la dicte Pucelle, ne s'esmeut son corps
» à nul charnel désir vers elle, ne pareillement ne fai-
» sait nul autre quelconque de ses gens et escuiers,
» ainsi qu'il qui parle leur a ouy dire et relater par
» plusieurs foiz.

» Et dit que, à son advis, elle estoit très bonne chres-
» tienne, et qu'elle devoit être inspirée; car elle
» aimoit tout ce que bon chrestien doit aimer, et par
» espécial elle aimoit fort ung bon preudomme
» qu'elle savoit estre de vie chaste.

» Dit encores plus qu'il a oy dire à plusieurs femmes,
» qui ladicte Pucelle ont veue par plusieurs foiz nue,
» et sceus de ses secretz, que oncques n'avoit eu la
» secrecte maladie des femmes et que jamais nul n'en
» put riens cognoistre ou appercevoir par ses habil-
» lemens, ne aultrement[1].

» Dit aussi que, quant ladicte pucelle avoit aucune
» chose à faire pour le fait de sa guerre, elle disoit à
» il qui parle que son conseil luy avoit dit ce qu'elle
» devoit faire.

» Dit que l'interroga qui estoit sondit conseil;
» laquelle lui respondit qu'ilz estoient trois ses con-
» seillers, desquels l'un estoit toujours résidamment
» avecques elle, l'autre aloit et venoit souventes foiz

1. Le chevalier d'Aulon donne seul ce détail et un peu en l'air. De son propre aveu, les femmes en question n'avaient noté que l'absence de certains vestiges : ce qui pouvait simplement tenir à la grande réserve et à l'extrême pudeur de Jeanne.

» vers elle et la visitoit; et le tiers estoit celuy avec-
» ques lequel les deux aultres délibéroient. Et advint
» que, une foiz entre les autres, il qui parle luy priast
» et requist qu'elle lui voulsist une fois montrer icelluy
» conseil : laquelle lui respondit qu'il n'estoit pas assez
» digne ne vertuenx pour iceluy veoir. Et sur ce se
» désista ledit depposant de plus avant luy en parler
» ne enquérir.

» Et croit fermement ledit depposant, comme dessus a
» dit, que, veu les faiz, gestes et grans conduites d'icelle
» Pucelle, qu'elle estoit remplie de tous les biens qui
» puent (*peuvent*), et doivent estre en une bonne chres-
» tienne. »

» Et ainsi l'a dit et depposé comme dessus est
» escript, sans amour, faveur, haine ou suborna-
» cion quelsconques, mais seulement pour la seule
» vérité du fait, et ainsi comme il a veu et congneu
» estre en ladicte Pucelle. »

XIV. — DÉPOSITION DE L'ÉCUYER SIMON BEAUCROIX

Noble homme Simon Beaucroix, écuyer, âgé de cinquante ans, qui avait été de la suite de Jeanne, fit, à Paris, le 20 avril, l'intéressante déposition qu'on va lire :

J'étais à Chinon avec le seigneur Jean d'Aulon, sénéchal de Beaucaire, quand Jeanne y vint trouver le roi. Après avoir parlé avec le roi et diverses personnes de son conseil, elle fut mise sous la garde dudit d'Aulon. Accompagnée de lui, elle se rendit à Blois, et de Blois, par la Sologne, à Orléans. Je me souviens que Jeanne recommanda aux hommes d'armes de se confesser et de se mettre en bon état, affirmant que Dieu les aiderait et que, s'ils étaient en bon état, ils obtiendraient la victoire, avec l'aide de Dieu.

A son avis, il fallait marcher droit vers la bastille de Saint-Jean-le-Blanc. On ne le fit pas et on alla, entre Orléans et Jargeau, en un endroit où les citoyens d'Orléans avaient envoyé des bateaux pour prendre et ramener le convoi de vivres. Les vivres furent en effet mis dans les bateaux et introduits dans la ville. Mais comme l'armée ne pouvait traverser la Loire, il fut

question de revenir sur ses pas et d'aller passer la Loire à Blois, vu qu'il n'y avait pas plus près de pont qui fût au pouvoir du roi. Cela mit Jeanne en grand courroux. Elle craignait qu'on ne voulût se retirer et tout laisser là. Aussi ne voulut-elle pas suivre le gros de l'armée qui alla passer la Loire à Blois; mais, en compagnie de deux cents hommes environ, elle passa en bateau sur l'autre rive et entra à Orléans par terre.

Le maréchal seigneur de Boussac alla de nuit chercher l'armée remontée jusqu'à Blois; et je me souviens que, peu avant le retour dudit maréchal à Orléans, Jeanne rassurait le sire Jean d'Aulon, disant que le seigneur maréchal venait et qu'elle savait bien qu'il n'aurait pas de mal[1].

A Orléans, étant en son hôtel, elle s'écria tout à coup, sous l'inspiration de l'esprit qui la conduisait : « En nom Dieu, nos gens ont fort affaire[2]. » Aussitôt, elle envoya chercher son cheval, s'arma et alla à la bastille de Saint-Loup, où avait lieu une attaque des gens du roi contre les Anglais. Dès que Jeanne se fut mêlée de l'attaque, la bastille fut prise.

Le lendemain, les Français, en compagnie de Jeanne,

1. « Dicebat quod dictus dominus marescallus veniebat et quod bene sciebat quod non haberet malum. »

2. « In nomine Domini, gentes nostræ habent multum agere. » Au lieu de traduire littéralement : « *par le nom du Seigneur* » j'ai cru devoir adopter ici comme traduction le serment habituel de Jeanne : « *En nom Dieu.* »

allèrent attaquer la bastille de Saint-Jean-le-Blanc, et s'approchèrent jusqu'à l'île voisine[1].

S'apercevant que les nôtres étaient en train de passer l'eau, les Anglais abandonnèrent la bastille de Saint-Jean-le-Blanc et se retirèrent dans un autre fort situé près des Augustins. Là, je vis l'armée du roi en très grand péril. Mais Jeanne disait : « En nom Dieu, allons hardiment[2] ! » Et on alla sur les Anglais qui se trouvèrent à leur tour en grand danger, quoiqu'ils eussent sur cette rive (*la rive gauche*) trois forts ou bastilles. Incontinent, sans grande difficulté, la bastille des Augustins fut prise.

Les capitaines furent alors d'avis que Jeanne rentrât dans Orléans. Elle ne le voulait pas, disant : « Laisserons-nous nos gens[3] ? »

Le lendemain matin on vint attaquer le fort situé au bout du pont. Il était bien fort et comme inexpugnable. Les gens du roi eurent là beaucoup à faire. Je fus témoin quand le seigneur sénéchal de Beaucaire fit rompre le pont avec une bombarbe. L'assaut dura tout le jour jusqu'à la nuit. Déjà on était au soir et on désespérait presque d'avoir le fort, quand fut donné l'ordre d'*apporter tout contre*[4] l'étendard de Jeanne.

1. Cette île, aujourd'hui disparue, se nommait l'*île aux Toiles*.

2. « Eamus audacter in nomine Domini. »

3. « Amittemus nos gentes nostras? »

4. Le manuscrit de Notre-Dame donne ici *auferretur* au lieu de *afferretur*, de même que plus loin nous trouvons *ablatum* et non *allatum*. Si cette leçon invraisemblable était adoptée, il

L'étendard fut *apporté tout contre*. On se remit à l'assaut, et, sur le champ, sans grande difficulté, les gens du roi entrèrent dans le fort avec ledit étendard. Les Anglais s'étaient mis à fuir tant et si bien que, quand ils parvinrent au bout du pont, le pont se rompit et bon nombre furent noyés.

Le lendemain, les gens du roi sortirent pour combattre les Anglais. Ceux-ci, à la vue des nôtres, s'enfuirent. Voyant les Anglais fuir et les Français se mettre à leur poursuite, Jeanne dit aux Français : « Laissez-les aller. Ne les tuez pas. Qu'ils se retirent. Leur retraite me suffit[1]. »

Je ne sais plus rien de ce qu'a fait Jeanne. Ce que je puis dire encore, c'est qu'elle était bonne catholique, craignant Dieu, se confessant tous les deux jours, communiant chaque semaine, entendant quotidiennement la messe et exhortant les hommes d'armes à bien vivre et à souvent se confesser. J'ai bonne souvenance que, tout le temps où je fus avec elle, je n'eus jamais la volonté de mal faire.

Jeanne couchait toujours avec des jeunes filles, et ne voulait pas coucher avec de vieilles femmes. Elle abhorrait jurements et blasphèmes, réprimandant fort quiconque jurait ou blasphémait. Dans l'armée, elle n'aurait oncques admis que des gens de sa compa-

faudrait entendre que déjà ordre avait été donné d'*emporter* l'étendard et qu'en effet il avait été *emporté*.

1. « Dimittatis Anglicos ire, nec eos occidatis. Recedant ; sufficit mihi eorum recessus. »

gnie fissent le moindre vol. Si on lui offrait des vivres qu'elle sût acquis par pillerie, jamais elle n'en voulait user. Un jour, un Écossais lui donna à entendre qu'elle venait de manger d'un veau volé. Elle en fut fort irritée et voulut frapper cet Écossais.

Elle ne pouvait tolérer que des femmes de mauvaise vie chevauchassent dans l'armée avec les hommes d'armes. Aucune n'eût osé se trouver en sa présence. Dès qu'elle en rencontrait, elle les forçait à partir, à moins que nos hommes ne voulussent les épouser.

Enfin, je crois que Jeanne était une vraie catholique, craignant Dieu, gardant ses commandements, obéissant aux préceptes de l'Église selon son pouvoir, bonne non seulement aux Français mais encore aux ennemis.

Tout ce que je dis ici, je le sais bien, car j'ai très longtemps vécu en sa compagnie et bien souvent je l'aidais à s'armer.

J'ajouterai que Jeanne voyait avec déplaisir et douleur que certaines bonnes femmes vinssent à elle pour la saluer. Cela lui semblait une espèce d'adoration, et elle s'en irritait[1].

Je ne sais rien autre.

1. « Videbatur quœdam adoratio, de qua irascebatur. »

XV. — DÉPOSITION DU BOURGEOIS JEAN LUILLIER

Jean Luillier, bourgeois d'Orléans et marchand de drap, âgé de cinquante-six ans, fit à Orléans une déposition dont l'intérêt est d'autant plus grand qu'elle résume les impressions des habitants de la généreuse ville où s'est pieusement perpétué le culte de la Pucelle.

Il faut consulter les registres de la cité orléanaise, lire le *Mystère du siège d'Orléans* dont je parlerai à la fin du volume suivant, recueillir les témoignages des chroniqueurs Armagnacs ou Bourguignons, pour se faire une idée de l'admirable patriotisme que déployèrent les habitants d'Orléans. Leur héroïsme pendant sept mois de siège les avait vraiment rendus dignes du secours de l'héroïne qui vint les délivrer en sept jours.

Mais écoutons Jean Luillier :

La venue de Jeanne était fort désirée par tous les habitants d'Orléans. De tous côtés il était parlé d'elle; car le bruit courait qu'elle avait dit au roi : « Je suis envoyée de Dieu pour lever le siège d'Orléans. » Or les Anglais nous avaient mis en telle extrémité que nous ne savions plus à qui recourir pour avoir remède, sinon à Dieu.

J'étais à Orléans lors de l'entrée de Jeanne. Elle fut reçue avec si grande joie et si grand applaudissement par tous les habitants des deux sexes, grands et petits, qu'il eût semblé qu'elle était un ange de Dieu [1]. « Par le moyen de la Pucelle, se disait-on, nous allons enfin échapper à nos ennemis. » C'est bien ce qui arriva.

Aussitôt venue parmi nous, Jeanne nous exhorta à espérer en Notre Seigneur, assurant que, si nous avions confiance en Dieu, Dieu nous sauverait des Anglais.

Avant de permettre qu'on les attaquât, elle voulut les sommer de se retirer. Elle leur manda, par lettre, qu'ils eussent à quitter le siège et à s'en retourner dans le royaume d'Angleterre, sans quoi elle les ferait partir de force.

Dès cette heure, les Anglais furent terrifiés. Ils

1. « Recepta fuit cum tanto gaudio et applausu ab omnibus utriusque sexus, parvis et magnis, ac si fuisset angelus Dei. »

n'eurent plus même vigueur. Il suffit désormais de quelques-uns des nôtres pour lutter contre une grande multitude des leurs. Telle était l'impression produite qu'ils n'osaient plus sortir de leurs bastilles.

Je me rappelle bien l'assaut qui leur fut donné, le 7 mai de l'année du Seigneur 1429, contre le boulevard du Pont. On disait que Jeanne avait été blessée d'une flèche. C'était le soir. L'assaut avait duré depuis le matin, et on était en tel point que nos hommes songeaient à faire retraite vers Orléans. Tout à coup la Pucelle survint : « Ne vous retirez pas, ne rentrez pas encore dans la ville ! » s'écria-t-elle. Cela dit, elle prend en ses mains son étendard, le pose au bord du fossé, et reste là, pressant l'ennemi. Les Anglais frémissent et sont saisis d'épouvante. Les hommes du roi reprennent cœur et recommencent l'assaut contre le boulevard. Plus de résistance. Le boulevard est à nous. Les Anglais qui y étaient se mirent à fuir, et tous périrent. Classidas et les autres principaux capitaines anglais qui commandaient là voulaient se sauver dans la tour du pont d'Orléans, mais ils tombèrent dans le fleuve et furent noyés. Devenus ainsi les maîtres de la bastille, on rentra dans la ville [1].

Le lendemain, de très grand matin, nous vîmes les

1. Dicit quod in mense maii, die XVII, anni Domini MCCCCXXIX, bene recordatur quod fuit insultus datus contra adversarios existentes infra boulevardum Pontis ; in quo insultu dicebatur quod fuerat vulnerata de una sagitta ; et duravit ipse insultus ab hora matutina usque ad vesperam, et in tantum quod illi de

soldats anglais sortir de leurs tentes et se ranger en ordre de bataille, comme pour le combat. On informa la Pucelle. Aussitôt elle se leva de son lit et revêtit son armure. Mais elle fit défense d'aller sur les Anglais ou de rien exiger d'eux. « Laissez, qu'ils s'en aillent », dit-elle[1]. De fait, ils s'en allèrent sans être poursuivis, et à partir de cette heure notre ville fut délivrée de l'ennemi.

Quant à la demande que vous me faites, si le siège d'Orléans fut levé et la ville sauvée de l'ennemi par l'intervention et le ministère de la Pucelle plutôt que par la puissance des armes, voici ma réponse :

Tous mes concitoyens et moi, nous croyons que si la Pucelle ne fût venue de la part de Dieu à notre aide, nous aurions été bientôt, la ville et les habitants, au pouvoir et aux mains des assiégeants. A mon avis,

civitate volebant se retrahere ad civitatem ; et tunc ipsa Puella venit, prœcipiendo ne recederent nec se retraherent adhuc ad civitatem. Quo dicto, ipsa cepit vexillum suum in manibus ejus, et posuit supra bordum fossati, et instanti, ipsa ibi existente, Anglici fremuerunt et pavidi effecti sunt ; armati autem regis resumpserunt animum et cœperunt ascendere dando insultum contra boulevardum, nec reperierunt quamcumque resistentiam ; et ex tunc dictum boulevardum fuit captum, et Anglici existentes in illo conversi sunt in fugam, omnes autem mortui. Dicit prœterea quod Classidas et alii principales capitanei dictæ bastiliœ, credentes se retrahere in turri pontis aurelianensis, ceciderunt in fluvium, et submersi sunt, et capta tunc bastilia, omnes de parte regis regressi sunt in civitatem aurelianensem. »

1. « Prœcepit quod permitterentur abire. »

il était impossible que les Orléanais et l'armée présente à Orléans pussent longtemps tenir contre les forces d'adversaires qui avaient si grande supériorité[1].

1. « Respondet quod ipse et similiter omnes de civitate credunt quod, si dicta Puella non venisset ex parte Dei, ad adjutorium eorum, ipsi de propinquo fuissent omnes habitantes et civitas sub ditione et potestate adversariorum obsidentium redacti ; nec credit ipsos habitantes, neque armatos in ipsa existentes, potuisse diu resistere contra ipsam potestatem adversariorum qui tantum contra eos prœvalebant. »

XVI. — DÉPOSITIONS DE BOURGEOIS D'ORLÉANS

Nous allons voir confirmer et compléter les déclarations de Jean Luillier par d'autres bourgeois d'Orléans.

Guillaume le Charron, âgé de cinquante-neuf ans, Martin de Mauboudet, âgé de soixante-sept ans, Jean Volant, âgé de soixante-dix ans, Guillaume Postiau, âgé de quarante-quatre ans, Denis Roger, âgé de soixante-dix ans, Jacques de Thou, âgé de cinquante ans, Jean Carrelier, âgé de quarante-quatre ans, Aignan de Saint-Mesmin, âgé de quatre-vingt-sept ans, Gilles de Saint-Mesmin, âgé de soixante-quatorze ans, Jean Hilaire, âgé de soixante-six ans, bourgeois d'Orléans, déposent comme Jean Lullier[1].

Le bourgeois Jacquet L'Esbahy, âgé de cinquante ans, dépose de même et ajoute[2] :

1. « Deposuit ut precedens », *Il a déposé comme le précédent*, est-il dit dans le procès-verbal, qui se borne à cette formule pour chacun d'eux.

2. Le procès-verbal porte : « *Deponit ut duo immediate præcedentes, additque tamen.* » *Il dépose comme les deux témoins*

Je me souviens que deux hérauts furent envoyés à Saint-Laurent. L'un se nommait Ambleville, l'autre Guienne. Ils avaient mission de dire au sire de Talbot, au comte de Suffolk et au sire de Scales que, de la part de Dieu, la Pucelle sommait ces seigneurs anglais de partir et d'aller en Angleterre, sinon mal leur adviendrait[1].

Les Anglais retinrent un des deux hérauts, celui qui se nommait Guienne, et renvoyèrent Ambleville à la Pucelle, avec un message.

— « Les Anglais ont retenu mon camarade pour le brûler, » dit Ambleville à Jeanne. — « En nom Dieu, ils ne lui feront point de mal, s'écria Jeanne. Retourne toi-même hardiment vers les Anglais; ils ne te feront pas de mal non plus et tu ramèneras ton camarade sain et sauf[2]. » Ce qui eut lieu.

Je vis Jeanne quand elle entra pour la première fois à Orléans. Avant tout, elle voulut aller à la principale église pour rendre hommage à Dieu son créateur.

Je ne sais rien autre.

qui précèdent immédiatement et ajoute. — Les deux temoins mentionnés avant Jacques d'Esbahy sont Jean Hilaire et Gilles de Saint-Mesmin à propos desquels le procès-verbal porte seulement qu'ils ont déposé comme Jean Lhuillier.

1. « Quod illi domini Anglici recederent ex parte Dei, et irent ad Angliam ; alias male contingeret eis. »

2. « Respondit asserens in nomine Domini quod nihil mali ei inferrent, et dixit dicto *Ambleville* quod reverteretur ad ipsos Anglicos audacter, et quod nihil mali ei facerent, imo reduceret socium suum sanum. »

Le bourgeois COSME DE COMMY, âgé de soixante-quatre ans, dépose de même[1] et ajoute :

J'ai entendu dire par maître Jean Maçon, docteur en droit civil et en droit canon de très grand renom, qu'il avait examiné Jeanne à plusieurs reprises sur ses dits et faits, et qu'il ne doutait pas qu'elle ne fût envoyée de Dieu : car c'était chose admirable de l'entendre parler et de voir comme elle répondait. De plus, dans sa vie, il n'avait rien trouvé que de bon et de saint.

Je ne sais rien autre.

GILLES DE SAINT-MESMIN, déjà nommé, affirme avoir entendu les mêmes propos de la bouche de Jean Maçon[2].

JEAN DE CHAMPEAUX, âgé de cinquante ans, dépose lui aussi comme Jean Luillier ; déclare qu'il a entendu de la bouche de maître Maçon ce qu'a entendu Cosme de Commy[3], et donne le détail suivant :

Le lendemain du combat des Tourelles, qui était un dimanche, je vis les hommes d'armes d'Orléans

1. « *Ad idem* », dit laconiquement le procès-verbal.

2. « Idem affirmat audivisse a prœfato Maçon prœdictus Ægidius de Saint-Mesmin. »

3. « Idem. Et cum hoc audivit a magistro Johanne Maçon illud quod dictus Cosma audivit. »

s'apprêter à un grand conflit avec les Anglais, qui se disposaient en ordre de bataille. Jeanne le vit et accourut. « Est-ce mal de combattre aujourd'hui dimanche? » lui demanda-t-on. — « Il faut entendre la messe, » répondit-elle [1]. Et aussitôt elle envoya quérir une table, fit apporter les ornements ecclésiastiques, et fit célébrer là deux messes qu'elle entendit avec grande dévotion, et toute l'armée de même. La messe finie, Jeanne dit de regarder si les Anglais avaient la face tournée de notre côté. On lui répondit que non, et qu'ils l'avaient tournée vers le château de Mehun. « En nom Dieu, dit-elle, ils s'en vont. Laissez-les partir; allons rendre grâce à Dieu, et ne les poursuivons pas davantage, puisque c'est aujourd'hui dimanche [2]. »

Cette déposition est confirmée par le bourgeois Denis Roger, déjà nommé, et par les bourgeois Pierre Jongault, âgé de cinquante ans, Pierre Hue, âgé de cinquante ans, Jean Aubert, âgé de cinquante-deux ans, et Guillaume Rouillart, âgé de quarante-six ans, qui ont été témoins du fait que vient de relater Guillaume de Champeaux et qui déposent comme lui [3].

1. « Respondit quod oportebat audire missam. »
2. « In nomine Dei, ipsi vadunt; sinatis eos abire, et eamus ad regratiandum Deo, nec prosequamur ulterius, quia est dies dominica. »
3. « Idem sicut precedens. » *De même que le précédent.*

GENTIEN, CABU, âgé de cinquante-neuf ans, PIERRE VAILLANT, âgé de soixante ans, JEAN BEAUHARNAYS, âgé de cinquante ans, JEAN COULON, âgé de cinquante-six ans, déposent de même.

Tous ces témoins s'accordent à ajouter[1] :

Nous n'avons jamais rien observé nous permettant de conjecturer que Jeanne se fît gloire d'aucune de ses louables actions. Loin de là : elle rapportait tout à Dieu. Autant qu'il lui était possible, elle résistait au peuple pour empêcher qu'on l'honorât ou la glorifiât. Elle préférait être seule et en lieu solitaire que de se trouver en société avec les hommes, hors quand il en était besoin, dans le fait de la guerre[2]. Quant à ses mœurs, voici ce que nous avons à dire : nous fréquentions souvent Jeanne à Orléans[3], et jamais nous n'avons vu en elle chose répréhensible. Nous n'y avons trouvé qu'humilité, simplicité, chasteté, dévotion à Dieu et à l'Eglise. C'était grande consolation d'avoir commerce avec elle[4].

1. Après la brève mention spéciale à chacun, « Idem », le procès-verbal porte : « Et in hoc conveniunt omnes. » *Et ils s'accordent en cela.*

2. « Plus diligebat esse sola et solitaria quam in societate hominum, nisi dum esset opus, in facto guerræ ».

3. « Sæpe frequentabant ipsam Johannam, dum esset Aurelianis. »

4. « Dicunt denique quod erat magna consolatio conversari cum ea. »

XVII. — DÉPOSITIONS DE BOURGEOISES D'ORLÉANS

JEANNE, femme DE GILLES DE SAINT-MESMIN, âgée de soixante-dix ans, dit :

L'opinion commune à Orléans était et est encore que Jeanne était une bonne catholique, simple, humble, de vie sainte, chaste et pudique, détestant les vices et réprimandant les vicieux qui se trouvaient dans l'armée.

JEANNE, femme de GUY BOYLEAUE, âgée de soixante ans ; GUILLEMETTE, femme de JEAN DE COULONS, âgée de cinquante-un ans ; JEANNE, veuve de JEAN DE MOUCHY, âgée de cinquante ans, déposent comme la précédente [1].

La fille de Jacques Bouchier [2], le notable

1. Le procès-verbal se borne pour chacune à cette mention : « Idem sicut precedens. » *De même que la précédente.*

2. *Jacques* ou *Jacquet*, *Bouchier* ou *Boucher*. — Dans le journal du siège d'Orléans, le trésorier général qui fut l'hôte de Jeanne est appelé *Jacquet* Boucher. Dans les deux cédules portant ordonnancement et reçu de la somme employée pour l'achat de l'habillement que le duc d'Orléans fit donner à Jeanne, le susdit trésorier général est appelé *Jacques* Boucher. Dans les manuscrits du procès il est appelé *Jacobus* BOUCHIER ou encore LE BOUCHIER.

bourgeois argentier du duc d'Orléans et trésorier de la ville, qui hébergea Jeanne en son logis, se nommait CHARLOTTE et était devenue la femme de GUILLAUME HAVET. En 1456, à la date du 16 mars, jour où fut recueillie à Orléans sa déposition, elle avait trente-six ans : d'où il suit qu'elle avait neuf ans ou tout au plus dix ans, à la fin d'avril 1429. Elle s'associe aux dépositions des femmes précédemment nommées[1]. Puis elle ajoute :

La nuit je couchais seule avec Jeanne. Je n'ai jamais remarqué en elle rien de mal, ni dans ses paroles, ni dans ses actes. Tout y était simplicité, humilité, chasteté. C'était sa coutume de se confesser souvent et d'entendre chaque jour la messe.

Maintes fois elle disait à ma mère, chez qui elle logeait : « Espérez en Dieu. Dieu aidera la ville d'Orléans et chassera les ennemis[2]. »

D'habitude, avant d'aller à un assaut, Jeanne ne manquait pas de mettre ordre à sa conscience et de communier après avoir entendu la messe.

RÉGINALDE, veuve de JEAN HURÉ, âgée de cin-

1. « Idem sicut prœcedentes. Addit prœterea ».

2. « Quod ipsa speraret in Deo et quod Deus adjuvaret villam Aurelianensem et expelleret adversarios. »

quante ans, confirme les dépositions précédentes et ajoute[1] :

Voici une chose que je me souviens d'avoir vue et entendue. Un jour, un grand seigneur marchant en pleine rue se mit à jurer honteusement et à renier Dieu. Jeanne fut témoin et entendit tout. Cela la troubla fort. S'étant aussitôt avancée vers le seigneur qui jurait, elle le prit par le cou et lui dit : « Ah ! » maître, osez-vous bien renier notre sire et notre maî- » tre? En nom Dieu, vous vous en dédirez avant que » je parte d'ici[2]. » Ainsi pressé, le seigneur se repentit et s'amenda[3]. Voilà ce que j'ai vu. Je ne sais rien autre.

PÉTRONILLE, femme de BEAUHARNAYS et MASSÉE, femme de HENRI FAGOUE, déposent comme les précédentes[4].

1. « *Dicit ut præcedentes et addit ultra.* »
2. Ces paroles de Jeanne sont en français dans le texte.
3. On a remarqué les divers témoignages qui nous montrent Jeanne réformant les mœurs des hommes d'armes. Partant de là, ses admirateurs en vinrent à imaginer qu'un jour elle ferait œuvre de grande réformatrice dans l'administration de la justice et dans l'éducation publique. Le clerc allemand, auteur de la « *Sibylla francica* », voit déjà Jeanne faisant observer à Paris les lois de Solon et universalisant le parfait enseignement des lettres sacrées et profanes.
4. « Ambœ dicunt ut prœcedentes. »

XVIII. — DÉPOSITIONS DE CHANOINES D'ORLÉANS

MAITRE ROBERT DE FARCIAUX, chanoine de l'église de Saint-Aignan à Orléans, licencié ès lois, vieillard de soixante-dix-huit ans, dit :

Sur la vie et sur les mœurs de Jeanne, je n'ai qu'à répéter les dépositions des précédents témoins. J'ajouterai que Jeanne était très savante au fait de la guerre, quoique simple et jeune fille. Il était fréquent que les capitaines fussent d'avis différents sur les moyens de vaincre la redoutable résistance de l'ennemi ; mais elle était constante dans ses paroles et formulait toujours des conseils salutaires. Puis elle donnait cœur à tous, disant d'espérer en Dieu et de ne pas être en doutance, vu que tout viendrait à bonne fin [1].

MAITRE PIERRE COMPAING, chanoine de Saint-Aignan, âgé de cinquante ans, parle ainsi :

Je n'ai rien à dire de plus que les précédents témoins,

1. « Dicendo quod sperarent in Deo, et quod nihil dubitarent quia omnia venirent ad bonum finem. »

sauf que j'ai vu Jeanne, pendant la messe, verser des larmes en abondance au moment de l'élévation. Je me souviens parfaitement qu'elle amenait les hommes d'armes à confesser leurs péchés. Moi qui parle j'ai vu La Hire se confesser à son instigation et par son conseil. Plusieurs autres de sa société firent de même.

Messire Pierre de la Censure, chanoine de Saint-Aignan, âgé de soixante-dix ans ; messire Raoul Godart, licencié ès décrets, chanoine de Saint-Aignan, et prieur de Saint-Samson d'Orléans, âgé de cinquante-cinq ans ; messire Hervé Bonart, prieur de Saint-Magloire, de l'ordre de Saint-Augustin, âgé de soixante ans, déposent tous comme les précédents sur les mœurs, la vie et les habitudes de Jeanne [1].

Messire André Bordez, chanoine de Saint-Aignan, âgé de soixante ans, dit :

Je n'ai rien à dire de plus que ceux qui m'ont précédé, sinon que j'ai vu Jeanne gronder les hommes d'armes quand ils reniaient ou blasphémaient le nom de Dieu, et que j'ai été témoin de la conversion de maints hommes d'armes, très dissolus dans leur vie, qui, exhortés par Jeanne, cessèrent de mal faire.

1. « Omnes sicut precedentes de moribus, vita et conversatione. » — Le procès-verbal se borne à cette mention.

XXI. — DÉPOSITIONS DES ÉPOUX MILET

COLETTE, femme de Pierre Milet, âgée de cinquante-six ans, fit à Paris la déposition intéressante qu'on va lire :

J'ai connu Jeanne pour la première fois à Orléans. Elle logeait chez Jacques Bouchier. J'allai l'y voir. Sans cesse elle parlait de Dieu, disant : « Messire m'a » envoyée pour secourir la bonne ville d'Orléans[1]. »

Je l'ai vue plusieurs fois ouïr la messe avec la plus grande dévotion, en bonne chrétienne et catholique.

La veille de l'Ascension de Notre-Seigneur elle dormait dans la maison de Jacques Bouchier, lorsque tout à coup elle s'éveilla, appela son page Mugot[2] et lui dit : « En nom Dieu, c'est mal fait. Pourquoi n'ai-je pas été plus tôt éveillée ? Nos gens ont fort à faire[3]. » Elle demanda ses armes et se fit armer. Son page lui amena en même temps son cheval. Jeanne monta à cheval, tout armée, la lance au poing, et se mit à

1. Ces mots sont en français dans le texte.
2. C'était un surnom donné à Louis de Contes.
3. « *En nom Dé*, est malefactum. Quare non fui citius evigilata ? Gentes nostræ habent multum agere. »

courir par la grande rue si rapidement que le feu jaillissait du pavé. Elle alla droit à Saint-Loup et fit publier au son de la trompette qu'on ne prît rien dans l'église.

Le matin du jour où la bastille du Pont fut prise, Jeanne étant dans la maison de son hôte, on lui apporta une alose. A cette vue, elle dit à son hôte : « Gardez-la jusqu'au soir, parce que je vous amènerai ce soir un godon et repasserai par-dessus le pont[1]. »

Jeanne était fort sobre dans le manger et le boire. Il n'y avait qu'honnêteté dans son maintien, dans ses gestes et dans toute sa façon de vivre. Ma ferme croyance sur son fait et sur ses œuvres est qu'il s'y révélait une main divine plutôt qu'humaine.

PIERRE MILET, clerc ou greffier des Élus de Paris[2], vieillard de soixante-douze ans, fut entendu après sa femme et dit :

Je n'ai connu Jeanne qu'à Orléans, pendant le siège de cette ville par les Anglais. J'étais avec les autres enfermé dans la place. Jeanne était venue se loger chez Jacques Bouchier. Elle vécut là justement, sobrement, saintement. Il y avait la plus grande honnêteté dans toutes ses façons d'être. Elle entendait chaque jour la messe et communiait souvent.

1. « Custodiatis eam usque sero, quia ego adducam vobis hoc sero *ung godon, et repasseray par dessus le pont.* »

2. « Clericus seu grapharius electorum Parisiensium ».

Peu après son arrivée elle envoya un message aux assiégeants et les somma, par une lettre bien simplement faite en sa langue maternelle, d'avoir à se retirer, selon la volonté de Dieu : « Messire vous mande que » vous en aliez en vostre pays, car c'est son plaisir, » ou sinon, je vous feray ung tel hahay... [1]. »

Lors de l'affaire de Saint-Loup, Jeanne était en train de dormir dans la maison de son hôte. Tout à coup elle s'éveilla, dit que ses gens avaient à faire, se fit armer et sortit de la ville. Ce même jour il fut proclamé par son ordre que nul ne prît des biens d'église.

Sur le propos tenu par Jeanne le jour où la bastille du Pont fut prise, je ne puis que confirmer la déposition de ma femme [2].

Jeanne semonçait les hommes d'armes qu'elle savait en faute, surtout ceux qui juraient ou blasphémaient. Elle chassait les femmes qui venaient à la suite de l'armée et leur faisait force menaces pour les faire partir.

Je crois fermement que ses faits et gestes furent œuvre divine plutôt qu'œuvre humaine.

J'ajouterai que j'ai ouï dire par le sire de Gaucourt et par d'autres capitaines que Jeanne était fort docte au métier des armes. Tous s'étonnaient de son habileté.

Je ne sais rien autre.

1. La citation de Milet s'arrête ici; et ces mots sont en français dans le texte.

2. « Et pariformiter deponit de Bastilla Pontis sicut uxor sua. »

XX. — DÉPOSITION DE L'AVOCAT AIGNAN VIOLE

MAITRE AIGNAN VIOLE, licencié ès lois, avocat dans la vénérable cour du Parlement, âgé de cinquante ans, fit à Paris la déposition suivante qui ne manque pas d'intérêt :

Je n'ai connu Jeanne la Pucelle qu'au temps du siège d'Orléans. Elle fut logée en cette ville chez Jean Bouchier. J'ai bien souvenir qu'un jour, après dîner, — ce fut le jour où la bastille de Saint-Loup fut prise, — Jeanne qui dormait s'éveilla tout à coup et dit : « En nom Dé, nos gens ont bien à besoigner. Apportez mes armes et amenez mon cheval[1]. » Sur-le-champ on lui amène son cheval, elle s'arme, et la voilà aux champs avec les autres hommes d'armes devant le fort de Saint-Loup. Peu de temps après, le fort était pris et les Anglais vaincus.

Avant la prise de la bastille du Pont, Jeanne avait annoncé que cette bastille serait prise et qu'elle-même passerait sur le pont pour revenir : chose qui semblait impossible, ou du moins fort difficile. Bien plus, elle

1. « *En nom Dé, nos gens ont bien à besoigner.* Afferatis arma mea et adducatis equum. »

avait annoncé qu'elle serait blessée devant ledit fort du Pont. Et ainsi fut fait.

Le dimanche, après la prise des forts du Pont et de Saint-Loup, les Anglais se rangèrent en bataille devant la ville. A cette vue, un grand nombre des nôtres et la plus grande partie de l'armée voulaient combattre. On sortit de la ville. Jeanne, blessée, était avec les hommes d'armes, vêtue d'une cotte légère. Elle fit ranger les soldats en bataille; mais elle défendit qu'on n'attaquât les Anglais. « C'est le plaisir et la volonté de Notre-Seigneur, disait-elle, que, s'ils veulent se retirer, nous leur permettions de s'en aller[1]. » Pour lors, les hommes d'armes rentrèrent dans Orléans.

On disait que Jeanne était aussi experte que possible dans l'art d'ordonner une armée en bataille, et que même un capitaine nourri et élevé dans la guerre n'aurait su montrer tant d'habileté : de quoi les capitaines étaient singulièrement émerveillés[2].

1. « Eisdem tamen inhibuit ne invaderent Anglicos, quia, ut dicebat, placitum Domini et voluntas erat quod, si vellent recedere, quod permitterent abire. »

2. « Dicebatur quod ipsa erat ita expers (lire *expertà*) in ordinatione armatorum ad bellum, quantum poterat; imo capitaneus nutritus et eruditus in bello ita experte nescivisset facere. Unde capitanei erant mirabiliter admirati ». — Remarquez comme les témoins les plus divers rendent témoignage du génie militaire de Jeanne. Ici c'est l'avocat Aignan Viole; tout à l'heure c'était le président Simon Charles (*voir page* 146), bientôt ce sera dame Marguerite la Touroulde (*page* 294). Rapprochez de ces dépositions les attestations significatives des hommes de guerre les

Dans tous ses faits et gestes Jeanne se comportait le plus honnêtement du monde. En tout, hors le fait de la guerre, elle était si simple que c'était merveille. Aussi, attendu ses actes et leurs suites, je crois qu'elle était conduite par l'esprit de Dieu et qu'en elle il y avait non une vertu humaine, mais une vertu divine.

Je ne sais rien autre.

plus compétents, du duc d'Alençon (*pages* 183 *et* 184), du comte de Dunois (p. 199), du sire de Gaucourt (*fin de la déposition de Pierre Milet*, p. 274), du chevalier Thibault d'Armagnac (p. 283 et 284). Sur ce point, les chroniqueurs confirment les dépositions des témoins. Walter Bower, dans sa chronique, qualifiait Jeanne de *capitainesse*, « capitanea ».

Aussi fine que vaillante, Jeanne s'entendait aux ruses de guerre. De son propre aveu, il lui arrivait de mettre une croix dans ses lettres pour marquer aux siens qu'il ne fallait pas faire ce qu'elle leur écrivait de faire, et pour engager ainsi sur une fausse piste les ennemis qui seraient mis au courant de ses communications. « Respondit quod... aliquando ponebat » crucem in signum quod ille de parte sua cui scribebat non » faceret illud quod eidem scribebat. » (Voir PROCÈS DE CONDAMNATION, p. 96.)

XXI. — DÉPOSITIONS DU PANETIER RICHARVILLE ET DU CHIRURGIEN THIERRY

Noble homme, GUILLAUME DE RICHARVILLE, panetier de la cour en 1429, était maître d'hôtel du roi et avait soixante ans quand il fit sa déposition à Orléans, qui porte principalement sur la venue de Jeanne et sur l'examen qu'elle subit :

J'étais dans Orléans, alors assiégé par les Anglais, en compagnie de monseigeur de Dunois et de plusieurs autres capitaines, quand le bruit s'y répandit qu'il était passé par Gien une bergerette, appelée *la Pucelle,* que conduisaient deux ou trois gentilshommes du pays de Lorraine d'où elle était originaire. Cette pucelle disait qu'elle venait pour lever le siège d'Orléans et qu'après elle conduirait le roi à Reims au sacre, comme cela lui était ordonné de la part de Dieu [1].

Ce nonobstant, elle ne fut pas reçue à la légère auprès du roi. Loin de là. Il voulut qu'elle fût d'abord

1. « Dicebat quod ibat pro levando obsidionem Aurelianensem et quod postea duceret regem Remis ad sacrandum, sicut erat sibi præceptum ex parte Dei. »

examinée, et qu'on s'enquît de sa vie ainsi que de son état, pour savoir s'il était licite et bon de lui faire accueil. Donc, cette pucelle, conformément à l'ordre du roi, subit l'examen de plusieurs prélats, docteurs et clercs. Ils trouvèrent qu'elle était de bonne vie, d'état honnête et de louable réputation. On ne découvrit rien en elle qui dût la faire repousser.

Depuis, j'ai pu juger quelle était la vie de la pucelle parmi les hommes d'armes. Elle menait très belle conduite. Elle était très sobre dans le boire et dans le manger, chaste, pieuse, entendant chaque jour la messe, se confessant très fréquemment et communiant chaque semaine avec une fervente dévotion. Elle invectivait les hommes d'armes quand ils blasphémaient le nom de Dieu ou juraient en vain. Dès qu'elle les voyait mal faire ou se livrer à quelque violence, elle les réprimandait. Quant à elle, je ne lui ai jamais rien vu faire de répréhensible. Telle était sa vie et tels ont été ses actes qu'il me semble sûr que Dieu l'inspirait.

Je ne sais rien autre.

Maître Réginald Thierry, vieillard de soixante-quatre ans, doyen de l'église de Mehun-sur-Seine et chirurgien du roi, fut entendu après Guillaume de Richarville, dont il répéta le témoignage, sauf à propos de Saint-Pierre-le-Moutier. Il dit :

J'ai vu Jeanne auprès du roi à Chinon et j'ai entendu

de sa bouche ce qu'elle disait, à savoir qu'elle était envoyée par Dieu au noble dauphin pour lever le siège d'Orléans et pour conduire le roi à Reims où il serait sacré et couronné.

Sur la manière dont le roi accueillit Jeanne, sur sa vie, sur ses habitudes et sur sa piété, maître Thierry dépose comme le précédent témoin, Guillaume de Richarville[1]. *Il ajoute:*

Voici une chose dont j'ai été témoin. Jeanne était au siège de Saint-Pierre-le-Moutier. Quand la ville fut prise d'assaut, les hommes d'armes s'apprêtèrent à piller l'église et à enlever les vases et autres objets précieux; mais Jeanne s'y opposa avec une virile énergie, et par ses défenses elle réussit à empêcher qu'on ne touchât à rien.

Attendu la bonne vie de la Pucelle, ses louables habitudes, ses faits et ses dits et leur accomplissement, car elle disait la vérité sur les événements avant qu'ils arrivassent et tout se passait comme elle l'avait prédit[2], je crois qu'elle fut envoyée de Dieu.

Je ne sais rien autre.

1. « Deponit sicut præcedens. » Telle est la mention laconique du procès-verbal.

2. « Attentis factis et dictis, et, executione ipsorum, de quibus veraciter loquebatur antequam venirent et quæ eveniebant sicut prædixerat. »

XXII. — DÉPOSITION DU CHEVALIER THIBAULD D'ARMAGNAC

Noble et prudent seigneur, le chevalier THIBAULD D'ARMAGNAC[1], sire DE TERMES, bailli de Chartres, âgé de cinquante ans, interrogé à Paris, fit une déposition où se trouvent bien indiquées les impressions des hommes de guerre sur la Pucelle. Voici ce qu'il dit :

Je n'ai connu Jeanne que quand elle vint à Orléans pour lever le siège fait par les Anglais. J'étais dans cette ville parmi ceux qui la défendaient, en compagnie de monseigneur de Dunois.

A la nouvelle de l'arrivée de Jeanne, le comte de Dunois et plusieurs dont j'étais, nous passâmes la Loire et allâmes chercher Jeanne, qui se trouvait du

1. « *Theobaldus d'Armignac* » *Théobald* (Thibauld) *d'Armagnac.* Dans tous les documents français, notamment dans la chronique du siège d'Orléans et dans la chronique du hérault Berri, le sire de Termes est appelé *Thibault.*

côté de Saint-Jean-le-Blanc. Elle fut amenée par nous dans la ville.

Je l'ai vue ensuite aux assauts faits contre les bastilles de Saint-Loup, des Augustins, de Saint-Jean-le-Blanc, et du Pont. Dans tous ces assauts elle fut si valeureuse et se comporta de telle sorte qu'il ne serait pas possible à homme quelconque d'avoir meilleure attitude dans le fait de la guerre. Tous les capitaines s'émerveillaient de sa vaillance et de son activité, et des peines et labeurs qu'elle supportait.

Je crois que c'était une bonne et honnête créature, et que les choses qu'elle faisait étaient plutôt divines qu'humaines. Elle reprenait souvent les hommes d'armes de leurs vices. Quant à elle (et c'est ce que j'ai entendu dire par maître Robert Baignart, professeur de théologie de l'ordre des frères prêcheurs, qui l'avait plusieurs fois entendue en confession), elle était une femme de Dieu [1] et ce qu'elle faisait était de Dieu. Il n'y avait en elle que bonne âme et bonne conscience.

Après la levée du siège d'Orléans j'allai, avec plusieurs autres hommes d'armes de la compagnie de Jeanne, à Beaugency, où étaient les Anglais.

Le jour où lesdits Anglais perdirent la bataille de Patay, feu La Hire et moi, sachant les ennemis réunis et prêts au combat, nous dîmes à Jeanne : « Les Anglais viennent; ils sont en ordre de bataille et prêts à

1. « Erat mulier Dei. »

se battre. » Elle répondit en disant aux capitaines : « Frappez hardiment[1] ; ils prendront la fuite. » Elle ajoutait que ce ne serait pas long. Sur sa parole, les capitaines se disposèrent à faire l'attaque. Aussitôt attaqués, les Anglais tournèrent le dos et s'enfuirent.

Jeanne avait aussi prédit aux Français qu'il n'y aurait aucun de leurs gens tués, ou presque aucun, et qu'ils n'auraient pas de dommage[2]. Ainsi arriva-t-il ; car de tous nos hommes il n'y eut de tué qu'un gentilhomme de ma compagnie[3].

Je fus ensuite avec notre sire le roi devant la ville de Troyes, et de là jusqu'à Reims, en la société de ladite Jeanne.

Sur tous les faits de Jeanne, ma croyance est qu'il s'y montre une main divine plutôt qu'une main humaine. Jeanne se confessait très souvent, communiait et était très dévote en entendant la messe. Hors le fait de la guerre, c'était une fille simple et innocente. Mais,

1. « Percutiatis audacter ; ipsi fugam capient. »

2. « Prædixerat Gallicis quod de gentibus suis nulli vel pauci interficerentur, nec haberent damnum. »

3. « *Quod ita accidit, quia, de omnibus hominibus nostris, fuit interfectus solus quidam nobilis de societate loquentis.* » Si l'on prend les choses à la lettre, il n'y a ici qu'une gasconnade grotesque du chevalier d'Armagnac. Quelle vraisemblance que les Français n'eussent perdu qu'un homme dans une bataille où les pertes des Anglais s'élevèrent au moins à deux mille morts et à plusieurs centaines de prisonniers? (Voir ci-dessus, page 196, note 2). Je veux croire, quoique le témoin ne précise pas, que la prédiction de Jeanne et la constatation faite par le seigneur de Termes s'appliquent uniquement à *sa compagnie*.

dans le fait de la guerre, pour conduire et disposer les troupes, pour ordonner la bataille et animer les soldats, elle se comportait comme si elle eût été le plus habile capitaine du monde, de tout temps formé à la guerre[1].

Je ne sais rien autre.

1. « Ipsa se habebat ac si fuisset subtilior capitaneus mundi, qui totis temporibus suis edoctus fuisset in guerra. »

XXIII. — DÉPOSITION DU CHAUDRONNIER HUSSON LEMAITRE

Après le chevalier, l'artisan. Honnête homme, Husson Lemaître, chaudronnier, âgé de cinquante ans, et domicilié à Rouen où il fut interrogé, dit :

Je suis originaire de Viville, à trois lieues de Domremy. J'ai connu le père et la mère de Jeanne. C'étaient de bonnes et simples gens, qui vivaient chrétiennement.

J'étais dans mon pays au temps où Jeanne alla à Vaucouleurs vers le seigneur Robert de Baudricourt pour obtenir qu'il la menât ou la fît mener au roi de France. Dès ce temps, on disait qu'il y avait là un trait de la grâce de Dieu et que Jeanne était animée par l'esprit divin.

Il me fut raconté que Jeanne avait requis le sire Robert de lui donner des gens pour être ses conducteurs auprès de monseigneur le dauphin.

Dans le pays, Jeanne était réputée une bonne et honnête jeune fille. On ajoutait qu'elle était demeurée autrefois avec une honnête femme nommée *la Rousse*, résidant à Neufchâteau; qu'elle se confessait très souvent, et qu'elle aimait à faire la communion.

J'ai ouï dire que, lors du voyage de Vaucouleurs à Chinon, quelques-uns des hommes d'armes qui la conduisirent faisaient semblant d'être du parti contraire, et que, comme ceux qui étaient avec elle feignaient de vouloir fuir, elle leur disait : « Gardez-vous de fuir, en nom Dé ; ils ne nous feront pas de mal[1]. »

On assurait aussi que, lors de sa visite au roi, elle sut le reconnaître, quoiqu'elle ne l'eût jamais vu.

Jeanne finit par mener le roi à Reims sans empêchement ; et c'est à Reims que je la vis.

Je ne l'ai connue que dans cette ville, quand elle y vint pour le couronnement du roi. J'habitais Reims à cette époque. Il y avait aussi le père de Jeanne et messire Pierre, son frère. L'un et l'autre, vu leur qualité de compatriotes, étaient très familiers avec moi ainsi qu'avec ma femme, qu'ils appelaient « voisine ».

De Reims le roi s'en vint à l'abbaye de Saint-Marcoul de Corbeny (*pour guérir les écrouelles*) ; puis il alla à Château-Thierry, qui se rendit à lui. Comme on était là, le bruit vint que les Anglais arrivaient pour combattre contre le roi. Mais Jeanne dit aux gens du roi : « Ne craignez point ; les Anglais ne viendront pas[2]. »

Je ne sais rien autre.

1. « Nolite fugere, *en nom Dé ;* non facient nobis malum. »
2. « Quod non timerent, et quod Anglici non venirent. »

XXIV. — LETTRE DE TROIS GENTILSHOMMES ANGEVINS SUR LE SACRE DE REIMS

Une très intéressante lettre fut écrite, le jour même du sacre, par Pierre de Beauvau et par deux autres gentilshommes angevins, Moréal et Lussé, à la femme et à la belle-mère de Charles VII.

Au XVIIe siècle, un jésuite très érudit, Claude-François Menestrier, a publié cette lettre pour la première fois, d'après l'original trouvé dans les archives de l'abbaye de Bénissons-Dieu en Forez.

Comme elle supplée au silence des témoins sur le sacre de Reims, je la reproduis ici :

« Nos souveraines et très redoubtées dames, plaise
» vous sçavoir que yer le roy arriva en ceste ville de
» Rains, ouquel (*dans laquelle*) il a trouvé toute et
» pleine obéissance. Aujourd'hui a esté sacré et cou-
» ronné; et a esté moult belle chose à voir le beau
» mystère, car il a esté auxi solempnel et accoustré

» de toutes les besongnes y appartenans, auxi bien et
» si convenablement pour faire la chose, tant en abis
» royaux et autres choses à ce nécessaires, comme s'il
» eust mandé un an auparavant; et y a eu autant de
» gens que c'est là chose infinie à escrire, et auxi la
» grande joye que chacun en avoit.

» Messeigneurs le duc d'Alençon, le conte de Cler-
» mont, le conte de Vendosme, les seigneurs de Laval,
» et de La Trémoille, y ont esté en abis royaux, et mon-
» seigneur d'Alençon a fait le roy chevalier, et les des-
» susditz représentoient les pairs de France; monsei-
» gneur d'Albret a tenu l'espée durant ledit mystère
» devant le roy; et pour les pairs de l'église y estoient
» avec leurs croces et mitres messeigneurs de Rains et
» de Chalons, qui sont pairs; et en lieu des autres, les
» évêques de Séez et d'Orléans, et deux autres prélas;
» et mondit seigneur de Rains y a fait ledit mystère et
» sacre qui lui appartient.

» Pour aller quérir la sainte ampolle en l'abaye de
» Saint-Remy et pour l'apporter en l'église de Nostre-
» Dame, où a esté fait le sacre, furent ordonnez le
» mareschal de Bossac, les seigneurs de Rays, Graville,
» et l'admiral, avec leurs quatre bannières que cha-
» cun portoit en sa main, armez de toutes pièces et
» à cheval, bien accompagnez pour conduire l'abbé
» dudit lieu, qui apportoit ladite ampolle; et entrè-
» rent à cheval en ladite grande église et descendirent
» à l'entrée du chœur, et en cet estat l'ont rendue
» après le service en ladite abaye; lequel service a

» duré depuis neuf heures jusqu'à deux heures. Et à
» l'heure que le roy fut sacré, et auxi quand l'on lui
» assist la couronne sur la teste, tout homme cria
» Noël ! et trompettes sonnèrent en telle manière
» qu'il sembloit que les voultes de l'église se deussent
» fendre.

» Et durant ledit mystère, la Pucelle s'est tousjours
» tenue joignant du roy, tenant son estendart en sa
» main. Et estoit moult belle chose de voir les belles
» manières que tenoit le roy et auxi la Pucelle. Et Dieu
» sache si vous y avez esté souhaitées.

» Demain s'en doibt partir le roy tenant son chemin
» vers Paris. La Pucelle ne fait doubte qu'elle ne
» mette Paris en obéissance.

» Nos souveraines et redoubtées dames, nous prions
» le benoist Saint-Esprit qu'il vous donne bonne vie et
» longue.

» Escript à Rains, ce dimanche XVIIe de juillet.

» Vos très humbles et obéissants serviteurs,

» BEAUVAU, MOREAL, LUSSÉ. »

Pour les détails relatifs au siège de Paris et aux divers faits et gestes de Jeanne depuis le sacre du roi jusqu'à la catastrophe de Compiègne, il faut consulter principalement la chronique de Perceval de Cagny et la chronique de Jacques le Bouvier, dit Berri.

XXV. — DÉPOSITION DE DEMOISELLE MARGUERITE LA TOUROULDE, HOTESSE DE JEANNE

Honnête et prude femme, demoiselle Marguerite La Touroulde, âgée de soixante-quatre ans, veuve de feu maître Réné de Bouligny, de son vivant conseiller du roi dans le gouvernement de ses finances, avait connu Jeanne deux mois après le sacre, à Bourges, où elle fut son hôtesse. Sa déposition, faite à Paris, est semée de détails charmants :

Quand Jeanne arriva à Chinon j'étais à Bourges, où était la reine. En ce temps-là il y avait dans ce royaume, et notamment dans les parties du royaume restées sous l'obéissance du roi, une si grande calamité et une telle pénurie d'argent que c'était pitié[1]. Tous les sujets

1. « Tanta calamitas et pecuniarum penuria quod erat pietas. » — Le doyen de Saint-Thibaud de Metz dit dans sa chronique : « Ay autrefois ouy dire que Charles fut en telle pau-» vreté, pour le temps qu'il se tenait à Bourges (*au temps où il* » *se tenait à Bourges*), que un couvrexier (*cordonnier*), ne lui » volt mie croire une paire de houzels (*ne lui voulut point laisser* » *à crédit une paire de brodequins*), et qu'il lui en avoit chaussé » ung et pour tant qu'il ne le pehut payer contant (*et parce qu'il*

du roi étaient comme plongés dans le désespoir. Je sais bien ce qui en est; car alors mon mari était receveur général et se trouvait n'avoir que quatre écus, tant de l'argent du roi que de son propre argent. Les Anglais assiégaient la ville d'Orléans, et il n'y avait aucun moyen de lui venir en aide.

En cette calamité Jeanne survint. C'est ma ferme croyance qu'elle vint de la part de Dieu. Il l'envoya pour relever le roi et les Français restés fidèles au roi. A cette heure on ne pouvait rien espérer que de Dieu [1].

J'ai vu Jeanne seulement à l'époque où le roi revint de Reims après son sacre. Il se rendit à Bourges, où était la reine, et moi avec elle. Le roi approchant de la ville, la reine alla au-devant de lui jusqu'à Selles en Berry, et je l'y accompagnai. Pendant que la reine allait à la rencontre du roi, Jeanne prit les devants et vint saluer la reine. On la conduisit à Bourges et, par

» *ne le put payer comptant*), il lui redechaussit (*redéchaussa*) ledit » houzel. » De son côté, le religieux de Dunfermling, qui parle en témoin oculaire, peint la situation misérable du dauphin dans les termes suivants : « Il était à court d'argent (or sans argent rien n'est fort et rien de bon ne se fait en guerre. [« Quum pecuniam paucam haberet, sine qua nihil est validum » nihil boni factum in guerra. »] Destitué de toute aide, les coffres vides, privé de l'élite de ses guerriers, seul, le chagrin au cœur, en proie aux pires angoises, plus désireux de mourir que de vivre [« potius mori quam vivere desiderans »], il disait, en gémissant et pleurant : « J'ai levé vers toi mes yeux, Seigneur qui habites au ciel. Dans mes tribulations, je t'invoque. »

1. « Non erat spes nisi a Deo. »

ordre de monseigneur d'Albret, elle fut logée chez moi, malgré le dire de mon mari qui m'avait annoncé qu'elle devait loger chez un certain Jean Duchesne.

Jeanne resta dans notre logis l'espace de trois semaines; elle y couchait, buvait et mangeait. Presque toutes les nuits je couchais avec elle. Jamais je ne vis ni ne pus soupçonner en elle rien de mauvais. Elle se gouvernait en honnête femme et bonne catholique. Elle se confessait très souvent, aimait à assister à la messe et maintes fois me demanda de l'accompagner à matines, où j'allai et la conduisis à plusieurs reprises sur ses instances.

Il nous arrivait fréquemment de causer ensemble. Je lui disais : « Si vous ne craignez point d'aller aux assauts, c'est que vous savez bien que vous ne serez pas tuée[1]. » — « Je ne suis pas plus sûre que les autres gens de guerre, » me répondait-elle[2].

Quelquefois Jeanne me racontait comment elle avait été examinée par les clercs et qu'elle leur avait fait cette réponse : « Il y a ès livres de Notre-Seigneur plus » que ès vôtres[3]. »

1. Peut-être au lieu de *non cæderetur* (*ne serait pas tuée*), faut-il lire dans les manuscrits : « *non lœderetur* » (*ne serait pas blessée*).

2. « Ipsa respondebat quod non habebat aliquam securitatem amplius quam cæteri armati ». — Nous voici bien loin des rodomontades que prêtèrent à Jeanne certains chroniqueurs bourguignons, et notamment le clerc qui a écrit « *le Journal d'un bourgeois de Paris* ». Selon lui, Jeanne disait que, si elle voulait, elle ferait tonner, et autres merveilles.

3. Cette réponse est en français dans le texte.

J'ai ouï parler ceux qui l'amenèrent au roi. A première vue ils la croyaient folle et avaient l'intention de l'abandonner dans quelque basse-fosse [1] ; mais, chemin faisant, ils se sentirent portés à tout faire selon son bon plaisir. Ils étaient impatients de la présenter au roi autant qu'elle l'était elle-même. Il leur eût été impossible de résister à sa volonté.

Ils disaient aussi qu'au premier moment ils avaient songé à la solliciter charnellement [2] ; mais, quand ils croyaient lui en parler, ils éprouvaient telle honte qu'ils n'osaient en rien dire ni même ouvrir la bouche.

Jeanne m'a raconté que le duc de Lorraine, qui était malade, voulut la voir. Ils eurent ensemble un entretien, où elle lui dit qu'il se gouvernait mal, et qu'oncques ne guérirait s'il ne s'amendait [3] ; et elle l'exhorta à reprendre sa bonne épouse [4].

Jeanne avait fort en horreur le jeu de dés. Elle était bien simple et ignorante. A mon regard [5], elle ne savait absolument rien, hors le fait de la guerre.

1. Les détails que donne Marguerite sur le voyage de Jeanne sont un peu en contradiction avec les témoignages plus sûrs de ceux qui furent les guides de Jeanne, Bertrand de Poulengy et Jean de Metz. (*Voir plus haut, pages* 125 à 134) Il faut y voir l'expression de la légende qui se fit dans le peuple.

2. « Habuerunt voluntatem eam requirendi carnaliter. »

3. « Quod se male regebat, et quod nunquam sanaretur nisi se emendaret. »

4. C'était la dévote Marguerite de Bavière, qui s'était séparée de son mari à cause de sa mauvaise vie.

5. C'est-à-dire *selon moi.* Le latin porte : « *videre loquentis.* » J'ai voulu rendre *videre.*

J'ai souvenance que maintes femmes venaient à mon logis quand Jeanne y demeurait. Elles lui apportaient des patenôtres[1] et autres objets de piété pour les lui faire toucher. Jeanne en riait et disait : « Touchez-les vous-mêmes. Ils seront tout aussi bons par votre toucher que par le mien[2].

Jeanne était très large en aumônes, et bien volontiers elle subvenait aux pauvres et aux indigents : « J'ai été envoyée, disait-elle, pour la consolation des pauvres et indigents[3]. »

Plusieurs fois, j'ai vu Jeanne au bain ou à l'étuve. Autant que j'ai pu en juger, je ne doute pas qu'elle ne fût vierge. D'après ce que je sais d'elle, tout était innocence dans son fait, hormis le fait des armes. Elle montait à cheval et maniait la lance comme l'eût fait le meilleur chevalier. L'armée en était dans l'admiration[4].

1. Ce mot est en français dans le texte.

2. « Tangatis vosmet, quia ita bona erunt ex tactu vestro sicut ex meo. »

3. « Dicens quod erat missa pro consolatione pauperum et indigentium. »

4. « Et quidquid scit erat tota innocentia de facto suo, nisi in armis, quia equitabat cum equo portando lanceam sicut melior armatus fecisset; et de hoc mirabantur armati. »

LIVRE QUATRIÈME

DÉPOSITIONS

JEANNE AUX MAINS DE SES ENNEMIS

« L'évesque de Beauvais et sa compaignie » ne se monstrèrent pas moins affectez à » faire mourir ladicte pucelle, que Cayphe » et Anne et les scribes et pharisées se » monstrèrent affectez à faire mourir Nostre-» Seigneur. »

(*Narration de la vie et du procès de la Pucelle écrite au* XV*e siècle par un auteur inconnu.*)

» Tu t'es épanouie, lis éclatant de blan-» cheur, miroir de toutes les vertus. Sou-» dain arrive l'aquilon glacé. Il traverse » la plaine, siffle, hurle, mugit et te ren-» verse. Sa furie n'est apaisée ni par ta » beauté, o tendre fleur, ni par ton doux » parfum. »

MARTIN OPITZ.

I. — MATIÈRES DES ENQUÊTES SUR LA CAPTIVITÉ, LE PROCÈS ET LA MORT DE JEANNE

Les dépositions recueillies sur Jeanne d'Arc ont été partagées ici en trois séries qui correspondent aux trois phases de l'existence de la Pucelle.

Dans les deux précédents livres, on a entendu les témoins qui ont raconté les mœurs, les propos et les actes de Jeanne, d'abord simple paysanne, puis chef de guerre.

Nous voici arrivés aux dépositions concernant la captivité, le procès et la mort de Jeanne, victime du parti anglais.

C'est à cette dernière phase de la vie de la Pucelle que se rapportent toutes les dépositions qui furent réunies dans l'enquête ébauchée par Bouillé en 1450, et dans la double enquête à laquelle procédèrent le cardinal d'Estouteville et son délégué Philippe de la Rose en 1452.

Dès lors, dans le présent livre, il y aura lieu de compléter les témoignages que recueillirent en 1456 les juges du procès de réhabilitation par les témoignages rassemblés dans les enquêtes antérieures.

Je vais faire successivement connaître les programmes de ces diverses enquêtes. Il importe qu'on sache sur quels points ont porté les questions faites aux témoins avant de lire l'ensemble de leurs dépositions.

Articles sur lesquels ont été interrogés les témoins

lors de l'enquête faite en 1452 par le cardinal d'Estouteville, avec le concours de l'inquisiteur Jean Brehal :

L'enquête a porté sur les propositions suivantes :

I. — [1] Monseigneur Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, aujourd'hui défunt, était mû par une passion désordonnée quand il institua un procès contre feue Jeanne la Pucelle. Parce que Jeanne avait été en guerre contre les Anglais, il la poursuivait et détestait, ayant soif de sa mort et y visant par tous moyens.

II. — Ledit évêque s'adressa au seigneur duc de Bourgogne et au seigneur comte de Ligny, et les requit et somma par lettres de livrer Jeanne au roi d'Angleterre, mettant en cela l'Église en seconde ligne [2]. Il demanda que la Pucelle lui fût expédiée et livrée, avec promesse de donner à ceux qui la détenaient ou l'avaient prise une somme d'abord de six mille francs, puis de dix mille francs ; peu lui importait la quantité d'argent, pourvu qu'il eût Jeanne [3].

III. — Jeanne inspirait aux Anglais une véhémente terreur. Aussi cherchaient-ils, par toutes voies, à la faire mourir, pour que, passant de vie à trépas, elle ne pût plus les terrifier [4].

1. Dans le présent formulaire et dans les autres, le premier article débute par les mots « *in primis* » *d'abord ;* et chacun des articles qui suivent débute par le mot « *item* » *de même.* — J'ai cru pouvoir supprimer ces remplissages sans manquer à mes devoirs de traducteur.

2. « Ecclesiam in hoc postponens. »

3. « Non curans quantum daret dummodo illam haberet. »

4. « Ut dies suos finiret, nec amplius terreret eos. »

IV. — Le susdit évêque était voué au parti des Anglais. Aussi, avant de connaître de la cause, il permit que Jeanne fût placée, dès l'origine même du procès, au château de Rouen, en prison laïque et entre les mains de ses ennemis, quoiqu'il y eût de bonnes et décentes prisons ecclésiastiques où Jeanne aurait pu être enfermée et gardée, comme cela se pratique pour les prévenus en matière de foi.

V. — Le susdit évêque n'était pas juge compétent, et Jeanne, le mettant en cause sur ce point, lui a maintes fois contesté ses titres.

VI. — Jeanne était une fille bonne, simple, catholique, aimant à confesser souvent ses péchés et à entendre la messe. Ceux qui l'assistèrent à sa fin purent constater combien elle était fidèle et chrétienne.

VII. — Jeanne professa maintes fois, devant ses juges, qu'elle soumettait tous ses dits et faits au jugement de l'Église et de notre saint Père le pape; et il est sûr que ses propos semblaient procéder du bon esprit plutôt que du mauvais.

VIII. — Quand on l'interrogeait sur la soumission à l'Église, Jeanne ne comprenait pas du tout ce qu'on entendait par l'Eglise. Pour elle ce mot ne désignait pas l'assemblée des fidèles. Elle croyait et comprenait que cette Église sur laquelle on l'interrogeait c'était la réunion des ecclésiastiques présents au procès et affectionnés au parti anglais.

IX. — Pourquoi fut-elle condamnée comme relapse puisqu'elle voulait se soumettre à l'Église ?

X. — Après l'avoir condamnée à tout révoquer et à prendre l'habit de femme, on la contraignit à reprendre l'habit d'homme. Or, c'est de ce fait que ses prétendus juges se prévalurent pour décider qu'elle était relapse. Ils ne cherchaient pas à la ramener, mais à la faire mourir.

XI. — Quoiqu'il fût bien constant pour les juges que Jeanne s'était soumise au jugement et à la décision de notre sainte mère l'Église et qu'elle était catholique orthodoxe, néanmoins ces juges, soit partialité pour les Anglais, soit crainte de les irriter et d'encourir leurs colères, condamnèrent Jeanne très injustement, comme hérétique, à la peine du feu.

XII. — De toutes et chacune des choses qui précèdent, condamnation de Jeanne, haine contre elle, parti pris des juges en faveur des Anglais, la voix publique et l'opinion populaire rendent notoirement témoignage, soit dans la ville de Rouen, soit dans tout le royaume de France.

Articles formulés par le promoteur Prévosteau et servant de matière aux dépositions des témoins, lors de l'enquête faite, en 1452, par Philippe de la Rose, procédant au nom du cardinal d'Estouteville et avec le concours de l'inquisiteur Jean Brehal.

Article I. — Parce que Jeanne avait été au secours du roi de France et avait fait partie de l'armée contre les Anglais, ceux-ci la poursuivaient d'une haine capi-

tale et avaient soif de sa mort en toutes manières. Et cela a été ainsi et est vrai [1].

II. — Comme dans la guerre Jeanne avait infligé force désastres aux Anglais, ils la redoutaient fort et conséquemment ils cherchaient par toutes voies possibles à la livrer à la mort pour que son trépas les mît à l'abri de ses coups. Et cela a été ainsi et est vrai.

III. — Voulant colorer les choses et les pallier par une apparence de justice, ils firent venir Jeanne à Rouen, ville alors soumise à l'autorité anglaise, et l'y ayant emprisonnée au château, ils organisèrent contre elle un procès pour cause de foi, sous la pression de la peur. Et cela a été ainsi et est vrai.

IV. — Ni juges, ni interrogateurs, ni consulteurs, ni promoteurs, ni aucune des personnes mêlées au procès n'osaient garder la liberté de leur jugement, en face des très graves menaces dont les Anglais les terrifiaient [2], et, s'ils ne voulaient tout faire au gré de la terreur qui pesait sur eux, ils avaient à éviter les pires périls, même le péril de mort. Et cela a été ainsi et est vrai.

V. — Par suite des mêmes craintes et des mêmes menaces de la part des Anglais, les greffiers écrivant en la cause ne pouvaient faire les écritures et rédiger les actes conformément à la vérité des choses ni repro-

1. « *Et sic fuit, et est verum.* » Ou encore : « *Et hoc fuit et est verum.* » C'était la formule consacrée.

2. « Per illatas eis gravissimas minas et terrores ab ipsis Anglicis, non audebant liberum habere arbitrium. »

duire au vrai les propos de Jeanne dans ses réponses. Et cela a été ainsi et est vrai.

VI. — Les greffiers, ainsi terrifiés, n'avaient pas permission et même avaient défense expresse d'insérer dans leurs procès-verbaux les paroles réellement proférées par Jeanne qui allaient à l'excuser. Bien plus, en même temps qu'ils étaient obligés à de telles omissions, il y avait maints propos faisant contre elle qui n'avaient jamais été dans sa bouche, et qu'ils étaient forcés d'insérer [1]. Et cela a été ainsi et est vrai.

VII. — Telle était la crainte et la terreur qu'il ne se trouvait personne pour oser conseiller Jeanne, prendre en main sa cause, la justifier, ou tout au moins l'instruire, la diriger, la défendre. Il arriva même que tels et tels qui s'étaient avisés de dire quelques mots en sa faveur furent en très grand danger de perdre la vie. Les Anglais voulaient les faire mourir en les jetant à la Seine, ou autrement. Et cela a été ainsi et est vrai.

VIII. — Jeanne était tenue dans une prison laïque, chargée de chaînes et les fers aux pieds; et, pour qu'elle n'eût aucun moyen de se défendre, les gardes anglais qui étaient apostés près d'elle avaient ordre d'empêcher que personne ne lui parlât. Et cela a été ainsi et est vrai.

IX. — Jeanne était une jeune fille de dix-neuf ans ou

1. « Imo expresse prohibebantur in actis verba per ipsam Johannam prolata quæ pro ejus excusatione faciebant, inserere; quinimo ea compellebantur omittere, et nonnulla contra eam facientia, quæ nunquam ipsa protulerat, inserere cogebantur. »

environ, simple, ignorante du droit et des pratiques judiciaires ; et sans être instruite et dirigée, elle n'était pas apte d'elle-même à se défendre dans une cause si grave et si difficile. Et cela a été ainsi et est vrai.

X. — Les Anglais, altérés de sa mort, allaient de nuit près de la prison, feignant de parler d'après des révélations [1] et l'exhortant, si elle voulait échapper à la mort, à ne pas se soumettre le moins du monde au jugement de l'Église. Et cela a été ainsi et est vrai.

XI. — Ses examinateurs, pour la prendre à ses paroles, l'accablaient de questions difficiles et enveloppées; et le plus souvent ils l'interrogeaient sur des points absolument ignorés d'elle. Et cela a été ainsi et est vrai.

XII. — Ils prolongeaient leurs examens et leurs interrogations de manière à la fatiguer et à la dégoûter, de telle sorte qu'au milieu de ce flux de questions elle laissât échapper quelque fâcheux propos dont ils pussent s'emparer. Et cela a été ainsi et est vrai.

XIII. — Soit devant ses juges, soit en leur absence, Jeanne a dit, affirmé, attesté qu'elle ne voudrait rien tenir contre la foi chrétienne ; et que, s'il y avait rien, dans ses dits ou dans ses faits, qui s'écartât de la foi, elle voulait le rejeter de soi et s'en remettre au jugement des clercs. Et cela a été ainsi et est vrai.

XIV. — Tant devant ses juges qu'en leur absence,

1. « De nocte ibant juxta carceres, fingentes se ex revelationibus loqui. »

Jeanne a professé plusieurs fois qu'elle soumettait sa personne et tous ses faits au jugement de l'Église et de notre seigneur le pape; et qu'elle serait mal contente s'il y avait rien en elle qui allât à l'encontre de la foi chrétienne. Et cela a été ainsi et est vrai.

XV. — Ces paroles susdites sur la soumission à l'Église, quoique répétées par elle au tribunal et au dehors, les Anglais et leurs partisans n'ont pas permis, ils ont même défendu qu'elles fussent insérées dans le procès; et ils ont eu soin que les choses y fussent écrites autrement, quoique mensongèrement [1]. Et cela a été ainsi et est vrai.

XVI. — Il semble particulièrement avéré que Jeanne n'a jamais affirmé qu'elle ne voulût pas se soumettre au jugement de l'Église, notre sainte mère, même de l'Église militante. Et cela a été ainsi et est vrai.

XVII. — Au cas où par aventure il pourrait être constaté que Jeanne a prononcé des paroles de non-soumission à l'Église, le promoteur déclare qu'elle n'avait nullement compris ce qu'était l'Église et qu'elle n'entendait pas par ce mot la congrégation des fidèles; mais qu'elle croyait et comprenait que cette Église dont parlaient ses interrogateurs c'était ces ecclésiastiques, fauteurs des Anglais, qui étaient là devant elle [2].

XIX. — Attendu les choses susdites, on ne saurait

1. « Et aliter in eo scribi procurarunt, licet mendose. »

2. « Sed credebat et intelligebat quod Ecclesia illa de qua interrogantes loquebantur erant illi ecclesiastici qui ibi erant partem Anglicorum foventes. »

parler, à propos du procès de Jeanne, ni de jugement, ni de sentence; car il n'est pas possible qu'il y ait jugement là où juges, assesseurs et consulteurs sont privés, par l'effet de la crainte, du pouvoir de juger selon e ur libre arbitre. Et cela a été ainsi et est vrai.

XX. — D'après ce qui précède, le procès en question est en beaucoup de ses parties corrompu, vicié, mensonger, reproduit imparfaitement et sans fidélité, enfin entaché de telle sorte qu'au fond il ne doit y être ajouté aucune foi. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXI. — Les propositions précédentes et autres étant pesées, ledit procès et la sentence sont nuls et souverainement injustes, vu que l'ordre du droit n'y a été nullement gardé et qu'on y découvre l'œuvre de juges incompétents, n'ayant pas juridiction en cette cause et vis-à-vis de cette personne. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXII. — Une autre preuve de la nullité et de la manifeste injustice dudit procès et de ladite sentence, c'est qu'en une cause si grave, il ne fut donné à Jeanne aucune faculté de se défendre. La défense est de droit naturel [1], et elle lui fut absolument déniée par toutes sortes de moyens et d'artifices. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXIII. — Quoiqu'il fût bien constant parmi les juges que Jeanne s'était soumise à la décision de notre

1. « *La défense est de droit naturel*, dit le Digeste, *et ne peut jamais être entravée.* »

sainte mère l'Église, et qu'elle était une catholique orthodoxe, si bien que, la jugeant telle, ils avaient décidé qu'on devrait l'admettre à la communion du corps de Notre-Seigneur, néanmoins, obéissant à leur excessive partialité pour les Anglais ou n'ayant pas la force d'affronter leurs colères et leurs menaces, ils la condamnèrent très injustement comme hérétique au supplice du feu. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXIV. — Sans autre sentence du juge séculier, les Anglais, avec une grande troupe d'hommes d'armes, mirent une espèce de rage à sévir contre Jeanne et la conduisirent au supplice. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXV. — Toujours, mais plus particulièrement au temps de sa mort, Jeanne se comporta catholiquement et saintement, recommandant son âme à Dieu à plusieurs reprises, et invoquant Jésus à voix haute jusqu'à son dernier soupir, de telle sorte qu'elle fit répandre des larmes à tous les assistants, même aux Anglais ses ennemis. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXVI. — Tous les attentats, tous les procédés non juridiques précités, les Anglais en ont été les auteurs directs ou indirects, par suite des sentiments dont il a été parlé, parce qu'ils craignaient fortement cette Jeanne qui soutenait le parti du roi de France et qu'ils la poursuivaient d'une haine capitale; et aussi, parce qu'ils visaient, par ce moyen, à diffamer le roi de France très chrétien, pour avoir usé du secours d'une femme ainsi condamnée. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXVII. — Les choses qui précèdent, toutes et cha-

cune, sont attestées par la voix publique, par l'opinion populaire, par les dits communs et notoires, soit dans la cité et le diocèse de Rouen, soit dans tout le royaume de France. Et cela a été ainsi et est vrai.

Articles présentés par le procureur Prévosteau, au nom des demandeurs, pour servir de matière aux dépositions des témoins entendus lors de l'enquête faite en 1456 par les juges du procès de revision, avec le concours de l'inquisiteur Jean Brehal.

I. — Les demandeurs disent et affirment ce qui suit:

Les articles I, II, III et IV servirent particulièrement de thème aux dépositions que firent sur les faits et gestes de Jeanne les témoins qui l'avaient connue avant le procès. Ces articles ont été cités ci-dessus au premier chapitre de la IIIe partie (*page* 141).

V. — Jeanne, étant une catholique fidèle, n'avait encouru aucune flétrissure ni aucun soupçon d'erreur ou d'hérésie, et il n'avait point été fait contre elle, comme c'est la coutume, sur les indications de la voix publique, une instruction préalable. Or, du moment où elle n'avait jamais été suspecte, le procès en matière de foi n'a pu ni dû être entamé et poursuivi contre elle qu'avec un caractère de nullité, vu que tout ce qui se fait en procès de foi ou d'hérésie sans qu'ait eu lieu la susdite instruction préalable se trouve nul de soi et doit être cassé de plein droit. Et cela a été ainsi et est vrai.

VI. — Les juges et le promoteur, conduits par leurs passions et par une incroyable haine contre la Pucelle, ou obéissant à une excessive partialité pour les gens de leur parti et pour les adversaires de notre roi, sans que les formalités de droit eussent été observées et sans qu'eût précédé une légitime enquête, ont appréhendé ladite Jeanne, innocente fille âgée d'environ dix-neuf ans, totalement ignorante en fait de droit ou autre science mondaine, et, sous l'accusation d'hérésie, l'ont poursuivie en matière de foi, lui imputant des erreurs et des crimes dont elle n'était pas coupable, et la mettant, grâce à une prévention notoirement mensongère, sous le coup d'injustes châtiments. Et cela a été ainsi et est vrai.

VII. — Quoique Jeanne, dès les premiers moments où elle fut citée en cause de foi, eût demandé qu'on appelât pour le procès des hommes doctes du parti de la France non moins que du parti anglais, et aussi qu'on lui permît d'entendre la messe, le juge Cauchon s'y refusa et même ne voulut pas mettre la chose en délibération, passant absolument sous silence la première demande, et, quant à la seconde, se contentant de dire à ses conseillers que d'autres personnes entendues par lui avaient été d'avis qu'il ne fallait pas donner satisfaction à la requête de Jeanne. Et cela a été ainsi et est vrai.

VIII. — Le vice-inquisiteur Jean Lemaître et l'évêque Pierre Cauchon ont encouru la censure et la suspension qui dans de pareils cas sont de droit, en entamant

ainsi, sous une fausse prévention d'hérésie, indûment et sans cause légitime, un procès d'inquisition. En conséquence et de ce chef d'excommunication, leur procès et ses dépendances se trouvent entachés de nullité ; car du moment que le juge qui siège se trouve excommunié ou suspendu, ce qu'il fait dans l'exercice de sa prétendue juridiction est nul de droit. Et cela a été ainsi et est vrai.

IX. — Lesdits juges et leurs complices, dès le commencement du procès, ont soumis cette jeune et tendre fille [1] aux rigueurs d'une rude geôle, faisant de sa captivité un supplice, l'enchaînant et la chargeant de fers contre tout droit, avec une impitoyable injustice; la gardant en prison civile ; la laissant enfin aux mains de ses ennemis capitaux qui la poursuivaient assidûment de leurs méchants propos, de leurs menaces et de leurs railleries, quand il aurait fallu la mettre en une douce prison d'église, dans la compagnie d'honnêtes femmes, en lui laissant toute la liberté possible et en la traitant avec humanité, au moins pendant tout le cours du procès, comme le voulait le droit et comme le demandait la plus simple équité. Et cela a été ainsi et est vrai.

X. — Lesdits juges prescrivirent judiciairement que Jeanne fût visitée par des dames et matrones chargées de s'assurer de sa virginité, et que cet examen fût fait par plusieurs femmes compétentes, en présence de

1. « Juvenem et teneram puellam. »

plusieurs très nobles dames[1]. Or Jeanne ayant été trouvée et reconnue vierge, les juges, ne voulant rien admettre qui fût à l'honneur de Jeanne et pût servir à l'excuser, ont volontairement passé sous silence cette visite, malgré son caractère judiciaire; ils ont défendu qu'il en fût fait mention dans le procès; ils ont même fait solennellement jurer aux personnes qui avaient pris part à cette visite et étaient au courant de ses résultats qu'elles ne révèleraient jamais à qui que ce fût, en aucune manière, que Jeanne eût été trouvée vierge. Voilà comme, dès le commencement, les juges ont mutilé la vérité et ont entaché leur procès de dol, fraude et mensonge : chose digne de remarque. Et cela a été ainsi et est vrai.

XI. — Cette jeune fille, ainsi placée sous l'œil de ses ennemis, dans une dure prison où elle était terrorisée et soumise à toute sorte de violences, a dû subir des interrogatoires nombreux, difficiles, malveillants, captieux, déplacés, pernicieux, dans lesquels on ne rougissait pas d'aborder les matières les plus diverses, même des matières théologiques, sur lesquelles des hommes doctes, ayant toute leur liberté, auraient été quelquefois en peine de répondre. Sous le poids de ces interrogatoires répétés et des menaces qui souvent les accompagnaient, la Pucelle, de plus en plus tourmentée et accablée, finit par fléchir et tomber gravement malade, au point que la mort était à craindre. Toutes

1. « Assistentibus dominabus valde nobilibus et multis. »

choses desquelles, non seulement Jeanne, mais aussi nombre d'assesseurs et de conseillers se plaignirent à plusieurs reprises, à telles enseignes que quelques-uns se retirèrent totalement du procès, vu la manière dont on procédait, et que d'autres en furent exclus. Et cela a été ainsi et est vrai.

XII. — Les susdits accusés, pour faciliter le plein succès de leur complot contre Jeanne et pour la soustraire à l'examen des consulteurs qui avaient à cœur de procéder avec justice sous le regard de Dieu, changèrent le lieu et l'heure des séances et décidèrent qu'à l'avenir la Pucelle serait examinée dans la prison en la présence d'Anglais et de gardiens, par un petit nombre de conseillers qui, soit interrogateurs, soit simples témoins, changeaient presque à chaque séance. Et cela a été ainsi et est vrai.

XIII. — Les susdits accusés redoutaient que la Pucelle ne mourût de mort naturelle parce que le vrai but de leur conspiration était qu'elle fût tuée moralement par l'immortel stigmate d'une publique infamie[1]. Aussi, lors de cette maladie qu'eut Jeanne, mirent-ils une grande sollicitude à la faire soigner par plusieurs médecins ; et, parmi ses ennemis, quelques-uns des plus grands, qui la tenaient prisonnière et sous leur garde, dirent à plusieurs reprises qu'ils aimeraient mieux perdre une somme de vingt mille nobles que si

1. « Sed verius immortale ejusdem publicæ infamiæ conspiraverant excidium. »

elle mourait ainsi, autrement que par le feu et avec l'appareil d'une sentence de condamnation ignominieuse[1]. Et cela a été ainsi et est vrai.

XIV. — Dès sa convalescence, les juges de Jeanne la tourmentèrent à nouveau par de nombreux interrogatoires qui portaient principalement sur certaines visions ou apparitions de bons esprits, sur l'unité de l'Église et sur les plus hautes questions de la foi. A leurs multiples et difficiles interrogatoires elle répondit d'une manière pertinente, orthodoxe et catholique, aussi congrûment qu'honnêtement, surtout si on considère son jeune âge, son sexe et son ignorance. Et cela a été ainsi et est vrai.

XV. — Entre autres réponses calmes et prudentes qu'elle a opposées à la passion et à la partialité manifeste de ces ennemis dont la haine la tourmentait et l'accablait, la Pucelle a déclaré à plusieurs reprises qu'elle déclinait la juridiction de ses juges. D'abord, elle les a expressément récusés comme étant ses ennemis capitaux. Or, il est bien notoire qu'en toute justice une telle récusation devait avoir un effet suspensif, et que, du moment où on a passé outre sans même discuter cet acte de récusation, la procédure s'est trouvée visiblement frappée de nullité. En second

1. « Quibusdam etiam de majoribus suorum adversariorum, sub et a quibus detinebatur, frequenter dicentibus quod mallent perdere viginti millia nobilia quam ipsa Johanna sic moreretur, nisi per ignem et sententia contra eam condemnatoria et ignominiosa prœcedente. »

lieu, Jeanne a plusieurs fois requis le jugement du souverain pontife ; et il n'y avait rien que de légitime dans cet appel au suprême siège apostolique auquel ressortissent avec si juste droit de si délicates affaires. De là une autre cause de nullité. Et cela a été ainsi et est vrai.

XVI. — Jeanne a fait de sages réponses au sujet de ses visions. Elle a cru qu'elles procédaient d'un esprit bon; et c'est bien ce qu'on doit pieusement et chrétiennement en penser, si on considère, dûment et sans maligne prévention, l'intégrité, l'humilité, la simplicité de la Pucelle, la nécessité où se trouvait l'État auquel elle était envoyée[1], le caractère éminemment juste de la cause et du but, et toutes les autres circonstances qui plaident pour Jeanne. En tout cela Jeanne n'a pas erré et ne s'est nullement écartée de la vérité de la foi. Et cela a été ainsi et est vrai.

XVII. — Jeanne, quoique privée d'un conseil qui aurait dû décemment lui être donné, uniquement conduite, on peut le croire, par l'esprit divin son guide fidèle, a soumis à plusieurs reprises toutes ses réponses et assertions à la sainte Église, sans s'écarter de son unité; et, en termes exprès, maintes fois elle a instamment requis que tout ce qui était de son fait fût examiné par des clercs non suspects ni prévenus, ou plutôt fût déféré au jugement du pape et du sacré concile. Et cela a été ainsi et est vrai.

1. « Reipublicæ ad quam mittebatur necessitate. »

XVIII. — Comme quelques doctes hommes, mus par une pieuse compassion et considérant l'ignorance de Jeanne, voulaient l'aviser et lui conseillaient de se soumettre au sacré concile de Bâle où étaient des clercs de l'une et de l'autre obédience, ils furent injurieusement chassés par le susdit évêque qui alla jusqu'à dire à l'un d'eux : « Taisez-vous, de par le diable ! » Bien plus, nombre de conseillers et de personnages notables eurent à subir force interpellations et menaces ; et quelques-uns, qui durent quitter Rouen, furent en danger de mort, si bien que depuis ils n'osèrent plus reparaître ni assister au procès. En quoi apparaît clairement quel était le mauvais esprit des juges. Et ceci a été ainsi et est vrai.

XIX. — Les meneurs du procès, voulant en finir avec la Pucelle par une condamnation à une mort ignominieuse [1], quoiqu'elle se révélât exempte des crimes à elle imputés et que son innocence éclatât, se remirent à continuer les basses œuvres de leur inique procès aussitôt après la maladie de Jeanne, le promoteur de Beauvais poursuivant sa triste besogne.

XX. — Après avoir tant interrogé et tourmenté Jeanne, les accusés firent composer certains articles qu'ils prétendirent tirés et extraits des confessions de ladite Pucelle et qui commençaient par ces mots : « *Certaine femme* », articles qu'ils transmirent à plusieurs

1. « Ipsam puellam ignominiosæ mortis judicio terminare quœrentes. »

notables et doctes personnes et sur lesquels furent données nombre d'opinions et de décisions.

XXI. — Les articles susdits ont été mensongèrement extraits et injustement rédigés ; ils ne sont point conformes aux confessions de Jeanne et ne renferment ni ses récusations, ni ses soumissions, ni ses excuses, ni ses appels, ni le vrai sens de ses paroles et de ses aveux ; enfin il est vrai de dire que les opinants ont été séduits et trompés, si bien qu'ils ne sauraient encourir pour cela une mauvaise note, sauf ceux qui ont fait œuvre de trompeurs, savoir les accusés et leurs complices.

XXII. — Quoique dans ledit procès on eût pris des notaires publics dignes de foi qui ouvertement enregistrèrent en français le procès de Jeanne et tout ce qui était de son fait[1], cependant quelques autres notaires, de loyauté suspecte, se tinrent cachés tout auprès dans un lieu dérobé, et ne répugnèrent pas à écrire maintes faussetés. C'est par ces greffiers clandestins ou d'après leurs écritures qu'on croit que furent fabriqués les articles mensongers rappelés ci-dessus. Bien plus, il fut dressé en forme authentique un texte du procès fort distant et différent dudit procès primitif[2]. Et cela a été et est vrai.

1. « Qui palam verbis gallicis dictæ Johannæ processum et acta ejusdem registrarunt. »

2. « Imo et quidam alius confectus est processus in authentica forma, plurimum distans et dissimilis a dicto priori processu. »

XXIII. — Lesdits juges, vu l'inexactitude des écritures, les fausses confessions et assertions imputées à Jeanne, la rédaction dolosive des articles, n'auraient pas dû passer outre, et de fait ne le firent que dans des conditions complètes de nullité. Sans tenir compte de l'évidence ni du cri public, après la maladie de Jeanne, ils retinrent dans sa rigoureuse prison cette jeune fille qu'ils ne pouvaient convaincre d'avoir été coupable ou complice d'aucune hérésie, d'aucun crime, d'aucune erreur contre la foi ; et, quoi qu'elle eût requis l'évêque et l'inquisiteur que, s'ils prétendaient qu'elle eût dit ou fait quelque chose sentant l'hérésie et contraire à la foi, ils renvoyassent cela à l'examen du Saint-Siège apostolique dont elle était prête à subir le jugement, néanmoins, ôtant à Jeanne tout moyen de défendre son innocence, violant l'ordre du droit, n'obéissant qu'au caprice de leur volonté dans la poursuite de ce procès déjà convaincu de nullité à tant de titres, ils portèrent deux sentences manifestement iniques. Et cela a été et est vrai.

XXIV. — Les accusés, exposition faite d'articles en grand nombre qu'ils représentaient faussement comme l'expression des aveux de Jeanne, non seulement coupable d'après eux mais se confessant telle, machinèrent, pour que rien ne manquât à leur malice, une prétendue abjuration qui n'avait aucune raison d'être. Après lecture de la cédule d'abjuration conçue en termes peu intelligibles et que vraisemblablement Jeanne ne comprit point, ils montrèrent la plus inhu-

maine cruauté envers cette pucelle si jeune, si exempte de tout crime, si innocente des erreurs dont on la taxait, et qui pourtant, comme ils le disaient, revenait dans le sein de l'Église et était absoute par eux des prétendues censures pesant sur elle ; et, sans miséricorde, quelle que fût la perfidie et l'injustice du procédé, ils la condamnèrent à la prison perpétuelle, au pain de douleur et à l'eau d'angoisse. Et cela a été et est vrai.

XXV. — Ces juges iniques, quoiqu'ils eussent fait précéder leur injuste sentence de quelques paroles où ils proclamaient avec affectation qu'ils se réservaient de montrer modération et clémence, s'empressèrent de remettre Jeanne, toute désolée[1], non pas en prison ecclésiastique, aux mains de l'Église, en compagnie d'honnêtes femmes, quoiqu'elle eût repris l'habit de femme et qu'on lui eût promis tout cela ; mais aux mains et sous la garde des Anglais, ses ennemis capitaux, dans un fort et dans une prison laïque, sans compagnie de femmes, toute seule, chargée de fers. Et pourquoi agissaient-ils ainsi, contre tout précepte de charité, contre toute règle de l'Église ? Vraisemblablement pour éloigner d'elle tout encouragement à bonne persévérance, pour l'exciter à mal et lui donner occasion de chute. Et cela a été et est vrai.

XXVI. — Les accusés ou leurs complices, voulant plus fortement aiguillonner et tenter Jeanne, profitèrent du temps où, pendant la nuit, elle était couchée dans

1. « Plurimum desolatam. »

son lit et avait déposé sur son lit ses habits de femme avec l'intention de les reprendre le lendemain, pour lui enlever ces habits de femme et remettre à la place ses habits d'homme, si bien que, pour satisfaire aux nécessités de nature, pour aller à la selle ou autrement, il ne lui était laissé aucun vêtement de femme dont elle pût couvrir sa nudité. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXVII. — De plus, et c'est là un bien pire méfait. pendant le sommeil de la Pucelle, on facilita l'accès de son lit à certain personnage du parti ennemi, lequel personnage, par des voies de fait, s'efforça d'attenter à sa pudeur[1]. D'où il résulta que, pour sa propre défense et par besoin de sauvegarder sa pureté virginale, Jeanne reprit les habits d'homme, n'ayant point d'autre moyen de protéger son corps et d'éloigner de soi l'assaillant qui menaçait de lui faire violence[2]. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXVIII. — A grand renfort de dol, de malice et de fraude, les susdits accusés entreprirent de remettre Jeanne en cause, l'accusant et l'interrogeant comme coupable de rechute dans la prétendue erreur ou hérésie dont ils l'avaient originellement chargée. En vain Jeanne répondit de manière congruente et chrétienne, et manifesta, au sujet de cette prétendue rechute dont on l'inquiétait, qu'elle n'avait rien abjuré, vu

1. « Qui, violentia facti, ejus pudicitiam nisus est attentare. »
2. « Non habens unde aliter sua ossa tegeret, aut a violentia instante dictum repelleret invasorem. »

qu'elle n'était point auparavant tombée en aucune espèce d'hérésie ; en vain elle montra qu'elle n'avait rien compris à la prétendue cédule d'abjuration, ce qui implique bien qu'elle ne pouvait être mise en cause comme relapse sous peine de nullité ; néanmoins les accusés, contrairement à Dieu et à la justice, conclurent faussement que Jeanne devait être considérée comme hérétique relapse. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXIX. — Quoique une telle conclusion ne résultât point généralement des vœux de nombreux consultants, qui ont été même la grande majorité, et n'ait pu ni dû en être déduite, ainsi que l'établira la teneur du procès, néanmoins les accusés décidèrent que Jeanne, comme relapse, tombait sous le coup d'une condamnation définitive ; car ils avaient soif de son supplice et de sa honte. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXX. — Pressés de porter la damnable sentence qui devait enfin assouvir leur passion par le supplice de Jeanne, et ne laissant qu'un court intervalle de sept ou huit jours entre cette seconde sentence et la première, les accusés firent conduire la Pucelle sur une place publique de Rouen, habituellement consacrée à l'exécution des accusés, pour y être injustement condamnée, déclarée hérétique relapse et livrée au bras séculier. Bien plus, dans une solennelle prédication, qui n'était qu'un tissu d'allégations fausses, d'accusations iniques, de réponses contournées, d'opprobres et d'injures, Jeanne fut abreuvée d'infamie devant tout le peuple convoqué et réuni là. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXXI. — Par le bras de la justice séculière, ou plus véritablement par les accusés eux-mêmes, l'innocente vierge fut abandonnée et livrée à ses ennemis capitaux, et aussitôt, aux yeux de tous, publiquement appréhendée sous l'ignominieuse étiquette d'hérétique, sans aucune forme de jugement ultérieur, ni délibération, ni sentence, ni sursis accordé[1], puis livrée au dernier supplice et cruellement laissée en proie aux flammes dévorantes d'un immense bûcher où elle expira : chose pitoyable, lamentable, digne de la plus dolente compassion, faite pour être pleurée à jamais. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXXII. — Avec quelle indicible patience, avec quelle chrétienne et publique attestation de la Majesté divine, avec quelles dévotes invocations, où aux noms très pieusement répétés de Notre-Seigneur Jésus et des Saints se mêlaient surtout les noms de saint Michel, de sainte Catherine et de sainte Marguerite, Jeanne supporta les tourments du bûcher ; avec quelle voix haute, quel courage délibéré, quelle sincérité virginale, quelle constance persévérante, elle donna à son supplice tous les caractères d'une mort chrétienne, c'est ce que met en pleine lumière, c'est ce qu'affirme la multitude de ceux, soit amis, soit même ennemis, qui étaient là, voyant et entendant, et à qui il arriva d'éclater en larmes ; c'est ce que démontreront ouver-

1. « Ignominioso hæresis titulo, nulla ulteriori judicii forma, deliberatione aut sententia, vel mora præstolata. »

tement les enquêtes faites là-dessus, enquêtes plus claires que le jour. Et cela a été ainsi et est vrai.

XXXIII. — Conséquemment, selon la fidèle doctrine de l'Église, il y a lieu d'inférer que Jeanne a passé ses jours sans être entachée d'hérésie ni d'autre crime grave, en bonne catholique, et qu'elle a très chrétiennement terminé sa vie, sous l'égide fidèle de la grâce de notre Rédempteur, de manière à atteindre la gloire du divin héritage : si bien qu'on peut estimer et dire que, jusqu'à sa mort, elle a été confortée et accompagnée par un bon esprit. Et cela a été et est vrai [1].

1. Les articles que je viens de traduire (joints aux quatre articles précédemment traduits, *p.* 140-143), constituent le formulaire d'après lequel eurent lieu, en 1456, les interrogatoires à Paris et à Rouen, formulaire dont Quicherat a dit à tort qu'il manquait au procès (*Aperçus nouveaux sur l'histoire de Jeanne d'Arc, p.* 151). L'erreur de Quicherat a été partagée par les autres critiques et par les historiens de Jeanne.

II. — LES PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS DE CONDAMNATION

Pour l'intelligence et le contrôle des témoignages qui vont suivre, il convient d'avoir présent à l'esprit le procès de condamnation, que j'ai traduit dans un autre volume à partir de la citation lancée contre Jeanne et de son premier interrogatoire. Il convient aussi de connaître les préliminaires du procès de condamnation. C'est à l'exposé de ces préliminaires qu'est consacré le présent chapitre.

On remarquera en particulier les détails relatifs aux informations que Cauchon avait prescrites et qu'il trouva fort peu à son gré. Il les soumet à ses conseillers intimes; il les fait résumer plus ou moins exactement en une série d'articles qui ont été sans doute les prototypes des soixante-dix articles, si curieux et si instructifs, de l'acte d'accusation[1]; il les emploie à faire conclure la mise en jugement de Jeanne; et ensuite, une fois la cause engagée, il a bien soin de ne pas les produire à côté des autres pièces du procès.

Cette façon d'agir n'avait rien de contraire aux us et coutumes de l'Inquisition. En effet, il était admis que l'audition des témoins est une superfluité dont on a le droit de se dispenser du moment où la poursuite s'autorise de la rumeur publique.

Puisque Jeanne était accusée par la rumeur publique —

1. Voir Procès de condamnation, pages 207 à 259.

du moins parmi ses ennemis, — l'enquête se trouvait inutile et pouvait être supprimée dans l'exposé du procès.

Mais, aussi expliqués soient-ils, les procédés du juge de Rouen ne laissent pas d'être inexcusables. Qu'ils fussent corrects devant le code des clercs, ils ne le deviennent pas devant la conscience des honnêtes gens. Leur légalité n'exclut point leur immoralité. Il en découle non la justification de Cauchon, mais la condamnation de ce droit inquisitorial qui était l'antipode du droit naturel.

Dès le 23 mai 1430, le duc de Bourgogne annonça aux gens d'Église, bourgeois et habitants de Saint-Quentin en Vermandois, la prise de la Pucelle, par une lettre dont l'original est aux archives de Saint-Quentin :

« De par le duc de Bourgogne, comte de Flandres, » d'Artois, de Bourgogne et de Namur — « Très chiers » et bien amez (*aimés*), vous signifions que ce jourd'uy, » XXIIIe de may[1], environ six heures après-midi, les

1. Dans JEANNE D'ARC LIBÉRATRICE DE FRANCE, j'ai adopté la date du 24 mai, sur la foi de Perceval de Cagny, qui raconte que Jeanne, après avoir passé à Crespy la journée *du* 23 *mai*, en partit environ minuit pour aller secourir Compiègne ; et sur la foi de Monstrelet, qui dit que la saillie de Jeanne eut lieu à cinq heures de l'après-midi, « *l'anuit de l'Ascension* », date qui répond au 24 mai. J'étais encouragé par l'exemple de divers historiens, et notamment du consciencieux M. Wallon.

En examinant la question de plus près, j'en viens à me prononcer pour la date du 23 mai, qui décidément est la plus vraisemblable.

D'abord il ne me paraît pas prouvé qu'aux témoignages de Perceval et de Monstrelet il y ait lieu de joindre celui de Chastelain en faveur de la date du 24 mai. Chastelain, qui d'ailleurs copie souvent Monstrelet, raconte que Jeanne « saillit

» adversaires de monseigneur le Roy et les nostres
» sont sailliz de la ville de Compiengne ; à laquelle
» saillie estoit celle qu'ilz appellent la Pucelle, avec
» plusieurs de leurs principaulx capitaines. Nostre
» benoist Créateur nous a fait tele grace que icelle
» appelée la Pucelle a esté prise et avecques elle plu-

» hors de la ville pour faire ceste entreprinse par *une* vigille
» de l'Ascension ».

Ces mots « *une* vigile » n'ont-ils pas un caractère d'indétermination et ne peuvent-ils pas signifier l'avant-veille aussi bien que la veille ? S'il avait voulu désigner expressément le 24 mai, Chastelain n'aurait-il pas dit, selon l'usage, « *la* vigile de l'Ascension » ? Au surplus, n'y aurait-il pas à remarquer que Chastelain, calquant ici Jean Lefèvre de Saint-Remy dont il a mis à contribution les Mémoires, prétend à tort que Jeanne ne fit sa sortie que le *second* jour après son entrée à Compiègne, « après y avoir reposé *deux* nuits ? »

Si Chastelain était mal renseigné, Perceval l'était-il mieux, lui qui nous montre la Pucelle arrivant à Compiègne le matin du 24 mai et venant « se metre en la meslée » le même matin à *neuf heures?*

Aux textes de ces trois auteurs il y a à opposer le texte formel du clerc dit « le bourgeois de Paris » qui, dans son *Journal,* précise que « dame Jehanne fut prinse devant Com-
» piègne le *vingt-troisième jour de may* ».

Il y a à alléguer surtout les deux textes très explicites de la lettre du duc de Bourgogne, et de la mention du greffier Clément de Fauquemberge concernant la lettre du duc de Luxembourg. A la date du 25 mai, Fauquemberge consigne dans son registre que ce « jeudi xxv may », l'évêque de Thérouenne, Louis de Luxembourg, a reçu des lettres de son frère l'informant de la prise de Jeanne, à une saillie faite « *mardi dernier passé* » c'est-à-dire le 23 mai. D'autre part, c'est bien du 23 mai qu'est datée la lettre du duc de Bourgogne, envoyant toute chaude la grande nouvelle à ses bons amis de Saint-Quentin. Ces deux témoignages me paraissent décisifs.

» sieurs capitaines, chevaliers, escuiers et autres, prins,
» noiez et mors (*pris, noyés et morts*), dont à ceste
» heure nous ne savons encores les noms, sans ce que
» aucuns de noz gens ne des gens de mon dit seigneur
» le Roy y aient esté mors ou prins, ne qu'il y ait eu
» de noz gens bleciez vint (*vingt*) personnes, la grâce
» Dieu. De laquelle prise ainsi que tenons certai-
» nement seront grans nouvelles partout, et sera
» congneue l'erreur et fole créance de tous ceulx qui
» ès faiz d'icelle femme se sont rendus enclins et favo-
» rables ; et ceste chose vous escrivons pour noz nou-
» velles, esperans que en aurez joye, confort et
» consolation et en rendrez graces et louenges à nostre
» dit Créateur qui tout voit et cognoist et qui, par son
» benoist plaisir, vueille conduire le surplus de nos
» emprises (*entreprises*) au bien de nostre dit seigneur
» le Roy et de sa seigneurie, et au relèvement et
» reconfort de ses bons et loyaulx subgez (*sujets*). Très
» chiers et bien amez, le Saint-Esperit vous ait en sa
» sainte garde. — Escript à Codun, emprès Compien-
» gne, le XXIIIe jour de may. »

Signé : MILET.

D'un autre côté, — comme l'a constaté Clément de Fauquemberge, greffier au parlement de Paris, dans le registre où il notait au fur et à mesure les événements contemporains, — Jean de Luxembourg envoya à son frère Louis de Luxembourg, évêque de Thérouenne et chancelier de France, une lettre l'informant

que, le mardi 23 mai, « à une saillie, les capitaines et » hommes d'armes sortis de Compiègne avaient été » tellement contrains de retourner que plusieurs » d'iceulx n'eurent mie loisir de rentrer dedens (*dans*) » la ville », et que les Bourguignons « prirent et » tiennent prisonnière la femme que les gens de mes- » sire Charles de Valois appeloient la Pucelle. »

Trois jours après la prise de Jeanne, frère Martin Billorini, le vicaire général du grand inquisiteur de France, frère Jean Graverent, écrivait au duc de Bourgogne une lettre dont voici le sommaire :

« Comme loyal prince chrétien et vrai catholique, vous devez extirper les erreurs et scandales contre la foi. Or, à l'occasion de certaine femme dite la Pucelle, il a été semé force erreurs d'où résultent, avec la perdition de beaucoup d'âmes, plusieurs grandes lésions contre l'honneur divin. Plaise donc à vous et à vos nobles vassaux, comme protecteurs de la foi, de nous envoyer ladite femme. Vu les droits de notre office et l'autorité à nous commise par le saint siège de Rome, nous requérons et enjoignons, sous toutes peines de droit, qu'on amène prisonnière par devers nous Jeanne, soupçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentant l'hérésie, afin qu'avec la faveur et l'aide des bons docteurs et maîtres de l'Université de Paris il soit procédé contre elle comme de raison. — Donné à Paris, sous notre sceau de l'office de la sainte Inquisition, l'an mil quatre cent trente, le vingt-sixième jour de mai. »

La lettre du vicaire général de l'inquisiteur était signée par deux greffiers de l'Université, Lefourbeur et Hébert.

L'Université elle-même écrivit directement au duc de Bourgogne, d'abord une première lettre dont le texte nous manque, puis une seconde lettre qui ne porte pas de date et que je vais résumer :

« Très haut et très puissant prince, très redouté et très honoré seigneur, nous vous avons déjà écrit pour vous supplier très humblement de mettre la femme dite la Pucelle ès mains de la justice de l'Église, pour lui faire dûment son procès sur l'idolâtrie et autres matières touchant notre sainte foi. Nous n'avons eu aucune réponse et nous craignons fort que par la séduction de l'ennemi d'enfer et *par la malice et subtilité de mauvaises personnes, vos ennemis et adversaires, qui mettent toute leur cure, comme l'on dit, à vouloir délivrer cette femme par voies exquises*[1], elle ne soit mise de quelque manière hors de votre sujétion. Ce qu'à Dieu ne plaise ! car, en vérité, au jugement de tous les bons catholiques, il n'est point advenu de mémoire d'homme si grande lésion en la sainte foi, ni si grand dommage pour la chose publique que celui qui adviendrait si elle partait par telles voies damnées, sans convenable réparation. Pour ces causes nous supplions

1. Voilà qui marque qu'il y eut quelques velléités d'action en faveur de Jeanne. Mais que de vague ! Puis, il s'agit d'un *on dit*. S'il y eût eu action sérieuse, il en serait resté quelques traces.

derechef Votre Hautesse de vouloir bien mettre cette femme ès mains de l'inquisiteur de la foi et de l'envoyer sûrement ici, ou bien de la donner à monseigneur de Beauvais, en la juridiction spirituelle duquel elle a été appréhendée, pour qu'il lui soit fait un procès de foi à la gloire de Dieu et au profit des bons et loyaux catholiques. »

Non contente de s'adresser au duc de Bourgogne, l'Université écrivit à messire Jean de Luxembourg une lettre qui, dans le manuscrit d'Orléans, est datée du 14 juillet, et dont voici le résumé :

« Votre noble prudence sait bien que tous bons chevaliers catholiques doivent leur force et puissance employer premièrement au service de Dieu. Le premier serment de la chevalerie est de garder et défendre l'honneur de Dieu, la foi catholique et sa sainte Église. Vous avez appréhendé cette femme dite la Pucelle, au moyen de laquelle l'honneur de Dieu a été démesurément offensé, la foi blessée et l'Église déshonorée, vu les idolâtries, erreurs, mauvaises doctrines et autres maux dont elle a été l'occasion. Tous les chrétiens doivent vous remercier grandement et vous savoir gré de votre noble prouesse. Mais avoir fait telle prise serait peu de chose s'il ne s'ensuivait satisfaction de l'offense perpétrée par cette femme contre notre doux Créateur et sa foi et sa sainte Église, ainsi que de ses méfaits innombrables, comme on dit. L'inconvénient serait plus grand que

jamais et *plus grande erreur demeurerait au peuple si cette chose demeurait en ce point, ou s'il advenait que cette femme fût délivrée ou perdue, comme on dit aucuns des adversaires soi vouloir efforcer de faire et appliquer à ce tous leurs entendements par toutes voies exquises et, qui pis est, par argent ou rançon*[1].

« Mais nous espérons que Dieu ne permettra pas qu'un si grand mal advienne à son peuple. Nous vous en supplions humblement, évitez tout délai ; mettez cette femme en justice, et délivrez-la pour cela ou à l'inquisiteur ou à l'évêque de Beauvais. L'un et l'autre l'ont requise ; ils sont ses juges ; et tout chrétien, de quelque état qu'il soit, est tenu d'obéir, dans le cas présent, sous les peines de droit qui sont grandes. Ainsi faisant, vous acquerrez la grâce et l'amour de la haute divinité, et chacun sera tenu de prier Dieu pour la prospérité de votre noble personne. »

A la date du 14 juillet, Pierre Cauchon s'étant rendu au camp du duc de Bourgogne près de Compiègne, adressa une sommation au duc Philippe le Bon, à messire Jean de Luxembourg, son vassal, et à Lionel, bâtard de Wandomme, qui servait comme homme d'armes dans la compagnie de Jean de Luxembourg et qui était considéré comme ayant pris Jeanne, parce

1. Voici qui est un peu plus explicite. Mais il s'agit toujours de *velléités* et de simples *on dit*.

que c'était un de ses archers qui avait mis la main sur elle lors de la sortie de Compiègne.

Voici le texte de cette sommation :

C'est ce que requiert l'évesque de Beauvais, à monseigneur le duc de Bourgoingne, et à monseigneur Jehan de Luxembourg, et au bastart de Vendone, de par le Roi nostre Sire, et de par lui comme évesque de Beauvais :

Que celle femme que l'on nomme communément Jehanne la Pucelle, prisonnière, soit envoyée au Roy pour la délivrer à l'Église, pour lui faire son procès, pource qu'elle est souspeconnée et diffamée d'avoir commis pluseurs crimes, comme sortilèges, ydolatries, invocacions d'ennemis (*de démons*) et autres pluseurs cas touchans nostre foy et contre icelle. Et combien qu'elle ne doye point estre prise de guerre, comme il semble, considéré ce que dit est ; néantmoins, pour la rémunéracion de ceulx qui l'ont prinse et détenue, le Roy veult libéralement leur bailler jusques à la somme de VI mil frans, et pour ledit bastart qui l'a prinse, lui donner et assigner rente pour soustenir son estat, jusques à II ou III cens livres.

Item. Et ledit évesque requiert de par lui aux dessusdiz et à chacun d'eulx, comme icelle femme ait esté prinse en son dyocèse et soubz sa jurisdicion espirituelle, qu'elle lui soit rendue pour lui faire son procès comme il appartient. A quoy il est tout prest d'entendre par l'assistence de l'inquisiteur de la foy ; se besoing est, par l'assistence de docteurs en théologie et en décret, et autres notables personnes expers en fait de judicacions, ainsi que la matière requiert, affin qu'il soit meurement, saintement et deuement fait à l'exaltacion de la foy et à l'instruction de pluseurs qui ont esté en ceste matière déceus et abusez à l'occasion d'icelle femme.

Item. Et en la parfin, se par la manière avant dicte, ne soient ou ne vueillent aucuns d'eulx estre contens ou obtempérer en ce que dessus est dit ; combien que la prise d'icelle femme ne soit pareille à la prise de roy, princes et autres gens de grand estat (lesquels toutes voies se prins estoient ou aucun de tel estat, fust Roy, le Dauphin ou autres princes, le Roy le

pourroit avoir, se il vouloit, en baillant ou preneur, dix mil frans, selon le droit, usaige et coustume de France), ledit évesque somme et requiert les dessudiz ou nom comme dessus, que ladite Pucelle lui soit délivrée en baillant seurté de ladite somme de dix mil frans, pour toutes choses quelxconques. Et ledit évesque de par lui, selon la forme et peines de droit, ce requiert à lui estre baillée et délivrée comme dessus.

Les choses n'allant pas assez vite au gré de son impatience, l'Université écrivit à l'évêque de Beauvais le 21 novembre :

« [1] Révérend père et seigneur, tous ces retards nous étonnent, aujourd'hui surtout que cette femme est, d'après ce qu'on nous rapporte, entre les mains du roi. C'est la coutume des princes chrétiens de ne refuser aucune faveur à la foi orthodoxe, et dès qu'il se trouve des personnes dont la témérité s'attaque aux dogmes du catholicisme, ils ne manquent pas de les remettre immédiatement aux juges ecclésiastiques pour qu'ils s'en saisissent et les châtient. Peut-être l'affaire de cette femme serait-elle déjà engagée si votre paternité eût montré dans sa poursuite une plus active diligence. Pourtant, il ne vous importe pas peu, à vous évêque, qu'il soit coupé court aux scandales contre la religion. Tâchez donc que l'autorité de l'Église n'ait point à souffrir d'une lésion plus grave, et travaillez avec zèle à ce que cette femme soit au plus tôt mise en

1. Les précédentes lettres sont écrites en français dans l'original. Celle-ci est en latin. Je l'abrège légèrement, mais n'omets rien d'essentiel.

votre pouvoir et au pouvoir de l'inquisiteur. Après quoi, veuillez faire en sorte qu'elle soit vite amenée ici, dans cette ville de Paris où abondent les gens doctes et sages, pour que la cause puisse être diligemment examinée et sûrement jugée. Écrit à Paris, en notre Congrégation générale, le 21 novembre 1430. Tout vôtres, le Recteur et l'Université de Paris. *Signé :* Hébert (*greffier de l'Université*). »

Le même jour, l'Université envoyait à Henri VI, roi de France et d'Angleterre, une lettre écrite en français où il était dit : « Comme il nous appartient, selon notre profession, d'extirper les iniquités qui touchent à la foi, nous ne pouvons dissimuler que, dans l'affaire de Jeanne, il se produit des retardements faits pour déplaire à tous les chrétiens. Quoique nous vous ayons plusieurs fois écrit, nous vous écrivons encore pour vous supplier de mettre au plutôt cette femme entre les mains de l'évêque de Beauvais et de l'inquisiteur, ses juges compétents. Il nous semble fort convenable, si c'était le plaisir de Votre Hautesse, que ladite femme fût amenée en cette cité pour faire son procès notablement et sûrement ; *car par les maistres, docteurs et autres notables personnes, estans par deça en grand nombre, seroit la discucion d'icelle de plus grant reputacion que en autre lieu.* »

Le 3 janvier fut enfin écrite la lettre royale prescrivant la remise de Jeanne à la disposition de l'évêque

de Beauvais. Dans cette lettre écrite en français, il était dit :

« C'est un fait notoire que la femme dite la Pucelle, laissant l'habit du sexe féminin, s'est armée et vêtue comme un homme, chose abominable à Dieu et contraire à toute loi ; qu'en outre elle a *exercé cruel fait d'homicides ;* et qu'enfin, pour abuser le simple peuple, elle a scandaleusement dogmatisé et donné à entendre qu'elle était envoyée de par Dieu. Donc, vu les crimes de lèse-majesté divine dont elle est suspecte, de ce requis par l'évêque de Beauvais ainsi que par l'Université de Paris et voulant pour la révérence de Dieu et pour la défense de sa sainte Église obtempérer à leurs instances, nous ordonnons que, toutes et quantes fois que bon semblera au révérend père en Dieu évêque de Beauvais, Jeanne lui soit délivrée par nos gens qui l'ont en garde pour l'interroger et faire son procès. *Toutes vois* (*toutefois*) *c'est notre entencion* (*intention*) *de ravoir et reprendre par devers nous icelle Jehanne, se* (*si*) *ainsi estoit qu'elle ne fust convaincue ou actainte des cas dessusdiz, ou d'aucun* d'*eulx ou d'autre touchans ou regardans nostre dicte foy*. Donné à Rouen, le tiers jour de janvier, l'an de grâce mil quatre cent trente. PAR LE ROY, à la relation de son Grand Conseil, J. DE RIVEL. »

Prévoyant la décision qu'on vient de lire, l'évêque de Beauvais, dès le 28 décembre, s'était fait autoriser par le chapitre de Rouen à juger Jeanne dans cette ville.

Voici en substance la lettre portant concession définitive à son profit :

« L'évêque de Beauvais nous a informés que, Jeanne ayant été prise dans les limites de sa juridiction spirituelle, il veut mettre en jugement cette femme, qui se conduit de manière déréglée et indécente au mépris des devoirs de son état et de son sexe, et qui, dans ses propos et dans ses actes, tend au dénigrement de la foi orthodoxe [1]. Tout pesé et considéré, vu les circonstances, c'est dans cette ville de Rouen qu'il désire procéder aux informations et interrogations qui seront à faire, détenir la prévenue, si besoin est, et accomplir tout ce qui rentre dans les pratiques d'une poursuite en matière de foi. Cependant, n'ayant pas l'intention de porter la faux dans notre moisson sans notre consentement [2] et sachant bien que, par suite de la vacance du siège archiépiscopal, c'est le chapitre qui a l'administration et la maîtrise de toute la juridiction spirituelle du diocèse, il requiert de nous un droit qui lui manque et demande concession de territoire.

« Nous, acquiesçant à cette demande en faveur de la foi catholique, nous accordons territoire à l'évêque de Beauvais dans toute l'étendue du diocèse, et enjoignons aux fidèles, nos subordonnés, de lui obéir et de le seconder pour toute la poursuite de cette affaire, de

1. « In denigrationem aliquorum orthodoxœ fidei articulorum pluria seminantem, proferentem et agentem. »

2. « Non intendens falcem suam in messem nostram absque nostro consensu ponere. »

telle sorte qu'il ait faculté entière de la conduire et de la terminer comme s'il était dans son propre diocèse de Beauvais. »

Dès le neuf janvier, l'évêque de Beauvais convoque à Rouen huit docteurs, ses affidés : l'abbé de Fécamp, l'abbé de Jumièges, le prieur de Longueville et les chanoines Roussel, Venderès, Barbier, Coppequesne et Loiseleur. « Avant d'intenter procès à cette femme, dit-il, nous avons jugé bon d'avoir grande et mûre délibération avec des hommes doctes et habiles en droit humain et divin, gens dont le nombre, grâce à Dieu, est considérable dans cette cité de Rouen. »

L'avis des docteurs et maîtres fut d'abord « qu'il fallait qu'il y eût des informations sur les faits et dits publiquement imputés à cette femme »[1]. L'évêque leur apprit que déjà quelques informations avaient été faites par son ordre et qu'il était décidé à en provoquer d'autres, desquelles toutes il serait ultérieurement rendu compte en présence du conseil, pour qu'on pût se prononcer avec plus de lumières sur la marche du procès à intervenir[2].

En outre, les docteurs et maîtres décidèrent la

1. « Qui doctores et magistri deliberaverunt in primis informationes super his haberi oportere quæ de factis ac dictis hujus mulieris divulgabantur. »

2. « Narravimus aliquas jam informationes jussu nostro fuisse perfectas, pariterque decrevimus alias rursum venire faciendas ; quæ omnes simul, die certo per nos determinando, in præsentia consilii referrentur ut lucidius constare posset quisnam ulterior in re ipsa processus ageretur. »

nomination d'officiers spéciaux chargés de donner leurs soins aux informations et aux autres détails de l'affaire. L'office de promoteur ou procureur général fut donné à Jean d'Estivet; l'office de greffiers à Boisguillaume et à Manchon; l'office de commissaire instructeur à Jean Delafontaine ; l'office d'huissier à Massieu.

Au promoteur Jean d'Estivet était conférée la faculté de se constituer partie contre Jeanne, d'administrer tous les genres de preuves et de requérir contre elle.

Aux greffiers Boisguillaume et Manchon était conférée la faculté d'aller en tous lieux près de Jeanne toutes les fois que besoin serait; de l'interroger ou entendre interroger ; de faire jurer et d'examiner les témoins ; de recueillir les paroles de Jeanne et des témoins ainsi que les opinions des docteurs et maîtres; de renseigner l'évêque verbalement ou par écrit; d'enregistrer tous les actes et de rédiger tout le procès en bonne et due forme.

Au conseiller commissaire-examinateur Jean Delafontaine était conférée la faculté d'examiner les témoins produits par le promoteur Jean d'Estivet et de faire enregistrer leurs dires.

A l'huissier Jean Massieu était conférée la charge d'exécuteur des mandements et convocations de l'évêque.

Le samedi 13 janvier, eut lieu à Rouen, au logis de Cauchon, une seconde réunion où se trouvaient six

conseillers : l'abbé de Fécamp, Jean Delafontaine, Haiton et les chanoines Venderès, Coppequesne et Loiseleur. *L'évêque fit lire en leur présence les informations faites dans le pays d'origine de Jeanne et ailleurs en plusieurs et divers lieux, ainsi que certains mémoires faits tant sur le contenu desdites informations que sur d'autres points accrédités par la rumeur publique* [1]. De ces informations ni de ces mémoires il ne fut pas donné communication aux assesseurs qui ensuite prirent part au procès, et l'évêque ne les fit point consigner dans le procès-verbal officiel.

Tout vu et entendu, on convint de rédiger en bonne et due forme, d'après les informations, une série méthodique d'articles élucidant la matière et facilitant les délibérations en vue de savoir s'il y avait lieu à citation en cause de foi [2]. Pour la rédaction de ces articles l'évêque et son conseil déléguèrent certains notables hommes avec les deux greffiers Boisguillaume

1. « Ipsis audientibus, perlegi fecimus informationes factas in patria originis dictæ mulieris et alibi, in pluribus ac diversis locis, una cum certis memorialibus tam super contentis in dictis informationibus quam super aliis quæ fama publica referebat confectis. » — Remarquez que ces mémoires, à coup sûr malveillants, ne trouvant pas de base suffisante dans le contenu des informations, avaient besoin de se fonder sur des *on dit*.

2. « Omnibusque visis et auditis, deliberatum fuit per dictos assistentes quod super his conficerentur certi articuli in forma debita, ut per ordinem et magis distincte materia videretur, atque deinceps certius deliberari posset si esset materia sufficiens propter quam aliquis in causam fidei merito citari et evocari deberet. »

et Manchon[1]. Ceux-ci se mirent immédiatement à l'œuvre et procédèrent à la rédaction des articles pendant les journées du dimanche 14, du lundi 15 et du mardi 16 janvier.

Le mardi 23 janvier, troisième réunion chez l'évêque. L'abbé de Fécamp, Venderès, Haiton, Coppequesne, Delafontaine et Loiseleur y assistent. « En leur présence, dit l'évêque, nous avons fait lire les articles dressés par notre ordre, les requérant de donner leurs avis en toute sagesse et sur ces articles et sur ce qui resterait à faire. Ils déclarèrent que les articles susdits étaient rédigés en bonne et due forme ; ils estimèrent qu'il fallait faire des interrogatoires correspondants à ces articles, et finalement, ils décidèrent que nous, évêque, nous pouvions et devions procéder à l'exécution de l'enquête préparatoire sur les faits et dits de la femme incarcérée[2]. Acquiesçant à leur avis, nous avons décrété et prescrit cette enquête préparatoire ; et étant occupés par ailleurs, nous avons délégué comme commissaire pour la conduite de cette enquête maître Jean Delafontaine, licencié en droit canonique. »

Le 13 février, le promoteur Jean d'Estivet, le commissaire Jean Delafontaine, les greffiers Boisguillaume

1. « Ad quorum [articulorum] confectionem deputavimus certos notabiles viros cum prædictis notariis. »

2. « Interrogatoriaque correspondentia prœdictis articulis dixerunt fieri oportere ; atque ulterius decreverunt nos episcopum prœdictum posse et debere procedere ad informationem prœpa-

et Manchon et l'huissier Jean Massieu prêtèrent les serments d'usage, en présence de onze assesseurs, et jurèrent entre les mains de l'évêque qu'ils s'acquitteraient fidèlement de leurs offices respectifs.

Le 14, le 15 et le 16 février, le commissaire Delafontaine, avec le concours des deux greffiers, procéda à l'enquête préparatoire qui avait été ordonnée[1].

Le 19 février, à huit heures du matin, réunion importante chez l'évêque. Y assistent les six universitaires Jean Beaupère, Jacques de Touraine, Nicolas Midi, Pierre Morice, Gérard Feuillet, Thomas de Courcelles; le seigneur abbé de Fécamp, le prêtre anglais Haiton, et les trois chanoines Venderès, Coppequesne et Loiseleur.

L'évêque dit : « Après avoir fait dresser certains articles sur ce qui nous était rapporté au sujet des faits et dits de cette femme à nous livrée par le roi, notre seigneur, nous avions ordonné une information préparatoire à l'effet d'éclaircir s'il y a raison suffisante pour la citer en cause de foi. On va vous lire les dits articles et les dépositions des témoins contenues dans ladite information. »

ratoriam super actis et dictis supradictœ mulieris incarceratœ faciendam. »

1. Pas d'autres détails. — Mon exposé de tous ces préambules du procès de condamnation n'est que la traduction exacte des procès-verbaux officiels. Tout à l'heure, en lisant les dépositions de Courcelles, Manchon et Boisguillaume, on n'oubliera pas que Courcelles rédigea en latin ces procès-verbaux, avec la garantie et le concours de Manchon et de Boisguillaume.

Lecture fut faite de ces articles et de ces dépositions. Puis, tout bien ouï et examiné, une mûre et longue délibération eut lieu entre les docteurs et maîtres[1]. Après avoir pris les avis des assistants, l'évêque décida que, vu les informations et autres documents, il y avait matière suffisante pour que la femme susdite dut être citée et appelée en cause de foi; qu'en conséquence elle serait citée et appelée pour avoir à répondre à certaines questions qu'il y aurait lieu de lui poser.

En outre, pour la meilleure conduite de l'affaire, par respect pour le Saint-Siège qui a établi les inquisiteurs du mal hérétique en vue de la correction des erreurs surgissant contre la foi catholique, et conformément à l'avis des habiles personnes présentes, l'évêque arrêta qu'à défaut de l'inquisiteur absent, son suppléant le vicaire inquisiteur présent à Rouen serait invité à procéder conjointement avec lui, évêque.

Le même jour, 19 février, à quatre heures du soir, Jean Lemaître, le vicaire de l'inquisiteur, comparut chez l'évêque et répondit à sa requête qu'étant particulièrement commis pour le diocèse de Rouen, il doutait de son droit à intervenir dans un procès que l'évêque avait entrepris à raison de sa juridiction sur le diocèse de Beauvais.

En même temps, Lemaître exhiba sa commission où

1. Combien n'est-il pas déplorable que ni le texte des articles, ni le contenu des dépositions, ni le détail de la délibération ne soient pas consignés dans le procès-verbal!

il était dit : « Parce que le mal de l'hérésie, pareil à un cancer, gagne de proche en proche et tue sournoisement les simples, à moins qu'on ne s'applique à l'extirper avec le scapel de l'inquisition, nous, frère Jean Graverent, inquisiteur du vice hérétique au royaume de France, par délégation du Saint-Siège, nous vous avons créé et créons notre vicaire *dans la cité et dans le diocèse de Rouen*, vous y concédant contre tous hérétiques ou suspects d'hérésie, leurs adhérents, fauteurs, défenseurs, recéleurs[1], quels qu'ils soient, pleins pouvoirs d'enquérir, citer, accuser, excommunier, prendre, détenir, punir et user de tels autres procédés qu'il appartiendra, jusqu'à sentence définitive inclusivement, et aussi d'absoudre et infliger pénitences salutaires, en un mot de faire tout ce qui rentre dans l'office d'inquisiteur. »

L'évêque dit au vicaire : « Revenez-nous demain. En attendant nous prendrons conseil là-dessus. »

Le lendemain 20 février, Lemaître, accompagné de son acolyte frère Martin Ladvenu, les six universitaires et les chanoines Venderès et Loiseleur, se réunirent chez l'évêque.

L'évêque déclara qu'il avait soumis la commission du vicaire inquisiteur à des hommes compétents et qu'à leur avis ledit vicaire pouvait, en vertu de cette pièce, se joindre à lui pour juger la cause ; que néanmoins,

1. « Receptatores ».

pour procéder en toute sûreté, il venait de requérir, par lettres patentes, le seigneur inquisiteur de venir à Rouen connaître du procès, ou de commettre son vicaire en son lieu et place, ajoutant que tout retard, après cette sommation bien et dûment faite, lui serait imputable.

Frère Jean Lemaître répondit : « Tant pour la tranquillité de ma conscience que pour la plus sûre déduction du procès[1], je ne saurais vouloir intervenir à moins que je n'aie pouvoir pour cela et dans la mesure où je l'aurai. Toutefois, en tant que je le peux et que j'en ai licence, je trouve bon que monseigneur l'évêque de Beauvais passe outre et commence le procès en attendant que j'aie plus ample avis sur le point de savoir si, en vertu de ma commission, je puis moi-même prendre part à sa conduite. »

Prenant acte de ce consentement, l'évêque offrit à Lemaître de le tenir au courant du procès en lui communiquant tout ce qui avait été fait ou serait fait. Puis, après avoir recueilli les avis des assistants[2], il décida que la femme appelée la Pucelle serait citée pour le lendemain mercredi 21 février.

1. « Tum pro serenatione conscentiœ, tum pro majori securitate prœfati processus. »
2. « Deliberationibus assistentiums receptis. »

III. — DÉPOSITION DE L'UNIVERSITAIRE THOMAS DE COURCELLES

Vénérable et savante personne, maître THOMAS DE COURCELLES, le théologien le plus en renom de l'Université de Paris, chanoine d'Amiens, de Laon et de Thérouenne, avait cinquante-six ans quand il fit sa déposition à Paris, en 1456[1]. Ayant été un des complices les plus actifs de Cauchon, il se montra très embarrassé et s'appliqua à réduire, au prix de beaucoup de réticences, sa part de responsabilité. Rien de piteux comme certaines parties du témoignage qu'on va lire :

Je n'ai connu Jeanne qu'à partir de l'époque où je l'ai vue à Rouen, quand elle fut jugée.

Si l'évêque de Beauvais se chargea du procès en matière de foi qui fut alors entrepris contre elle, c'est

1. Voir PROCÈS DE CONDAMNATION, page 26. — Dans cet ouvrage, sous ce titre : PERSONNAGES DU PROCÈS (pages 21 à 40), j'ai parlé de plusieurs des témoins dont je vais faire connaître les dépositions.

qu'il était conseiller du roi d'Angleterre et que Jeanne avait été prise dans les limites de son diocèse.

J'ai ouï dire que quelque argent fut donné à l'inquisiteur [1] par un certain Surreau, receveur général, pour sa participation audit procès. Quant à l'évêque, je ne sais s'il reçut rien.

Au temps où Jeanne fut amenée à Rouen, j'étais à Paris. L'évêque de Beauvais me manda de venir à Rouen pour le procès. Je m'y rendis en compagnie de Nicolas Midi, de Jacques de Touraine, de Jean de Rouel [2] et d'autres dont je n'ai pas souvenance. Le voyage se fit aux frais de ceux qui nous conduisaient, dont l'un était maître Jean de Reynel [3].

Fut-il fait des informations préparatoires à Rouen ou dans le lieu d'origine de Jeanne? Je ne sais. Je ne les ai pas vues. Au début du procès, quand je me trouvai là, il était seulement question des voix qu'on disait qu'elle avait, et qu'elle assurait être de Dieu [4]. Je vois bien qu'il est parlé, dans le texte du procès que vous me mettez sous les yeux, de certaines informations

1. « Quod fuerat datum aliquod donum inquisitori ».

2. Ce nom ne figure pas au procès de condamnation. Peut-être, au lieu de *Rouel* que porte un manuscrit et de *Ruel* que porte l'autre manuscrit, faut-il lire *Rivel*. Il s'agirait alors d'un parent de Cauchon, nommé Jean Rivel, père de ce Jacques Rivel qui, héritier de l'évêque, déclara aux juges du procès de réhabilitation que lui et les siens répudiaient toute solidarité avec Cauchon, en tant que juge de Jeanne.

3. Secrétaire du roi d'Angleterre.

4. « Solum erat quæstio quod dicebatur eam habuisse voces et quod asserebat eas esse a Deo ».

qui furent lues en ma présence ; mais, je vous le dis, je n'ai pas souvenir d'en avoir jamais entendu faire la lecture.

Ce que je reconnais, c'est qu'en ce temps-là, maître Jean Lohier étant venu à Rouen, ordre fut donné de le mettre au courant de la procédure. Or, quand il eut vu les pièces du procès, il me dit qu'à son avis on ne devait pas procéder contre Jeanne en matière de foi sans information préalable sur les présomptions de culpabilité[1], et qu'une telle information était de droit.

Pour ce qui est de l'opinion émise par moi, je me rappelle fort bien que, dans la première délibération, je n'ai jamais été d'avis que Jeanne fût hérétique, sinon conditionnellement, étant donné le cas où elle soutiendrait obstinément qu'elle ne dût pas se soumettre à l'Église. Dans la dernière délibération, autant que peut me l'attester ma conscience, devant Dieu, il me semble que mes paroles furent : « Jeanne est maintenant ce qu'elle était avant. Si elle était hérétique, elle l'est. » Quant à avoir dit positivement qu'elle fût hérétique, jamais je ne l'ai dit[2]. J'affirme en outre que je n'ai jamais délibéré au sujet d'une peine à infliger à Jeanne[3]. J'ajouterai que, dans la première délibération,

1. « Nisi informatione præcedente super infamia. »

2. Voir Procès de condamnation, pages 277 et 278, page 335, page 373 ; et on appréciera la loyauté de ce bon apôtre.

3. Comme preuve, lire la délibération du 12 mai où maître Thomas de Courcelles se prononce pour qu'on mette Jeanne à la torture (Procès de condamnation, page 327). « Dicit quod sibi

des difficultés furent soulevées et il y eut grande discussion entre les opinants sur la question de savoir si Jeanne devait être réputée hérétique.

Jeanne était dans la prison du château, sous la garde de Jonh Gris et de ses servants. Elle avait les jambes tenues par des chaines de fer. Était-ce ainsi toujours? Je ne sais.

Nombre d'assesseurs étaient d'avis que Jeanne aurait pu être mise aux mains de l'Église et dans une prison ecclésiastique. Ils auraient bien voulu qu'il en fût ainsi; mais je n'ai pas souvenir qu'il ait été rien dit là-dessus dans nos délibérations.

Je n'ai pas non plus entendu jamais mettre en délibération que Jeanne dut être visitée pour voir si oui ou non elle était vierge. Ce qui me paraît vraisemblable, ce que je crois d'après le dire du seigneur évêque de Beauvais et d'après ce que j'en ai ouï moi-même, c'est que Jeanne a été trouvée vierge. Si elle n'eût pas été trouvée telle, m'est avis que le procès n'eut point passé la chose sous silence.

Sur les questions faites à Jeanne, je vous dirai qu'à ma connaissance elles étaient nombreuses. Mais je n'en ai pas souvenir [1], sauf qu'une fois il lui fut demandé si ceux de son parti lui baisaient les mains. Je n'ai pas

videtur bonum esse eam ponere in torturis. » Maître Thomas eut soin que cette délibération ne fût pas insérée dans le *Procès-verbal officiel.* Elle se trouve seulement dans la minute.

1. « Sed de eis non recordatur. »

non plus souvenir que Jeanne se soit plainte des interrogations qui lui étaient adressées.

Il fut fait et extrait certains articles, au nombre de douze, des réponses et des confessions explicites de Jeanne. Ces propositions furent rédigées, comme il me le semble d'après des conjectures vraisemblables, par maître Nicolas Midi, aujourd'hui défunt. C'est sur les douze articles ainsi extraits que furent faites toutes les délibérations et données toutes les opinions des consultants. Fut-il délibéré sur la question de corriger les douze articles et furent-ils l'objet de corrections? Je ne sais.

Au sujet de matre Nicolas Loiseleur, voici ce que je sais. A plusieurs reprises je lui ai ouï conter qu'il avoit eu maints entretiens avec Jeanne sous un habit d'emprunt. Qu'est-ce qui y était dit? Je l'ignore. En tout cas je me souviens d'avoir conseillé à Loiseleur de se faire connaître à Jeanne et de lui signifier qu'il était prêtre. Je crois aussi que ledit Loiseleur a entendu Jeanne en confession.

J'arrive à la prédication faite sur la place Saint-Ouen. Avant qu'elle eût lieu, Jean de Châtillon avait adressé ses exhortations à Jeanne, moi présent; et j'ai su en outre, de la bouche de Pierre Morice, qu'il avait fraternellement sollicité Jeanne à faire acte de soumission envers l'Église. Durant la prédication qui fut faite par Guillaume Erard, j'étais sur l'estrade, derrière les prélats. Je n'ai pas cependant souvenir des paroles du prédicateur, sauf qu'il disait « l'orgueil de cette

femme »[1]. Peu après le sermon, l'évêque se mit à lire la sentence. Quant à ce qui fut dit à Jeanne et à ce qu'elle répondit, je ne me le rappelle pas. Une chose dont je me souviens parfaitement, c'est que maître Nicolas de Venderès avait rédigé certaine cédule qui commençait par ces mots : « Chaque fois que l'œil du cœur[2]; » Mais je ne sais pas si cette cédule est au procès. Je ne sais pas même si c'est avant ou après l'abjuration de la Pucelle que j'ai vu cette cédule entre les mains de maître Nicolas. Je crois bien que c'est avant. Par qui a été faite la cédule d'abjuration qui est au procès? Je ne le sais. Il m'est également impossible d'affirmer que cette cédule ait été lue à Jeanne, ou lui ait été donnée pour en prendre connaissance. J'entendis des assistants se plaindre à l'évêque de ce qu'il n'allait pas jusqu'au bout de sa sentence et admettait Jeanne à résipiscence. Mais quelles furent les paroles dites et qui les dit, je n'en ai pas souvenir.

1. « Nisi quod dicebat « l'*orgueil de ceste femme.* » Le texte du sermon de Guillaume Erard nous manque. On le possédait cependant au commencement du XVIIe siècle ; car Edmond Richer, l'auteur d'une histoire manuscrite de Jeanne d'Arc, dont j'ai plusieurs fois parlé dans les deux ouvrages dont celui-ci est le complément, cite le sermon d'Erard comme étant une des pièces qu'il a consultées et utilisées.

2. « Quotiens *cordis* oculus. » Pas de trace au procès d'une intervention spéciale du chanoine Nicolas de Venderès qui, d'après ce témoignage d'ailleurs toujours équivoque, serait l'auteur de la formule d'abjuration officiellement adoptée et commençant par ces mots : « Quotiens *humanæ mentis* oculus ».

Quelques jours après, le bruit se répandit que Jeanne avait repris l'habit d'homme. Là-dessus, l'évêque de Beauvais se rendit à la prison de Jeanne. J'y allai avec lui. L'évêque, prenant la parole, demanda à Jeanne pour quelle cause elle avait repris l'habit d'homme. Jeanne répondit qu'elle l'avait repris parce qu'il lui paraissait plus convenable, étant avec des hommes, de porter l'habit d'homme, que l'habit de femme[1].

J'assistai à la dernière prédication qui fut adressée à Jeanne, le jour de sa mort, sur la place du Vieux Marché. Toutefois, je ne vis pas brûler Jeanne. Aussitôt la prédication faite et la sentence portée, je partis. Je crois que la condamnée avait préalablement communié ; mais je n'étais pas là quand elle reçut le sacrement.

Je ne sais rien autre.

1. Quæ respondit quod habitum illum resumpserat quia sibi videbatur convenientius portare habitum virilem cum viris, quam habitum mulieris ».

IV. — DÉPOSITION DE L'UNIVERSITAIRE JEAN BEAUPÈRE

Vénérable et circonspecte personne, maître Jean Beaupère, docteur en théologie, chanoine de Paris, de Besançon et de Rouen, déposa uniquement dans l'enquête ébauchée par Guillaume Bouillé en 1450, avant la demande de revision du procès[1]. Il avait alors soixante-dix ans.

Comme Thomas de Courcelles, son confrère de l'Université de Paris, Jean Beaupère avait

1. J'ai déjà dit que les témoignages qui furent recueillis dans ce commencement d'enquête sont au nombre de sept.

Quoique non incorporés au procès de revision à cause du caractère laïque de l'information ébauchée par Bouillé, j'ai cru devoir faire entrer ces sept témoignages en ligne de compte à côté des vingt et un témoignages de la double enquête préparatoire de 1452 et des cent quinze témoignages de l'enquête définitive de 1456.

Tandis que les cent trente-six témoignages de 1452 et de 1456 sont tous, — sauf un, celui de Jean d'Aulon — rédigés en latin, les sept témoignages de 1450 nous ont été transmis en français. J'en ai ici modernisé la forme en les faisant connaître, d'autant plus que, sur les sept déposants de 1450, il y en a quatre qui ont déposé à nouveau une ou plusieurs fois, soit en 1452, soit en 1456. Fondant leurs dépositions en une seule, j'aurais fait une bigarrure de mauvais goût si j'eusse marié des archaïsmes avec ma traduction.

été un des séides de Cauchon. Aussi fit-il une déposition peu favorable à Jeanne, où il s'appliqua à se décharger lui-même et à charger les Anglais :

Au sujet des apparitions mentionnées au procès de Jeanne, j'ai conjecturé et je conjecture qu'il y avait plus d'intention humaine et de cause naturelle que de cause surnaturelle. Toutefois, là-dessus principalement, je m'en rapporte au procès.

Avant que Jeanne fût menée à Saint-Ouen, j'eus congé d'entrer dès le matin en la prison où elle était, et je l'avertis qu'elle serait tantôt conduite à l'échafaud pour être prêchée. « Si vous êtes bonne chrétienne, lui dis-je, vous direz là que vous soumettez tous vos faits et dits à notre sainte mère l'Église et spécialement aux juges ecclésiastiques. » — « Ainsi ferai-je, » me répondit-elle. Et, en effet, elle parla de façon conforme, sur ce requise par maître Nicolas Midi. En conséquence, et pour cette fois, elle fut renvoyée, après son abjuration, malgré les reproches faits par quelques Anglais à l'évêque de Beauvais et à nous, les délégués de l'Université de Paris, qu'ils accusaient de favoriser les erreurs de ladite Jeanne.

L'abjuration faite, Jeanne revêtit en sa prison l'habit de femme. Mais le vendredi ou samedi d'après, il fut rapporté aux juges qu'elle se repentait d'avoir laissé l'habit d'homme et pris l'habit de femme. C'est pourquoi monseigneur de Beauvais envoya maître

Nicolas Midi et moi, dans l'espoir que nous parlerions à Jeanne pour l'admonester et l'induire à persévérer dans le bon propos qu'elle avait eu en l'échafaud et à se garder d'une rechute. Mais nous ne pûmes trouver celui qui avait la clef de la prison. Tandis que nous attendions le gardien, quelques Anglais qui étaient dans la cour du château prononcèrent des paroles de menace à notre adresse. C'est Midi qui me les rapporta. Ils disaient : « Qui les jetterait tous deux dans la rivière, ce serait bien fait. » Sur ces propos, nous nous en retournâmes. Comme nous traversions le pont du château, ledit Midi ouït et me rapporta des propos pareils ou à peu près pareils, tenus par d'autres Anglais. Cela nous épouvanta et nous nous en vînmes sans parler à Jeanne.

Quant à ce qui touche l'innocence de Jeanne, je ne dirai rien, sinon que Jeanne était bien subtile de subtilité appartenant à femme, comme il me semblait [1]. J'ajoute que je n'ai point su par aucune parole d'elle qu'elle fût corrompue de corps.

De sa pénitence finale je n'ai rien à dire ; car le lundi d'après l'abjuration, je partis de Rouen pour aller à Bâle par mandat de l'Université de Paris. Or, Jeanne fut condamnée le mercredi suivant. De cette condamnation je ne sus aucunes nouvelles, sinon par ouï-dire à Lille-en-Flandre.

1. On a vu dans le PROCÈS DE CONDAMNATION que Jean Beaupère remplit le rôle d'interrogateur, pendant les séances du 22, du 23 et du 27 février. Il dut être maintes fois déconcerté par les réponses de Jeanne.

V. — DÉPOSITION DE L'ÉVÊQUE JEAN DE MAILLY

Révérend père en Christ, le seigneur Jean de Mailly, évêque de Noyon, qui, après avoir été conseiller du roi d'Angleterre, s'était rallié à Charles VII victorieux et était devenu président de la Chambre des comptes de Paris, ne témoigna que dans l'enquête de 1456. Il avait alors soixante ans. Dans son intéressante déposition, on va le voir mettre tous ses soins à se poser en innocent, lui l'ancien confident du cardinal de Winchester.

Je ne connaissais pas Jeanne avant l'époque où elle fut amenée à Rouen; et à Rouen, je ne l'ai vue que deux ou trois fois. Je n'ai point souvenir ni d'avoir été au procès, ni d'avoir donné mon opinion.

Est-il vrai que Jeanne fut visitée? Je ne me souviens pas de l'avoir entendu dire. Mais je sais bien que, si elle eût été visitée et qu'on l'eût trouvée vierge, cela n'eût pas été consigné au procès.

La veille de la prédication qui eut lieu à Saint-Ouen, je fus témoin d'une exhortation adressée à Jeanne.

Mais les détails ne m'en sont pas restés. Le lendemain, j'assistai à la prédication faite à Saint-Ouen par maître Guillaume Érard. Il y avait là deux estrades ou échafauds [1]. Sur un échafaud étaient l'évêque de Beauvais, plusieurs autres et moi. Sur le second échafaud se tenaient le prédicateur Guillaume et Jeanne. Les paroles dites par le prédicateur, je ne me les rappelle pas; mais je me rappelle bien que, ce jour-là ou la veille, Jeanne dit que, si dans ses propos ou dans ses actes il y avait quelque mal, bien ou mal cela procédait d'elle, et que son roi ne lui avait rien fait faire [2].

La prédication finie, je m'aperçus qu'on donnait un ordre à Jeanne. J'imagine qu'il s'agissait de l'abjuration. On lui disait : « Jeanne, faites ce qu'on vous conseille. Voulez-vous vous faire mourir ? » Ces paroles vraisemblablement la touchèrent. Elle abjura.

Après l'abjuration, force gens disaient : « C'est une pure trufferie. Jeanne n'a fait que se moquer [3]. »

Dans le nombre, un Anglais, homme d'église et docteur, qui appartenait à la maison du cardinal d'Angleterre, apostropha ainsi l'évêque de Beauvais : « Vous procédez dans cette matière avec trop grande complaisance et vous vous montrez favorable à Jeanne. » —

1. « Erant duo ambones seu duo scaphalda, gallice *escharfaulx*.

2. « Quod si in dictis vel factis suis erat aliquod malum, sive bene vel male dictum vel factum, hoc procedebat ab eâ, nec suus rex aliquid fecerat sibi fieri ».

3. « Plures dicebant quod non erat nisi truffa et quod non fecerat nisi deridere. »

« Vous mentez, » répondit l'évêque de Beauvais. — « Docteur, taisez-vous, » ajouta le cardinal.

Comme je l'ai déclaré, plusieurs assistants disaient qu'ils ne faisaient pas cas de cette abjuration et qu'elle n'était qu'une plaisanterie. Il me sembla en effet que Jeanne ne prenait guère son abjuration au sérieux ni n'en tenait grand compte. A mon avis, tout ce qu'elle en fit, elle le fit vaincue par les prières des assistants.

Rentrée en prison, Jeanne quitta ses habits d'homme. Peu de temps après, elle les reprit. J'ai entendu raconter qu'on les lui fit passer par une fenêtre.

Quand vint le jour où elle devait être brûlée, j'assistai à la dernière prédication qui lui fut faite. Il y avait là trois ambons ou échafauds. Sur un échafaud étaient les juges; sur un autre les prélats, dont j'étais; et sur un troisième les tas de bois qui formaient le bûcher.

Le sermon fini, l'évêque prononça la sentence qui livrait Jeanne à la justice séculière. Jeanne se mit alors à faire maintes pieuses exclamations et lamentations. Entre autres choses elle dit qu'elle n'avait jamais été induite par le roi à faire ce qu'elle faisait, soit bien, soit mal[1]. Là-dessus, je partis, ne voulant pas la voir brûler. Je vis plusieurs des assistants qui pleuraient.

Dans certaines lettres de garantie que le roi d'Angleterre a données à l'évêque de Beauvais et aux autres

1. « Inter alia dicebat quod nunquam fuerat inducta per regem ad faciendum ea quæ faciebat, sive bene, sive male ».

personnes mêlées au procès de Jeanne, je suis signalé, moi évêque de Noyon, comme présent. Que je fusse présent en effet quand ces lettres ont été délivrées, je veux le croire; mais je ne m'en souviens pas bien[1]. Une chose qui est à ma connaissance, c'est que l'évêque de Beauvais, qui dirigeait le procès, ne le dirigeait point à ses frais, mais aux frais du roi d'Angleterre. Les dépenses qu'on faisait, les Anglais les payaient.

Je ne sais rien autre.

1. Que tout cela est embarrassé! On comprend que l'évêque de Noyon trouve profit à insinuer qu'il fut étranger à ces impudentes lettres de garantie qu'on donna aux juges de Jeanne pour les sauvegarder contre toute revendication de justice. Mais il est bien expressément constaté que Jean de Mailly fut, en cette circonstance, comme il l'était d'habitude, le coopérateur du cardinal de Winchester, à côté des évêques de Beauvais et de Nordwick, des abbés de Fécamp et du Mont-Saint-Michel, etc. (Voir PROCÈS DE CONDAMNATION, page 425.)

VI. — DÉPOSITIONS DE L'ÉVÊQUE JEAN LEFÈVRE

Révérend père en Christ, monseigneur Jean Lefèvre, évêque *in partibus* de Démétriade, âgé de soixante-dix ans, fut entendu dans la seconde enquête de 1452 et dans l'enquête de 1456. En 1430, professeur de théologie de l'ordre des frères ermites de saint Augustin, il avait participé activement à la condamnation de Jeanne. En 1456, il participa non moins activement à sa réhabilitation. Nous allons l'entendre rendant justice à Jeanne, mais préoccupé surtout de se donner un beau rôle au détriment de la vérité.

J'ai connu Jeanne à Rouen, lors de son procès. A ce qu'il me semble, elle avait à peu près vingt ans. Elle était fort simple et répondait prudemment, si bien que, pendant trois semaines, je la crus inspirée, quoiqu'elle insistât beaucoup et trop, à mon avis, sur ses révélations[1].

Si Jeanne eût été du parti anglais, ni il n'eût été fait si grande diligence, ni il n'eût été procédé si rigoureusement. A ce que j'imagine, les Anglais procédaient contre elle par esprit de haine; car ils la redoutaient beaucoup.

Quant aux juges, était-ce haine ou faveur qui

1. « Licet multum et nimis, videre loquentis, persisteret in suis revelationibus. »

les animait? Je n'en sais rien. Ce qui est sûr, c'est que le procès était fait aux frais des Anglais. De plus, je sais fort bien que tous ceux qui assistèrent au procès n'avaient pas leur pleine liberté. Personne n'osait rien dire de peur d'être noté. Ainsi, une fois, on demandait à Jeanne si elle était en état de grâce. Je fis remarquer que c'était là une très grosse question et que Jeanne n'était pas tenue d'y répondre. Aussitôt l'évêque me lança ces paroles : « Vous, vous auriez mieux fait de vous taire. »

Jeanne était en prison dans le château de Rouen. Dans quelles conditions? Je ne sais. Mais il y avait des assesseurs qui désapprouvaient qu'elle n'eût pas été mise en prison ecclésiastique. Moi-même j'en murmurai, parce que je ne trouvais pas qu'on eût bien procédé en la laissant aux mains des laïques et surtout des Anglais, alors qu'elle avait été restituée aux mains de l'Église. Beaucoup étaient de cet avis; mais personne n'osait parler.

Jeanne fut-elle visitée? Je l'ignore. Mais un jour, comme on lui demandait pourquoi on l'appelait la Pucelle et si elle l'était en effet, elle répondit : « Je puis bien dire que je suis telle; et, si vous ne le croyez, faites-moi visiter par des femmes[1] »; et elle se montrait prête à subir tout examen, pourvu qu'il fût fait par des femmes, comme c'est la coutume.

On adressait à Jeanne beaucoup de questions em-

1. « Ego possum bene dicere quia talis sum, et, si non credatis, faciatis me visitari per mulieres. »

barrassantes, dont pourtant elle ne se tirait pas mal. Il arrivait que les interrogateurs interrompaient la suite de leurs demandes et passaient d'un sujet à un autre, pour voir si elle ne se contredirait pas. Parfois même ils tronquaient leurs questions d'une manière telle qu'il était à peine possible à Jeanne de répondre. L'homme le plus sage du monde aurait difficilement trouvé de quoi dire. Les interrogatoires se prolongeaient deux ou trois heures. Les docteurs eux-mêmes sortaient de là très fatigués.

Un jour, durant le procès, comme Jeanne était interrogée sur ses apparitions et qu'on lui lisait un article de ses réponses, il me sembla que l'article avait été inexactement consigné et que Jeanne n'avait pas répondu ainsi. « Faites attention, Jeannette, » lui dis-je[1]. — « Relisez cela, » dit-elle alors au greffier. La lecture faite, Jeanne fit observer au greffier qu'elle avait dit tout le contraire et que le procès-verbal n'était pas exact. Le texte de la réponse fut corrigé, et maître Guillaume Manchon dit à Jeanne d'être attentive pour tout le reste.

Je n'ai pas souvenir que Jeanne ait refusé de se soumettre à l'Église. Plusieurs fois je lui ai entendu répéter qu'elle ne voudrait dire ou faire chose qui fût contre Dieu, selon son pouvoir.

A partir du premier prêche fait à Saint-Ouen, je ne fus plus convoqué ni mêlé au procès[2]. J'assistai toutefois à la sentence dernière.

1. « Tunc dixit eidem Johannetæ quod adverteret. »
2. « Dicit quod a primo sermone, facto in sancto Audeano,

J'étais là quand maître Nicolas Midi prononça son sermon sur la place du Vieux-Marché. Un détail dont je me souviens, c'est qu'après le sermon Jeanne adressa une prière à tous les prêtres présents, demandant que chacun d'eux dît une messe pour elle. Sa fin fut une fin bien chrétienne. Elle trépassa en jetant ce cri : « Jésus ! Jésus ! » Elle pleurait tant et faisait de si pieuses lamentations que je ne crois pas qu'il soit un homme de cœur assez dur pour voir un pareil spectacle sans être ému jusqu'aux larmes. L'évêque de Thérouenne et tous les docteurs qui étaient là pleuraient, tellement ils étaient pris de compassion. Pour moi, je ne restai pas jusqu'à la fin. Je partis, ne me sentant pas la force d'en voir davantage.

Je ne sais rien autre.

non fuit vocatus ad processum. » (1452.) — « In quo processu ipse loquens interfuit usque ad primum sermonem factum in sancto Audeano, et a post non fuit. » (1456.)

L'évêque prétend n'avoir plus été convoqué depuis l'abjuration. Comment donc se fait-il que sa sentence figure au *Procès-verbal officiel*, dans la délibération où Jeanne fut proclamée relapse? Voici le texte officiel que j'ai traduit ailleurs (PROCÈS DE CONDAMNATION, page 372) : « Magister Johannes Fabri deliberavit quod dicta mulier est pertinax, contumax et inobediens; et de residuo, stat in deliberatione abbatis Fiscampnensis. » — Tartufe!

Autre mensonge. Du témoignage de Lefevre il résulte que ce prélat n'aurait assisté au supplice de Jeanne qu'en simple curieux, et non à titre officiel. Or, dans le texte authentique de l'*Instrumentum sententiæ*, texte contresigné par les trois greffiers, à la suite du formulaire de la sentence condamnant Jeanne comme relapse, Lefèvre est expressément nommé comme un des assesseurs qui ont assisté au prononcé de la sentence de par convocation spéciale : « *Præsentibus ad hæc... Johanne Fabri, testibus ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.* »

VII. — DÉPOSITIONS DU PRIEUR PIERRE MIGIET

Frère Pierre Migiet, prieur de Longueville, vieillard de soixante-dix ans, entendu dans l'enquête de 1456, avait déjà été entendu en 1452, par Guillaume d'Estouteville, puis par Philippe de la Rose. Sa triple déposition, comme on va le voir, contraste singulièrement avec son ancienne attitude d'auxiliaire dévoué de Cauchon. Néanmoins, semblable en cela aux autres complices de l'évêque de Beauvais, il parle du crime de Rouen avec une sérénité cynique, sans éprouver le besoin de faire son *mea culpa*.

Les témoignages que je puis donner sur Jeanne ne peuvent partir que de l'époque où elle fut amenée à Rouen. Je l'ai vue plusieurs fois en cette ville durant son procès.

Elle me parut répondre catholiquement et sagement vu sa condition et son âge, aux questions qui lui furent faites touchant la foi. Il me sembla cependant qu'elle insistait trop sur les visions qu'elle disait avoir [1].

1. « Licet sibi videatur quod nimis persistebat in visionibus quas dicebat se habere. »

Elle me fit l'effet d'une personne fort simple, et si elle eût joui de sa liberté je crois qu'elle eût été aussi bonne catholique qu'une autre.

J'ai assisté en grande partie à la déduction du procès fait contre Jeanne et aux consultations qui eurent lieu. Je sais qu'il y fut fait mention de certaines informations préalables. Mais quelles furent ces informations? Je ne les ai ni vues, ni entendu lire.

Selon ma créance et comme j'ai pu en juger par les effets, les Anglais poursuivaient Jeanne d'une haine capitale ; ils l'abhorraient ; ils avaient soif de sa mort par tous moyens; et cela, parce qu'elle avait été au secours de notre sire très chrétien, le roi de France.

J'ai entendu un chevalier d'Angleterre me dire que les Anglais la craignaient plus que cent hommes d'armes. On disait qu'elle avait un sort. A la pensée des victoires obtenues par elle, on entrait en épouvante [1].

1. Les Anglais s'avouaient *terrifiés par les enchantements de la Pucelle.* Dans le *Recueil des traités, conventions, lettres, et autres actes publics de tout genre entre les rois anglais et les autres souverains, à partir de l'an* 1101, publié par l'historiographe Thomas Rymer, on trouve le texte latin d'un édit porté par le roi d'Angleterre, à la date du 3 mai 1430, contre les capitaines et soldats qui refusaient de passer en France, sous cette rubrique significative : « De proclamationibus contra capitaineos et soldarios tergiversantes incantationibus Puellæ terrificatos. »

Un autre édit, daté du 12 décembre 1430, avait prescrit de traduire en justice militaire tous les déserteurs qui lâchaient pied par peur de la Pucelle. (*Rymer :* « De fugitivis ab exercitu quos terriculamenta Puellæ exanimaverant arrestandis. »)

Dans son *Histoire de Charles VII*, Thomas Basin, qui était

Aussi est-ce par les Anglais que fut décrété le procès intenté contre elle. C'est mus et inspirés par eux que les hommes d'Église procédèrent au jugement. Jeanne, durant toute sa détention, demeura entre les mains des Anglais et sous leur garde. Ils ne permirent pas qu'elle fût détenue en prison ecclésiastique.

Jeanne, selon ma créance, avait alors vingt ans. Dans sa simplicité elle se figurait que les Anglais devaient lui rendre sa liberté moyennant rançon ; elle ne pouvait croire qu'ils voulussent la faire mourir. Ils la mirent en prison séculière, et la tinrent bien enchaînée. Personne

le contemporain de Jeanne, dit : « Le nom seul de la Pucelle inspirait aux Anglais la plus grande épouvante. Dès qu'ils l'entendaient annoncer, dès qu'ils apercevaient sa bannière, ils perdaient force et courage, ils ne pouvaient plus ni bander leurs arcs, ni lancer leurs traits, ni porter le moindre coup à l'ennemi. Ainsi l'ont attesté plusieurs d'entre eux avec serment solennel » (« *sacramento magno* »).

Au surplus, d'après le chroniqueur Mathieu Thomassin, Jeanne avait déclaré que, morte, elle serait funeste aux Anglais encore plus qu'étant vivante :

« Les Anglois et Bourguignons disoient paroles diffamables « et injurieuses de la ditte Pucelle, et avec ce, la menaçoient que, « s'ilz la pouvoient tenir, ilz la feroient mourir maulvaisement. « Elle fut par aucuns interroguée de sa puissance se elle dure- « rait guère et se les Anglois avoient puissance, de la faire « mourir. Elle respondit que tout estoit au plaisir de Dieu ; et « si (*aussi*) certifia que, s'il luy convenoit mourir avant que ce « pour quoy Dieu l'avoit envoyée fust accomply, que après sa « mort elle nuyroit plus ausditz Anglois qu'elle n'auroit fait en « sa vie, et que, nonobstant sa mort, tout ce pour quoy elle « estoit venue s'accompliroit : ainsi que a esté fait par grace « de Dieu, comme clairement et évidemment il appert et est « chose notoire de nostre temps. »

ne parlait avec elle. Elle avait pour gardiens des Anglais qui ne souffraient pas qu'on l'approchât. D'après ce qu'on disait, elle était durement traitée, et avait les fers aux pieds ainsi qu'aux mains. Mais ce n'est pas là chose dont j'aie été témoin.

J'ai ouï raconter que, pendant les interrogatoires du procès, il y avait des gens cachés derrière les rideaux. Ces gens, paraît-il, prenaient des notes sur les dires et les confessions de Jeanne. Qu'y a-t-il là d'exact? Je ne sais. Ce renseignement me fut donné par Guillaume Manchon, qui était greffier du procès avec deux autres. J'en portai même plainte aux juges et leur dis que cela ne me semblait pas un bon procédé. Quoi qu'il en soit de ces greffiers cachés, je suis très sûrement convaincu que ceux qui ont apposé leur signature au procès furent gens consciencieux et qu'ils ont fidèlement rédigé ce qui se passa au procès.

Voici un autre fait que je connais par ouï-dire. Un homme vint la trouver de nuit en tenue de captif; se fit passer auprès d'elle pour un prisonnier du parti de notre sire le roi de France, et lui persuada de persister dans ses déclarations, ajoutant que les Anglais n'oseraient point lui faire aucun mal. D'après ce que m'a rapporté le susdit greffier Guillaume Manchon, ce prétendu prisonnier était Jean Loiseleur.

Pendant les interrogatoires, j'ai entendu Jeanne répéter et attester plusieurs fois qu'elle ne voudrait rien soutenir contre la foi catholique, et que, s'il y avait dans ses dits ou dans ses faits quelque chose qui

s'écartât de la foi, elle voulait le rejeter. A plusieurs reprises elle a expressément professé qu'elle soumettait sa personne, ses dits et ses faits, au jugement de l'Église et de notre seigneur le Pape. De fait, dans les réponses qu'elle faisait, je n'ai rien remarqué qui ne fût catholique, hors l'histoire de ces révélations qu'elle disait avoir eues des saintes. Elle déclarait, moi présent, qu'elle appartenait de cœur à Dieu et qu'elle voulait lui obéir ainsi qu'à l'Église.

Sur la place de Saint-Ouen, à la fin du sermon, comme Jeanne, avertie d'avoir à se rétracter, ne s'y décidait pas, un ecclésiastique anglais accusa l'évêque Pierre Cauchon d'être un fauteur de Jeanne. A quoi l'évêque répondit : « Vous mentez. Par état, je dois chercher le salut de son corps et de son âme[1] ».

Moi qui parle, je fus dénoncé au cardinal d'Angleterre comme fauteur de Jeanne. Je m'excusai auprès de monseigneur le cardinal, craignant qu'il ne me fût fait un mauvais parti.

A mon avis personne n'aurait osé prendre sur soi de conseiller Jeanne ou de la défendre.

Il y avait deux catégories de gens parmi ceux qui participèrent au jugement : d'un côté, ceux qui ne se sentaient pas tout à fait libres ; d'un autre côté, ceux qui ne faisaient que suivre leur volonté.

A coup sûr, attendu la haine que les Anglais avaient conçue contre Jeanne, on a toute raison de dire que le

1. « Vos mentimini ; ego debeo ex professione mea quœrere salutem animæ et corporis ipsius Johannæ. »

procès fut injuste et conséquemment qu'injuste fut la sentence. Selon moi, tout le but du procès était de diffamer le roi de France.

Je reviens au fait de l'abjuration que Jeanne prononça. La formule en était écrite d'avance. C'était long à peu près comme *Notre Père*[1].

Dans quelles circonstances précises Jeanne reprit-elle l'habit d'homme? Je n'en sais rien. Mais il ne me semble pas qu'on dût la juger hérétique pour avoir repris l'habit d'homme. J'oserai même dire que qui l'aurait condamnée comme hérétique pour ce seul motif mériterait d'être puni de la peine du talion.

Il est bien exact que, conformément au contenu du procès, il y eut deux sentences portées contre Jeanne et qu'elle fut livrée à la justice séculière. Mais y eut-il une sentence rendue par la justice séculière? Je n'en ai pas connaissance. Aussitôt que l'évêque eut prononcé et qu'elle eut été abandonnée, Jeanne fut saisie par les hommes d'armes anglais et conduite au supplice avec grande furie[2].

A ce moment Jeanne se mit à pleurer et à se lamenter, invoquant le nom de Notre-Seigneur Jésus. Telle était son attitude que presque tout le monde en avait grande douleur. Pour moi je ne pus supporter ce spectacle. Je me retirai, ému de pitié jusqu'aux larmes. Beaucoup d'autres firent de même, en particulier le seigneur évêque de Thérouenne.

1. « Durabat totidem, vel circiter, sicut *Pater noster*. »
2. « Fuit ducta ad supplicium cum magna furia. »

Plusieurs de ceux qui avaient assisté au procès étaient fort irrités. Ils trouvaient excès de rigueur et injustice dans le traitement infligé à Jeanne. « Mal jugé », telle était la voix commune.

Je n'ai plus rien à ajouter, sinon qu'autrefois, dans un vieux livre où l'on faisait connaître les prophéties de Merlin, j'ai trouvé écrit que d'un bois chenu des pays de Lorraine il devait venir une pucelle[1].

1. Voir un témoignage analogue de Dunois et la citation de Merlin (p. 202). Voir aussi le témoignage de l'écuyer Gobert Thibault (p. 162), le témoignage de la femme Leroyer et les paroles de Jeanne sur ce point (p. 123).

Outre le passage que j'ai cité (p. 202), il y a dans Merlin d'autres passages dont on fit l'application à Jeanne, notamment celui-ci : « *Ex urbe canuti nemoris eliminabitur puella ut* » *medelæ curam adhibeat; quæ, ut omnes arces inierit, solo an-* » *helitu suo fontes siccabit... Lacrimis miserandis manabit ipsa* » *et clamore horrido replebit insulam. Interficiet eam cervus* » *decem ramorum.* » *De la ville du bois chenu devra franchir le seuil une pucelle, pour employer ses soins à la guérison. Cette pucelle, après avoir forcé toutes les citadelles, mettra à sec par sa seule haleine les fontaines empoisonnées... Elle se répandra en pitoyables pleurs et remplira l'île d'une clameur horrible. Le cerf à dix branches la tuera.*

Evidemment Merlin avait voulu parler de Jeanne venant de Domremy, qui est au seuil du bois chenu, pour rendre la santé au royaume de France si malade. Jeanne ne forçait-elle pas toutes les citadelles, *au figuré*, quand elle se faisait accepter par le roi, par les grands, par les clercs de Poitiers; *au propre*, quand elle pénétrait dans Orléans, venait à bout des bastilles anglaises, de Jargeau et de Beaugency? Son haleine mettant à sec les fontaines empoisonnées, c'était sa parole réduisant à l'impuissance les perfides qui lui dressaient des pièges et tarissant la source de leurs complots. Ses pleurs, c'était cette pitié que Jeanne montra pour le royaume de France, et pour

tous ceux qui souffraient, même quand ils étaient ses ennemis. La clameur remplissant l'île, c'était ce deuil et cette épouvante que Jeanne sema en Angleterre par ses victoires. Le cerf à dix branches, c'était Henri VI, qui avait dix ans quand Jeanne mourut.

A ces interprétations il n'y avait qu'un malheur, c'est qu'on y arrivait en forçant les textes, en supprimant des passages intermédiaires non applicables à Jeanne et en oubliant que la prophétie de Merlin visait explictement une ville galloise, Winton.

Parmi les prophéties qu'on évoqua à propos de Jeanne, il y en a une, très ignorée et pourtant bien curieuse, attribuée à Eugélide, princesse de Hongrie, par l'inquisiteur Jean Brehal, qui allègue ces textes, et à qui nous devons de les connaître. (RECOLLECTIO. — *Puisse ce volumineux mais curieux mémoire être un jour édité!*) Je vais traduire la prédiction en entier, sauf un ou deux détails sans portée :

« O lis insigne, sur lequel tant de princes ont versé leur rosée, et qui as été semé du milieu d'un délectable parterre, avec un rempart de fleurs et de roses au merveilleux parfum! Voici que des bêtes brutes venues du dehors, et d'autres nourries sur ton sol, joignant cornes à cornes, se sont unies pour ta destruction. Déjà elles t'étouffent, elles te déracinent. Mais du côté même des régions où s'est répandu le poison ennemi (*les régions où les Bourguignons dominent*) va naître une pucelle, signalée par une petite tache rouge écarlate qui apparaît derrière son oreille droite, par son mol et doux parler et par son cou court. (« *Antecedenteque* » *aurem retro dextram modico signo coccineo, remisse fabu-* » *lante, collo modico.* .») Elle chassera ces bêtes destructrices; elle t'arrosera d'ondées rafraîchissantes, et à Reims elle ceindra heureusement la tête de l'enfant des lys, Charles fils de Charles, d'une couronne qui ne sera point l'œuvre d'une main mortelle. A l'entour, tout sera en émotion, et le peuple criera : « Vive le lys! En fuite la bête! Fertilité au parterre! » Puis, joignant flotte à flottes, elle ira aux champs dans l'île (*l'Angleterre*), et là périront battues nombre de ces bêtes. Suivra une paix dont beaucoup jouiront. Les clefs de maintes cités reconnaîtront d'elles-mêmes la main qui les a faites. (« *Multorum claves ultro suum*

» *opificem recognoscent.* » Les citoyens d'une célèbre ville (*Paris*) seront exterminés par suite du désastre qu'aura attiré sur eux leur parjure, et de grands pans de murs tomberont à l'entrée des triomphateurs. Pour lors, le parterre du lis sera purifié de tout contact ennemi et longtemps il restera florissant. »

Dans ma conviction, la prophétie dut être imaginée ou du moins arrangée peu après l'avènement de Jeanne, quand on espérait que ses victoires aboutiraient à une descente en Angleterre, où elle voulait délivrer le duc d'Orléans. Les détails du *petit signe rouge écarlate derrière l'oreille droite, du mol et doux parler, du cou court*, devaient s'appliquer exactement à la pucelle qui, au surplus, était belle et bien faite, d'après la déposition de son intendant Jean d'Aulon (*voir ci-dessus, page* 249), robuste et infatigable, d'après la déposition du président Simon Charles (p. 149), avait à la fois l'air riant et l'œil facile aux larmes, d'après la relation du conseiller-chambellan Perceval de Boulainvilliers (JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, p. 263), bonne prestance sous les armes et la poitrine belle, d'après la déposition du duc d'Alençon (p. 174 et 183); le visage rustique et les cheveux noirs, d'après la relation du moine Philippe de Bergame (JEANNE D'ARC, LIBÉRATRICE DE LA FRANCE, p. 255). Ces détails sont précieux, et je les signale à tous ceux, historiens, poètes ou artistes, qui portraictureront Jeanne.

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE

Pages.

PRÉFACE 5

LIVRE PREMIER

PREMIÈRES PHASES DU PROCÈS DE RÉHABILITATION

I. — L'indifférence du roi Charles VII 13
II. — L'enquête ébauchée par Bouillé 15
III. — L'enquête du cardinal d'Estouteville 17
IV. — Démarches près du Pape pour le procès de réhabilitation 18
V. — L'inauguration du procès à Notre-Dame. . 21
VI. — La seconde séance à Notre-Dame de Paris . 26
VII. — Les premières séances de Rouen. 33
VIII. — Les premières informations. 35
IX. — La requête du procureur de la famille de Jeanne. 36
X. — Les réserves des héritiers de Cauchon. . . . 50
XI. — Le réquisitoire du promoteur 52
XII. — Le mémoire des demandeurs 55

Pages.
XIII. — Les réclamations de maître Bredouille et du prieur Chaussetier. 61
XIV. — L'enquête 63

LIVRE DEUXIÈME

DÉPOSITIONS

JEANNE AVANT SON ENTREVUE AVEC LE ROI

I. — Le questionnaire des témoins du pays de Jeanne 65
II. — Dépositions de trois amies de Jeanne. . . . 68
III. — Dépositions de trois marraines de Jeanne. . 77
VI. — Déposition de Jean Morel, parrain de Jeanne. 84
V. — Déposition de Gérardin, compère de Jeanne. 89
IV. — Dépositions de six laboureurs, camarades de Jeanne 92
VII. — Déposition du tabellion Bailly. 102
VIII. — Déposition de Perrin, l'ancien sonneur de Domremy 105
IX. — Dépositions de trois prêtres. 108
X. — Déposition d'un ancien du village. 112
XI. — Dépositions de trois voisins du père d'Arc. 114
XII. — Déposition de Durand Laxart, oncle de Jeanne. 117
XIII. — Dépositions des époux Le Royer, hôtes de Jeanne à Vaucouleurs 120
XIV. — Déposition de Jean de Metz, guide de Jeanne à Chinon 125
XV. — Déposition de Bertrand de Poulengy, guide de Jeanne à Chinon 130
XVI. — Dépositions de trois gentilshommes . . . 134
XVII. — Dépositions de deux curés et d'un sergent. . 137

LIVRE TROISIÈME

DÉPOSITIONS

JEANNE AU SERVICE DU ROI

Pages.

I. — Matière et lacunes de l'enquête sur les faits et gestes de Jeanne. 139
II. — Déposition du président Simon-Charles. . . 144
III. — Déposition du frère Seguin, examinateur de Jeanne à Poitiers. 150
IV. — Déposition de l'avocat Barbin. 156
V. — Déposition de l'écuyer Gobert Thibault. . . 160
VI. — Déposition du conseiller général Garivel. . . 165
VII. — Déclaration des examinateurs de Jeanne à Poitiers. 168
VIII. — Déposition du duc d'Alençon, compagnon de guerre de Jeanne. 171
IX. — Déposition de Dunois, compagnon de guerre de Jeanne. 185
X. — Déposition de Raoul de Gaucourt, compagnon de guerre de Jeanne. 202
XI. — Déposition de Louis de Contes, page de Jeanne. 207
XII. — Déposition de Jean Pasquerel, aumônier de Jeanne. 215
XIII. — Déposition du chevalier d'Aulon, intendant de Jeanne. 231
XIV. — Déposition de l'écuyer Simon Beaucroix. . . 252
XV. — Déposition du bourgeois Jean Luillier. . . 257
XVI. — Dépositions de bourgeois d'Orléans. 263
XVII. — Dépositions de bourgeoises d'Orléans. . . . 267

Pages.
XVIII. — Dépositions de chanoines d'Orléans. . . . 270
XIX. — Dépositions des époux Milet. 272
XX. — Déposition de l'avocat Aignan Viole. . . . 275
XXI. — Dépositions du pannetier Richarville et du chirurgien Thierry. 278
XXII. — Déposition du chevalier Thibauld d'Armagnac. 281
XXIII. — Déposition du chaudronnier Husson Lemaître. 258
XXIV. — Lettre de trois gentilshommes angevins sur le sacre de Reims. 286
XXV. — Déposition de Marguerite la Touroulde, hôtesse de Jeanne à Bourges. 290

LIVRE QUATRIÈME

DÉPOSITIONS

JEANNE AUX MAINS DE SES ENNEMIS

I. — Matières des enquêtes sur la captivité, le procès et la mort de Jeanne. 295
II. — Les préliminaires du procès de condamnation 321
III. — Déposition de l'universitaire Thomas de Courcelles 342
IV. — Déposition de l'universitaire Jean Beaupère. 344
V. — Déposition de l'évêque Jean de Mailly. . . 352
VI. — Dépositions de l'évêque Jean Lefèvre . . . 356
VII. — Dépositions du prieur Pierre Migiet 360

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE. — 43958

AUG 9 1940